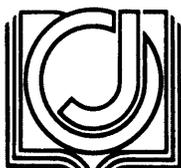


# SÉNAT

## DÉBATS PARLEMENTAIRES

### JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION,  
RÉDACTION ET ADMINISTRATION  
26, rue Desaix, 75727 Paris CEDEX 15.



TÉLÉPHONE :  
Rens. (1) 45-75-62-31 Adm. (1) 45-78-61-39  
TELEX 201176 F DIR JO PARIS

DEUXIÈME SESSION EXTRAORDINAIRE DE 1985-1986

## COMPTE RENDU INTÉGRAL

4<sup>e</sup> SÉANCE

**Séance du mardi 28 janvier 1986**

## SOMMAIRE

### PRÉSIDENTE DE M. ALAIN POHER

1. **Procès-verbal** (p. 31).
2. **Rappels au règlement** (p. 31).  
MM. Etienne Dailly, André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement ; Charles Lederman, Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales ; Hector Viron, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Charles Bonifay, Jean Garcia.
3. **Aménagement du temps de travail.** - Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 37).  
Mme Hélène Luc.  
*Suspension et reprise de la séance*
4. **Dépôt d'une pétition** (p. 37).  
Mme Hélène Luc, MM. le président, Jacques Eberhard.
5. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 37).  
Discussion générale : MM. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle ; le président, James Marson, Mme Hélène Luc, M. le ministre.  
Suite de la discussion générale : M. le ministre.
6. **Rappels au règlement** (p. 45).  
MM. James Marson, le président, René Martin, Marcel Lucotte, Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.
7. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 47).  
Suite de la discussion générale : M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.
8. **Rappel au règlement** (p. 49).  
M. Etienne Dailly.
9. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 50).  
Suite de la discussion générale : M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.

*Suspension et reprise de la séance*

### PRÉSIDENTE DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER

- Mme Hélène Luc, MM. Jean Béranger, Marcel Lucotte, Jean Chérioux, Guy Allouche, Pierre Gamboa, le président de la commission, André Fosset, Hector Viron.
10. **Hommage aux astronautes de la navette spatiale américaine** (p. 67).  
MM. le président, Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.

*Suspension et reprise de la séance*

11. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 67).  
Suite de la discussion générale : MM. Louis Souvet, Claude Huriet, André Méric, Mme Marie-Claude Beaudeau, MM. Roger Husson, le président de la commission.

*Suspension et reprise de la séance*

### PRÉSIDENTE DE M. ÉTIENNE DAILLY

- MM. Pierre-Christian Taittinger, Jean Cauchon, Louis Minetti, Camille Vallin, Paul Souffrin, Ivan Renar, Guy Schmaus, Mme Rolande Perlican, M. Guy Allouche.
- Clôture de la discussion générale.
12. **Rappel au règlement** (p. 84).  
MM. James Marson, le président, Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.  
*Suspension et reprise de la séance*
  13. **Aménagement du temps de travail.** - Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence (p. 85).  
*Question préalable* (p. 85).  
Motion n° 1 de Mme Hélène Luc. - MM. Charles Lederman, Charles Bonifay, le rapporteur. - Rejet au scrutin public.  
Renvoi de la suite de la discussion.
  14. **Ordre du jour** (p. 90).  
MM. Pierre Gamboa, le président.

# COMPTE RENDU INTEGRAL

## PRESIDENCE DE M. ALAIN POHER

La séance est ouverte à dix heures.

**M. le président.** La séance est ouverte.

1

## PROCES-VERBAL

**M. le président.** Le procès-verbal de la précédente séance a été distribué.

Il n'y a pas d'observation ?...

Le procès-verbal est adopté.

2

## RAPPELS AU REGLEMENT

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, lors de notre dernière séance, vous avez bien voulu me donner du fauteuil votre accord pour que je procède ce matin à ce rappel au règlement.

Le Sénat a tenu jeudi dernier la séance publique qui avait été exigée par le Gouvernement. Cette séance était parfaitement inutile puisque notre président n'a pu que constater que la commission, comme elle l'avait annoncé, n'était pas prête. Ce fut une séance paisible au cours de laquelle nous n'avons été provoqués par personne. Il est vrai que vous n'étiez pas au banc du Gouvernement, monsieur le ministre délégué chargé des relations avec le Parlement ! Et c'est bien parce que je ne mets jamais en cause les absents et parce que je n'avais aucune raison de tracasser cette pauvre et d'ailleurs toujours fort aimable Mme Bouchardeau, qui se trouvait seule au banc, en lui demandant compte de vos incartades, que j'ai dû solliciter de M. le président du Sénat de pouvoir exprimer ce matin en votre présence, monsieur le ministre, et sous la forme d'un rappel au règlement, ce qui aurait dû constituer, lors de la dernière séance, une observation sur le compte rendu analytique de la séance de mardi dernier.

A lire ce compte rendu analytique, en effet, ce compte rendu analytique dont vous savez la qualité, l'objectivité, la fidélité - l'occasion m'est bonne, d'ailleurs, de rendre hommage à ses rédacteurs - vous avez déclaré en mon absence - vous adorez d'ailleurs parler en mon absence ou lorsque le rythme auquel vous nous faites siéger depuis quatre ans m'oblige à m'assoupir ; je l'ai souvent remarqué (*Sourires*) - vous avez, dis-je, déclaré en mon absence - cela figure à la colonne 4 : « Le Gouvernement vous a laissé un délai suffisant : si vous n'êtes pas prêts, je le regrette, mais nous n'en sommes pas responsables. »

Vous avez poursuivi - et voilà où je suis mis en cause : « Ni votre règlement, ni la Constitution n'imposent, même si c'est préférable, qu'un texte soit rapporté avant de venir en séance ; M. Dailly n'a-t-il présenté ainsi, le 20 décembre 1972, une proposition de loi sur le conseil supérieur d'information sexuelle ? » Je sais bien que, selon le compte rendu sténographique, celui à propos duquel le chapitre XII de l'instruction générale du Bureau tient à préciser que « les orateurs renvoient leurs feuillets sur place » mais ajoute que « les modifications proposées par les orateurs ne peuvent être que des corrections de forme et ne doivent jamais entraîner une altération du sens du discours », selon le compte rendu sténographique donc, vous auriez dit : « Le

Gouvernement, je le répète à nouveau, vous a laissé un délai tout à fait suffisant pour examiner ce projet de loi en commission. S'il n'a pas été rapporté en temps utile, le Gouvernement le regrette, mais n'essayez pas d'en rejeter la responsabilité sur le Gouvernement : elle appartient à votre commission.

« Ni votre règlement, ni la Constitution, le Conseil constitutionnel l'a rappelé récemment, n'imposent qu'un texte ait été rapporté avant de venir en séance. Evidemment, c'est mieux, mais vous avez déjà été conduits à délibérer dans de telles conditions. Le président Dailly le sait bien » ... - j'ai pris du grade par rapport au compte rendu analytique qui dit seulement : « M. Dailly », mais là n'est pas la question... - « et il se rappelle sans doute la proposition de loi sur le conseil supérieur de l'information sexuelle, le 20 décembre 1972. (*Murmures ironiques sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*) »

On comprend bien d'ailleurs pourquoi les murmures sont ironiques. Le Sénat sait bien que je n'ai rien d'un spécialiste de l'information sexuelle, pas plus d'ailleurs que je n'ai rien non plus d'un spécialiste de la désinformation sexuelle. (*Rires.*)

Le *Journal officiel* poursuit : « Si vous estimez que vous n'êtes pas en état de délibérer, votre règlement vous offre des moyens de procédure pour y faire face. » Je sais bien que ce compte rendu, sans doute revu et corrigé, est un peu différent du compte rendu analytique, mais je vais m'en tenir au compte rendu analytique ; cela me semble à la fois plus raisonnable, plus sûr et plus prudent.

Vous avez donc dit, monsieur le ministre, que j'avais présenté une proposition de loi sur l'information sexuelle en 1972. C'est faux, c'est totalement faux ! C'est exactement le contraire de la vérité et je le démontre au Sénat.

Que s'est-il passé ici le 20 décembre 1972 ? Ce jour-là, c'est le Gouvernement - et non pas moi - qui avait saisi le Sénat d'une proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, sur l'information sexuelle. Or, M. Schwint, alors président de la commission des affaires sociales et dont je regrette l'absence en cet instant, s'est élevé contre cette méthode. Le président Schwint déclarait ceci : « Mais en fonction même de la gravité des problèmes ainsi soulevés, notre commission s'est élevée avec la plus grande énergie contre les méthodes de travail que l'on s'efforce d'imposer au Parlement.

« En effet, il est bien dans les habitudes de cette assemblée de prendre le temps nécessaire à la réflexion pour étudier, de façon sérieuse et approfondie, les textes qui lui sont soumis. »

Il ajoutait - et on croirait, n'est-il pas vrai, entendre M. Fourcade, son successeur à la présidence de la même commission : « Il est de tradition au Sénat de provoquer toutes les rencontres, les contacts les plus divers pour qu'un dialogue fructueux et constructif s'instaure entre la commission chargée de l'étude d'un texte et les personnes qualifiées, responsables syndicaux et familiaux, qui ont une parfaite connaissance des problèmes débattus. »

Et il conclut en demandant au Gouvernement de reporter la discussion à la session suivante. Comme il n'est pas entendu et que le Gouvernement s'obstine, alors je viens au secours de la commission et j'utilise la seule disposition du règlement qui permette d'en finir sans avoir de rapport écrit, celle qui consiste à opposer la question préalable.

Par conséquent, non seulement je n'ai pas présenté sans le moindre rapport - comme vous osez le dire - le 20 décembre 1972, une proposition de loi sur le Conseil supérieur de l'information sexuelle, puisque c'est le Gouvernement de l'époque qui la proposait, mais la commission n'étant pas en état de rapporter, nous avons opposé la question préalable qui ne nécessite, elle, aucun rapport.

En effet, l'article 44-3 de notre règlement, monsieur le ministre, dispose que, lorsque le Sénat délibère d'un projet de loi ou d'une proposition de loi, accepté par le Gouvernement, « la discussion est ouverte par le Gouvernement et poursuivie par la présentation du rapport de la commission compétente ». Dans ce cas-là, il doit donc y avoir rapport. C'est formel. C'est ce que nous disons, et nous ne disons rien d'autre. Vous, vous soutenez le contraire. Ce que vous dites est faux !

En revanche, lorsqu'il s'agit de question préalable, comme c'était le cas le 20 décembre 1972, l'article 44, alinéa 8, du règlement prévoit qu'« ont seuls droit à la parole » - ils ne sont pas pour autant forcés de la prendre - « l'auteur de l'initiative, un orateur contre, le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement ». Cela prouve bien qu'il n'y a pas besoin de rapport puisque c'est soit le président soit le rapporteur de la commission qui peut intervenir et qu'aucun d'eux n'est tenu de le faire.

Vous avez donc, monsieur le ministre, invoqué des faits qui sont totalement inexacts ; c'est une évidence, les comptes rendus des débats sont là pour le prouver ! Alors que vous nous provoquiez à tout moment depuis dix jours - c'est déjà inadmissible - que maintenant vous dénaturiez les faits et que vous vous permettiez de vous livrer à des mises en cause fallacieuses, voilà qui est inacceptable, d'autant que ces mises en cause sont, elles aussi, rigoureusement contraires à la réalité des faits.

Je vous appelle à un peu plus de dignité dans le débat et vous prie de ne pas chercher à mettre en cause ceux qui, comme moi, n'ont, en définitive, jamais fait ici qu'appliquer le règlement et qui continueront, ne vous en déplaise, à l'appliquer et à le faire appliquer. Voilà ce que j'avais à dire au ministre délégué et je vous remercie, monsieur le président, de m'avoir permis de le faire. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué auprès du Premier ministre, chargé des relations avec le Parlement.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le président, je suis comme d'habitude très calme, mais on réveille le chat qui dormait ! Je voudrais rappeler à M. Dailly les termes exacts que j'ai employés car, devant le Sénat, je pèse toujours chaque mot que j'emploie. Je n'en retire aucun ; au contraire même, puisque l'évolution de la discussion prouve que j'avais raison.

Monsieur Dailly, voici exactement ce que j'ai dit et, ce faisant, je regrette de mettre en cause les rédacteurs du compte rendu analytique qui sont des fonctionnaires de grande qualité : « Ni votre règlement, ni la Constitution, le Conseil constitutionnel l'a rappelé récemment, n'imposent qu'un texte ait été rapporté avant de venir en séance... Vous avez d'ailleurs été conduits à délibérer dans de telles conditions - vous vous le rappelez sans doute, monsieur le président Dailly - mais dans une circonstance tout à fait différente. »

Je n'ai jamais dit autre chose. En effet, lorsque la proposition de loi sur l'information sexuelle est arrivée en discussion, vous êtes intervenu longuement - et cela n'étonnera personne - ...

**M. Etienne Dailly.** Merci !

**M. André Labarrère, ministre délégué** ...sur ce sujet qui semblait à l'époque vous intéresser ; je ne sais pas si c'est en vieillissant, mais vous avez l'air de moins y porter intérêt aujourd'hui. (*Protestations sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

M. Dailly a donné un tour gaulois à son propos, je me permets de faire de même. Ne faites pas les prudens, c'est M. Dailly qui a commencé.

**M. Jean Chérioux.** C'est de mauvais goût.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Il suffit de lire tous les adjectifs que vous m'avez accolés dans ce débat pour se convaincre que le mauvais goût ne vient pas de moi.

**M. Jean Chérioux.** Ils s'appliqueraient pourtant bien !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Merci quand même !

Monsieur Dailly, je n'ai absolument pas indiqué que vous aviez présenté une proposition de loi ; toute votre argumentation tombe. J'ai simplement dit que vous étiez intervenu longuement dans la discussion de cette proposition. Comme je savais que vous alliez intervenir sur ce sujet, j'ai écrit mon texte et je le lis bêtement, car, selon ce que pense le Sénat, je ne suis pas capable d'autre chose puisqu'on m'a traité d'idiot l'autre jour. Je ne dirai pas qui, mais cela m'a étonné.

**M. Etienne Dailly.** Ce n'était pas moi !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Non, ce n'était pas vous, monsieur Dailly, vous êtes trop intelligent pour cela, mais quelqu'un d'autre qui est d'ailleurs présent dans cet hémicycle l'a fait.

**M. Jacques Ruet.** Vous nous aviez traités de ringards !

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je ne vous ai jamais traités de ringards, j'ai simplement dit que je craignais que « le Sénat ne devienne le temple des ringards et des attendus sociaux ». Je crains, messieurs, de la manière dont la discussion s'est engagée, que ma prophétie ne soit exacte !

Il y avait donc deux différences importantes avec la situation actuelle. La discussion de cette proposition avait été inscrite à l'ordre du jour moins de 24 heures après son adoption à l'Assemblée nationale. - M. Dailly, qui a du talent, évite l'essentiel du débat ; je répète : « moins de 24 heures avant son adoption à l'Assemblée nationale » - alors que le Gouvernement vous a laissé plus d'un mois pour examiner en commission le projet inscrit à cette session extraordinaire.

D'autre part, à l'époque, après avoir demandé sans succès au Gouvernement de retirer cette proposition de loi de l'ordre du jour, vous aviez, monsieur le président Dailly, et le Sénat avec vous, respecté cet ordre du jour du Gouvernement sans alléguer je ne sais quel article de votre règlement pour refuser d'examiner cette proposition.

Je constate simplement, en terminant, que la longueur de l'intervention de M. Dailly prouve que la droite est d'accord avec les communistes pour retarder ce débat ! (*Exclamations sur les travées communistes et applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Mme Hélène Luc.** C'est ridicule, monsieur Labarrère !

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Monsieur le président, puisque M. le ministre nous invite à revenir au fond du débat, qu'il me permette de lui dire qu'il faut une certaine audace pour soutenir que la majorité du Sénat et les communistes font cause commune dans cette affaire : dans quelques heures, chacun sera fixé à cet égard ! J'ai entendu M. Delebarre, ce matin, soutenir la même argumentation avec Mme Catherine Nay dans l'émission « Parlons vrai », sur *Europe 1* ; on se demande, d'ailleurs, qui parlait vrai dans cette émission !

Il n'en reste pas moins, monsieur le ministre, que vous prétendez que l'on peut délibérer ici d'un projet de loi sans qu'il y ait un rapport écrit ; c'est faux, comme le prouve l'article 44, alinéa 3, du règlement qui, après avoir stipulé que la discussion s'ouvre par un exposé du ministre, ajoute : « La discussion se poursuit par la présentation du rapport de la commission compétente. »

En revanche, la délibération d'une motion tendant à opposer la question préalable - tel était le cas le 20 décembre 1972 - ne nécessite pas de rapport. Le règlement - article 44, alinéa 8 - prévoit en effet : « Ont seuls droit à la parole : l'auteur de l'initiative, un orateur contre, le président ou le rapporteur de la commission et le Gouvernement. » Comme vous le savez, la commission a le droit de prendre la parole, mais ce n'est pas une obligation et il ne s'agit pas forcément du rapporteur. Il n'y a donc pas de rapport sur une question préalable et c'est là tout ce que j'entendais également prouver.

Je ne reviendrai pas sur les mises en cause personnelles fallacieuses. Je veux seulement que ce point du règlement soit parfaitement établi dans votre esprit, monsieur le ministre, si tant est que vous ayez convenue à l'ouvrir à mes propos ! (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique, ainsi que sur celles de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Je demande la parole.

**M. le président.** Soyez bref, je vous prie, monsieur le ministre.

Vous avez la parole.

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Monsieur le président, le Gouvernement a le droit de prendre la parole tant qu'il veut et le président n'a pas à lui demander d'être bref ! Il faudrait quand même respecter un peu le Gouvernement ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

Même si vous n'avez aucune estime pour un ministre et même si vous le traitez d'« idiot », respectez au moins le Gouvernement ! Vous passez votre temps à faire des mises en cause personnelles, et M. Dailly le premier !

Entre le Conseil constitutionnel et M. Dailly, je choisis le Conseil constitutionnel. Vous qui êtes au courant de tout, monsieur Dailly, vous avez dû lire la décision qu'il a rendue en octobre 1984, affirmant qu'un rapport n'est pas nécessaire pour entamer la discussion d'un projet de loi devant le Parlement. Cela m'étonne qu'un homme d'une qualité exceptionnelle comme vous, qui se dit grand constitutionnaliste, ne connaisse pas une décision du Conseil constitutionnel ! *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. Etienne Dailly.** Je la connais bien et je suis prêt à en débattre avec vous, quand vous le voudrez !

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le ministre délégué, chargé des relations avec le Parlement, vous allez croire que c'est uniquement à vous que l'on en a et non à votre Gouvernement. Tranquillisez-vous car si, dans mon propos, je m'adresse à vous à deux ou trois reprises, c'est bien au Gouvernement que j'ai des remarques à faire !

Lors de notre séance du 9 janvier dernier, vous avez eu recours - permettez-moi d'employer cette expression, mais elle correspond à la réalité des faits - à une toute petite manœuvre politicienne. Je vais citer quelques extraits du *Journal officiel* de ce jour, ce qui évitera toute difficulté d'interprétation. Vous avez déclaré : « Ce texte est un bon texte, un texte utile aux travailleurs et à la modernisation des entreprises. Nous allons peut-être avoir des révélations ! Le parti communiste va-t-il voler au secours de la droite ? Va-t-on voir, enfin, au grand jour, la collusion des communistes et de la droite se prêtant main-forte pour des manœuvres d'obstruction ? »

Voyons clairement et honnêtement les faits. Sur le fond, le parti socialiste n'a pas cessé et ne cesse d'ouvrir des brèches par lesquelles la droite s'engouffre avec délectation. Qu'il s'agisse du chômage, de la flexibilité, des droits des travailleurs bafoués, la droite n'a plus - passez-moi l'expression - qu'à en « rajouter ».

Le patronat exige la flexibilité du travailleur et non pas celle du travail, et le Gouvernement socialiste répond à tous ses espoirs en déposant un projet qui lui offre des droits que les travailleurs ont acquis en se battant durement, génération après génération. Avec la flexibilité les patrons auraient le droit, au rythme des semaines et des mois, de faire travailler les salariés à leur guise, de baisser les salaires avec l'horaire de base et de faire passer les heures supplémentaires en chômage technique, sous le vocable de repos compensateur.

Force est de constater que non seulement les sénateurs socialistes n'ont même pas défendu le projet gouvernemental en commission - après tout, cela les regarde - mais que, de surcroît, alors que la droite sénatoriale propose d'aggraver ce texte, ils se sont abstenus sur l'ensemble, après avoir accepté certains amendements qu'elle proposait, ce qui, en réalité, signifie qu'ils veulent, purement et simplement, laisser passer le texte qu'elle a élaboré. Le président Fourcade a même pu déclarer, lors de la conférence de presse qu'il a donnée hier, que les sénateurs socialistes avaient rejoint la majorité sénatoriale.

S'il y a donc cohabitation ou collusion - mais ce n'est pas une révélation - elle existe bel et bien entre la droite sénatoriale et le groupe socialiste. En effet, celui-ci n'a pas cru bon de s'opposer aux amendements de la droite qui - je cite un article du journal *Le Monde* en date du 26 janvier dernier - « donnent satisfaction aux demandes du patronat ».

**M. Louis Perrein.** C'est une très bonne lecture !

**M. Charles Lederman.** Si un groupe est allé au secours de la droite, c'est bien celui des sénateurs socialistes. Décidément, peu de choses auront été épargnées par le Président de la République et le gouvernement socialiste à toutes celles et à tous ceux qui n'ont que leur travail pour vivre.

Vous voulez, monsieur le ministre, donner le plus grand nombre de gages au patronat et à la droite en frappant aussi fort que possible les salariés et leurs syndicats. Pour chaque salarié, homme ou femme, non seulement la vie au travail serait plus difficile, mais la vie familiale échapperait à sa maîtrise. Vous voulez faire vivre les travailleurs sous le règne du « patron roi » qui déciderait de tout dans et hors l'entreprise.

Où donc se trouve, monsieur le ministre, la citoyenneté à l'entreprise ? Qu'en avez-vous fait ? Ne cherchez pas, c'est pour toutes ces raisons que les sénateurs communistes s'opposent avec fermeté, avec obstination, au projet gouvernemental comme à tout amendement de la droite sénatoriale qui aggraverait encore votre texte, déjà insupportable. En effet, quoi qu'on veuille faire croire, nous sommes depuis longtemps pour un véritable, un réel aménagement du temps de travail et vous pourriez constater, comme l'opinion publique, que nous défendrons, au cours du débat, des propositions concrètes, sérieuses et constructives. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je voudrais tout simplement vous dire, à la suite de l'intervention de M. le sénateur Lederman, que nous venons d'avoir un bref résumé - bref pour aujourd'hui - de ce que sera l'argumentation développée par le groupe communiste pendant tout ce débat.

Je constate, monsieur Lederman, que vos arguments rejoignent ceux du groupe communiste à l'Assemblée nationale, ce qui paraît logique...

**Mme Hélène Luc.** C'est normal !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et qu'ils présentent le même caractère fallacieux.

Je redis très clairement que ce projet de loi sur l'aménagement négocié du temps de travail est un projet de confiance aux organisations syndicales...

**M. Guy Schmaus.** C'est faux !

**Mme Rolande Perlican.** C'est une duperie !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... leur permettant, au niveau des branches professionnelles, de maîtriser la nécessaire évolution sociale, comme est indispensable la modernisation économique de notre pays. Je le dis parce qu'il faut que les Françaises et les Français le sachent très nettement.

**Mme Rolande Perlican.** Il faut qu'ils sachent la vérité !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Nous aurons l'occasion de revenir, lors de la discussion générale et de l'examen des amendements, sur le débat qui s'est déroulé au sein de la commission des affaires sociales. J'ai déjà eu l'occasion d'évoquer l'inspiration des amendements qu'elle a déposés. J'ai dit qu'il avait été prouvé, contrairement aux bruits que l'on a essayé de faire courir, qu'ils constituaient, par rapport au texte du projet de loi, un recul au niveau des acquis sociaux des travailleurs. Je ne change pas de position.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** La situation est simple : entre un groupe communiste qui aura la volonté, sur des bases fausses, de faire s'éterniser le débat...

**M. Guy Schmaus.** Vous faites la politique du C.N.P.F. et de la droite !

**Mme Rolande Perlican.** Vous êtes d'accord ! Vous avez passé un compromis !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et la droite de cette assemblée qui aura la volonté de dénaturer le texte du Gouvernement - elle a le droit de le faire puisqu'elle est majoritaire au Sénat - les Françaises et les Français constate-

ront comment on veut enliser ce qui constitue une avancée sociale pour notre pays. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Guy Schmaus.** C'est faux !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission des affaires sociales.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, je voudrais simplement faire deux observations à ce point du débat.

Première observation : tout le monde a oublié que la commission est prête à rapporter et que son rapport, comme il a été annoncé, a été distribué hier dans le Palais. On va donc, enfin, discuter sur un texte et non sur des accusations de collusion, des rappels historiques ou des comparaisons automobiles du type « rétroviseur »...

Seconde observation : je n'accepte pas cette espèce de justice distributive qui voudrait placer d'un côté les communistes retardataires, de l'autre la droite rétrograde et vous, socialistes, au milieu.

**M. Gérard Delfau.** Cela vous gêne !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Les débats, monsieur le ministre, vont démontrer à l'évidence que vous avez choisi une mauvaise voie pour moderniser notre économie...

**M. Franck Sérusclat.** C'est vous qui le dites !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission** ...que les résultats décevants, en matière d'emploi et de compétitivité, de la politique que vous avez menée obligent à un grand sursaut national pour essayer de réparer les dégâts de la gestion socialiste.

**M. Gérard Delfau.** Vous êtes bien placé pour en parler !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** En conférant une espèce de valeur merveilleuse à ce mythe du partage du travail, mythe social-démocrate par excellence, qui n'a marché dans aucun pays européen moderne - ni en Suède, ni en Allemagne, ni en France, ni en Grande-Bretagne - c'est vous, monsieur le ministre, qui êtes à contre-courant et qui faites une politique rétrograde. Les débats vont le montrer ; encore faut-il que nous puissions les commencer. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Charles Lederman.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le ministre, vous avez dit que mon rappel au règlement était bref aujourd'hui. C'est vrai, il l'est par rapport à tout ce que vous allez entendre au cours des jours et des jours qui vont suivre, et qui nous permettra d'exposer complètement notre point de vue ! (*Sourires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Regardez comme ils en sont heureux, ils rient !

**M. Charles Lederman.** Monsieur Labarrère, c'est bizarre, ce texte vous donne une espèce d'urticaire... (*Rires.*)

**M. André Labarrère, ministre délégué.** Pas du tout !

**M. Charles Lederman.** Vous vous « grattez » chaque fois qu'un mot est lancé et, désespérément, vous vous dirigez vers la droite ! Je dis « désespérément » parce que c'est très exactement la direction dans laquelle vous allez ! (*Nouveaux sourires.*)

Vous avez déclaré, monsieur le ministre du travail, que notre argumentation rejoignait celle des députés communistes à l'Assemblée nationale. Personne ne s'en étonnera.

Vous avez prétendu également qu'elle était fallacieuse. Nous vous démontrerons au cours de ce débat, en reprenant votre texte, les amendements de la droite et les nôtres, que non seulement notre argumentation n'est pas fallacieuse, mais qu'elle repose sur des faits réels ; nous montrerons ce que peuvent être les conséquences particulièrement graves du projet pour les travailleurs.

Vous avez dit, vous tournant vers la droite - ou vers la gauche, puisque M. Fourcade occupe en ce moment une place ambiguë due à son poste... (*le micro de M. Lederman s'éteint.*)

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous avez perdu la lumière ! (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Mais je garde l'étoile du Nord et je sais me diriger, monsieur le président ! (*Nouveaux sourires.*)

Vous avez dit, monsieur le ministre, que par rapport au texte que vous nous soumettez, les amendements présentés par la droite opéraient un recul qui serait démontré. C'est vrai, je ne le conteste pas. Cependant, vous êtes tout de même obligé d'admettre que si la droite a pu présenter des amendements qui constituent un recul, c'est parce que, vous, vous avez déposé un texte dans la brèche duquel la droite ne pouvait que s'engouffrer, et vous le saviez par avance ! (*M. Paul Souffrin applaudit.*) Ce n'est pas un hasard si vous avez persisté et avez voulu le défendre ici, au Sénat, après son adoption à l'Assemblée nationale dans les conditions que l'on sait.

Vous avez également prétendu que notre argumentation reposait sur des bases fausses. Encore une fois, nous verrons ! Mais vous, monsieur le ministre, sur quelles bases vous êtes-vous fondé ? Vous avez fait état, dans un journal du soir, non d'un sondage, mais simplement des commentaires d'un sondage. Or, quand nous vous avons demandé de nous présenter l'étude, parce que nous voulions connaître les questions et les réponses exactes, vous n'avez pas répondu ; à ce jour, nous n'avons pas encore cette étude. De simples commentaires - non pas du journaliste, semble-t-il - plus ou moins guidés par les indications que seul vous fournissez sans que l'on puisse les contrôler, voilà ce qui constitue des bases fausses. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Afin de permettre au débat de progresser, je vous dirai simplement, monsieur Lederman, que si, pour vous diriger, vous cherchez l'étoile du Nord, je suis tout prêt, étant originaire de Lille, à vous rendre service. (*M. Lederman rit.*)

Monsieur Fourcade, j'ai suivi attentivement ce qui s'est passé en commission des affaires sociales. Un certain nombre des débats de cette commission seront d'ailleurs sans doute évoqués dans la discussion générale et lors de l'examen des articles.

Dès le début des travaux de la commission, vous avez tenté, monsieur le président Fourcade, de parvenir à un compromis entre les partenaires sociaux sur le texte que vous souhaitiez présenter. Ce compromis, vous l'avez certainement recherché tout à fait honnêtement. Mais aujourd'hui, que constatons-nous ? Compte tenu des amendements que propose la commission, ceux des partenaires qui étaient contre le texte le demeurent, à l'exception du C.N.P.F. ; à l'inverse, ceux des partenaires sociaux - j'évoque en particulier les confédérations syndicales - qui étaient pour le texte sont contre votre projet. C'est tout simple !

**M. Louis Perrein.** Dont la C.G.C. !

**M. Hector Viron.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Mon rappel au règlement a trait à une question qui concerne directement le débat d'aujourd'hui.

En effet, sous le titre *Transparences*, le ministère du travail vient d'éditer une série de brochures destinées à vulgariser certains aspects du droit du travail. Or, quand on examine sérieusement ces brochures - les voici (*l'orateur montre les documents en question.*) - on s'aperçoit que le ministère a choisi en priorité, avec le thème de la flexibilité, les thèmes les plus utiles au patronat.

Il est tout à fait regrettable que les quelques droits et garanties des travailleurs ne soient abordés qu'en second lieu, et de façon bâclée et édulcorée. Ainsi, l'autorité ministérielle se retrouve aujourd'hui au service d'une interprétation partielle du code de travail, qui est favorable au grand patronat.

Ces brochures, diffusées à des centaines de milliers d'exemplaires par les directions départementales du travail et d'autres organismes, seront utilisées par le patronat comme se substituant au code du travail.

Nous savons bien que tout est fait au nom de la souplesse et de la modernisation sociale pour présenter le droit au travail comme rigide, archaïque, empêchant de précariser l'emploi et de gérer la crise.

Il s'agit là d'une opération de promotion des dernières mesures législatives négatives. Ma collègue, Mme Rolande Perlican a montré, au cours d'un rappel au règlement lors de notre dernière séance du 23 janvier, que l'une de ces mesures avait été adoptée par la droite de cette assemblée avec le renfort du parti socialiste. Il y eut alors - c'était le 13 juin 1985 - collusion entre la droite et certains sénateurs socialistes pour remettre en cause, en réalité, certains acquis de l'ordonnance du 5 février 1982 relative au travail temporaire et pour favoriser la précarisation de l'emploi.

Cette campagne, messieurs les ministres, est d'autant plus inadmissible que les réformes positives de 1982 n'ont jamais fait l'objet d'une vraie popularisation. Vous faites donc aujourd'hui le jeu du patronat.

Si la première brochure traite de la représentation du personnel dans les entreprises de moins de cinquante salariés, elle met l'accent sur l'institution par accord avec le patronat de commissions paritaires et non sur l'élection de délégués du personnel.

La deuxième brochure reprend les mauvais commentaires sur la négociation annuelle. La troisième concerne la promotion du travail à temps partiel au seul profit du patronat. Enfin, les deux dernières constituent de véritables modes d'emploi patronaux du contrat à durée déterminée et du travail temporaire.

**M. Jean Garcia.** Voilà la collusion !

**M. Hector Viron.** En revanche, nous constatons qu'aucune information, qu'aucun conseil ne sont donnés aux patrons pour l'emploi à temps complet. Nous ne sommes donc pas surpris de l'acharnement du Gouvernement à faire passer, dans le droit-fil de ces brochures, le projet de loi sur la flexibilité.

Il serait intéressant que le Sénat soit informé du coût de cette publicité sur l'emploi précaire, au seul profit des patrons et sur le dos des contribuables français qui n'ont pas voté pour cela en 1981.

C'est pourquoi nous défendrons, contre le projet que vous persistez à présenter, les intérêts des travailleurs français. *(Applaudissements sur les travées communistes.)*

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, je constate que nous avons abordé le fond du débat et que, sous prétexte de rappels au règlement, on tourne autour des thèmes essentiels.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Tout à fait !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Nous pourrions ainsi continuer toute la journée à faire des rappels au règlement ! Je m'étonne cependant de ce que j'entends depuis une demi-heure : la majorité de la commission des affaires sociales supporte le reproche d'être en collusion permanente avec le groupe communiste, mais aussi avec le C.N.P.F. C'est vraiment une très grande qualité que d'être en collusion avec tout le monde et d'être capable de prendre les points de vue de tout le monde !

M. le ministre a rappelé tout à l'heure les positions des confédérations syndicales en disant que nous avions cherché un compromis. Non ! Je voudrais tout de suite le rassurer sur ce point : il n'appartient pas au Parlement de chercher un compromis. *(Mmes Beaudeau et Perlican protestent.)*

**M. le président.** Mes chères collègues, vous n'avez pas la parole ! Laissez parler M. Fourcade.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Le compromis, c'est l'objectif que doivent s'assigner les partenaires sociaux lorsqu'ils se rencontrent pour tenter de parvenir à un accord négocié et acceptable par tout le monde. L'objectif du Parlement consiste, au contraire, à dépasser le

caractère parfois un peu aveugle de certains appareils syndicaux ou de certains services publics en essayant de résoudre un problème de fond - comme l'aménagement du temps de travail - dans la perspective de l'emploi dans notre société et de la compétitivité de notre économie par rapport à ses partenaires.

S'il est vrai que certaines des personnalités auditionnées par la commission estiment que les amendements que nous avons adoptés ne répondent pas parfaitement à leur attente, s'il est vrai que, comme vous l'avez dit, monsieur le ministre, certaines confédérations syndicales les ont condamnés un peu rapidement et sans les avoir lus, je n'y vois pour ma part aucun inconvénient grave.

Ce qui est important, pour le Parlement de la République, c'est d'essayer de sortir de la difficulté avec laquelle on donne, dans ce pays, des emplois aux jeunes et avec laquelle, les dernières statistiques du commerce extérieur le montrent, on tente d'équilibrer notre commerce extérieur. Tels sont les vrais problèmes. Ici, nous voulons traiter les vrais problèmes et nous refusons de nous prêter aux consignes de n'importe quel appareil ou de n'importe quel parti politique. *(Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)*

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudeau.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Mon rappel au règlement est fondé sur l'article 20. En effet, le Gouvernement s'obstine à vouloir coûte que coûte faire voter son texte. Ce faisant, il a choisi de ne pas informer réellement les sénateurs des conséquences économiques et sociales de son projet de loi.

Sans doute a-t-il quelque difficulté à expliquer sérieusement qu'un texte qui offre toute latitude au patronat pour faire travailler hors de proportion les salariés puisse inciter à résorber le chômage ou à développer l'emploi. Nous attendons toujours que nos demandes visant à obtenir des simulations sur les conséquences du texte branche par branche soient satisfaites.

Ce qui est moins compréhensible, et pour tout dire inadmissible, monsieur le ministre, c'est que la réponse gouvernementale adressée à la commission des affaires sociales tienne en tout et pour tout en deux feuillets insignifiants qui ne constituent pas une information réelle. La réponse faite par le ministre du travail, qui tient, mes chers collègues, en exactement deux « méchantes » feuilles de chiffres connus, ne contient aucune simulation.

Cela signifie-t-il que le Gouvernement serait incapable de produire des simulations sérieuses sur son projet ? A-t-il la maîtrise de son texte et sait-il bien où il entraîne les travailleurs ? Nous sommes fondés à nous poser la question ! M. le ministre du travail conserve-t-il l'objectif de commencer la discussion sans les précisions nécessaires ? N'affiche-t-il pas ainsi clairement son mépris à l'égard de questions légitimes que se posent les salariés sur leur vie quotidienne si ce projet de loi venait par malheur à être adopté ?

Il est donc clair que le Gouvernement tient à éluder le débat de fond dans le domaine économique comme dans celui du droit du travail. Aux manœuvres politiciennes, au quadrillage de l'information et des médias, aux sondages truqués, vous venez d'ajouter, monsieur le ministre, la rétention d'informations en refusant de faire procéder aux études nécessaires.

Je tiens, au nom du groupe communiste, à renouveler notre protestation solennelle contre cette tentative gouvernementale de ne pas créer les conditions d'un débat sérieux. Ces faits nous renforcent dans notre volonté d'obtenir des réponses précises aux nombreuses questions que pose votre texte.

L'immense majorité des organisations syndicales ont manifesté en commission des affaires sociales leur inquiétude, voire leur opposition résolue à ce projet qui constitue une attaque frontale contre le droit du travail, un moyen de réduire les salaires, la possibilité de faire dépendre le rythme du travail et la vie familiale des travailleurs du bon vouloir du patron. Prétendez-vous encore, monsieur le ministre, qu'ils n'ont rien compris à votre texte ?

C'est la raison pour laquelle nous poserons les questions auxquelles vous n'avez pas répondu lorsque nous défendrons nos amendements. Nous sommes bien déterminés à obtenir

les réponses à nos questions alors que vous poussez les feux de la déréglementation. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. Charles Bonifay.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, pour ne pas tomber dans le piège de ces prolongations interminables, je serai très bref.

Après les interventions des membres du groupe communiste, je tiens à dire que la façon dont le groupe socialiste a travaillé en commission a été conforme à ses traditions, c'est-à-dire qu'il s'est livré à un examen attentif du texte, se laissant, s'il en était besoin, un délai de réflexion, comme il est normal en commission. Cela explique l'abstention à laquelle il a eu recours sur de nombreux amendements.

Nous avons cependant adopté deux amendements en accord avec le groupe communiste, ses représentants en ayant évoqué l'intérêt. Je ne vois donc pas pourquoi il nous le reprocherait aujourd'hui ! La même attitude a été suivie pour les très nombreux amendements du groupe communiste à propos desquels nous avons réservé notre décision, ainsi que pour les quatre ou cinq que nous avons votés.

**M. Pierre Gamboa.** Ce n'est pas beaucoup, sur 400 !

**M. Charles Bonifay.** Enfin, je tiens à affirmer que ces rappels au règlement constituent une manœuvre à laquelle le groupe socialiste ne veut en aucune façon s'associer. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Jean Garcia.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. le président.** La parole est à M. Garcia.

**M. Charles Lederman.** C'est...

**M. le président.** Monsieur Lederman, vous n'avez pas la parole !

**M. Louis Perrein.** On discrédite le Parlement !

**M. Charles Lederman.** Il...

**M. le président.** Monsieur Lederman, vos propos ne figureront pas au *Journal officiel*. Seul M. Garcia a la parole !

**M. Jean Garcia.** Monsieur le président, messieurs les ministres, mes chers collègues, M. Lederman a été mis en cause en tant que membre de la commission des affaires sociales ; il peut donc faire une mise au point !

**M. le président.** Pour avoir la parole, il faut la demander !

**M. Jean Garcia.** Puisque le Sénat est réuni pour examiner le projet de loi sur la flexibilité, il faut bien parler de ce qui se passe dans les entreprises avant de se faire une opinion définitive !

Au moment où le Gouvernement prétend, avec le projet de loi sur la flexibilité dont nous allons débattre, marquer sa confiance envers les syndicats des travailleurs, treize militants C.G.T. de l'usine Citroën d'Aulnay-sous-Bois, parmi lesquels Akka Ghazi, ancien secrétaire du syndicat C.G.T. de cette entreprise, ont été condamnés à verser 100 millions de centimes de dommages et intérêts à la direction de Citroën, faisant ainsi l'expérience du climat de confiance qui règne actuellement dans les entreprises françaises. Cela, je crois, intéressera particulièrement les ministres présents aujourd'hui !

On se souvient que les travailleurs de cette entreprise avaient été victimes d'une provocation montée de toutes pièces par la direction alors qu'ils luttèrent pour défendre leur emploi.

Au-delà de la décision de justice qui frappe ces travailleurs, il s'agit d'un événement révélateur d'une politique globale dans laquelle il s'inscrit parfaitement.

Les patrons de cette société n'ont pas hésité à désigner comme boucs émissaires des difficultés économiques que celle-ci traverse, les travailleurs, pour une large part immigrés, auxquels ils avaient fait appel et qu'ils ont exploités, méprisés, réprimés pendant des années et aujourd'hui encore.

Tout le monde sait que les difficultés de cette entreprise n'ont d'autre source que la stratégie à long terme de casse de la marque menée par le groupe auquel elle appartient.

Il est inadmissible que ces travailleurs qui ont connu les relations sociales à la mode Citroën et les salaires de misère soient aujourd'hui condamnés à verser des dommages et intérêts à cette société qui les obligea un jour à passer dans des cages pour accéder à leur lieu de travail.

**M. Gérard Roujas.** Ce n'est pas le débat !

**M. Jean Garcia.** C'est bien le débat puisque cela concerne une grande entreprise, Citroën, qui se situe en Seine-Saint-Denis et sur laquelle vous devrez vous pencher à l'occasion de ce projet de loi sur la flexibilité.

Quelle distinction honorifique sera remise, monsieur le ministre, au président-directeur général de ce groupe pour cette brillante contribution aux droits de l'homme ?

Aujourd'hui, en 1986, tel est le sort des travailleurs qui refusent de laisser casser l'emploi, qui refusent de porter la responsabilité des choix patronaux dont ils sont les premières victimes, qui refusent les discours sur la fatalité de la crise, en un mot, qui défendent l'avenir économique et social de notre pays, et cela entre parfaitement dans notre ordre du jour.

Ces travailleurs connaissent la répression policière et, quand ce n'est pas suffisant, les poursuites judiciaires sur la base d'une disposition du code pénal, l'article 414, qui date de 1864 ! Bel exemple de modernité, en vérité !

Ces travailleurs de Citroën, comme ces quinze délégués de l'entreprise S.E.V.-Marchal d'Issy-les-Moulineaux qui viennent d'être condamnés à verser 5 000 francs...

**M. le président.** Monsieur Garcia, il est manifeste que vous vous éloignez de la question actuellement en discussion et donc du règlement.

**M. Jean Garcia.** Non, monsieur le président.

**M. le président.** Je vous donne une minute pour terminer - c'est le temps qui vous reste - mais ensuite...

**M. Jean Garcia.** J'évoque un problème qui est totalement lié à l'ordre du jour.

**M. le président.** ...je ne donnerai plus la parole pour des rappels au règlement qui n'en sont pas.

**M. Jean Garcia.** Ce projet de loi, tout comme l'ensemble de la politique du Gouvernement, est un encouragement pour les patrons à accroître l'exploitation, à étendre leur pouvoir sur les conditions de vie des salariés, à réprimer ceux qui refusent de courber l'échine.

Les sénateurs communistes comptent bien mettre à profit le débat qui commence pour faire entendre dans cette enceinte la voix de ces travailleurs, ceux de Citroën et ceux de l'entreprise S.E.V.-Marchal d'Issy-les-Moulineaux...

**M. Gérard Delfau.** Vous n'avez pas le monopole de la défense des travailleurs !

**M. Jean Garcia.** ...une voix qui vous gêne mais à laquelle il faudra vous habituer, tant monte dans les entreprises la mobilisation contre votre texte et votre politique.

**M. le président.** Concluez, monsieur Garcia !

**M. Jean Garcia.** Pour ce qui nous concerne, nous avons choisi notre camp, celui du respect des droits des travailleurs. Toutes nos propositions iront dans ce sens et seront l'occasion, nous n'en doutons pas, d'une double démonstration : celle de la collusion entre la droite et le Gouvernement socialiste pour mettre les travailleurs sous l'éteignoir patronal et celle de la nécessité, pour ces mêmes travailleurs, de se doter de nombreux élus communistes pour être réellement défendus. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur Garcia, vous venez de vous écarter complètement du problème posé. Dans ces conditions, je ne donnerai plus la parole aux membres du groupe communiste pour des rappels au règlement. Nous passons maintenant à l'ordre du jour. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** Article 36 !

3

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence**

**M. le président.** L'ordre du jour appelle donc la discussion du projet de loi (no 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. (*Bruit sur les travées communistes.*)

Dans la discussion générale, la parole est à M. le ministre.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, j'ai à vous remettre officiellement une pétition, en application de l'article 87 du règlement. Il serait très ennuyeux que vous m'empêchiez de le faire et de m'en expliquer devant le Sénat.

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole, madame Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, vous ne pouvez pas m'empêcher de remettre officiellement cette pétition.

**M. le président.** Déposez la pétition ; quand il sera temps, nous en prendrons acte et elle sera renvoyée à une commission. C'est seulement à ce moment-là...

**Mme Hélène Luc.** Je n'accepte pas, monsieur le président, et je demande une suspension de séance.

**M. Charles Lederman.** Il n'est que de lire l'article 36 du règlement !

**M. René Martin.** On n'a pas modifié le règlement !

**M. le président.** Nous allons donc, à la demande du groupe communiste, interrompre nos travaux pendant cinq minutes.

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à dix heures cinquante, est reprise à dix heures cinquante-cinq.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

4

**DÉPÔT D'UNE PÉTITION**

**M. le président.** Madame Luc, je vous invite à déposer la pétition dont vous avez précédemment parlé.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, nous avons une tâche inhabituelle à remplir, celle de vous remettre une pétition, conformément aux dispositions du règlement du Sénat.

**M. le président.** Article 87.

**Mme Hélène Luc.** J'allais le citer.

La Confédération générale du travail a organisé, aux mois de novembre et décembre, de puissantes manifestations à Paris et dans les grandes villes de France. Dans de très nombreuses entreprises, des actions ont eu lieu qui témoignent du profond mécontentement des salariés et de leur refus d'accepter une telle régression.

La convergence de l'action des députés communistes et de la mobilisation des femmes et des hommes de ce pays a permis de mettre en échec les plans du Gouvernement.

Il s'agit maintenant de transformer l'essai. La flexibilité du travail doit redevenir ce qu'elle n'a jamais cessé d'être : le rève désuet d'un patronat rétrograde.

Les sénateurs communistes s'y emploieront en défendant pied à pied leurs amendements, en montrant et en démontrant toutes les implications désastreuses qu'aurait la mise en application de ce texte sur les salaires, le pouvoir d'achat et la vie des familles.

Depuis des semaines, de très nombreux télégrammes de soutien nous parviennent. La C.G.T. a lancé une grande campagne d'action que nous soutenons pleinement ; le point culminant en sera le rassemblement du 30 janvier qui se prépare très activement.

Dans le même temps, les travailleurs sont appelés à signer une pétition nationale contre le texte gouvernemental.

Rejoignant l'une des plus anciennes traditions démocratiques de notre pays - et nous nous en honorons - nous avons décidé, conformément aux articles 87 et suivants du règlement du Sénat, de transmettre à M. le président du Sénat une pétition constituée des premières signatures recueillies dans quelques régions du pays.

Cette procédure a rarement été utilisée. Si nous y recourons, c'est que l'enjeu est considérable. Nous espérons que la commission des lois, qui sera saisie de cette pétition, conformément à l'article 88 du règlement, voudra bien lui donner une suite digne de cet enjeu.

En attendant, monsieur le ministre, mes amis et moi-même avons apporté trois mille cinq cents de ces signatures ; mais il y en a des centaines de milliers ! (*Murmures et sourires sur de nombreuses travées.*) Mais oui, messieurs ! Vous pourrez ainsi, si vous en doutiez encore, vous rendre compte que les parlementaires communistes ont le monde du travail à leurs côtés. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Monsieur le secrétaire général, je vous prie d'aller chercher cette pétition. (*Mme Luc remet au secrétaire général un volumineux dossier.*)

5

**AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL**

**Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence**

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Non !

**M. Jacques Eberhard.** Au risque de me faire rappeler à l'ordre, je vous ferai observer, monsieur le président, que c'est constitutionnel ; notre règlement, en effet, est approuvé par la haute juridiction. Dans ces conditions, vous devez donner la parole, sur-le-champ, à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement. Vous ne pouvez pas faire autrement !

**M. René Martin.** C'est l'article 36 du règlement.

**M. le président.** Pourtant, je vais faire autrement et donner la parole à M. le ministre. (*Vives protestations sur les travées communistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Eh bien ! Nous verrons ! Nous demandons une suspension de séance de un quart d'heure.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**Mme Rolande Perlican.** C'est inadmissible ! Vous n'avez pas le droit ! Vous violez le règlement !

**M. Pierre Gamboa.** C'est grave.

**M. Hector Viron.** Et M. Labarrère qui dit qu'il y a collusion entre les communistes et la droite ! Vous donnez une belle preuve du contraire, il me semble.

**Mme Rolande Perlican.** La collusion, elle existe : entre le Gouvernement et la droite !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi relatif... (*M. le ministre s'exprime dans un brouhaha qui émane des travées communistes.*)

**M. Jacques Eberhard.** Je demande la parole pour un rappel au règlement, monsieur le président.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail...

**M. René Martin.** Ce n'est pas possible !

**M. Pierre Gamboa.** Vous violez le règlement !

**M. le président.** Ecoutez M. le ministre, je vous prie. (*Vives exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** Vous violez le règlement, et ce n'est pas la première fois !

**M. Jacques Eberhard.** Monsieur le président, en décembre 1983, alors que nous discutons du budget du commerce extérieur...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi relatif à la négociation collective...

**M. Jacques Eberhard.** ... M. Dailly est venu en séance présenter un rappel au règlement sur la Nouvelle-Calédonie !

**M. le président.** Vous n'avez pas la parole.

**Mme Hélène Luc.** Vous n'appliquez pas le règlement.

**Mme Rolande Perlican.** Vous êtes en dehors du règlement.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je constate que le seul qui soit en état de marche, c'est le Gouvernement.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Et la commission !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs...

**Mme Rolande Perlican.** C'est inacceptable !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Le « mesdames, messieurs les sénateurs » concerne, bien entendu, tous les sénateurs !

**Mme Rolande Perlican.** Vous n'avez pas le droit ! Nous demandons une suspension de séance !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... le projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail...

**Mme Rolande Perlican.** Le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... repose sur les principes fondamentaux...

**Mme Rolande Perlican.** Le règlement !

**Mme Hélène Luc.** Vous n'appliquez pas le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... qui ont inspiré, depuis près de cinq ans, l'action des gouvernements de Pierre Mauroy et de Laurent Fabius...

**Mme Rolande Perlican.** Nous demandons une suspension de séance ! Vous violez le règlement !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... en matière de relations professionnelles et de droit du travail.

**Mme Rolande Perlican.** Nous demandons une suspension de séance ! Vous n'avez pas le droit !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ces principes sont simples...

**Mme Rolande Perlican.** Nous demandons une suspension de séance !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...et si je tiens à les rappeler en commençant mon intervention, c'est parce que, témoignant de la continuité d'inspiration du Gouvernement, ...

**Mme Rolande Perlican.** Nous demandons une suspension de séance !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... ils constituent un démenti flagrant aux interprétations fallacieuses...

**Mme Rolande Perlican.** Le règlement !

**M. le président.** Madame Perlican, je vous rappelle à l'ordre.

**Mme Rolande Perlican.** C'est cela, rappelez-nous à l'ordre !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous violez le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et aux critiques infondées auxquelles ce texte a trop souvent donné lieu.

Quels sont ces principes ? J'en citerai trois.

**Mme Rolande Perlican.** Respectez le règlement ! Nous demandons le respect du règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Premier principe : la négociation collective, moteur du progrès social.

**Plusieurs sénateurs communistes.** Le règlement ! Respectez le règlement !

**Mme Rolande Perlican.** Vous n'avez pas le droit, monsieur le président ! Vous devez nous donner la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Deuxième principe : la reconnaissance du rôle des organisations syndicales...

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Enfin, troisième principe : faire en sorte que la loi soit un instrument de promotion de la négociation collective dans notre pays.

**Mme Rolande Perlican.** M. Marson a demandé la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Mesdames, messieurs les sénateurs...

**Mme Hélène Luc.** C'est pour un rappel au règlement.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... je vais avoir l'occasion de revenir sur chacun de ces principes.

**Mme Rolande Perlican.** M. Marson demande la parole pour un rappel au règlement !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous demandons l'application du règlement du Sénat !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Le premier principe qui inspire l'action gouvernementale depuis 1981 - action gouvernementale...

**Mmes Rolande Perlican et Marie-Claude Beaudeau.** Il ne nous répond pas ! M. Marson demande la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... à laquelle participaient d'ailleurs, jusqu'en juillet 1984, quatre représentants du parti communiste !...

**Mme Rolande Perlican.** Vous devez donner la parole à M. Marson, monsieur le président !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** M. Marson est membre du bureau du Sénat et il demande la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Donc, premier principe, la négociation collective...

**Mme Rolande Perlican.** Vous déconsidérez notre assemblée, monsieur le président !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous violez le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... doit devenir le moteur du progrès social...

**Mmes Rolande Perlican et Marie-Claude Beaudeau.** M. Marson demande la parole !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... et le mode de gestion privilégié des relations professionnelles dans notre pays, comme elle l'est déjà dans bon nombre de pays de niveau économique comparable.

Pour atteindre cet objectif,...

**Mme Rolande Perlican.** Appliquez le règlement !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... de nombreuses et importantes mesures ont été prises depuis 1981...

**M. James Marson.** Monsieur le président, je demande la parole.

**Plusieurs sénateurs communistes.** Le règlement ! Le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... l'institution d'une obligation annuelle de négocier dans les branches professionnelles et les entreprises dotées d'une section syndicale...

**Plusieurs sénateurs communistes.** Le règlement ! Le règlement !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... l'extension des pouvoirs de l'ancienne commission supérieure des conventions collectives devenue la commission nationale de la négociation collective ; l'ouverture de nouveaux champs de négociation...

**M. James Marson.** Monsieur le président...

**Mme Rolande Perlican.** Monsieur le président, appliquez le règlement ! (*Les sénateurs communistes scandent : « Le règlement ! Le règlement ! Le règlement ! »*)

**M. le président.** Madame Perlican...

**Mme Rolande Perlican.** Le règlement !

**M. le président.** Madame Perlican, je vous prie de m'écouter !

Je vous rappelle à l'ordre avec inscription au procès-verbal, en application de l'alinéa 4 de l'article 93 de notre règlement, qui prévoit que le rappel à l'ordre avec inscription au procès-verbal est la sanction encourue par tout sénateur déjà rappelé à l'ordre et qui continue à perturber la séance. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Rolande Perlican.** C'est à cause de vous ! Nous demandons l'application du règlement !

**M. Hector Viron.** Vous ne respectez pas le règlement !

**M. le président.** La sanction suivante, c'est la censure !

**M. James Marson.** Monsieur le président, à la suite des incidents qui viennent d'avoir lieu, je demande une suspension de séance. Il n'est pas possible, en effet, et dans l'intérêt même du Sénat, que la séance continue dans de telles conditions.

**M. le président.** Vous ne devez pas troubler le ministre qui s'exprime. Je vous donnerai la parole après le ministre, mais pas maintenant !

**M. Hector Viron.** C'est contraire au règlement !

**M. James Marson.** Ce n'est pas possible ! On n'a jamais vu cela au Sénat !

**Mme Hélène Luc.** Non, jamais !

**M. le président.** Monsieur le ministre, veuillez poursuivre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs...

**Mme Hélène Luc.** Je demande l'autorisation d'interrompre le ministre, monsieur le président.

**M. le président.** Madame, le ministre a la parole. C'est ainsi !

**M. James Marson.** Monsieur le président...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous êtes l'homme le plus prié de France, monsieur le président. Madame la présidente...

**Mme Hélène Luc.** Je demande la parole, monsieur le président.

**M. le président.** Je regrette, seul le ministre a la parole.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Madame la présidente, je vous demande de m'écouter quelques secondes.

Je ne suis pas convaincu, monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, qu'une séance en stéréophonie comme celle qui est en train...

**M. Hector Viron.** C'est votre faute.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... de se dérouler serve réellement le débat démocratique et l'intérêt des travailleurs. (*Applaudissements sur les travées socialistes. - M. Mosion applaudit également.*)

Il faut que, dans cette enceinte, qui est une enceinte de débats parlementaires, chacun puisse développer ses arguments...

**Mme Rolande Perlican.** Absolument !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il est temps, je pense, alors que cette séance a débuté il y a maintenant une heure, que le Gouvernement expose ce qu'il propose aux Françaises et aux Français, et en particulier au monde du travail, avec ce projet de loi. Le débat doit permettre ensuite aux groupes politiques d'affirmer leurs positions, à la commission de présenter les résultats de ses travaux. C'est ainsi que les choses doivent normalement se dérouler. Ce qui est en train de se passer maintenant ne me paraît pas convenable. (*Applaudissements sur les travées socialistes, ainsi que sur plusieurs travées de la gauche démocratique. - MM. Mosion et Daunay applaudissent également.*)

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président...

**M. le président.** Quand le Gouvernement a la parole, il l'a de droit ; ainsi le veut la Constitution.

**M. Jacques Eberhard.** Nous l'avons demandée avant lui !

**Mme Hélène Luc.** Il est normal que le groupe communiste use de son droit pour demander une suspension de séance !

**M. le président.** Poursuivez, monsieur le ministre. (*Les membres du groupe communiste quittent l'hémicycle.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, je ne reprendrai pas ce que je viens de dire, même si la qualité de l'audition n'était pas des plus parfaites ! Je ne reviendrai donc pas sur le premier des principes qui inspire l'action du Gouvernement depuis 1981 en matière d'avancées sociales, à savoir que la négociation collective doit devenir le moteur du progrès social dans notre pays.

Le deuxième principe, c'est reconnaître aux organisations syndicales les pouvoirs et les moyens indispensables au développement effectif de la négociation collective.

Un ensemble de mesures ont été prises à cet effet, depuis 1981, parmi lesquelles je rappellerai simplement : la possibilité, désormais reconnue aux organisations syndicales, de créer des sections syndicales dans toutes les entreprises et de mettre en place, par voie d'accord, des formes de représentation du personnel spécifiques aux petites entreprises ; l'obligation faite aux organisations patronales et aux employeurs de communiquer à leurs interlocuteurs syndicaux les informations dont ceux-ci ont besoin pour négocier en connaissance de cause ; le remplacement du congé non rémunéré d'éducation ouvrière par un congé rémunéré de formation économique, sociale et syndicale plus adapté aux besoins de formation des militants et cadres syndicaux.

Le troisième principe qui inspire depuis 1981 l'action du Gouvernement dans ce domaine, c'est faire de la loi un instrument de promotion de la négociation collective, soit qu'elle définisse un cadre incitatif à l'action des partenaires sociaux, soit qu'elle tire les conséquences juridiques des accords conclus par ceux-ci.

La loi du 13 novembre 1982 sur la négociation collective, mais aussi les lois d'août 1982 et de janvier 1986 sur le droit d'expression, sont des exemples de textes législatifs incitant au développement de la négociation collective.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 et la loi du 24 février 1984 ont introduit dans le code du travail les dispositions des accords interprofessionnels de juillet 1981 sur la durée du travail et d'octobre 1983 sur la formation en alternance, en même temps qu'elles ont ouvert de nouveaux champs de négociation aux partenaires sociaux dans les branches et les entreprises.

Monsieur le président, mesdames, messieurs les sénateurs, le projet de loi que j'ai l'honneur de vous présenter et dont l'objet est de développer la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail est rigoureusement conforme aux principes que je viens de rappeler et s'inscrit donc dans le droit-fil de l'action gouvernementale menée depuis 1981.

Je comprends mal, dans ces conditions, certaines réactions négatives suscitées par ce texte, auxquelles je ne vois d'autres explications que la méfiance à l'égard des organisations syndicales de ce pays.

Cette méfiance, je ne la partage pas.

Ce n'est pas reconnaître au syndicalisme son vrai rôle que de refuser de lui ouvrir des espaces nouveaux de négociation.

Ce n'est pas reconnaître aux syndicats leurs responsabilités que de leur refuser l'extension du champ de négociation au niveau des branches professionnelles, c'est-à-dire là où ils

sont mieux représentés et le plus à même de négocier, dans le respect des principes et limites fixés par la loi, les modalités d'adaptation de la réglementation aux spécificités des professions.

Si certains ne comprennent pas encore que le fait de confier la maîtrise des évolutions nécessaires aux représentants des travailleurs est le meilleur rempart contre toute tentative de dérèglement, je leur demande une nouvelle fois, au-delà des positions *a priori*, de pure opportunité ou dogmatiques, de s'interroger sur ce qui peut le mieux contribuer à l'expression de la responsabilité des syndicats dans la prise en charge des enjeux liés à l'aménagement du temps de travail.

Ces enjeux sont multiples.

Il s'agit tout d'abord de répondre favorablement aux aspirations des salariés à mieux maîtriser leur temps de travail. Le développement récent de la pratique des horaires individualisés - le nombre des salariés pratiquant un horaire à la carte a doublé entre 1978 et 1984 - est un exemple de cette aspiration, qui ne peut être satisfaite que par de nouvelles formes d'organisation et d'aménagement du travail davantage respectueuses des besoins d'autonomie des salariés.

Il s'agit ensuite de permettre aux entreprises de travailler mieux pour faire face avec succès à la concurrence internationale. Travailler mieux, c'est s'adapter aux mutations technologiques, en remplaçant les équipements obsolètes et en modifiant parallèlement les systèmes d'organisation du travail dans le sens d'une meilleure utilisation des équipements. Dans le contexte de la crise économique mondiale, cette modernisation des systèmes de production est une nécessité impérative pour notre pays.

Il s'agit, enfin, de développer l'emploi : les travaux du commissariat général du Plan et, récemment, le rapport de M. Taddei ont montré que l'aménagement du temps de travail - dont la durée du travail est une des composantes - représenté un facteur essentiel d'amélioration de la situation de l'emploi.

L'importance de ces enjeux, qui touchent à la reconnaissance de l'autonomie des salariés dans leur travail, à la modernisation économique des entreprises et à l'amélioration de la situation de l'emploi, aurait dû faire de l'aménagement du temps de travail un thème majeur de négociation entre les partenaires sociaux à tous les niveaux, qu'il s'agisse du niveau national et interprofessionnel, de celui des branches professionnelles ou de celui des entreprises.

Or, que constate-t-on ? Au niveau national interprofessionnel, le C.N.P.F. d'une part, la C.G.T., F.O., la C.F.T.C. et la C.G.C., d'autre part, signaient le 17 juillet 1981 un important protocole d'accord sur la durée du travail, qui prévoyait notamment la généralisation de la cinquième semaine de congés payés, la réduction de la durée légale du travail de 40 à 39 heures et la possibilité de déroger par accord de branche et, dans des cas beaucoup plus limités, par accord d'entreprise à des dispositions législatives ou réglementaires.

Toutes les dispositions de cet accord qui le nécessitaient furent introduites dans le code du travail par l'ordonnance du 16 janvier 1982. Leur mise en œuvre a donné lieu à un nombre important d'accords de branche - une centaine bénéficiant à environ six millions de salariés - conclus pour la plupart au cours de l'année 1982.

Les partenaires sociaux ont négocié de nouveau au niveau interprofessionnel sur l'aménagement du temps de travail, au cours du second semestre de 1984, dans le cadre de la négociation d'ensemble sur les conditions d'adaptation de l'emploi : ces discussions n'ont pu se conclure positivement.

Cet échec s'est répercuté au niveau des branches professionnelles qui n'ont enregistré qu'un nombre très faible d'accords sur la durée et l'aménagement du temps de travail depuis 1983, contrairement à ce qui se passait avant.

Dans ces conditions, la négociation collective sur ces deux thèmes s'est limitée pour l'essentiel, au cours de ces deux dernières années, au niveau de l'entreprise.

Cette situation d'une négociation sur l'aménagement du temps de travail, essentiellement au niveau de l'entreprise depuis 1983, présente deux inconvénients majeurs.

D'une part, elle a pour effet de réserver à une minorité de salariés le bénéfice d'une négociation sur l'aménagement du temps de travail. En effet, si la pratique de la négociation collective dans l'entreprise s'est beaucoup développée depuis l'institution de l'obligation annuelle de négocier, elle demeure

un phénomène minoritaire, limité à la moitié des entreprises de plus de cinquante salariés, où des organisations syndicales sont présentes, et ne profitant pas à deux salariés sur trois environ.

D'autre part, elle favorise un mouvement de dérèglementation anarchique. Dans les entreprises dépourvues de sections syndicales, les employeurs peuvent plus aisément s'affranchir des règles édictées par le code du travail et, dans celles où les organisations syndicales sont implantées, les négociations aboutissent parfois, en l'absence de textes de branche susceptibles de servir de cadre de référence, à des accords en marge de la réglementation.

Ce processus est d'autant plus préoccupant qu'il intervient dans un contexte économique qui peut conduire des salariés, et parfois même des sections syndicales, à accepter la remise en cause de certains acquis sans contreparties positives, par crainte de suppression d'emplois.

Si elle se poursuivait, la pratique actuelle aboutirait à un émiettement du droit du travail, qui pénaliserait certes les salariés, menacés d'une régression de leur statut, mais aussi les entreprises, engendrant des distorsions de concurrence absolument injustifiées.

Ce mouvement est de fait accentué par une jurisprudence judiciaire récente qui autorise les employeurs de toutes les branches professionnelles à recourir unilatéralement, en cas de fluctuations cycliques d'activités, à la procédure dite de récupération, laquelle permet à un employeur de s'affranchir, jusqu'à une durée de travail de quarante-sept heures par semaine, des règles relatives au paiement des heures supplémentaires et à l'octroi des repos compensateurs.

Le Gouvernement ne peut admettre que la majorité des salariés soient exclus du bénéfice d'une négociation sur l'aménagement du temps de travail et que la fonction primordiale de négociation des organisations syndicales soit ainsi amoindrie ou contournée. Il ne peut admettre davantage que l'accord d'entreprise, ou pis encore la décision unilatérale de l'employeur, constitue la source principale du droit applicable dans les entreprises.

C'est pourquoi il a considéré qu'il était de son devoir de soumettre au Parlement un projet de loi permettant de relancer la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail dans les branches professionnelles, d'enrayer ainsi le processus de dérèglementation aujourd'hui à l'œuvre dans les entreprises et d'éviter que certaines formes d'aménagement du temps de travail ne soient abusivement exclues du champ de la négociation entre les partenaires sociaux.

Ce projet de loi, ainsi que j'ai eu l'occasion de le préciser aux membres de la commission des affaires sociales de votre Haute Assemblée, comporte quatre orientations principales.

Tout d'abord, il tend à permettre une évolution maîtrisée de l'organisation du temps de travail incluant la préoccupation de réduction de la durée du travail.

Il vise à donner à la négociation collective de branche un rôle moteur dans cette évolution et à éviter ainsi la prolifération de situations anarchiques qui sont préjudiciables tant aux salariés qu'aux entreprises.

Il a pour objet de ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises, leur permettant un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de leur activité durant l'année.

Enfin, il tend à stabiliser la rémunération moyenne des salariés tout au long de l'année en limitant le recours au chômage partiel.

A cet effet, le projet de loi met fin, dans son article 1<sup>er</sup> nouveau adopté par l'Assemblée nationale avec l'accord total du Gouvernement, à la possibilité pour les employeurs de procéder unilatéralement, en cas de fluctuations cycliques d'activités, à une modulation de la durée hebdomadaire du travail dans la limite supérieure de quarante-sept heures par semaine.

A l'avenir, si le projet de loi est adopté, comme le souhaite le Gouvernement, toute forme de modulation de la durée du travail devra faire l'objet d'une négociation préalable entre les partenaires sociaux au niveau des branches professionnelles.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Tel est l'objet de l'article 1<sup>er</sup>, qui reconnaît aux partenaires sociaux la possibilité de conclure des accords de branche permettant aux entreprises de faire varier leurs horaires hebdomadaires dans

la limite supérieure de quarante et une heures, à condition que la durée du travail n'excède pas en moyenne sur l'année trente-huit heures par semaine travaillée.

**Mme Hélène Luc.** Quand les patrons le voudront bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Cette possibilité limitée de modulation peut être élargie, sans pouvoir cependant excéder un plafond de quarante-quatre heures, dans le cas où la durée du travail est ramenée à moins de trente-sept heures trente par semaine travaillée.

Cette disposition intéressera en particulier les entreprises qui, en fonction de l'évolution de leur carnet de commandes, sont conduites à faire travailler leurs salariés certains mois au-delà de la durée légale hebdomadaire qui est fixée à trente-neuf heures depuis 1982, mais d'autres mois bien en deçà de cette durée légale hebdomadaire.

Aujourd'hui, pour faire face à leurs fluctuations d'activités, ces entreprises recourent au paiement d'heures supplémentaires, en période de haute activité, et mettent leurs salariés en chômage partiel en période de basse activité : 216 000 salariés se sont ainsi trouvés en moyenne chaque mois au chômage partiel au cours des neuf premiers mois de l'année 1985.

Ainsi, les salariés payés certes à un taux majoré en période de haute activité voient en revanche leur rémunération réduite en période de faible activité.

Je rappelle à ce sujet que la majoration actuelle attachée aux heures supplémentaires n'est, sauf exception, que de 25 p. 100. La majoration de 50 p. 100 ne s'applique en effet qu'aux heures effectuées au-delà de la quarante-septième heure par semaine.

En revanche, en règle générale, le chômage partiel ne donne lieu, en application d'un accord interprofessionnel de février 1968, qu'à une indemnisation de 50 p. 100 de la rémunération antérieure.

Demain, si le projet de loi est adopté, les salariés pourront être payés de manière identique pendant toute l'année, une partie des heures supplémentaires faites en période de haute activité venant compenser le manque à gagner des heures non travaillées en période de basse activité.

Ce dispositif simple peut naturellement intéresser également les entreprises qui refusent actuellement, pour des raisons diverses, d'adapter leurs horaires de travail aux fluctuations d'activités qu'elles rencontrent, quitte à renoncer à certaines opportunités de commande.

Ce dispositif doit donc conduire les entreprises à une meilleure programmation de leurs activités et les inciter à réduire la durée du travail de leurs salariés.

Le projet de loi fixe, en effet, une durée maximale de travail de trente-huit heures ou de trente-sept heures trente, selon le cas, par semaine travaillée en moyenne sur l'année, que les accords de branche devront impérativement respecter.

Cette durée maximale s'appréciera au sein de chaque entreprise sur la base de l'horaire collectif pratiqué, dont sera déduit le nombre de jours non travaillés, jours fériés ou journées de congés payés accordées au-delà des cinq semaines prévues par la loi. Constituant un plafond légal, cette durée maximale laissera, naturellement, toute latitude aux partenaires sociaux pour fixer une durée de travail moins élevée.

En outre, les conventions ou accords de branche devront - c'est une des dispositions du texte de loi - limiter à quatre-vingts heures au plus le contingent annuel d'heures supplémentaires actuellement fixé à cent trente heures.

Le projet de loi prévoit, par ailleurs, dans son article 2, que, si la durée annuelle du travail définie par la convention ou l'accord est dépassée - et cela sera constaté lors de l'établissement du bilan annuel - les salariés auront droit à un repos compensateur au moins égal à la moitié des heures faites en trop, ou à une majoration d'au moins 50 p. 100 de la rémunération de ces mêmes heures.

Cet article impose, en outre, aux partenaires sociaux d'insérer dans leurs accords une série de clauses relatives, par exemple, aux données économiques et sociales justifiant le recours à la modulation, au délai minimal de prévention des salariés à l'occasion des changements d'horaire - facteur important pour la vie des hommes et des femmes au travail - aux règles applicables aux salariés qui n'auraient pas travaillé toute l'année et à la situation particulière du personnel d'encadrement.

Ces clauses ne doivent pas être analysées comme des contraintes. Elles sont des références utiles permettant aux partenaires sociaux de négocier efficacement.

Enfin, l'article 2 prévoit la possibilité, pour les partenaires sociaux, d'instituer une rémunération mensuelle moyenne assurant aux salariés un revenu stable, indépendant des fluctuations des durées hebdomadaires du travail.

Les deux premiers articles du projet de loi ne s'appliquent pas - chacun le comprend bien - aux salariés titulaires de contrats à durée déterminée ou de contrats de travail temporaire, pour lesquels, par hypothèse, une modulation de la durée du travail sur l'année ne peut se concevoir. Ceux-là ne sont donc pas concernés par les dispositifs de modulation et continueront à être rémunérés selon les règles qui leur sont aujourd'hui applicables.

L'article 3 offre la faculté, aux partenaires sociaux, de remplacer le paiement des heures supplémentaires par un repos de durée équivalente. Une heure supplémentaire faisant l'objet d'une majoration de 25 p. 100 de sa rémunération pourra ainsi être remplacée par un repos payé d'une heure et quart et une heure supplémentaire faisant l'objet d'une majoration de 50 p. 100 par un repos payé d'une heure et demie. Dans la branche des travaux publics, par exemple, les partenaires sociaux ont d'ores et déjà conclu un accord en ce sens, dont le vote du projet de loi permettra d'ailleurs l'extension.

L'article 4 a pour objet de préserver la validité des conventions et accords conclus en application des dispositions actuellement en vigueur en matière de modulation.

Tels sont les principaux éléments du projet de loi.

Ce projet de loi a suscité, bien entendu, de nombreuses critiques et réactions, au demeurant souvent diamétralement opposées entre elles, dont la virulence n'a malheureusement parfois eu d'égalé que l'indigence de l'argumentation.

Pour certains, il s'agit rien moins que d'un texte « scélérat », qui remettrait en cause des acquis essentiels du mouvement ouvrier.

**Mme Hélène Luc.** C'est bien vrai !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Pour d'autres, le texte ne constitue qu'un semblant de flexibilité et enserrerait en réalité les entreprises dans un nouveau « corset de rigidités ».

Je voudrais apporter aux uns et aux autres un minimum de précisions qui, je l'espère - l'espérance étant une vertu cardinale - sera de nature à tempérer quelques déclarations par trop caricaturales.

Le projet de loi remettrait en cause des acquis essentiels du mouvement ouvrier.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est vrai.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** L'article 1<sup>er</sup> nouveau du projet met fin à une faculté aujourd'hui offerte à tous les employeurs connaissant une fluctuation cyclique de leurs activités de faire varier, sans négociation préalable avec les organisations syndicales d'un accord de branche ou d'entreprise, les durées hebdomadaires du travail jusqu'à quarante-sept heures par semaine, sans paiement des heures supplémentaires et sans octroi de repos compensateur.

Cette disposition du projet de loi représente-t-elle réellement une atteinte aux intérêts des salariés ? Non. J'aimerais que ceux qui dénoncent le caractère scélérat du projet expliquent les raisons pour lesquelles ils préfèrent le maintien du pouvoir unilatéral de l'employeur à la négociation par les organisations syndicales d'accords de modulation assurant aux salariés d'importantes contreparties.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il faut l'en empêcher.

**Mme Hélène Luc.** Et les droits acquis !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il y a dans cette position un paradoxe que seul peut expliquer soit un aveuglement partisan et motivé, soit des considérations étrangères au débat auquel nous procédons.

**Mme Hélène Luc.** Et les droits acquis des travailleurs !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Et l'intérêt des travailleurs !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est sans doute ce même aveuglement qui a dicté les déclarations de tous ceux qui ont prétendu que le projet de loi prévoyait d'autoriser le travail de nuit des femmes dans l'industrie et la généralisation du travail le dimanche.

**M. Jacques Eberhard et Mme Rolande Perlican.** Cela figurait dans votre avant-projet !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Bien sûr !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ai eu l'occasion de préciser à de multiples reprises - je le dis parce que notre débat se place dans le contexte de votre information - qu'il n'en est rien et qu'il n'en était rien...

**M. Jacques Eberhard.** Parce que vous les avez retirés !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Les fausses informations, c'est vous !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail...** et que, de surcroît, de telles mesures n'avaient jamais été envisagées !

**Mme Hélène Luc.** Ah si !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je dois d'ailleurs constater que ces assertions n'ont pas totalement disparu de certaines argumentations actuelles.

Le projet de loi, dit-on aussi, remettrait en cause les quarante heures ? Certes, suis-je tenté de dire, puisqu'il impose en cas de modulation une durée moyenne au plus égale à trente-huit heures par semaine travaillée dans l'année.

Je rappelle qu'aujourd'hui un employeur peut faire effectuer librement à ses salariés près de quarante-deux heures en moyenne par semaine travaillée dans l'année. Demain, tout employeur qui souhaitera appliquer un accord de modulation ne pourra, par hypothèse, faire effectuer à ses salariés plus de trente-huit heures, sauf à leur devoir des compensations très importantes. (*Murmures sur les travées communistes.*)

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Inciter ainsi à la poursuite de l'effort de réduction de la durée de travail qui a constitué, de manière permanente, un objectif majeur du mouvement ouvrier, est-ce porter atteinte aux intérêts du monde du travail ?

**M. André Méric.** Bien sûr que non !

**M. Jacques Eberhard.** Il faut oser le dire !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je réponds non ! Je voudrais d'ailleurs que ceux qui s'arrogent, parfois abusivement, le monopole de la défense des intérêts des travailleurs répondent clairement à cette question ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous vous répondrons au cours du débat !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Autre affirmation que nous pouvons entendre : l'obligation de respect d'une durée maximale de trente-huit heures en moyenne par semaine travaillée se traduirait automatiquement par une baisse de la rémunération. Cet argument est fallacieux pour au moins deux raisons.

D'une part, les dispositions d'un certain nombre de conventions collectives et les usages en vigueur dans bon nombre d'entreprises en matière de jours fériés ou de jours de congé supplémentaires ont pour effet que des entreprises, appliquant une durée hebdomadaire de trente-neuf heures, satisfont d'ores et déjà à la durée maximale appréciée sur l'année prévue par le projet de loi.

D'autre part, il appartiendra aux organisations syndicales de négocier les incidences sur les rémunérations de toute réduction de la durée du travail. Prétendre aujourd'hui qu'une réduction de la durée du travail s'accompagnera automatiquement d'une baisse des rémunérations à due proportion, c'est révéler un singulier manque de considération pour les organisations syndicales, présumées irresponsables ou incapables.

Les détracteurs du projet de loi considèrent comme particulièrement scandaleuse la faculté offerte aux partenaires sociaux de déroger, dans des limites précises, aux dispositions du code du travail relatives aux heures supplémentaires.

Je ferai trois remarques à ce sujet. La majoration et le repos compensateur attachés aux heures supplémentaires ont pour objectif - ne l'oublions jamais - de dissuader les employeurs de recourir de manière systématique et permanente à l'augmentation de la durée du travail pour faire face à leurs commandes. Le recours systématique aux heures supplémentaires a, en effet, une incidence négative sur le marché de l'emploi, en même temps qu'il représente, bien souvent, un facteur de fatigue et donc un risque pour la santé de bon nombre de salariés. (*Murmures sur les travées communistes.*) C'est bien d'ailleurs la raison pour laquelle, historiquement, le mouvement ouvrier a toujours lutté contre le recours systématique aux heures supplémentaires, ne l'oublions pas.

**Un sénateur sur les travées socialistes.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Or, le dispositif prévu par le projet de loi aura pour effet de dissuader beaucoup plus efficacement qu'aujourd'hui les employeurs de recourir avec excès aux heures supplémentaires.

Il prévoit, en effet, que toute heure effectuée au-delà de la durée moyenne du travail définie par l'accord - dont je rappelle qu'elle ne peut dépasser trente-huit heures par semaine travaillée, heures supplémentaires comprises - doit être compensée par une heure effectuée en deçà.

Cela est vrai pour les heures faites entre la durée moyenne prévue par l'accord et la limite supérieure de la modulation : toutes ces heures devront être compensées par des heures effectuées en deçà de la durée moyenne, supprimant la pénalisation salariale de la période de chômage partiel.

Si ce n'était pas le cas, elles ouvriraient droit au bénéfice des salariés, ainsi que je l'ai indiqué, outre naturellement à leur rémunération, à un repos compensateur ou à une majoration financière d'au moins 50 p. 100 que les partenaires sociaux pourront porter, bien entendu, à un taux plus élevé par la voie de la négociation au niveau de la branche.

C'est vrai également pour les heures faites au-delà de la quarante et unième heure ou de la quarante-quatrième heure selon le cas. Le projet de loi autorise, en effet, les employeurs à dépasser ces limites en recourant, comme aujourd'hui, à des heures supplémentaires qui seront décomptées dans le cadre de la semaine, payées chaque mois avec les majorations correspondantes et imputées sur le contingent annuel d'heures supplémentaires que le projet de loi prévoit de ramener de 130 à 80 heures.

Mais ces heures supplémentaires, si elles n'étaient pas compensées par des heures effectuées en deçà de la durée moyenne de travail prévue par l'accord, c'est-à-dire compensées par une période de chômage partiel, donneront lieu, à la fin de l'année, à un nouveau repos compensateur ou à une majoration financière supplémentaire également de 50 p. 100 au bénéfice des salariés.

Au total, sur l'ensemble d'une année, les employeurs seront donc fortement incités à s'en tenir à une durée moyenne du travail au plus égale à trente-huit heures par semaine travaillée.

Ma deuxième observation concerne le chômage partiel qui, comme je l'ai déjà dit, frappe plus de 200 000 salariés par mois. Le dispositif de modulation prévu par le projet de loi limitera le recours à cette pratique qui pénalise durement les salariés en réduisant fortement leur rémunération certains mois de l'année.

Ceux qui voient dans le projet de loi un risque de remise en cause des conditions d'indemnisation du chômage partiel commettent - à mes yeux - volontairement ou non - un grosier contre-sens : la mise en œuvre du projet de loi assurera aux salariés la rémunération à taux plein d'heures précédemment indemnisées à taux réduit. En quoi une telle mesure peut-elle bien constituer un recul social ? C'est exactement le contraire !

Enfin, je tiens à rappeler, ce sera la troisième observation, que le projet de loi ne modifie en rien, spontanément et de lui-même, la réglementation existante. Il élargit simplement le champ d'action et de responsabilité des organisations professionnelles et syndicales en leur offrant la faculté, sous leur responsabilité pleine et entière, de négocier des accords de modulation dans les branches professionnelles.

**M. Louis Minetti.** Une seule organisation syndicale !

**Mme Hélène Luc.** Oui, une seule organisation ; minoritaire d'ailleurs !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Etendre les prérogatives des organisations syndicales, leur faire confiance pour négocier les contreparties, salariales ou autres, équilibrant les nouvelles possibilités d'aménagement des horaires reconnues aux entreprises, est-ce réellement mettre à bas des pans entiers du code du travail, comme l'affirment certains ? Je le dis, c'est non !

Soyons sérieux ! Le Gouvernement ne fait que poursuivre, comme je l'ai indiqué au début de mon intervention, la politique qu'il mène depuis 1981 en faveur du développement du droit du travail par la voie de la négociation. Cette politique est au demeurant - qui pourrait d'ailleurs s'en étonner ? - celle dans laquelle les partenaires sociaux eux-mêmes se sont engagés dès juillet 1981. Je rappelle à ce sujet que le protocole d'accord du 17 juillet 1981, signé par quatre confédérations syndicales sur cinq, c'est-à-dire par la très grande majorité des représentants des travailleurs, a prévu de la manière la plus expresse que les partenaires sociaux pourraient déroger par voie d'accords sur de nombreux points à la législation sur la durée et l'aménagement du temps de travail.

**M. Jacques Eberhard.** Il a été désavoué !

**M. Louis Minetti.** Ils ont fait marche arrière !

**Mme Hélène Luc.** Ils ne l'ont pas tous signé !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce protocole, dont les dispositions ont été intégrées dans le code du travail par l'ordonnance du 16 janvier 1982, a reconnu, par exemple, aux partenaires sociaux la possibilité de passer des accords tendant à fixer un contingent annuel d'heures supplémentaires inférieur ou supérieur à celui qui est prévu par la réglementation, à déroger à la règle du repos dominical par la création d'équipes de suppléance, à déplacer, dans la limite de deux heures, le point de départ de la période de sept heures pendant laquelle le travail de nuit des femmes est interdit dans l'industrie, à déroger, d'une manière générale, aux dispositions des décrets de 1936 et 1937 en matière d'aménagement et de répartition des horaires.

Tout cela était contenu dans le protocole d'accord de juillet 1981, signé par la majorité des confédérations syndicales et par les représentants patronaux...

**M. Jacques Eberhard.** ... et désavoué par les adhérents de la base !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** J'ajoute que le projet de loi, s'inspirant sur ce point également des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1982, dispositions présentées au Parlement par un Gouvernement auquel participaient des ministres appartenant au parti communiste - je le rappelle afin que tout soit parfaitement clair-...

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Eh oui !

**Mme Hélène Luc.** Ce ne sont pas eux qui présentent ce projet de loi !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ... ce projet de loi, dis-je, s'inspirant sur ce point des dispositions de l'ordonnance du 16 janvier 1982, subordonne l'entrée en vigueur des accords de modulation à leur extension préalable.

Celle-ci, je le rappelle, ne peut intervenir qu'au terme d'une procédure au cours de laquelle le ministre chargé du travail sollicite l'avis des membres de la commission nationale de la négociation collective où siègent notamment des représentants des cinq confédérations syndicales. Dans l'hypothèse où deux avis défavorables sont émis au sein de cette commission, le ministre doit consulter à nouveau la commission sur la base d'un rapport précisant la portée de l'accord et les conséquences d'une éventuelle extension. Je rappelle également qu'en tout état de cause le ministre est tenu d'exclure de l'extension toutes dispositions illégales des accords. Ces conditions ne constituent-elles pas une réelle garantie contre les risques d'une éventuelle déréglementation ? Elles sont celles qui, depuis des années, régissent une pratique sociale dans notre pays.

Le projet de loi est également accusé de porter atteinte à la vie familiale. Pas plus que les précédents, cet argument ne résiste à l'examen.

Aujourd'hui - c'est la situation dans bon nombre d'entreprises - un employeur peut décider unilatéralement, à la seule condition d'en informer le comité d'entreprise trois

jours seulement auparavant, de faire varier la durée hebdomadaire du travail en recourant aux heures supplémentaires, dans la limite de quarante-huit heures par semaine, ou au chômage partiel, qui peut être, en réalité, comme vous le savez, dans certains cas, un chômage partiel total.

**Mme Hélène Luc.** Il fait ce qu'il veut !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je rappelle à ce propos que c'est le Gouvernement qui, voilà quelques mois seulement, a condamné et limité les abus du détournement de procédure que constitue le chômage partiel total.

Demain, si le projet de loi est adopté, les variations d'horaires seront négociées ainsi que le délai de prévenance des salariés.

**Mme Hélène Luc.** Mais la majorité des syndicats n'en veut pas, monsieur le ministre !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Comment peut-on dire, dans ces conditions, sauf ignorance ou mauvaise foi, que le projet de loi soumettra les salariés à l'arbitraire patronal ? C'est le contraire !

**M. Louis Minetti.** Vous allez en entendre des exemples !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Accusé par certains - à tort, comme je viens de le montrer - de ruiner le code du travail, le projet de loi est contesté par d'autres pour une raison symétriquement inverse : il constituerait un obstacle à la déréglementation.

A l'appui de leurs propos - incontestablement cohérents - ceux qui soutiennent cette thèse font valoir que trois dispositions du projet de loi paraissent plus particulièrement aller à l'encontre de la « flexibilité » qu'ils appellent de leurs vœux. Ces trois dispositions, jugées négatives par ceux dont je prétends qu'ils souhaitent une déréglementation à outrance qui aboutira à un émiettement du droit du travail, sont les suivantes : la suppression de la faculté aujourd'hui offerte à certains employeurs d'imposer unilatéralement à leurs salariés un dispositif de modulation - c'est vrai, le projet de loi supprime cette faculté ; la négociation des accords de modulation au seul niveau des branches professionnelles n'est pas admise par ceux qui souhaitent que la négociation ait lieu le plus rapidement possible au niveau des entreprises, là où les organisations syndicales sont insuffisamment représentées ; l'obligation faite aux partenaires sociaux de respecter une durée maximale du travail fixée, selon les cas, à trente-huit heures ou trente-sept heures trente en moyenne par semaine travaillée n'est pas admise par ceux qui prétendent que la réduction de la durée du travail ne sera pas un élément de création d'emplois.

Sur le premier point, je me suis déjà longuement expliqué. L'action gouvernementale menée depuis 1981 a entendu faire de la négociation collective le moteur principal des changements sociaux dans le monde du travail. Dès lors, le projet de loi confie aux partenaires sociaux la responsabilité de négocier des accords de modulation. Il ne saurait être question d'admettre que des employeurs puissent se soustraire à la règle de la négociation et recourir unilatéralement à la procédure de la récupération, laquelle est supprimée par l'article 1<sup>er</sup> du projet de loi.

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** On ne peut à la fois promouvoir la négociation collective et organiser son contournement.

Aussi ne vous surprendrai-je pas, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, en vous faisant part de la ferme intention du Gouvernement de s'opposer à l'adoption des amendements présentés par votre commission qui visent à supprimer les articles 1<sup>er</sup> A et 1<sup>er</sup> B du projet de loi. Cette attitude est dictée, je suis sûr que vous en conviendrez volontiers, par une logique élémentaire : l'adoption de ces amendements enlèverait, en effet, toute portée réelle au projet de loi qui ne reconnaîtrait plus aux partenaires sociaux qu'un pouvoir en trompe-l'œil, parce que les dispositions pourraient être très rapidement contournées.

En ce qui concerne le deuxième point, la négociation de branche, que ne souhaite pas voir maintenue les amendements présentés par votre commission, en tout cas, pas au-delà d'un an, je rappellerai, d'abord, que la suprématie de la convention collective de branche sur l'accord d'entreprise fait

partie intégrante de la tradition du système conventionnel de notre pays et n'est d'ailleurs remise en cause par aucune des confédérations syndicales. Cette suprématie est consacrée par le code du travail qui prévoit qu'un accord d'entreprise ne peut déroger, sauf exception, aux éléments qui sont contenus dans un accord de branche.

Cette hiérarchie repose sur une articulation et une complémentarité des deux niveaux de négociation.

La négociation de branche a pour vocation d'assurer à tous les salariés d'un même secteur d'activité un statut minimal commun. Elle définit les règles générales applicables à l'ensemble des entreprises d'une profession, telles les classifications ou le niveau minimum des salaires. Elle remplit ainsi une fonction fondamentale d'égalité et de régulation économique et sociale.

La négociation d'entreprise, quant à elle, a vocation, dans le respect des textes de portée générale et, particulièrement, des accords de branche, à traiter des conditions concrètes de travail des salariés et à permettre la prise en compte de leurs aspirations quotidiennes. Elle est, par exemple, le cadre naturel de négociation des modalités d'exercice du droit d'expression et de détermination des salaires effectifs.

Le développement satisfaisant de la négociation collective repose, dans notre pays, sur un égal dynamisme de ces deux niveaux de négociation : la branche, d'une part, et l'entreprise, d'autre part. C'est le constat effectué en 1981 de la faiblesse des relations contractuelles dans les entreprises qui a conduit le Gouvernement à instituer une obligation annuelle de négocier dans l'entreprise.

Cette mesure, qui n'a pas remis en cause la subordination des accords d'entreprise aux accords de branche, a entraîné un remarquable essor de la négociation d'entreprise dont je me réjouis tout particulièrement en tant que ministre du travail. La vitalité des relations contractuelles dans les entreprises est, en effet, un gage important d'efficacité sociale et économique.

Certains prétendent que la disposition du projet de loi réservant la négociation d'accords de modulation au seul niveau des branches professionnelles serait en contradiction avec celle de la loi du 13 novembre 1982 relative à l'obligation de négocier. Ils en veulent pour preuve que cette obligation annuelle de négocier au niveau des entreprises porte sur la durée effective et l'organisation du temps de travail et mettent également en avant le fait que l'ordonnance du 16 janvier 1982 ait autorisé les accords d'entreprise à déroger, au même titre que les accords de branche, aux dispositions des décrets de 1936 et de 1937 sur la durée du travail. Cette argumentation me paraît bien superficielle.

Lieu privilégié de négociation des conditions concrètes de travail et d'emploi, l'entreprise est naturellement un cadre où les partenaires sociaux doivent pouvoir discuter des modalités pratiques de l'organisation du temps de travail. Ces modalités sont, en effet, directement influencées par les formes d'organisation du travail en vigueur dans les entreprises et par les choix technologiques qui y sont faits. La répartition de la durée du travail sur la semaine, la création d'équipes successives, l'institution du travail par relais ou par roulement, l'amplitude de la journée de travail, les modalités de la réduction de la durée du travail - réduction de la durée hebdomadaire, création de journées de congé supplémentaires, diminution de la durée quotidienne - voilà autant de sujets qui doivent être abordés au niveau des entreprises. C'est d'ailleurs bien la raison pour laquelle l'ordonnance du 16 janvier 1982 a permis aux accords d'entreprise, au même titre qu'aux accords de branche, de déroger aux dispositions des décrets de 1936 et de 1937 relatives à l'aménagement et à la répartition des horaires.

Mais j'appelle votre attention sur le fait que cette faculté de déroger, qui offre aux partenaires sociaux de grandes possibilités d'adaptation des horaires aux besoins de chaque entreprise, ne s'étend pas à des dispositions majeures de la réglementation.

C'est ainsi que l'ordonnance du 16 janvier 1982 a fait de l'accord de branche, je dis bien de l'accord de branche, une voie de passage obligée pour toute dérogation au contingent annuel d'heures supplémentaires, à la règle du repos dominical par la création d'équipes de suppléance ou à la plage horaire d'interdiction du travail de nuit des femmes.

Le projet de loi se situe ainsi dans le droit-fil de la législation de 1982. Il confie aux seuls partenaires sociaux, au niveau des branches professionnelles, la faculté de déroger à

des règles aussi importantes que celles qui sont relatives aux heures supplémentaires. J'ajoute que le projet de loi est même en fait moins contraignant, en partie, que la législation de 1982 : celle-ci subordonne, en effet, la mise en œuvre des dérogations relatives au travail dominical et au travail de nuit des femmes à la conclusion préalable, en plus de l'accord de branche, d'un accord d'entreprise.

**M. Louis Minetti.** Voilà l'aveu !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Cette dualité d'accords représente incontestablement un idéal et je souhaite, pour ma part, que les conditions d'application des accords de modulation qui seront négociés et conclus au niveau des branches professionnelles soient définies le plus souvent possible par des accords d'entreprise. Cela, il appartient aux partenaires sociaux de le déterminer avec précision. Je précise que ces modalités d'application devront en tout état de cause être abordées au sein de chaque entreprise dans le cadre de la négociation annuelle obligatoire. Mais il n'a pas paru souhaitable au Gouvernement de subordonner la mise en œuvre de tout le dispositif de modulation à un double accord de branche et d'entreprise. Une telle exigence réduirait inévitablement le champ d'application de la loi et inciterait ainsi paradoxalement à entretenir le mouvement de déréglementation que l'on observe aujourd'hui dans certaines entreprises.

Que l'on cesse donc de dénoncer la contradiction là où il n'y a, à mes yeux, que cohérence.

En revanche, permettez-moi de m'étonner de voir ceux qui ont combattu en 1982 les mesures prises en faveur du développement de la négociation d'entreprise - je pense aussi bien au C.N.P.F. qu'aux partis d'opposition - devenir aujourd'hui les propagandistes militants de l'accord d'entreprise.

Les déclarations de certains d'entre eux qui préconisent la négociation dans l'entreprise avec, éventuellement, d'autres instances que les organisations syndicales et la primauté des accords conclus à ce niveau sur toutes les autres sources du droit de travail, à l'exception d'un « ordre public social » réduit à la portion congrue, m'ont éclairé sur les raisons de ce subit revirement, en même temps qu'elles m'ont vivement inquiété.

Toutes ces déclarations et modifications de position - certains sont maintenant favorables à l'accord d'entreprise qu'ils niaient en 1982 - reflètent, en effet, deux aspirations qui, si elles étaient satisfaites, menaceraient gravement notre système de relations professionnelles : d'une part, l'aspiration à restaurer l'entreprise comme source principale, sinon exclusive, du droit régissant les relations entre employeurs et salariés ; d'autre part, l'aspiration à restaurer un système de relations professionnelles au sein des entreprises contournant le fait syndical.

J'emploie à dessein le terme « restaurer » car c'est un retour à l'âge d'or du XIX<sup>e</sup> siècle où le libéralisme s'exerçait sans entrave - sans l'entrave du droit du travail et de l'action syndicale - que nous proposons aujourd'hui ceux qui vantent si fortement la primauté, voire l'exclusivité de l'accord d'entreprise.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je tiens à vous indiquer, avec toute la gravité que requiert l'importance du sujet, que le Gouvernement est fermement résolu à s'opposer à ce dévoiement de la négociation d'entreprise. L'accord d'entreprise ne doit, en aucun cas, devenir le cheval de Troie de la déréglementation et de la négation du syndicalisme.

**M. André Méric.** Très bien.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Une telle évolution ferait éclater le monde du travail en autant de féodalités que d'entreprises et multiplierait les corporatismes et les rigidités.

**M. Roland Grimaldi.** Très bien.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est la raison pour laquelle le Gouvernement a décidé de mettre un terme immédiat au processus de déréglementation que l'on observe dans des entreprises en matière de modulation des horaires ; en confiant aux partenaires sociaux le soin de définir dans les branches professionnelles les principales règles applicables en ce domaine à l'ensemble des entreprises d'une profession.

C'est également la raison pour laquelle vous comprendrez que je ne puisse souscrire, sans remettre en cause l'économie même du projet de loi qui vous est présenté, à l'amendement proposé par votre commission tendant à autoriser la négociation d'accords de modulation dans les entreprises.

Certains m'objecteront que l'amendement ne prévoit la conclusion d'accords que dans les entreprises qui ne seraient pas couvertes par un accord de branche dans un délai de un an après la publication de la loi. Vous conviendrez qu'une telle disposition, qui ferait en fait des employeurs et des organisations patronales les juges du meilleur niveau de négociation, n'est pas de nature à éviter les risques de déréglementation que je viens d'évoquer. Cela s'explique très simplement : il faut être deux pour négocier. Si, dans une branche professionnelle, les représentants patronaux refusaient, pendant un an, de négocier ou d'aboutir, nous viendrions automatiquement au niveau de l'entreprise et nous tomberions dans les errements dont je viens de faire état.

En ce qui concerne le troisième point, à savoir la réduction de la durée du travail, je tiens à rappeler que la diminution du temps de travail constitue une revendication très ancienne des salariés et de leurs organisations syndicales et qu'il s'agit, en outre, d'un processus enclenché de longue date qui a permis que les gains de productivité ne s'effectuent pas au détriment de l'emploi.

Un tel processus est, aujourd'hui, encore plus nécessaire dans un environnement de croissance ralentie et compte tenu du nombre de demandeurs d'emploi. Pour que la contraction du volume des heures de travail offertes par les entreprises ne se traduise pas par un accroissement permanent du chômage, il est nécessaire de mieux organiser la répartition du travail entre les salariés.

Œuvrer à l'amélioration de la situation de l'emploi par le partage du travail tout en permettant une meilleure utilisation des équipements, telle est également l'ambition de ce projet de loi.

Je voudrais, monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, pour illustrer ce propos...

**M. Louis Minetti.** ... Et pas les bénéfiques capitalistes !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail...** vous citer ce qu'écrivait, voilà quelques années, l'un de vos éminents collègues : « De la capacité de notre économie à accroître, transformer et mieux utiliser ses équipements dépendront largement sa compétitivité et donc son aptitude à créer des emplois. Il est donc indispensable d'assurer la modernisation ou le remplacement des équipements, l'extension des capacités de production et l'utilisation plus intensive de matériels dont le coût croissant doit être amorti sur des durées plus courtes.

« Le développement de techniques nouvelles de production et l'emploi plus intensif des équipements exigent des modifications souvent profondes de l'organisation du travail. Cette réorganisation implique, en règle générale, une réduction du temps de travail et un accroissement des effectifs employés.

« La réduction de la durée du travail doit ainsi s'inscrire dans une stratégie visant à mobiliser toutes les forces du pays et à assurer un meilleur emploi des hommes et des équipements. Elle s'inscrit dans le mouvement historique des sociétés développées : réduction de la peine des hommes et des femmes au travail, utilisation plus efficace des ressources disponibles, aspiration à d'autres activités. »

Je partage sur le plan de l'intérêt entre la réduction du travail et les éléments de création d'emplois...

**M. Jacques Eberhard.** Mais pas sur les droits des travailleurs !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail...** cette analyse faite le 13 mars 1981, par M. Monory, votre successeur, monsieur Fourcade.

Je n'en regrette que plus vivement de voir que les amendements proposés par votre commission vont dans un sens diamétralement opposé, en supprimant toute articulation entre modulation des horaires et réduction de la durée du travail.

**MM. Jean-Pierre Fourcade et Louis Boyer, président et rapporteur de la commission.** Bien sûr que non !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** L'adoption de ces amendements aurait même pour effet d'inciter les employeurs à accroître la durée du travail de leurs salariés : le nombre d'heures supplémentaires auxquelles ils pourraient

librement recourir serait en effet augmenté et l'absence de respect de la durée hebdomadaire moyenne de travail prévue par l'accord ne serait plus sanctionnée par un repos compensateur ou une majoration financière significative. D'un point de vue strictement juridique, il résulterait même de ces amendements que certaines des heures de travail effectuées en dépassement de cette durée moyenne pourraient n'être pas rémunérées.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, ces amendements sont contraires à l'une des finalités majeures du projet de loi : la volonté de tout faire pour créer des emplois ; c'est pourquoi le Gouvernement s'oppose à leur adoption.

J'ai tenu à vous présenter longuement et, je l'espère, avec le plus de précision possible ce projet de loi afin d'accroître l'information mise à la disposition de votre réflexion. Je ne reprendrai pas en conclusion de mon propos les principes que j'énonçais en introduction ; ils sont, je le suppose, encore présents à vos esprits. Permettez-moi simplement d'ajouter que ce projet de loi est de la part du Gouvernement un triple témoignage : témoignage de sa confiance dans la capacité des partenaires sociaux à exercer avec intelligence et efficacité des compétences et des responsabilités indispensables au progrès social dans notre pays...

**M. André Méric.** Très bien !

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** ...témoignage de sa conviction que l'aménagement du temps de travail est une des clefs de l'amélioration de la situation de l'emploi ; témoignage de la volonté du Gouvernement de s'opposer à tout processus de déréglementation qui, sous le masque d'un libéralisme prétendument rénové, conduirait à une régression sociale dangereuse pour l'avenir aussi bien de notre économie que de notre société.

Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je vous remercie de votre attention. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

6

## RAPPELS AU RÈGLEMENT

**M. James Marson.** Je demande la parole, pour un rappel au règlement.

**M. Marcel Lucotte.** Je la demande également.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, c'est bien sûr en tant que sénateur communiste que j'interviens, mais aussi en tant que secrétaire du Sénat.

Nous avons souhaité dans cette assemblée un débat clair et démocratique. C'est ce que veulent les sénateurs communistes, et c'est ce que je souhaite en tant que secrétaire du Sénat.

Toutefois, la première condition, c'est le respect du règlement, règlement qui est fait non pas par le Gouvernement, mais par le Sénat et approuvé par le Conseil constitutionnel. Ce n'est pas non plus le Gouvernement qui décide de son application, mais c'est le président et le Sénat ; l'article 36 est très clair à ce sujet. Je vais en lire quelques passages. Ainsi, au troisième alinéa, il est écrit : « La parole est accordée sur-le-champ à tout sénateur qui la demande pour un rappel au règlement ». Au huitième alinéa, il est dit : « L'orateur ne doit pas s'écarter de la question, sinon le président l'y rappelle. » Plus loin encore, je lis qu'en cas de doute la parole n'est pas interdite à l'orateur.

L'article 36 dont je viens de rappeler quelques passages a été approuvé par le Conseil constitutionnel dans sa délibération du 18 mai 1971, à l'occasion d'une modification de cet article par le Sénat.

En outre, les exemples sont courants de l'utilisation du rappel au règlement pour des questions étrangères à l'ordre du jour ; il est bon qu'il en soit ainsi pour le fonctionnement de notre assemblée. Ainsi, l'un de mes collègues a rappelé tout à l'heure le cas de la Nouvelle-Calédonie. En général, quand des événements importants se produisent en France ou dans le monde, qu'ils aient un rapport ou non avec l'ordre

du jour de la séance, il est de pratique habituelle au Sénat que, par l'intermédiaire d'un rappel au règlement, un ou plusieurs sénateurs puissent s'exprimer à leur sujet.

Or je précise que nos rappels au règlement concernaient bien l'ordre du jour. Les sénateurs communistes qui le souhaitaient devaient pouvoir normalement procéder à leur rappel au règlement. C'est pour protester contre cette impossibilité et le refus de M. le ministre de se laisser interrompre que nous avons quitté l'hémicycle pendant quelques minutes.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. James Marson.** Dans l'intérêt des débats, je demande donc le respect du règlement et je souhaite que, dès maintenant, les sénateurs communistes qui en avaient exprimé la demande puissent formuler leur rappel au règlement. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Plusieurs sénateurs communistes.** Très bien !

**M. René Martin.** Je demande la parole.

**M. le président.** Monsieur Marson, vous venez d'exposer la nature d'un rappel au règlement, qui est, bien évidemment, d'évoquer le règlement. C'est ce que, malheureusement, ne faisait pas M. Garcia au moment où je l'ai interrompu. En l'occurrence, il s'agit non pas de se placer dans le cadre d'un débat, mais de se limiter uniquement à l'évocation du règlement.

J'en ai la preuve sous les yeux : lors de la séance du 26 juillet 1985, alors que l'on discutait du projet de loi sur l'évolution de la Nouvelle-Calédonie, mon collègue Pierre-Christian Taittinger, qui se trouvait au fauteuil de la présidence, a appliqué le règlement exactement comme je l'ai appliqué tout à l'heure.

Il serait de l'intérêt du groupe communiste de comprendre qu'après cinq ou six rappels au règlement, lesquels n'étaient d'ailleurs pas, pour la plupart d'entre eux, de véritables rappels au règlement - contrairement à ce que vous venez de dire, monsieur Marson - il convient de laisser le débat se poursuivre normalement. Il était intéressant d'écouter M. le ministre comme il sera intéressant dans quelques instants d'écouter le président et le rapporteur de la commission.

Je vais cependant faire une concession au groupe communiste : je vais donner la parole à M. Martin, que je connais depuis de longues années et qui ne veut sans doute parler que du règlement ; mais s'il s'en écartait, je serais au regret de devoir l'interrompre.

La parole est donc à M. Martin, pour un rappel au règlement.

**M. René Martin.** Monsieur le président, vous venez de faire une interprétation un peu restrictive du règlement.

Je tiens à rappeler ce que j'ai dit tout à l'heure à propos de M. Dailly, puisque je l'ai effectivement mis en cause.

Au mois de décembre 1984, alors que l'on discutait du budget du ministère du commerce extérieur, il devait être deux heures du matin lorsque M. Dailly est arrivé avec ses amis et a fait un rappel au règlement sur la Nouvelle-Calédonie pour demander la constitution d'une commission d'enquête ; le débat a duré jusqu'à cinq heures du matin ! C'était évidemment complètement en dehors du sujet qui occupait alors le Sénat.

Moi, monsieur le président, je veux rester dans le sujet. M. le ministre a parlé tout à l'heure d'« arbitraire patronal ». Or, encouragé par ce projet de déréglementation et par tous les licenciements et sanctions anti-ouvrières que vous autorisez, monsieur le ministre, malgré leur arbitraire...

**M. André Méric.** Il ne s'agit pas du règlement.

**M. René Martin...** le patronat renoue au grand jour avec l'une des plus anciennes traditions patronales.

**M. Guy Allouche.** Et le règlement !

**M. René Martin.** C'est ainsi que, sous le prétexte qu'il avait confié un entretien au journal *l'Humanité*, Alain Clavaud, ouvrier à Montluçon, s'est vu infliger la plus grave des sanctions, le licenciement, par la direction de Sumitomo-Dunlop.

**M. André Méric.** C'est une diversion.

**M. René Martin.** « Une diversion », quand il s'agit de licencier un travailleur ! Venant de votre banc, messieurs les socialistes, je vous en remercie !

Je tiens à élever une très vive protestation contre cette atteinte intolérable à la dignité et contre cette mesure d'une injustice criante.

Ce licenciement abusif ne s'appuie sur aucun motif sérieux, monsieur le ministre. Alain Clavaud, dans cet entretien, n'a fait que raconter sa vie de travailleur posté de nuit. Je vous renvoie à la lecture de *l'Humanité* pour savoir ce qu'il a réellement écrit.

**M. le président.** Monsieur Martin, concluez.

**M. René Martin.** Il a simplement expliqué ses gestes quotidiens, ses peines de travailleur. Est-ce que décrire sa peine de travailleur est un crime ? Qu'y a-t-il de si invouable derrière les murs de l'usine Dunlop ?

**M. le président.** Monsieur Martin, quel rapport y a-t-il entre vos propos et le règlement du Sénat ?

**M. René Martin.** Nous sommes dans une discussion, monsieur le président.

**M. le président.** Non, monsieur Martin, nous sommes dans la discussion générale du projet de loi et la parole devrait normalement revenir maintenant à M. le rapporteur.

**M. René Martin.** Il s'agit de défendre un travailleur qui a été licencié arbitrairement.

**M. le président.** Vous sortez du rappel au règlement, monsieur Martin. Par conséquent, je donne la parole à M. Lucotte qui, lui aussi, me l'a demandée pour un rappel au règlement.

**M. René Martin.** Je ne suis pas sorti du règlement, monsieur le président.

**M. Charles Lederman.** Que le ministre réponde, il est interrogé !

**M. le président.** Il s'agissait d'une question alors, et non d'un rappel au règlement.

Vous avez la parole, monsieur Lucotte.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous voulons entendre la réponse de M. le ministre.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, je vous remercie de me donner pour quelques minutes la parole...

**M. le président.** Pour un rappel au règlement.

**M. Marcel Lucotte.** ... car je n'ai pas voulu, tout à l'heure, interrompre M. le ministre du travail qui avait déjà tant de mal à se faire écouter. C'est précisément sur un point qui touche au règlement que je voudrais faire porter mes observations.

En ce début de débat que nous comprenons, même s'il ne nous réjouit pas, même s'il nous arrive ici ou là - nous n'avons pas retardé la discussion, je tiens à le rappeler - d'avoir parfois quelques sourires goguenards comme spectateurs un peu amusés regardant la séquence d'un scénario dans lequel ils ne tiennent aucun rôle, j'ai entendu M. le ministre, d'une certaine manière, « faire la morale » à cette assemblée sur la façon de se comporter au cours du travail parlementaire.

Je suis bien là dans le cadre d'un rappel au règlement, car je ne crois pas qu'il soit du pouvoir d'un membre du Gouvernement, même si, au fond, on comprenait son propos, de procéder à de semblables attaques.

J'ajoute que certains prêches sont mieux entendus quand l'exemple les accompagne. Nous sommes plusieurs à n'avoir pas toléré, même si quelques procédés de rhétorique les ont accompagnés, les attaques prononcées par certains, et notamment par M. Labarrère. Laisser entendre ici et le répéter devant les radios et les télévisions que nous serions « le temple des ringards » constitue un outrage regrettable. (*Sourires sur les travées socialistes.*)

De même, il est regrettable qu'à tout moment, à tout propos et hors de propos l'on dise qu'il existe entre la majorité de cette assemblée et le groupe communiste une quelconque collusion.

**M. Gérard Delfau.** Tactique !

**M. Marcel Lucotte.** Ceux qui ont installé des ministres communistes au Gouvernement sont d'autant plus mal placés pour le dire.

Il n'existe aucune collusion entre nous et le groupe communiste, pas plus qu'il n'en existe avec nos collègues du groupe socialiste. Nous les respectons tous.

La majorité de cette assemblée, sous votre haute présidence, monsieur le président, s'honore d'avoir depuis quelques années défendu, sauvegardé et parfois sauvé des libertés essentielles ; je pense à la liberté de l'école, à celle de la presse, à celle de l'audiovisuel. (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Et Hersant !

**M. Paul Souffrin.** Berlusconi !

**M. Marcel Lucotte.** N'imitiez pas les mauvais exemples, mes chers collègues !

**M. André Méric.** Vous en êtes l'instigateur !

**M. Marcel Lucotte.** C'est elle qui s'est élevée contre le mauvais coup porté à la Nouvelle-Calédonie que nous venons d'évoquer.

Voilà ce que je voulais répondre au Gouvernement, monsieur le président, quand il nous donne des leçons sur la manière de nous comporter. Le Gouvernement a le devoir de respecter le Parlement et, par ses attitudes ou ses propos, de ne pas le mettre en difficulté devant l'opinion publique. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. Michel Delebarre,** ministre du travail. Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre,** ministre du travail. Monsieur le président, mesdames et messieurs les sénateurs, je suis surpris, je dois l'avouer, de l'intervention de M. Lucotte. Je le suis d'autant plus qu'ayant eu l'occasion de travailler, il y a quelques années, dans une instance à laquelle il appartenait et où il assumait des responsabilités, je pensais qu'il savait quel était mon comportement habituel.

Il n'a jamais été question pour moi de donner une leçon de morale aux sénateurs. En commençant mon intervention dans des conditions de désordre qui, vous le reconnaîtrez, n'étaient pas de mon fait et qu'il ne m'appartenait pas de faire cesser, j'ai simplement déclaré que plus un débat est faussé par un certain nombre d'allégations extérieures et environnantes, plus il est difficile et plus il prend de l'importance.

Voilà strictement ce que j'ai dit. J'ai exprimé l'importance que j'attachais au débat qui se déroule au Sénat. J'en ai apporté le témoignage ensuite dans ma présentation du projet de loi au cours de laquelle j'ai tenté de répondre aux arguments des uns et des autres, sans manifester aucune volonté de polémique abusive et inutile, mais simplement en exposant très clairement la position du Gouvernement.

Loin de moi l'idée de faire de la morale. Chacun des sénateurs est libre de son comportement, mais il était normal, je crois, que le représentant du Gouvernement, avant de tenter de s'exprimer dans le brouhaha, précise l'importance qu'il attachait au bon déroulement du débat. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

7

## AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade,** président de la commission des affaires sociales. Monsieur le ministre, mes chers collègues, étant donné l'importance du texte qui nous est soumis, la commission des affaires sociales, dans sa majorité, a chargé à

la fois son président et son rapporteur de prendre la parole à l'ouverture du débat. Le rapporteur, notre excellent collègue M. Boyer, exposera, avec la précision qui lui est habituelle, les analyses de la commission et présentera les amendements qu'elle a déposés.

Il m'incombe, au préalable, de situer le projet dans son contexte. Dans votre intervention très approfondie et dont nous vous remercions, monsieur le ministre, vous venez d'expliquer que le projet de loi dont nous discutons se situe dans le droit-fil de la politique économique et sociale mise en œuvre depuis 1981, qu'il en respecte les principes et, par conséquent, qu'il faut l'analyser en ayant à la mémoire l'ensemble de la fresque sociale qu'ont édiflée les gouvernements qui se sont succédé.

En effet, mes chers collègues, au cours de la législature qui s'achève, pas moins de cinquante-deux lois et ordonnances en matière sociale, assorties de quatre cent cinquante décrets ou textes d'application, sont venues entreprendre de modifier les rapports sociaux dans notre pays. M. le ministre, tout à l'heure, a rappelé les principales d'entre elles. C'est pourquoi je voudrais, en préambule à notre débat, me poser quelques questions sur l'efficacité de cette législation. A-t-elle favorisé la création d'emplois dans notre pays ? A-t-elle permis aux entreprises françaises de faire face dans de meilleures conditions à la compétition internationale ? A-t-elle été bénéficiaire en termes réels pour les salariés, les non-salariés et les retraités ?

Voilà des questions qu'il faut se poser avant d'entrer dans le mécanisme compliqué de la réglementation du temps de travail.

J'essaierai, d'abord, d'apporter quelques réponses à la première question : les cinquante-deux lois ou ordonnances et les quatre cent cinquante textes d'application ont-ils modifié la situation de l'emploi et de la formation professionnelle ?

Je ne rappellerai pas le début de la politique du Gouvernement, avec la création de deux cent quarante-cinq mille emplois publics et celle d'emplois d'initiative locale. Bien sûr, j'évoquerai plus longuement la réduction de la durée du temps de travail de quarante à trente-neuf heures puisqu'elle constitue un des fondements du texte qui nous est soumis. Je ne dirai que quelques mots du traitement social du chômage qui, depuis 1982, s'est traduit par de nombreuses mesures et de lourdes dépenses à la charge de l'Etat et des collectivités locales. Enfin, je parlerai très rapidement de la politique de formation professionnelle à propos de laquelle on constate, du fait des transferts de compétences de l'Etat vers les régions, un désengagement progressif de celui-ci, la charge incombant aux établissements publics régionaux, demain aux régions.

Dans l'ensemble, les mesures prises avaient pour objet, d'une part d'essayer de développer le nombre d'emplois existant dans l'économie française afin de faire face aux problèmes démographiques que nous connaissons, qui ne sont pas les mêmes que ceux de l'économie allemande ou de l'économie britannique ; d'autre part, selon les promesses faites en 1981, de stabiliser puis de réduire le chômage.

J'ai précisé dans la note d'information qui vous a été remise hier, mes chers collègues, les trois observations que l'on peut formuler en ce début d'année 1986. D'abord, depuis 1981, le nombre des emplois effectivement tenus par des travailleurs s'est considérablement réduit. Ensuite, en dépit de l'amélioration enregistrée depuis quelques mois, l'évolution du chômage ne cesse d'être préoccupante. Enfin, les caractéristiques mêmes du chômage, lorsqu'on va au cœur des choses et que l'on observe la situation sur le terrain, n'ont cessé de se détériorer.

S'agissant de la diminution du nombre des emplois effectifs, j'ai indiqué dans ma note quelle avait été l'évolution depuis 1969. Vous avez pu constater que si l'on était passé de 20 500 000 personnes effectivement au travail en 1969 à 21 665 000 à la fin de l'année 1979 - l'augmentation a donc été continue avec, bien sûr, un repli pendant quelques années qui a été compensé par un redémarrage les années suivantes -, à partir de 1983-1984, leur nombre s'est brutalement réduit, plus de 500 000 emplois disparaissant. Pour 1985, selon les estimations de l'I.N.S.E.E., ce sont sans doute 135 000 emplois supplémentaires qui auront été supprimés. Par conséquent, durant les trois dernières années que nous venons de vivre - 1983, 1984 et 1985 - la population active française a perdu plus de 600 000 emplois. Nous aurons le chiffre définitif dans quelques mois.

Cette diminution de la population active est un phénomène nouveau dans l'histoire de la France depuis 1945. Il est très grave puisqu'il a des conséquences sur la production nationale, sur l'équilibre des régimes sociaux et, bien entendu, sur le chômage, l'existence d'emplois effectivement tenus étant le premier élément de la lutte contre le chômage. Si nous perdons des emplois au fur et à mesure de l'évolution, tous les mécanismes de formation, de stages, de différenciations, deviennent des mécanismes d'illusion. En effet, on ne peut pas dire aux jeunes qu'ils seront placés en stage pendant quelques mois alors que les emplois réels diminuent.

Je parlerai maintenant de l'augmentation du nombre des chômeurs. Malgré tous les traitements, toutes les modifications qui ont intéressé les statistiques - dans sa note, la commission les a longuement développées - nous notons une progression du chômage qui peut être examinée en se référant aux documents de l'A.N.P.E. ou à ceux du Bureau international du travail, voire en essayant de les recouper.

Selon la commission des affaires sociales, l'indicateur central de l'évolution du chômage est plutôt celui qui est publié par l'A.N.P.E., quand on centre l'examen sur les chômeurs âgés de vingt-cinq à quarante-neuf ans. En effet, d'une part, ils n'ont pas été touchés par les mesures de dégageant concernant les travaux d'utilité collective, d'autre part, ils n'ont pas été perturbés par l'accélération des mises en prétraite. Dans le tableau publié par la commission, vous constaterez que, de 1981 à la fin de 1985, l'augmentation de ces demandeurs d'emploi est de l'ordre de 50 p. 100 et que, malgré une sorte d'atténuation pour les trois derniers mois de l'année 1985, le nombre des chômeurs en 1985 a tout de même augmenté de 80 000 personnes, ce qui dément un certain nombre d'affirmations rapides sur la régression ou la stabilisation du chômage.

Enfin, les caractéristiques mêmes du chômage n'ont cessé de se détériorer, qu'il s'agisse de sa durée, des motifs de licenciement, de la répartition par catégorie socio-professionnelle ou par tranche d'âge.

Quand nous examinons, sous le projecteur, l'ensemble de ces données, nous nous apercevons que le véritable facteur du chômage depuis la fin de l'année 1982 est l'augmentation des licenciements économiques avec une perte moyenne de 30 p. 100 pour les trois dernières années. La durée moyenne du chômage, établie sur des périodes comparables - c'est-à-dire de décembre à décembre ou de juin à juin - a également fortement augmenté. Par ailleurs, ce sont les ouvriers, les employés qualifiés et les cadres qui ont été les plus touchés depuis quelques années. En outre, en France, le chômage est plus long qu'au Royaume-Uni, en République fédérale d'Allemagne ou aux Etats-Unis : 42 p. 100 de chômeurs de plus de douze mois en France contre 13 p. 100 aux Etats-Unis et 29 p. 100 en République fédérale d'Allemagne. Quant au chômage des jeunes, il constitue le premier problème que nous ayons à régler.

Dans cette intervention, je voudrais tenter de déterminer si un certain nombre de conclusions favorables peuvent être tirées de l'ensemble des lois et ordonnances publiées depuis 1981, en vertu du principe d'organisation qui est au cœur du texte qui nous est proposé et selon lequel, grâce à la réduction du temps de travail, on créera des emplois nouveaux.

Tout d'abord, la commission délivre un satisfecit au Gouvernement sur les conditions du dialogue social puisqu'il est vrai que le nombre de journées de travail perdues pour faits de grève, exprimé en moyenne mensuelle, a baissé de 1981 à 1984. C'est un point de fait !

Nous avons constaté, ensuite, que de très nombreux accords ont été conclus aussi bien sur les comités de groupe que sur le droit d'expression dans les entreprises ou sur la révision des comités d'hygiène, de sécurité et des conditions de travail, et qu'ils ont été appliqués dans trois entreprises sur quatre. Par ailleurs, tous les processus électoraux qui ont eu lieu dans les entreprises publiques et privées se sont déroulés dans de bonnes conditions. Donc, sur ce point, on ne retient que le coût supplémentaire pour un certain nombre d'entreprises, mais si c'est la contrepartie d'un dialogue social amélioré, pourquoi ne pas le reconnaître ?

En revanche, au niveau de la réduction de la durée du travail, nous commençons à connaître quelques difficultés. En effet, la théorie du partage du travail, que M. le ministre nous a encore rappelée du haut de cette tribune voilà quelques minutes, selon laquelle lorsqu'une entreprise a des commandes importantes mieux vaut pour elle faire appel à

des collaborateurs supplémentaires qu'augmenter les heures supplémentaires, et d'après laquelle une réduction du contingent d'heures supplémentaires ou une réduction de la durée du travail favorise l'emploi, est malheureusement totalement démentie par les faits. Effectivement, la conséquence de la réduction linéaire de quarante à trente-neuf heures de la durée légale du travail dans notre pays a été - toutes les statistiques et les enquêtes de l'I.N.S.E.E. le mettent maintenant en évidence - un élément négatif au plan de la création d'emplois.

De fait, si l'on peut, selon les estimations les plus optimistes, chiffrer à 60 000 le nombre d'emplois créés ou conservés grâce à cette réduction de la durée du travail, l'économie, dans son ensemble, l'a payé par une baisse de 0,3 point du produit national, par une hausse de 0,6 point du taux d'inflation, par une dégradation du solde commercial de 3,4 milliards de francs et par une augmentation de plus de 6 milliards de francs de l'ensemble des déficits publics.

En outre - et c'est encore plus important - quatre entreprises sur dix, selon les enquêtes de l'I.N.S.E.E., ont reconnu que la diminution de la durée du travail, loin de se traduire pour elles par une augmentation de l'emploi, se concrétise par une réduction de leurs capacités de production. Il existe donc une corrélation entre la réduction de la durée du travail, la diminution de notre capacité de production et les pertes enregistrées sur les marchés étrangers et sur le marché national.

Par conséquent, la fameuse théorie, qui nous vient de la social-démocratie suédoise, selon laquelle, dans une société en expansion faible, le partage du travail est le meilleur moyen de lutter contre le chômage, s'est avérée à l'expérience, après quatre ans d'application, comme un échec dans notre pays : il suffit de comparer les 60 000 emplois qu'on a bien du mal à attribuer à cette réduction de la durée du travail aux 600 000 emplois perdus par nos entreprises depuis la fin 1982 pour s'en convaincre : fonder un diagnostic ou une probabilité de développement économique sur la valeur, en matière d'emploi, de la réduction de la durée du travail est une théorie à laquelle le Gouvernement et certains partenaires sociaux devraient renoncer parce que, sur le plan économique, c'est un échec.

Cette stratégie du partage du travail peut être une stratégie complémentaire d'autres actions et peut, sans doute, parfaitement s'intégrer dans une stratégie d'ensemble en matière d'emploi, mais, seule, elle a totalement échoué.

**M. Louis Minetti.** Comme vous avez échoué vous-même !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je ne me suis jamais lancé dans une stratégie de réduction de la durée du temps de travail !

**M. James Marson.** Ça, on le sait ! (Sourires.)

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Elle a échoué parce qu'elle a entraîné une augmentation des coûts salariaux et vous trouverez dans la note de la commission, mes chers collègues, des éléments très précis sur l'évolution de ces coûts en France, en République fédérale d'Allemagne et aux Etats-Unis. Il y est clairement démontré qu'au cours des trois dernières années notre insuffisance sur le plan du commerce extérieur a été directement liée à l'augmentation différenciée de nos coûts salariaux, sous l'effet de l'amoncellement de toutes les mesures dont je viens de parler. Par ailleurs, même si une inflexion est enregistrée à partir du milieu de 1984 et même si, pour l'année 1985, nous nous situons, en matière de coûts salariaux, à peu près au niveau des autres pays, il est clair que toutes les augmentations de la période 1981, 1982, 1983 ne sont évidemment pas résorbées.

Cela explique qu'en 1985 nous détenions deux records. Le premier, c'est que le total des ventes des entreprises françaises à l'ensemble de nos partenaires commerciaux a régressé de près de deux points, revenant de 9,5 p. 100 à 7,5 p. 100, soit son plus bas niveau depuis 1970. Certains nous traitent de ringards ou nous accusent de conduire au rétroviseur, mais ce résultat signifie que vous avez ramené, messieurs, l'économie française à son niveau d'exportation de 1970. Beau résultat !

En second lieu, malgré la politique de rigueur, la désindexation des salaires et l'évolution du pouvoir d'achat, l'économie française n'a pas mieux réussi en 1985 qu'en 1984 en matière d'équilibre commercial : le déficit de nos échanges est resté le même. Aucune amélioration n'est possible sans

progrès de la compétitivité ! De plus, ce second résultat, vous l'avez obtenu en dépit des trois dévaluations du franc auxquelles il vous a fallu procéder.

On retrouve la même évolution en ce qui concerne le pouvoir d'achat. Dans ce domaine, le bilan des cinq années écoulées est contrasté : deux années de forte progression, deux années de réduction et une année - 1985 - où, si les prévisions de l'I.N.S.E.E. sont vérifiées, nous constaterons une progression de 1,1 p. 100. Il reste que, sur cinq ans, la progression globale annuelle moyenne du pouvoir d'achat aura été d'environ 1 p. 100.

Cette évolution est à rapprocher de celle qui a été constatée au cours des cinq années précédentes, de 1975 à 1980 : 3 p. 100 par an en moyenne. Cette comparaison montre clairement le chemin parcouru et elle prouve l'échec d'un certain nombre de mesures qui étaient pourtant censées modifier profondément les rapports sociaux dans notre pays.

Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je ne voudrais pas allonger ce débat qui a eu tellement de mal à démarrer ce matin et je vais laisser rapidement la parole au rapporteur. Toutefois, je souhaiterais faire observer que le bilan que je viens de dresser montre qu'au terme du grand mouvement législatif de ces dernières années 600 000 emplois productifs ont été perdus. C'est considérable et cela va entraîner, dans les prochaines années - notamment pour les jeunes - un handicap extrêmement difficile à surmonter.

Le premier devoir de tout gouvernement, après le mois de mars, sera donc de stopper l'hémorragie des emplois productifs.

**M. Louis Minetti.** Ce n'est sûrement pas vous qui le ferez !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** En second lieu, cette perte d'emplois pèse lourdement sur le budget de l'Etat, sur les comptes sociaux et sur les comptes de l'U.N.E.D.I.C. Elle aggrave les charges des entreprises, ce qui leur interdit de faire des investissements et de pouvoir s'adapter à la compétition étrangère.

**M. Gérard Delfau.** Vous avez une belle expérience en la matière !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** En outre, la compétitivité de nos entreprises n'a cessé de se dégrader en raison de la progression des charges de toutes natures et, surtout, à cause des efforts faits par nos partenaires car, en matière de compétitivité, on est toujours deux ! Enfin, en matière de pouvoir d'achat, on ne peut pas dire que la politique menée ait été efficace.

L'objectif prioritaire de tout texte ayant une prétention en matière d'emploi devrait être, mes chers collègues - tout le monde pourrait, je crois, y souscrire - d'arrêter l'hémorragie des emplois et de faciliter la remise au travail de tous ceux qui en sont à l'heure actuelle écartés.

Comment mieux remplir cet objectif, dans le respect des droits légitimes des travailleurs, en permettant aux représentants syndicaux et patronaux de décider par eux-mêmes, loin des réglementations et dans le cadre de la négociation collective, les évolutions que requièrent les nécessités de l'heure en matière tant d'organisation du travail que d'emploi ou de rémunération ?

Voilà pourquoi, mes chers collègues, la majorité de la commission des affaires sociales propose au Sénat de transformer profondément le texte qui lui est soumis, pour en faire un texte cadre dont l'objectif principal sera d'inciter les différents partenaires à reprendre la négociation là où elle a achoppé à la fin de l'année 1984. Nous sommes alors passés, avec l'échec de cette négociation, à côté d'un grand projet qui aurait permis de moderniser et de mieux adapter notre économie.

Les résultats économiques de 1985, malgré les bilans glorieux publiés ici ou là, montrent bien que nous avons échoué à la fin de 1984. C'est donc le retour vers la compétitivité dans le maintien des véritables acquis sociaux que la commission vous propose.

Au-delà des combats de retardement que livrent les défenseurs de la législation sociale de 1936 - elle a cinquante ans d'âge, elle a été modifiée...

**M. Louis Minetti.** C'est notre honneur !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** ... et elle commence un peu à dater dans la compétition internationale ...

**Mme Hélène Luc.** Il n'y a pas que cela !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** ... deux voies s'offrent à nous. L'une consiste à persévérer dans la recherche décevante d'un partage du travail réputé créateur d'emploi mais effectivement dangereux - on vient de le mesurer ces trois dernières années - pour la compétitivité de notre économie. C'est ce que nous propose le Gouvernement.

La deuxième voie consiste à favoriser la modernisation des rapports sociaux dans l'entreprise en associant davantage les travailleurs aux progrès de productivité qu'entraîne un meilleur aménagement du temps de travail. L'économie française doit être capable de participer demain à la reprise économique si elle a lieu...

**Mme Rolande Perlican.** Pourquoi ne l'avez-vous pas fait ?

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** ... au lieu d'en être tenue écartée comme elle l'est depuis le milieu de l'année 1983.

**M. Charles Lerderman.** Plaignez-vous, surtout avec les dernières mesures !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je souhaite vivement, mes chers collègues, que le Sénat adopte résolument la deuxième orientation, qui est celle du progrès. (Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.)

8

## RAPPEL AU REGLEMENT

**M. Etienne Dailly.** Je demande la parole, pour un très bref rappel au règlement.

**M. le président.** Nous allons voir ! Vous avez la parole, monsieur Dailly.

**M. Etienne Dailly.** Nos collègues du groupe communiste m'ont mis en cause tout à l'heure en indiquant que je n'aurais pas respecté le règlement lorsque, au cours du débat budgétaire en novembre 1984, je suis intervenu pour déposer une motion tendant à créer une commission d'enquête sur la situation en Nouvelle-Calédonie.

Je leur rappelle simplement qu'il est toujours permis, en vertu de l'article 30 du règlement, de demander la discussion immédiate d'une proposition de résolution dès lors que cette demande est signée par trente sénateurs dont la présence est constatée par appel nominal.

**M. Louis Minetti.** C'est possible !

**M. Etienne Dailly.** Le règlement a donc parfaitement été respecté ce soir-là. Le président de séance ne m'aurait d'ailleurs pas permis d'agir autrement.

Cela étant réglé, je reconnais volontiers, monsieur Marson, qu'il a toujours été fait un usage « compréhensif » des rappels au règlement dans cet hémicycle. Comme vous l'avez dit tout à l'heure, lorsqu'il se produit un événement dans le monde qui appelle une déclaration dans cette enceinte sans pour autant concerner en quoi que ce soit l'ordre du jour, la présidence ferme les yeux et laisse intervenir. C'est vrai, cela a toujours été le cas.

En revanche, monsieur Marson, ce qui n'a jamais été le cas - en vingt-sept ans de mandat, je n'en ai pas le souvenir - c'est que l'on puisse, au bénéfice de rappels au règlement, intervenir sur le texte inscrit à l'ordre du jour. Et il y a à cela une raison bien simple : lorsque le débat est organisé - ce qui est le cas aujourd'hui - ce serait une manière un peu trop facile de tourner l'organisation décidée par la conférence des présidents et ratifiée par un vote du Sénat. Il est parfaitement évident qu'à partir du moment où l'on pourrait - mais on ne le peut pas - traiter du sujet inscrit à l'ordre du jour par voie de rappels au règlement, ce sont toutes les dispositions de limitation du temps de parole que contient le règlement qui s'écrouleraient, de même que l'organisation du

débat décidée en vertu du règlement. Rien de tout cela ne serait plus possible. Voilà ce que je voulais faire observer, monsieur le président.

**M. le président.** Monsieur Dailly, je vous remercie d'autant plus de votre rappel au règlement que je vais donner maintenant la parole à M. le rapporteur, pour respecter le déroulement du débat qui, comme vous venez de le dire, est organisé.

9

## AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur de la commission des affaires sociales.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, qu'il me soit permis aujourd'hui de déplorer que les négociations sur l'adaptation des conditions d'emploi engagées entre les partenaires sociaux fin 1984 n'aient pas abouti et que le projet de protocole du 16 décembre 1984 n'ait pas été adopté, car cela nous aurait évité d'avoir à examiner un texte qui a fait l'objet de bien des controverses et qui divise plus qu'il ne rassemble les partenaires sociaux.

Le Gouvernement a tiré les conséquences de cet échec en proposant au Parlement un projet de loi qu'il a présenté comme un moyen de relancer les négociations. Cependant, les ingrédients nécessaires à cette relance n'entrent malheureusement pas dans la composition de ce texte.

L'objet même du projet de loi est fort restreint par rapport aux diverses propositions qui ont été faites tant par les partenaires sociaux que par le chargé de mission du Premier ministre, M. Taddei. De plus, ce projet de loi qui a été présenté comme un texte cadre détermine de façon trop rigide la modulation du temps de travail. Il fixe plus qu'il n'encadre.

Par ailleurs, alors que les négociations ont été rompues entre les partenaires sociaux fin 1984, le Gouvernement a attendu un an avant de présenter un texte au Parlement, sans avoir rien tenté auparavant pour relancer le dialogue entre les parties intéressées. Ce délai paraît très long, surtout si l'on considère le contenu du projet de loi. Cette attente aboutit, en outre, à un résultat fâcheux : faire discuter un texte de cette importance non seulement en fin de législature, mais en session extraordinaire, avec le risque non négligeable, compte tenu du déroulement des débats à l'Assemblée nationale, de faire siéger le Parlement pendant la campagne électorale.

Tout cela n'est pas convenable s'agissant d'un sujet d'une telle importance économique. De plus, le Gouvernement, qui manie sans vergogne le paradoxe, accuse le Sénat de ne pas travailler assez vite, c'est-à-dire de ne pas examiner en une semaine un projet de loi que le ministre du travail a mis un an à élaborer.

Loin de moi l'idée de jeter la pierre à M. le ministre du travail. Je reconnais volontiers que la complexité technique d'un aménagement cohérent de la durée du travail requiert un travail long et ardu. Notre commission le sait, comme tous ceux qui ont travaillé sur ce sujet. Elle a d'ailleurs entrepris un examen du texte aussi sérieux et approfondi que possible.

Pour ce faire, quel délai a-t-elle demandé au Gouvernement depuis que celui-ci a annoncé son intention de faire examiner le projet de loi par le Sénat ? Trois petites semaines ! Comparé à la durée d'élaboration du texte qui s'est étalée sur un an, ce délai paraît bien court.

Sans doute le Gouvernement aurait-il souhaité que la commission des affaires sociales du Sénat calque son attitude sur celle de l'Assemblée nationale et ne consulte pas les partenaires sociaux. Telles ne sont pas les habitudes du Sénat, qui ne se prononce jamais sur un texte sans avoir pris l'avis des parties intéressées. Un texte qui sort du Sénat n'est pas un texte élaboré par les seuls sénateurs au sein de leur hémicycle,

mais il l'est par les sénateurs conseillés, appuyés par ceux qui les ont élus et qui seront concernés demain par la loi.

Votre commission a donc consulté les sept organisations professionnelles et syndicales représentatives au plan national les mercredi 15 et jeudi 16 janvier. Elle avait, au préalable, entendu le ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle le jeudi 9 janvier.

Le rapporteur a, enfin, présenté son rapport devant la commission le jeudi 23 janvier. Ce calendrier ne me semble pas exagérément long et nous avons étudié ce projet de loi dans les mêmes conditions que n'importe quel autre texte.

Il est évident que le Gouvernement aurait souhaité un examen moins approfondi afin que son texte en sorte pratiquement inchangé, comme ce fut le cas à l'Assemblée nationale.

Pour qu'il en eût été ainsi au Sénat, il eût fallu que le texte gouvernemental ait été différent. Or il ne répond pas aux aspirations des partenaires sociaux sur bien des points.

L'objet même du projet de loi est beaucoup plus restreint que celui du projet de protocole élaboré par les partenaires sociaux fin 1984. Le protocole comprenait des dispositions sur la durée et l'aménagement du temps de travail, mais aussi sur les mutations technologiques, les procédures de licenciement, les seuils, le travail différencié, c'est-à-dire tous les domaines concernant une adaptation de l'emploi à la situation économique actuelle.

Le projet de loi n'a d'ailleurs pas pris davantage en compte le rapport d'étape de M. Taddei qui présentait quinze recommandations pour une meilleure utilisation des équipements par l'aménagement du temps de travail. Le projet de loi ne met en œuvre que la sixième recommandation qui préconise d'« autoriser par voie conventionnelle, au niveau des branches, le principe de la récupération d'horaires dans un délai correspondant aux fluctuations d'activité prévisibles ou imprévisibles de la branche concernée ».

Or, bien d'autres recommandations auraient pu être reprises par voie législative et notamment celles concernant l'extension des équipes de suppléance de fin de semaine, l'amélioration du travail par relais et par roulement, un développement important de la formation, un encouragement simultané à la négociation à l'échelon des entreprises et des établissements, etc.

Outre son objet limité, le projet de loi prévoit des conditions strictes d'application de la modulation du temps de travail qui enserrant les partenaires sociaux dans des limites étroites : en fixant deux systèmes de modulation rigides ; en liant obligatoirement la modulation des horaires, d'une part, à la baisse de la durée du travail en dessous de la limite légale et, d'autre part, à la limitation du contingent annuel d'heures supplémentaires à quatre-vingts heures au plus ; en ne prévoyant des négociations qu'au niveau de la branche ; en réglant dans le détail le régime des heures supplémentaires effectuées au-delà des limites fixées par l'accord de modulation ; en écartant du texte les salariés titulaires d'un contrat à durée déterminée ou d'un contrat de travail temporaire, etc.

Ces précisions nous semblent non seulement superflues mais même nocives dans un texte présenté comme devant encadrer des négociations. A quoi sert de négocier sur des dispositions déjà fixées par la loi ?

Il faut, enfin, souligner la contradiction qui existe entre ce projet de loi et les dispositions de la loi n° 82-957 du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et au règlement des conflits collectifs du travail.

Cette loi a introduit, en effet, une importante innovation dans le code du travail : l'obligation d'engager chaque année dans les entreprises une négociation sur les salaires effectifs, la durée effective et l'organisation du temps de travail, aux termes de l'article L. 132-27.

Le législateur a ainsi privilégié l'échelon de l'entreprise comme lieu de négociation sur la durée et l'organisation du temps de travail. De plus, en obligeant les parties dans l'entreprise à négocier annuellement, il favorise la conclusion d'accords mais risque, en revanche, de remettre en cause fréquemment ceux qui sont signés.

Le système instauré par le projet de loi qui nous est soumis paraît contradictoire, dans ses finalités, avec la loi de 1982 sur deux points : d'une part, il méconnaît totalement les négociations à l'échelon de l'entreprise qui, pourtant, auront

lieu parallèlement tous les ans ; d'autre part, il couvre un domaine plus restreint que la négociation d'entreprise, qui porte non seulement sur la durée mais également sur l'organisation du temps de travail.

Le Gouvernement se retrouve ainsi en pleine contradiction avec lui-même puisqu'il présente au Parlement, à trois ans d'intervalle, deux textes incompatibles l'un avec l'autre.

La loi de 1982 incite à la conclusion d'accords d'entreprise sur la durée et l'organisation du temps de travail alors que le projet de loi qui nous est présenté ne prévoit que des accords de branche sur l'aménagement du temps de travail, sans renvoi possible à l'échelon de l'entreprise.

Pourquoi une attitude aussi pusillanime sur le fond et contradictoire dans la forme ?

La commission des affaires sociales essaiera, dans la mesure du possible, de remédier aux principaux défauts du texte. Pour ce faire, elle vous présentera des amendements tendant à accorder la plus grande liberté possible aux partenaires sociaux dans la négociation des accords de modulation.

Elle vous proposera donc de ne fixer par voie législative que les points suivants : la modulation du temps de travail s'effectue dans la limite supérieure de quarante-quatre heures par semaine, l'employeur ne devant plus aux salariés ni les majorations de salaires ni le repos compensateur correspondant aux heures supplémentaires effectuées dans cette limite ; cette modulation ne peut aboutir à dépasser, en moyenne, la durée légale du travail ; les salariés doivent obtenir une compensation laissée à l'appréciation des signataires de l'accord : le contingent annuel d'heures supplémentaires reste fixé à cent trente heures ; le système de modulation n'est plus fondé sur une durée annuelle du travail mais sur une durée hebdomadaire moyenne ; enfin, dans le cas où un accord de branche n'est pas conclu, les entreprises et établissements relevant de cette branche peuvent conclure eux-mêmes des accords de modulation.

Telles sont les principales modifications que la commission vous proposera d'adopter et qui doivent véritablement permettre de relancer les négociations en laissant aux partenaires sociaux la plus grande marge de manœuvre possible.

En favorisant ainsi le domaine conventionnel aux dépens du domaine législatif, la commission espère développer les possibilités d'aménagement du temps de travail dont disposent les entreprises. Si ces dernières peuvent utiliser de façon optimale leur matériel, elles n'en seront que plus compétitives par rapport aux entreprises étrangères dans lesquelles la durée du travail est souvent plus longue qu'en France.

La commission des affaires sociales ne prétend pas instaurer une utilisation optimale des outillages dans toutes les entreprises par les simples mesures qu'elle vous présentera. Elle a conscience de la modicité du projet de loi qui vous est soumis aujourd'hui et du faible domaine qu'il couvre dans l'espace de l'aménagement du temps de travail. Elle estime cependant utile, dans la conjoncture actuelle, de ne négliger aucune opportunité permettant à nos entreprises d'affronter dans de meilleures conditions la concurrence internationale.

Il faut souligner, à cet égard, que le projet de loi, modifié par la commission, tend à améliorer la situation de l'entreprise dans son entier.

Les intérêts de l'employeur et des salariés sont liés en la matière. Il faut avoir une vue globale et réaliste du système proposé.

Il faut souligner, en premier lieu, que le texte modifié par la commission repose entièrement sur l'accord des partenaires sociaux. Aucune modulation du temps de travail ne peut être mise en place si une convention ou un accord collectif n'intervient pas. De surcroît, cet accord devrait, selon nous, comporter obligatoirement une compensation à l'égard des salariés, compensation que les organisations syndicales restent libres de négocier dans la forme qui leur plaît.

Il faut, en second lieu, situer le projet de loi dans son contexte économique global et reconnaître avec honnêteté qu'aujourd'hui de nombreux salariés préfèrent subir de légères amputations de leur pouvoir d'achat plutôt que de se retrouver au chômage. Cet argument vaut tant pour les heures supplémentaires que pour l'indemnisation du chômage partiel.

Le projet de loi a pour objet, en effet, de limiter le recours au chômage partiel en permettant aux entreprises d'organiser leur production sur l'année plutôt que de faire face aux com-

mandes « au coup par coup », et nous estimons que c'est une bonne mesure. Mais, pour les salariés également, ces dispositions sont bénéfiques. Interrogez les salariés des entreprises dont l'activité est irrégulière et trouvez-en un qui ne préférerait pas conserver son travail à temps plein pendant toute l'année plutôt que de se retrouver au chômage partiel pendant plusieurs mois !

Nous avons donc travaillé dans une optique non partisane et essayé de ménager les intérêts de toutes les parties en cause. Les auditions auxquelles nous avons procédé ont largement inspiré les modifications que la commission des affaires sociales vous proposera d'adopter au cours de ce débat. Ces modifications ont pour objet de prendre en compte les principales réflexions des partenaires sociaux et d'adapter le texte aux intérêts de tous les participants à l'activité de l'entreprise.

Le Sénat a ainsi manifesté clairement qu'il entendait examiner le projet de loi à condition que cet examen soit exempt de toute arrière-pensée politique et ne vise qu'à une amélioration de la vie économique et sociale de notre pays.

J'ai été surpris, monsieur le ministre, de l'interprétation que vous avez donnée de nos amendements car je ne puis croire que vous ne les avez pas compris. Je pense donc que vous les avez mal interprétés et j'espère que la discussion des articles nous permettra de vous éclairer.

J'ai accepté de rapporter ce texte dans des conditions difficiles. J'espère et je suis sûr, mes chers collègues, que vous aurez à cœur de m'aider et de faciliter ma tâche. C'est donc sur une note d'espoir que je terminerai une intervention qui n'avait d'autre objectif que de vous conforter dans cette attitude. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., de l'union centriste et sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Le Sénat voudra sans doute interrompre maintenant ses travaux pour les reprendre à seize heures. (*Assentiment.*)

La séance est suspendue.

**(La séance, suspendue à douze heures cinquante-cinq, est reprise à seize heures, sous la présidence de M. Pierre-Christian Taittinger.)**

**PRÉSIDENCE  
DE M. PIERRE-CHRISTIAN TAITTINGER,  
vice-président**

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

J'indique au Sénat que, compte tenu de l'organisation du débat décidée le 21 janvier 1986 par la conférence des présidents, les temps de parole dont disposent les groupes sont les suivants :

Groupe de l'union centriste : trois heures vingt et une minutes ;

Groupe socialiste : trois heures dix-huit minutes ;

Groupe du rassemblement pour la République : trois heures sept minutes ;

Groupe de l'union des républicains et des indépendants : deux heures cinquante-sept minutes ;

Groupe de la gauche démocratique : deux heures quarante-trois minutes ;

Groupe communiste : deux heures vingt-sept minutes ;

Réunion administrative des sénateurs ne figurant sur la liste d'aucun groupe : deux heures sept minutes.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à Mme Luc.

**Mme Hélène Luc.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le Président de la République et le Gouvernement s'obstinent, au terme de cette législature, à vouloir faire voter leur projet de flexibilité, qui démantèle dangereusement le code du travail garantissant les droits des salariés.

Cette obstination, à moins de deux mois d'une échéance électorale importante, est éminemment suspecte. Ce que le C.N.P.F. n'avait pu obtenir des syndicats par la négociation,

en décembre 1984, le pouvoir socialiste tente de l'imposer, en recourant aux procédures les plus antidémocratiques de la Constitution.

Cette décision a été prise au mépris de la majorité des syndicats, opposée à une flexibilité dont les principes et la logique rencontrent l'adhésion du C.N.P.F. et de la droite.

A la commission des affaires sociales du Sénat, onze amendements approuvés par la droite n'ont pas rencontré la moindre opposition de la part des sénateurs socialistes. Mieux : les sénateurs socialistes ont adopté deux amendements négatifs proposés par la droite !

La convergence droite-P.S. est donc bien établie.

**M. Guy Allouche.** Ah !

**Mme Hélène Luc.** Cela constitue un cinglant démenti à la petite manœuvre politicienne à laquelle le ministre chargé des relations avec le Parlement a eu recours le 9 janvier.

A cette obstination rare et à cette collusion, nous entendons opposer une détermination sans faille, stimulée par la volonté de défendre les véritables intérêts des salariés qui ont à redouter ce projet malfaisant et « ringard ».

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Vous avez dit « ringard » ? (*Sourires.*)

**Mme Hélène Luc.** C'est M. Labarrère qui a utilisé le mot !

Monsieur le ministre, vous auriez voulu, à l'Assemblée nationale, faire passer ce texte monstrueux à la sauvette, en une nuit !

Les organisations syndicales et patronales n'ont même pas été entendues par la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale. Ici, à la demande d'Hector Viron, elles ont été entendues, pour le plus grand intérêt des commissaires. Nous regrettons néanmoins, monsieur le président de la commission des affaires sociales, qu'un représentant du Conseil économique et social n'ait pas pu être entendu par notre assemblée : en commission, c'était impossible, cela n'aurait pu se faire qu'en séance publique.

Aujourd'hui, nous recevons des milliers de motions, de télégrammes et de pétitions contre ce texte.

Aujourd'hui, les travailleurs, mieux informés, mobilisés, agissent nombreux.

Leur refus confirme ce qu'un sondage du journal *Le Matin de Paris* avait mis en évidence : une très forte majorité de Français aspire pour l'an 2000 à la sécurité de l'emploi, à une bonne protection sociale et rejette tout sacrifice au nom de la modernisation.

Bref, le bon sens populaire est tenace : les progrès scientifiques et techniques ne doivent pas se traduire par un recul social.

Nous sommes donc soutenus dans le combat que nous menons contre ce projet, qui ouvre toute grande la voie à une exploitation renforcée du salariat, et nous allons vous le démontrer.

Nos interventions porteront sur le fond. Elles seront constructives et feront la clarté sur la nocivité de votre texte, car vous la cachez. Nos propositions et nos interventions viseront à consolider les droits et les libertés des salariés plutôt qu'à légaliser, comme vous voulez le faire, les illégalités actuelles du patronat, ce qui n'a rien à voir avec une authentique modernisation de notre économie. C'est dans cet esprit que nous débattons sérieusement.

En maintenant ce texte, le Président de la République et vous-même avez refusé le parti de la sagesse. Mais nous ne renoncerons pas à mettre en échec votre projet. Nous utiliserons, démocratiquement, tous les recours possibles qu'autorise le règlement pour en empêcher le vote. Les sénateurs communistes mèneront ce combat jusqu'au bout.

Je voudrais dire tout aussi nettement que les communistes sont favorables aux évolutions dictées par le développement technologique et les modes de vie. Le monde et le travail en entreprise changent, et archaïque serait, en effet, celui qui n'en tiendrait pas compte.

L'évolution des technologies et de la vie en société pose des problèmes nouveaux en matière d'organisation du travail et du temps de travail.

Ces problèmes ne se posent cependant pas en eux-mêmes, indépendamment de la situation économique, sociale, indépendamment des besoins des hommes.

Or, dans quelle situation sommes-nous ? Le Président de la République, le Premier ministre et vous-même, monsieur le ministre, dans votre conférence de presse, dressez chaque jour un tableau paradisiaque de la situation du pays.

L'ennui, c'est qu'en dépit de vos indices magiques la droite est devenue triomphante et arrogante.

Mais comment pourrait-il en être autrement ?

Dans notre pays et à notre époque, il devrait être donné à tout le monde d'avoir du travail, de disposer d'un bon salaire ou d'une retraite convenable, d'avoir le temps et les moyens de s'occuper de soi, de rendre sa famille heureuse.

Ce n'est, hélas, pas le cas !

La pauvreté s'étend, la vie devient de plus en plus dure pour des millions de gens. Il faut donner à manger quotidiennement à un certain nombre d'entre eux, alors qu'une majorité de Français avait voté en 1981 pour changer la vie.

Certes, l'indice officiel marque un arrêt de la hausse des prix.

Mais à qui cela profite-t-il ?

Certainement pas aux salariés dont le pouvoir d'achat régresse, ni aux paysans et retraités qui sont dans la même situation.

Ils sont en colère et ils ont raison.

Si, en 1985, l'inflation a été ramenée à 5 p. 100, il reste que le pouvoir d'achat des salaires et des retraites baisse davantage que lorsqu'elle était à 14 p. 100.

En profitent, par contre, les riches, les gros porteurs de part, de Sicav par exemple, rémunérées à 13 p. 100, nets d'impôts.

En réalité, les moyens employés pour ralentir l'inflation ont des effets catastrophiques, non seulement pour les salariés, mais aussi pour l'économie française.

Prenons l'emploi. La France compte, à la fin de 1985, 560 000 emplois de moins qu'en 1981. C'est du jamais vu ! Les jeunes sont les premières victimes : 850 000, dont 250 000 depuis 1981, sont demandeurs d'emploi, soit 25 p. 100 des jeunes actifs.

Mais le Gouvernement prétend que le nombre de demandeurs d'emploi maintenant diminue et que la tendance qui conduisait au chômage est renversée.

On se demande bien comment : il y a aujourd'hui - vous le reconnaissez - moins d'emplois et, depuis 1981, 600 000 personnes de plus ont besoin d'un emploi, dont un très grand nombre de femmes.

En 1985, le nombre de chômeurs a ainsi augmenté de plus de 200 000.

Toutes les régions sont touchées.

Résultat : le nombre des chômeurs est passé de 1 800 000 en 1981 à 3 millions aujourd'hui, soit une augmentation de 1 160 000.

Telle est la vérité !

Ne truquez donc pas les chiffres du chômage en multipliant les radiations des A.N.P.E. et en comptabilisant les T.U.C. parmi les bénéficiaires d'un emploi.

Prenons le pouvoir d'achat.

Vous prétendez qu'il a augmenté en moyenne de 5 p. 100 par rapport à 1981. Or, l'évolution des salaires est inférieure à la hausse des prix. C'est ce que M. Fabius appelle la « désindexation ».

Cela a conduit à une baisse du pouvoir d'achat de la masse des salaires nets versés en 1985 de l'ordre de 3,5 p. 100 par rapport à 1982. C'est un record !

Il en est de même des prestations sociales. De 1984 à 1985, l'allocation chômage a perdu, en moyenne, 15 p. 100 de son pouvoir d'achat tandis que celui des pensions et retraites a baissé de 2 à 3 p. 100 depuis 1982.

A cela s'ajoutent le forfait hospitalier, la réduction du remboursement d'actes médicaux et paramédicaux et l'alignement des tarifs de consultation externe des hôpitaux publics sur les tarifs de la médecine de ville.

Vous vous attaquez même aux crèches, à leur qualité, elles sont notre fierté en France. La réaction a été instantanée : les familles et les personnels concernés ont vigoureusement protesté contre le projet de décret. Mme Dufoix a commencé à reculer. Nous exigeons le retrait pur et simple de ce décret. En réalité, ce que veut le Gouvernement, ce sont des crèches flexibles pour une main-d'œuvre féminine flexible.

Je citerai aussi le pouvoir d'achat du Smic, qui, malgré vos assertions, stagne depuis 1982.

Vous faites semblant d'adresser des reproches à la droite de vouloir démolir le Smic, mais cet objectif est aussi celui du C.N.P.F.

Moi je vous reproche d'avoir favorisé leur dessein en développant les T.U.C., c'est-à-dire un Smic à 1250 francs par mois.

M. Chotard, vice-président du C.N.P.F., le dit d'ailleurs lui-même, en déclarant que le Gouvernement a déjà fait un « pas pour une profonde réforme du Smic en instaurant les T.U.C. ».

En matière de pouvoir d'achat, j'ajoute, enfin, que le revenu brut moyen des paysans a baissé.

Bref, les dégâts sociaux sont énormes.

En vous attaquant brutalement à l'emploi, aux salaires, aux dépenses sociales, vous avez sacrifié les débouchés et de nombreuses productions nationales. Résultat : on vend en France moins d'acier, de textiles, de meubles, d'automobiles, de machines-outils.

Il n'y a donc pas de quoi se vanter de cette politique de déflation infligée au Français !

Ce sale boulot, dont se vante M. Fabius, est un mauvais boulot. Or, d'après les affiches, M. Jospin veut continuer ! Les dégâts économiques sont, en effet, tout aussi énormes.

La croissance nationale s'étouffe. Depuis 1981, elle n'aura été que de 1,2 p. 100 par an en moyenne. Elle se ralentit encore : 1 p. 100 en 1985.

Du même coup, outre le recul des capacités des productions françaises, la part des importations de produits manufacturés en provenance de l'étranger s'accroît de 5 points en cinq ans, dont 1,6 point pour 1985. Quant à nos produits industriels, ils se vendent moins bien à l'étranger, où nos parts de marché s'amenuisent.

Résultat : en fait de commerce équilibré, notre pays connaît en 1985 un déficit de 20 milliards de francs, tandis que la dette extérieure, multipliée par quatre depuis 1981, atteint maintenant 488 milliards de francs !

Bref, les emplois diminuent ; les Français s'appauvrissent, la croissance décline, la France perd de sa compétitivité et s'endette dangereusement. Il en est de même au plan national ; on crée moins de richesses et les recettes de l'Etat et des collectivités « se rabougrissent ».

Résultat : la dette publique dépasse 1000 milliards de francs et l'Etat dépense près de 10 p. 100 de son budget pour payer les intérêts et servir des rentes aux créanciers. Et vous voudriez nous faire croire que tout cela constituerait « un effort de redressement considérable » !

En réalité, le Gouvernement socialiste a aggravé la situation de la France et de ses travailleurs. Vous prétendez, monsieur le ministre, que la démocratisation dans les entreprises a connu un progrès indéniabable de 1981 à 1985. La loi sur les droits des travailleurs aurait dû permettre, en effet, des progrès. Mais rien n'a été fait pratiquement pour lui donner vie.

En revanche, de la S.K.F. à Trith Saint-Léger, de Bata à Renault, du groupe Valeo à Boussac, le dialogue social a pris le plus souvent la forme de la répression policière, de poursuites judiciaires, d'une chasse aux militants syndicaux, dont beaucoup ont été licenciés avec votre autorisation. Vous le savez, monsieur le ministre, puisque avec les députés communistes, nous vous avons remis un énorme dossier en octobre dernier.

Le patronat est ainsi devenu plus arrogant et la liberté de l'entreprise s'apparente de plus en plus à une atteinte aux droits de l'homme, comme l'atteste l'unique licenciement de cet ouvrier de chez Dunlop interviewé par le journal « *L'Humanité* ».

**M. Guy Schmaus.** Scandale !

**Mme Héliène Luc.** Après mon ami André Lajoinie, député de l'Allier, après la C.G.T. de chez Dunlop, je m'élève de nouveau, avec force, contre cette décision scandaleuse et je vous demande, monsieur le ministre, au nom du groupe communiste, de bien vouloir me dire si, oui ou non, le gouvernement socialiste autorisera cette violation flagrante de la liberté et des droits de l'homme, car, ce matin, vous n'avez pas répondu sur ce point. (*Bravo et applaudissements sur les travées communistes.*)

Dans cette situation, tout le monde n'est pas perdant. Les profits des entreprises se portent bien : ils ont augmenté de 83 p. 100 en cinq ans. Les ressources annuelles de celles-ci s'élèvent à 1 100 milliards de francs. Les cours de la Bourse progressent, ils ont été multipliés par deux depuis trois ans, tandis que les 100 000 familles les plus riches ont doublé leur fortune.

Les moyens financiers existent donc pour moderniser les entreprises.

Où est la modernisation, quand l'investissement des entreprises baisse de 8,5 p. 100 entre 1981 et 1985 ?

Où est la modernisation, quand les dépenses de formation plafonnent au minimum légal, un minimum largement insuffisant, et quand on accroît celles qui sont destinées à financer les T.U.C. ou les « stages bidon » ?

Fonder la compétitivité sur la régression sociale aggrave les difficultés du pays et ne permet pas une véritable modernisation. Les travailleurs, que vous le vouliez ou non, constatent cela.

L'échec est patent, et ce n'est pas faire preuve de mauvaise foi que de le faire constater.

Moderniser, c'est d'abord répondre aux besoins économiques et d'emplois du pays, aux aspirations à mieux vivre des Français.

Aussi, ne venez pas nous dire que c'est en s'attaquant au minimum de garanties nécessaires aux salariés pour se défendre face à l'arbitraire toujours renouvelé du patronat que l'on pourra, comme vous le dites, « tirer pleinement parti des évolutions technologiques et offrir ainsi de nouveaux champs d'initiatives en faveur de l'emploi ».

Opposer la justice sociale, les droits des salariés et la modernisation, c'est une impasse. C'est tourner le dos aux véritables solutions. C'est bien ce qui ressort de votre bilan.

Le développement des technologies et la croissance exigent en effet d'augmenter les capacités des travailleurs. La diminution des coûts des produits ainsi que l'amélioration de leur qualité nécessitent de meilleures conditions de travail.

Il faut de l'argent, me direz-vous ? Il y en a, je l'ai démontré.

Encore faut-il le mobiliser pour que, partout, dans le secteur public, les entreprises privées, les régions, l'effort soit centré sur la protection et la progression de l'emploi en quantité comme en qualité.

Il faut donc inverser les choix actuels et investir dans les hommes. C'est le moyen décisif pour créer les richesses et les ressources qui permettraient de répondre à leurs besoins, de financer la réduction du temps de travail indispensable à leur formation, de développer la recherche, d'introduire avec hardiesse les nouvelles technologies et d'en acquérir la maîtrise sociale.

Voilà, monsieur le ministre, la mutation sociale dont le pays et les salariés ont un urgent besoin. C'est celle de la croissance et de la démocratie, celle de la mise en valeur des atouts de la France, de ses travailleuses et de ses travailleurs.

Que, dans cette voie et sur ces bases, on réfléchisse à introduire les modifications rendues nécessaires par la mise en œuvre des nouvelles technologies, que l'on procède à des aménagements dans le temps de travail, que l'on modernise les rapports sociaux, alors, oui, nous y sommes favorables.

Or votre projet, monsieur le ministre, est aux antipodes de la modernité et des libertés. Il cède aux exigences patronales.

Le C.N.P.F. rêve, depuis longtemps, d'une main-d'œuvre malléable et corvéable à merci. Economiser encore plus sur les salaires, la formation, les dépenses sociales, c'est, pour lui, une nécessité vitale dans une économie sans croissance.

Mais, face aux dégradations que sa politique engendre, il veut pouvoir aussi neutraliser une partie importante de la population.

Voilà pourquoi, avec le soutien de la droite, mais aussi, hélas, encouragé par votre politique actuelle, il s'acharne à préconiser une remise en cause généralisée des droits des salariés, à les individualiser dans leur travail, leur salaire, leur vie, à casser les solidarités, à réduire l'influence des organisations syndicales.

Dangereux est votre projet parce qu'il ouvre, précisément, la voie à cette déréglementation monstrueuse que la droite elle-même n'avait encore jamais osé entreprendre à ce point.

Vous dites : « Il va favoriser la création d'emplois ». C'est faux !

En semaine basse, les salariés travailleront peut-être moins, mais il n'y aura plus de chômage partiel, alors que celui-ci est aujourd'hui rémunéré. Et, en semaine haute, ils travailleront plus, sans que les heures supplémentaires soient payées !

Il s'agit bien, dans les deux cas, des mêmes salariés. Il n'est nullement question d'en embaucher de nouveaux. Ce projet ne créera pas de nouveaux emplois. En revanche, les rythmes de travail seront intensifiés, tandis qu'il y aura une perte importante de salaire.

C'est bien ce que veut le C.N.P.F., et ce qu'approuve la droite.

Vous dites : « Ce projet de loi est conçu dans l'intérêt des salariés, qui pourront mieux maîtriser leur activité. » C'est faux !

Cette maîtrise leur échappera puisqu'il s'agit, selon vos propres termes, d'« ajuster les horaires aux variations de leur activité durant l'année ».

C'est donc bien le patron qui décidera selon son bon vouloir, grâce à l'annualisation du temps de travail que votre projet introduit. Il en résultera un bouleversement total de la vie des gens, des congés, des loisirs et de la vie de famille.

C'est bien ce que veut le C.N.P.F. et que réclame la droite, sous couvert de libéralisme.

Vous dites : « Il veut contribuer à "mettre un terme au mouvement de déréglementation anarchique". » C'est paradoxal et c'est faux !

En quelque sorte, si je vous comprends bien, vous voulez organiser la déréglementation pour mettre un terme à une déréglementation anarchique ! Mieux, vous ouvrez la porte à tous les abus, puisque les accords par branche peuvent être signés par un syndicat ultra-minoritaire. C'est antidémocratique, mais c'est bien ce qui convient au C.N.P.F. et que la droite réclame.

Vous nous dites : « Son application permettrait une plus longue utilisation des équipements. Comment cela se pourrait-il ? On a du mal à voir, en effet, comment les salariés, avec un pouvoir d'achat amputé, pourraient consommer suffisamment pour faire tourner les machines à plein. En réalité, ce projet de loi ne peut que favoriser les attaques du patronat contre les salaires, les conditions de travail et la vie familiale, en soumettant plus fortement encore les salariés au bon vouloir patronal.

Aujourd'hui encore plus qu'hier, il est dangereux pour le pays de donner des ailes à la rapacité patronale (*Sourires*) en légalisant, dans un texte, la primauté du profit capitaliste sur les valeurs humaines, sur les droits des salariés.

Je pèse bien mes mots : cela serait dramatique.

Il nous faut donc bien le constater : vous ne cessez de dérouler le tapis rouge sous les pieds de la droite. Comme l'a dit si joliment Jean Ferrat, vous ouvrez toutes grandes les portes à la droite. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

C'est bien le cas avec votre projet de flexibilité qu'elle va amender, mais qu'elle ne rejette pas quant au fond.

A l'Assemblée nationale, vous n'avez accepté aucun des amendements des députés communistes. Ils étaient pourtant très nombreux et la droite a laissé faire.

Mais, au Sénat, la droite majoritaire aggrave en commission la malfaisance du dispositif gouvernemental avec l'abstention bienveillante des sénateurs socialistes et, parfois, avec leur soutien tandis qu'elle s'oppose à l'ensemble des modifications que nous avons proposées. Nous sommes donc bien le seul parti anti-droite.

A l'opposé, votre texte, parce qu'il se plie aux injonctions patronales, est un « texte de cohabitation ». M. Claude Evin, président socialiste de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, l'a d'ailleurs confirmé.

Cette convergence avec la droite et le C.N.P.F. est possible parce que votre politique, comme l'a déclaré M. Chaban-Delmas, va dans le sens de ce qu'elle « aurait pu recommander ».

Tout est clair. On peut donc juger sur pièces : ce n'est pas nous qui nous inclinons devant la pression des privilégiés et de la droite !

Tout naturellement, nous nous retrouvons du côté des salariés. Contre votre texte, leur soutien ne nous manque pas, il va grandissant, croyez-le.

Les organisations syndicales dans leur majorité ont réaffirmé en commission leur hostilité au projet. Même au sein de la C.F.D.T., de nombreux syndicats, à l'instar de l'U.D.-C.F.D.T. du Val-de-Marne, le condamnent. Le comité confédéral national de Force ouvrière a confirmé que votre loi « ne serait pas un frein à l'illégalité patronale ». C'est ce que nous disons.

La combativité de la C.G.T. ne faiblit pas, au contraire. A son appel, des dizaines de milliers de travailleurs se rassembleront, le 30 janvier, pour dire « non » à la déréglementation sociale.

Nous les saluons et leur apportons notre soutien le plus total. Mais, monsieur le ministre, allez-vous les entendre ? On n'échappe pas aux lois de la société. Elle est divisée en deux camps : celui de l'argent et celui du travail.

Il faut choisir. Contre la droite et le C.N.P.F., nous choisissons, quant à nous, le camp des travailleurs que nous appelons à se rassembler, le 16 mars, sur le vote communiste. Le 16 mars, chaque élu communiste sera un élu de moins pour la droite. Le 16 mars, chaque élu communiste, femme ou homme, sera un défenseur inflexible de plus pour celles et ceux qui en ont tant besoin. Le 16 mars, chaque voix communiste, ce sera, à coup sûr, une voix pour une politique nouvelle.

Bien entendu, les travailleurs doivent agir car ce sont eux seulement, avec nous, qui peuvent empêcher la poursuite de la néfaste politique actuelle. Mais il faut avoir pour cela un parti communiste plus fort. Oui, le vote utile, c'est bien le vote communiste ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Béranger.

**M. Jean Béranger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, l'aménagement du temps de travail dont nous traitons actuellement n'est pas, il faut le rappeler d'entrée de jeu, une préoccupation soudaine qui surgit avec l'écho qu'en donnent les médias aujourd'hui. Elle remonte, en réalité, aux origines du droit du travail : à 1841, avec la première loi sur la durée du travail des enfants ; à 1848, avec celle sur la durée du travail des adultes. Deux étapes décisives ont affiné ce droit : 1919, avec la limitation de la durée du travail à huit heures par jour, et 1936, avec les congés payés et la limitation de la durée du travail à quarante heures par semaine.

Mais ces règles de portée générale rendaient nécessaires des modulations d'horaires dans certaines branches d'activité pour répondre aux spécificités des rythmes de production. Le système de dérogation au droit commun était alors déjà une forme d'aménagement du temps de travail.

L'évolution industrielle montre d'ailleurs que chaque époque a tenté de répondre, partiellement du moins et progressivement, aux exigences nouvelles, qu'elles soient d'ordre sociologique ou d'ordre économique. Cela a été fait, le plus souvent, par le biais de la négociation.

Ainsi, les femmes, arrivées massivement dans l'entreprise, ont favorisé une prise de conscience d'exigences qualitatives nouvelles visant à concilier vie professionnelle et responsabilités familiales, voire temps de loisirs, d'où la pratique des horaires individualisés et, à moindre échelle, du travail à temps partiel.

Ainsi, le développement rapide des techniques qui, tout en améliorant les conditions de travail, a poussé les entreprises des secteurs à haute productivité à faire tourner les machines à 100 p. 100, impliquait - il faut en être conscient - une réorganisation du travail, d'où la pratique du travail par roulement, en équipe, le week-end.

Ces évolutions progressives, au gré de la volonté des partenaires sociaux, sont entrées dans les mœurs de façon significative si l'on en croit la carte des récents accords d'entreprises portant sur l'aménagement du temps de travail et résultant de l'ordonnance de janvier 1982 et des lois Auroux.

Au vu de ces résultats, on peut se demander pourquoi il y a un blocage aujourd'hui alors que la situation économique requiert, au contraire, de passer à une vitesse supérieure.

L'échec des négociations récentes entre partenaires sociaux, en poussant les pouvoirs publics à intervenir, porte en soi le germe d'un risque de rejet pur et simple du fait de la tradition contractuelle en ce domaine. Pourtant, tout le monde ou presque semble admettre ce principe de l'aménagement du temps de travail. Mais chacun paraît chercher à faire en sorte que l'accord se fasse à son propre avantage !

Est-ce à dire qu'il est impossible de trouver un équilibre entre les exigences économiques et sociales dans l'apreté de la concurrence internationale ? Le projet que vous nous présentez aujourd'hui, monsieur le ministre, a le mérite de rechercher cet équilibre difficile. Ce courage est à mettre à l'actif d'un gouvernement qui mène une politique dynamique en faveur de l'emploi et de la modernisation de l'économie.

**M. Guy Allouche.** Très bien !

**M. Jean Béranger.** A entendre les protestations d'une partie des partenaires intéressés, on se demande si les intérêts des salariés et des entreprises seraient redevenus totalement contradictoires, comme « au bon vieux temps » des trente glorieuses !

Je ne le pense pas car, à la faveur de la crise, les gains de productivité sont devenus une préoccupation commune à l'ensemble des acteurs de la vie économique : trouver des solutions pour ajuster les rythmes de travail aux fluctuations de la production et de la demande est une nécessité incontournable pour réduire le chômage en adaptant les entreprises à l'environnement économique.

Le dosage de cet équilibre, fondé, monsieur le ministre, sur la base du « donnant-donnant », reçoit mon assentiment de principe. Les limites fixées entre le temps de travail maximum autorisé sans avoir recours aux heures supplémentaires et le temps minimum autorisé sans mettre en jeu le chômage partiel introduisent incontestablement un élément de souplesse dans l'organisation du travail qui est plus conforme aux réalités concrètes des entreprises et plus favorable à la stabilité des rémunérations des salariés.

Dans ce cadre général, la difficulté commence au moment où l'on veut définir dans la loi les compensations à ce nouveau système et introduire comme condition *sine qua non* une réduction du temps de travail de une heure à une heure trente, selon les seuils de modulation proposés.

Lors des auditions des partenaires sociaux devant la commission des affaires sociales, j'ai constaté qu'ils ne pouvaient tomber d'accord sur une définition précise des compensations et ce, quelle que soit leur adhésion au principe de la compensation.

Les litiges portent sur le volant d'heures supplémentaires autorisé - faut-il l'abaisser à quatre-vingts heures ou le maintenir à cent trente heures ? - la prise en compte annuelle du temps de travail ou la moyenne mensuelle. Les opinions divergent à ce propos, sans que l'on puisse déterminer un axe commun entre les différentes organisations syndicales.

Le repos compensateur doit-il être réévalué ? La réduction corrélative du temps de travail est-elle vraiment réaliste dans la conjoncture actuelle ? Autant de désaccords potentiels qui risquent de faire « capoter » ou, du moins, de retarder les accords de branches, à un moment où les négociations de branches deviennent l'échelon légal des avancées préconisées. Peut-être conviendrait-il donc de laisser aux partenaires sociaux, au niveau des branches, une marge de manœuvre plus large dans la définition des compensations.

Si j'ai bien entendu nos interlocuteurs, une loi-cadre serait, me semble-t-il, susceptible de relancer les négociations sur l'aménagement du temps de travail, à condition de laisser un champ suffisamment ouvert aux pourparlers. La volonté de relancer ces négociations a été exprimée par tous les partenaires que nous avons reçus, et ce sans exception. Il serait préjudiciable de bloquer cet élan, certes tardif, par des dispositions trop contraignantes, choquant ainsi la tradition contractuelle sur ce point et compromettant l'efficacité escomptée du projet de loi.

Si l'on fixe trop rigoureusement les conditions de l'aménagement, que deviendront les accords d'entreprises intervenus à la faveur de l'ordonnance de 1982 et des lois Auroux ?

Les entreprises concernées devront-elles payer par une désorganisation nouvelle le fait d'avoir tiré parti des lois existantes ?

A partir de bonnes intentions, motivées par le souci d'éviter une déréglementation sauvage - que je partage avec vous, monsieur le ministre - nous nous heurtons à la réalité concrète : faut-il l'occulter ou laisser aux protagonistes le soin de régler ces problèmes sur le terrain ?

De même, s'agissant des créations d'emplois attendues en contrepartie d'une diminution du temps de travail à trente-huit heures ou à trente-sept heures et demie, j'ai été frappé

par le scepticisme de la grande majorité des partenaires sociaux quant à leurs pronostics, même lorsque ceux-ci adhèrent pleinement au texte adopté par l'Assemblée nationale.

L'effet des mesures incitatives prises depuis deux à trois ans - je ne les mets pas en cause, il fallait les prendre, à mon sens, monsieur le ministre - montre à l'évidence leur faible incidence sur les créations nettes d'emplois. En effet, dans la conjoncture actuelle, la recherche de productivité prime chez les chefs d'entreprises.

Convaincu que ce partage du temps de travail est une solution d'avenir pour amortir les progrès technologiques, je ne peux que constater qu'une nouvelle réduction des horaires n'est pas mûre dans les esprits.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Très bien !

**M. Jean Béranger.** Je crains fort que cette condition, que vous imposez par la loi, ne freine ou n'interdise *a priori* des accords sur l'aménagement du temps de travail, alors qu'ils ont des chances d'aboutir dans chacune des branches avec des conditions moins contraignantes au départ.

Dans ce domaine aussi, à partir de bonnes intentions, nous nous heurtons à la réalité économique, dans un contexte international difficilement maîtrisable.

Il importe avant tout de faire confiance aux partenaires sociaux pour défendre au mieux leurs intérêts réciproques.

Certes, un premier échec a été constaté à la fin de l'année dernière, mais ce n'est pas la première fois, en ce domaine, qu'après réflexion une nouvelle négociation réussisse.

Mon aspiration à la définition d'une loi-cadre, qui renverrait à la négociation tout ce qui relève à l'évidence de la politique contractuelle, trouve un écho en majorité favorable dans les propositions du rapporteur dont je partage le souci d'aboutir à un texte acceptable par l'Assemblée nationale et le Gouvernement et modulable par les partenaires sociaux eux-mêmes.

La principale crainte que j'exprime sur le texte adopté par la commission des affaires sociales porte sur le grignotage des heures supplémentaires payées en tant que telles, ce qui rend ainsi nettement « confiscatoire » un accord d'aménagement du temps de travail pour les salariés en général. Certes, il s'agit d'heures « déplacées », mais le problème se pose. Je fais confiance aux partenaires sociaux pour le régler, la loi en posant le principe.

Vous savez, pour me connaître, monsieur le ministre, que je n'aime pas souscrire à des textes qui m'apparaissent inapplicables ou inefficaces. Partageant sincèrement avec vous et le Gouvernement le souci de créer des emplois et de permettre à notre économie de se moderniser, je ne veux pas me leurrer ni leurrer ceux qui attendent des responsables politiques des mesures appropriées, en m'associant inconsidérément à un texte qui, certes, exprime l'espoir, mais serait en décalage avec la réalité et décevrait inévitablement l'ensemble des acteurs économiques.

La définition d'une loi-cadre pourrait retenir l'adhésion de l'ensemble des organisations syndicales et patronales en relançant le jeu contractuel sans préjuger les compensations à l'aménagement du temps.

Je souhaite que cette solution retienne votre attention, monsieur le ministre, bien qu'elle paraisse en retrait des intentions du Gouvernement ; dans les faits, elle permettra plus rapidement des accords bien négociés qui feront avancer la modernisation de l'économie et du droit du travail. (*Applaudissements sur certaines travées de la gauche démocratique ainsi que sur les travées socialistes. - M. le rapporteur et M. le président de la commission applaudissent également.*)

**M. le président.** La parole est à M. Lucotte.

**M. Marcel Lucotte.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, non ! la majorité sénatoriale n'est pas animée par une volonté systématique d'obstruction, contrairement à ce que déclarait le 21 janvier dernier M. le ministre chargé des relations avec le Parlement.

Non ! il n'y a pas, contrairement à ce qu'il indiquait alors, de collusion entre ce que le Gouvernement appelle « la droite » et le groupe communiste de cette assemblée.

Non ! mesdames et messieurs du groupe communiste, la majorité sénatoriale n'entend pas, avec ce texte, tirer argument d'une situation ou polémique sur un sujet dont l'importance conditionne l'avenir de notre économie et la situation des salariés.

**M. Jean Garcia.** Vous l'aggravez !

**M. Marcel Lucotte.** Il s'agit en effet de permettre un aménagement du temps de travail afin de moderniser notre économie et de procurer des emplois aux chômeurs, spécialement aux jeunes.

Qu'il soit donc bien clair qu'à aucun moment nous n'aurons été et ne serons complices d'une quelconque manœuvre de retardement.

Oui, monsieur le ministre, la majorité sénatoriale est favorable à l'esprit du projet de loi que vous nous soumettez.

**M. Camille Vallin.** On le sait bien !

**M. Marcel Lucotte.** Mais il est de notre droit de penser également que ce texte, qui fait suite à l'absence d'accord entre les partenaires sociaux constatée à la fin de 1984, comporte de nombreuses imperfections et de grandes lacunes.

L'amélioration d'un tel texte ne pouvait donc se faire qu'après un examen sérieux et approfondi qui nécessitait une très large consultation de l'ensemble des partenaires sociaux, consultation qui, je tiens à le souligner, compte tenu des méthodes de travail adoptées jusqu'alors par le Gouvernement, était demeurée impossible.

Qu'il me soit donc permis de rendre hommage à l'excellent travail de notre commission des affaires sociales, à son président, M. Jean-Pierre Fourcade, qui y a pris une part essentielle, et à notre rapporteur, notre collègue Louis Boyer. Au cours de la session ordinaire, cette commission a été sérieusement mise à contribution pour l'examen d'un grand nombre de textes importants. Or, dès le 6 janvier, elle a entamé un travail très sérieux et approfondi, que la qualité du rapport et les amendements qui nous sont proposés illustrent pleinement.

S'agissant du fond, notre attitude est très claire : nous sommes favorables à ce texte ; nous le voterons dans l'intégralité de la rédaction qui nous est proposée par notre commission des affaires sociales.

Toutefois, qu'il me soit permis de dire également combien le fond est indissociable de la forme et que, si l'on doit déplorer l'étrange session extraordinaire à laquelle, une fois de plus, et en une année pareille, nous sommes astreints, c'est à l'évidence le Gouvernement, seul maître de l'ordre du jour, qui en est l'unique responsable.

Le président de la Haute Assemblée s'est récemment, une fois de plus, ému à juste titre des méthodes de travail qui nous sont imposées et de l'abus de la procédure d'urgence, qui appauvrit le jeu démocratique et la qualité des textes. Mais surtout, depuis 1981, ce sont dix-sept sessions extraordinaires qui se sont ajoutées au rythme habituel de nos travaux.

Si le Gouvernement estimait, et c'est son droit, que ce texte était indispensable à sa politique, il lui appartenait de nous le soumettre en temps opportun hors de la fièvre électorale qui a gagné le pays.

Le procès qui nous est fait de ce point de vue est assez étrange, mes chers collègues, ou plutôt il est trop clair car nous avons tous en mémoire des sessions extraordinaires exclusivement employées soit à l'examen de textes qui n'étaient le plus souvent que des pétitions de principe, soit encore, et avec le succès que l'on sait, à la discussion de projets qui se seraient révélés dangereux pour l'exercice de nos libertés.

J'ajouterai que, pour un Gouvernement qui se réclame des travailleurs, il n'est jamais trop tôt pour présenter des textes qui conditionnent aussi essentiellement l'avenir des relations sociales et la vie quotidienne des salariés dans les entreprises.

Aujourd'hui, de façon un peu trop commode et en tout cas inadmissible, le Gouvernement nous accuse, nous menace même, et nous désigne à l'opinion comme responsables de ses propres carences. S'il y a un retard dans nos travaux, c'est, chacun le sait, parce que le rapporteur socialiste désigné initialement par la commission a été l'objet de telles pressions qu'il a dû se démettre de son rapport.

J'éprouve un très grand regret quand je constate qu'un texte comme celui-ci est utilisé à des fins électorales, voire pour régler des comptes avec ceux qui, hier encore, étaient des alliés.

Une loi consacrée à l'aménagement du temps de travail, à l'époque où nous sommes, et dans les conditions difficiles qui caractérisent notre économie, méritait mieux qu'un débat par trop marqué de soucis électoraux.

Lorsque M. Mitterrand n'agit pas comme un chef de parti en campagne, il lui arrive de se comporter en Président de la République. Et à cette occasion, il ne manque pas de lancer des appels au rassemblement et à l'unité nationale. L'aménagement du temps de travail est un des sujets sur lesquels les hommes politiques responsables, au-delà des clivages, peuvent et doivent s'entendre de façon constructive, car il s'agit à l'évidence de l'intérêt de notre pays.

Or, depuis le début de cette affaire, le Gouvernement cherche délibérément à nous entraîner sur le terrain de la politique politicienne. Un tel sujet méritait mieux à nos yeux.

En effet, le Gouvernement se trompe lorsqu'il cherche délibérément à utiliser le Parlement comme lieu de campagne électorale.

Il se trompe et il essaie de tromper les Français en brandissant le scénario d'un film d'épouvante en deux séquences qui s'intitule : « Au secours ! La droite revient ! »

La première séquence consiste à caricaturer de façon grossière l'actuelle opposition en utilisant des arguments indignes d'un grand pays démocratique.

La seconde a pour but de montrer à l'opinion, par une grande fresque un peu naïve, que cette méchante droite est l'alliée de gens bien plus sinistres encore et dont singulièrement, mais avec acharnement, on cherche à faire oublier qu'hier encore ils siégeaient au conseil des ministres.

Sachez que ce stratagème inadmissible, et en vérité dérisoire, ne trompera que ceux qui le veulent bien.

Pour notre part, nous faisons confiance aux Français qui, à l'heure actuelle, dans les entreprises où se développe un climat nouveau, ont su élaborer des milliers d'accords qui répondent de façon constructive à l'attente des salariés et aux besoins des unités de production. C'est par de telles procédures que l'on parvient à une meilleure gestion du temps de travail : par la souplesse des horaires, mais aussi - et cela ne figure pas dans votre texte - par les cercles de qualité, l'optimisation des équipements, la personnalisation des rémunérations qui, en transformant les relations au sein des entreprises, responsabilisent les salariés.

De ce point de vue, le texte qui nous est soumis est singulièrement en retrait par rapport à ce qui se pratique déjà dans certaines entreprises.

Il ne traite pas, notamment, de ce qui est le plus important : l'adaptation de l'emploi à la situation économique actuelle.

Il est restrictif, parfois contradictoire avec la législation applicable en matière de négociation collective, notamment en ce qui concerne l'obligation de négocier à l'échelon de l'entreprise.

Notre commission des affaires sociales nous propose donc un texte qui s'efforce de pallier ces difficultés et qui présente à mes yeux l'immense avantage de privilégier le domaine conventionnel par rapport au domaine législatif.

C'est la raison pour laquelle nous entendons adopter l'intégralité des propositions faites par la commission, qui constituent un ensemble indissociable.

Sous cette réserve, et en déplorant à nouveau solennellement le comportement du Gouvernement dans cette affaire, le groupe de l'union des républicains et des indépendants votera ce texte. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Chérioux.

**M. Jean Chérioux.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous sommes réunis, une fois encore, en session extraordinaire, pour examiner cette fois-ci le projet de loi relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Ainsi, le Gouvernement socialiste, après avoir découvert successivement les vertus de la politique d'indépendance nationale, de la dissuasion nucléaire, de l'enseignement civique et de la famille, vient de découvrir celles de l'entreprise. « On apprend tous les jours », comme dit le Premier ministre, surtout quand on est confronté aux réalités du pouvoir.

Voici qu'avec l'ardeur du néophyte, ce Gouvernement veut imposer coûte que coûte sa foi toute neuve à la représentation nationale dans le temps bien court qui lui reste.

Le 9 janvier dernier, le ministre chargé des relations avec le Parlement, sans doute emporté par l'enthousiasme que lui inspirait le texte qu'il venait défendre, s'est laissé aller à des

excès de langage inhabituels dans cette enceinte et, je le dis, indignes de sa mission. A l'en croire, les sénateurs ne sauraient être que des « ringards » ou « des attardés sociaux », s'ils s'avisent de ne pas approuver avec enthousiasme le projet de loi qui leur est soumis.

Je tiens à vous dire, monsieur le ministre, pour que vous le répétiez à votre collègue chargé des relations avec le Parlement, que s'il a cru intimider le Sénat, en particulier la majorité sénatoriale et le groupe du rassemblement pour la République, en recourant ainsi à l'invective et à l'insulte, il a fait fausse route. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

En vérité, nous n'avons pas attendu le dépôt de ce projet de loi pour nous convaincre de la nécessité d'apporter plus de souplesse dans la gestion du temps de travail. Nous n'avons donc aucune leçon à recevoir en ce domaine d'un Gouvernement qui aura attendu l'extrême fin de la législature pour se saisir de la question, prenant ainsi, si j'ai bien compris M. Labarrère, le risque de passer pendant cinq ans pour une équipe de « ringards » et d'« attardés ».

En septembre dernier encore, sur *Antenne 2*, le Premier ministre déclarait à propos de l'aménagement du temps de travail : « Je ne veux pas légiférer. L'erreur à ne pas commettre est de dire : je vais décider. »

Puis, brusquement, voilà que l'erreur est devenue vérité officielle. En novembre, un projet de loi est adopté en conseil des ministres et déposé à l'Assemblée nationale.

Cependant, malgré la majorité dont il dispose à l'Assemblée nationale, le Gouvernement ne parvient pas à faire adopter son texte dans des conditions normales et, pendant quelques semaines, l'idée d'imposer une loi dont personne ne veut semble définitivement abandonnée.

Au début de ce mois, nouveau rebondissement, le Gouvernement s'aperçoit que, décidément, il est urgent de légiférer et le Parlement est convoqué en session extraordinaire.

Avant même d'aborder le débat au fond, il est permis de s'interroger sur l'utilité de cette convocation, en pleine période préélectorale, pour voter une loi qui a fort peu de chances d'être appliquée puisque sa mise en œuvre se heurterait à l'hostilité de la quasi-totalité des partenaires sociaux.

A la réflexion, je ne vois guère qu'une explication plausible : ce qui intéresse le Gouvernement dans cette affaire, c'est non pas la loi, mais le débat lui-même dont il espère tirer un bénéfice politique...

**M. Camille Vallin.** Il veut vous faire plaisir.

**M. Jean Chérioux.** ... en renvoyant dos à dos l'opposition et le parti communiste accusés de complicité dans l'obstruction systématique à la seule politique qui serait possible, c'est-à-dire, bien entendu, la sienne.

**M. Camille Vallin.** Galéjade du Nord !

**M. Jean Chérioux.** C'est ainsi que vous-même, monsieur le ministre, dénonciez, l'autre jour, ici même, « la droite qui vole au secours du parti communiste » et vice versa.

Derrière cette manœuvre se cache en réalité un psychodrame de famille dans lequel la majorité sénatoriale n'a rien à voir puisqu'il réunit les deux partis de gauche face à leur électeur. Il s'agit pour les socialistes de montrer qu'ils sont les seuls à mener une action en faveur de la modernisation sociale et pour les communistes de prouver qu'ils sont les meilleurs alliés des travailleurs. (*Exclamations sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous vous en apporterons la preuve !

**M. Jean Chérioux.** Nous n'avons évidemment aucune raison de cautionner cette double publicité mensongère. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*)

**M. Philippe François.** Exact !

**M. Jean Chérioux.** C'est pourquoi je voudrais en revenir au fond du débat.

Non seulement nous n'avons aucune hostilité de principe à l'assouplissement des règles de fonctionnement des entreprises, mais, comme je l'ai rappelé, nous n'avons pas attendu l'automne 1985 pour le prôner. (*Sourires sur les travées communistes.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau et M. Hector Viron.** Ah oui, ça c'est vrai !

**M. Jean Chérioux.** Certes, la reconnaissance des nécessités de l'entreprise par votre Gouvernement, monsieur le ministre, est tardive, mais il n'est jamais trop tard pour bien faire. Si le projet de loi qui nous est soumis était de nature à instituer une véritable flexibilité, il rencontrerait assurément l'approbation de notre groupe sénatorial.

Nul ne conteste, en effet, la nécessité d'assouplir les rigidités qui existent dans la gestion du temps de travail...

**Mme Rolande Perlican.** Voilà, on y arrive !

**M. Jean Chérioux.** ... hormis vos anciens alliés communistes. Vous allez au-devant de ce que je dis ! Tous les pays européens ont pris conscience de cette réalité incontournable. Malheureusement, ce n'est ni le souci de l'intérêt des salariés, ni la compréhension des besoins de l'entreprise qui ont présidé à l'élaboration de ce projet de loi qui n'est qu'une nouvelle illustration du double langage tenu par les socialistes et par l'actuel Gouvernement.

D'un côté, ils escomptent de cette apparente concession à la flexibilité, à quelques semaines des élections, une amélioration de leur image de marque, notamment auprès des chefs d'entreprise et des cadres.

De l'autre, la réalité de ce texte vise à faire pièce aux accords d'entreprise qui se multiplient. Mais, surtout - vous l'avez d'ailleurs déclaré, monsieur le ministre, lors de votre audition par la commission des affaires sociales - le but poursuivi est d'imposer, par le biais de la flexibilité, une nouvelle réduction du temps de travail !

En effet, sous couvert de permettre aux entreprises de mieux ajuster les horaires de travail aux variations de leur activité durant l'année et de mieux maîtriser l'évolution de l'organisation du temps de travail en donnant un rôle moteur aux accords de branche, le projet de loi organise, en fait, la limitation de la durée du travail.

**M. Hector Viron.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Chérioux ?

**M. Jean Chérioux.** Oui, cela me permettra de me désaltérer. (*Sourires.*)

**M. le président.** La parole est à M. Viron, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Hector Viron.** Monsieur Chérioux, en vous écoutant, je crois entendre le représentant du C.N.P.F. Me suis-je trompé ? (*Sourires.*)

**M. Jean Chérioux.** Je le pense, monsieur Viron, vous avez d'ailleurs souvent eu l'occasion de le constater en commission. Je suis d'ailleurs étonné que vous posiez une telle question. Il est vrai que vous qui êtes généralement le porteparole de la C.G.T., vous croyez que tout le monde est comme vous. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R.*) Au groupe R.P.R., nous ne cédon pas aux groupes de pression !

**M. Camille Vallin.** C'est mieux que de défendre le C.N.P.F. !

**M. Jean Chérioux.** Ainsi, la modulation des horaires hebdomadaires de travail ne sera possible qu'à condition que la durée moyenne hebdomadaire de travail n'excède pas 38 heures, voire 37 heures 30...

**M. Gérard Roujas.** C'est vrai !

**M. Jean Chérioux.** ...et les branches qui auraient voulu, non pas réduire la durée du travail, mais développer d'autres contreparties ne le pourront pas. En outre, le contingent d'heures supplémentaires non soumis à autorisation de l'inspecteur du travail est ramené de 130 heures à 80 heures au plus par an.

Dans le même esprit, au nom du dogme intangible de la réduction du temps de travail, la limitation générale des heures supplémentaires payées rendra encore plus difficile la situation des salariés. Il aurait fallu se dégager de ce dogme ; de cette obsession devrais-je dire, et autoriser les partenaires sociaux ; dans la discussion et la conclusion des accords ou des conventions, à choisir des modalités de compensation laissées à leur appréciation.

D'ailleurs, la réduction du temps de travail, appelée de ses vœux par la C.F.D.T., est loin d'être une panacée. Bien au contraire, en période de crise économique, elle s'est révélée être un facteur d'aggravation. L'expérience des 39 heures est

là pour en témoigner. Elle n'a permis ni de résorber le chômage, ni de créer des emplois, mais elle a coûté cher, très cher à l'économie nationale !

En outre, les socialistes, qui ne cessent de vanter les lois Auroux, censées faciliter l'expression des travailleurs au sein de l'entreprise, veulent en réalité imposer maintenant le système des accords de branche. Il s'agit là d'une véritable « reprise en main » par rapport à la loi du 13 novembre 1982, qui a pourtant été proposée par ce Gouvernement et votée par sa majorité parlementaire...

**M. Hector Viron.** Elle a été détournée de son but !

**M. Jean Chérioux.** ...et qui permet des négociations d'entreprise, notamment sur l'organisation du temps de travail. Or, à l'évidence, c'est à l'échelon de l'entreprise que les meilleurs accords, les plus pragmatiques et les plus adaptés sont passés, parce que c'est là que les partenaires sociaux sont le plus à même d'apprécier les besoins, les contraintes, les nécessités de l'entreprise. Ces accords sont d'ailleurs de plus en plus nombreux : le mouvement E.T.H.I.C. - entreprises à taille humaine, industrielles et commerciales - révèle, d'après une enquête faite auprès de 5 500 entreprises, que pouvaient être recensés, en octobre 1985, 650 accords d'entreprise portant sur l'organisation du temps de travail.

Ainsi, je ne citerai que quelques exemples. La société R.O.L. - Rougier Océan Lardex - a conclu un accord sur l'aménagement du temps de travail qui a permis la création de 120 emplois. La société coopérative de peinture du Nord a conclu un accord du même type et s'est engagée à ne pas supprimer d'emplois. La société Jeanneau S.A. - premier constructeur européen de bateaux de plaisance - a conclu un ensemble d'accords qui permettra une meilleure adaptation de sa production.

Le développement de ces accords prouve que les entreprises ont besoin d'une véritable libéralisation. C'est ce dialogue social, approuvé par la majorité des Français - un récent sondage fait apparaître que 62 p. 100 d'entre eux sont favorables à une véritable flexibilité - que le Gouvernement veut supprimer par un texte que refusent les salariés, les chefs d'entreprise et trois grandes centrales syndicales.

**Mme Marie-claude Beaudeau.** Et vous ?

**M. Hector Viron.** Il faut dire que ce n'est pas un bon texte !

**M. Jean Chérioux.** Le danger de déréglementation invoqué pour imposer ce projet de loi est purement artificiel. Rien n'interdirait de fixer des normes souples que devraient respecter les accords d'entreprise. En revanche, en prohibant tout accord de modulation au niveau de l'entreprise le texte interdit, par là même, tout aménagement du temps de travail pour les entreprises appartenant à des branches qui n'auront pas signé d'accords. Or il faudrait, lorsque les négociations collectives de branches n'aboutissent pas à l'issue d'un certain délai - voire un délai de un an - permettre aux entreprises de négocier.

De la même façon que le Gouvernement a imposé en matière hospitalière la « départementalisation - prétexte » - je l'appelle ainsi - afin de casser les structures de l'hôpital, parce qu'elles lui paraissaient contraires à l'idéologie socialiste, aujourd'hui il supprime dans les entreprises les négociations, approuvées cependant par la majorité des salariés et des chefs d'entreprise, parce qu'elles n'entrent pas dans le processus rigide et directif de cette même idéologie.

Le groupe du rassemblement pour la République ne saurait cautionner cette « flexibilité - prétexte » qui va à l'encontre d'un véritable assouplissement de la gestion du temps de travail. C'est pourquoi il n'adoptera pas le texte tel qu'il est présenté par le Gouvernement et suivra la commission des affaires sociales en apportant son soutien aux modifications qu'elle proposera. (*Exclamations sur les travées socialistes. - Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Allouche.

**M. Guy Allouche.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi qui nous est soumis s'inscrit parfaitement dans la logique des décisions qui ont été prises depuis 1981 en faveur des salariés. En effet, selon nous, il est une incontestable avancée sociale supplémentaire et significative. Ce texte est aussi un instrument de lutte contre la crise économique, contre le chômage, parce

qu'il est, à terme, créateur d'emplois, de même qu'il contribue à renforcer le code du travail et la défense du droit du travail.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Prouvez-le !

**M. Guy Allouche.** Je vais y venir, chère collègue !

Dès 1981, le Gouvernement avait lié aménagement du temps de travail et réduction du temps de travail pour lutter contre le chômage.

Est-il besoin de rappeler les textes adoptés qui illustrent cette démarche ? Il s'agit de textes concernant les trente-neuf heures, le travail à temps partiel, le travail à mi-temps, la préretraite, les contrats de solidarité, les congés de formation, bref, de toute une panoplie de mesures non négligeables et dont les effets positifs sont désormais connus : pour la première fois depuis seize ans, le nombre de demandeurs d'emploi à la fin de 1985 a été inférieur à celui du début de la même année. La bataille ainsi remportée... (*Sourires sur les travées du R.P.R.*)

Je sais que cela vous gêne !

**M. Jean Chérioux.** On sourit, c'est tout !

**M. Guy Allouche.** Comme par hasard, vous contestez toujours les résultats lorsqu'ils sont bons et vous les authentifiez lorsqu'ils sont mauvais ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**Un sénateur R.P.R.** On voudrait y croire !

**M. Jean Chérioux.** Quand ils sont bons, ils sont faux !

**M. Guy Allouche.** La bataille ainsi remportée, dis-je, ne nous dispense pas d'intensifier nos efforts pour gagner cette guerre contre le chômage, véritable cancer de notre société et priorité des priorités pour la gauche au pouvoir depuis 1981, car c'est pour elle le défi de notre époque. Nous entendons, nous, socialistes, tout mettre en œuvre pour relever ce défi. C'est d'abord en nous-mêmes que nous trouverons les moyens de notre redressement : on ne se battra pas contre la crise en travaillant seulement moins, mais aussi et d'abord en travaillant mieux.

**M. Jean Chérioux.** Il fallait dire cela en 1981 !

**M. William Chervy.** Vous n'avez rien fait !

**M. Guy Allouche.** C'est pourquoi, dès le 17 juillet 1981, quatre organisations syndicales sur cinq signaient un protocole d'accord dont, M. le ministre a bien voulu le rappeler ce matin, l'un des points portait sur l'aménagement du temps de travail.

Ces dispositions ont été prises dans l'ordonnance de 1982 qui, dans son esprit, prévoyait que la réduction du temps de travail allait de pair avec son aménagement. L'article 9 de cette même ordonnance définissait les possibilités de modulation du temps de travail. Ainsi, en 1983, grâce à des accords de branche, les travailleurs ont-ils utilisé ces possibilités de modulation qui ont concerné 365 000 salariés dans les industries chimiques, 2 500 000 salariés dans la métallurgie et 250 000 salariés dans l'habillement.

Faut-il noter également que le code du travail contient déjà quantité d'éléments de souplesse utilisés par les travailleurs ? Je pense, notamment, au travail par relais, aux horaires individualisés, au travail par roulement, au travail posté. On peut donc dire que le code du travail tel qu'il se présente aujourd'hui n'est absolument pas rigide.

Le projet de loi recherche l'équilibre entre le légal et le contractuel. C'est cette dynamique qui sous-tend ce texte, lequel propose une négociation par branche et non par entreprise. En effet, que se passe-t-il actuellement ? Sous la pression des exigences, une situation lourde de risques est en train de s'instaurer.

**M. Louis Minetti.** Quels risques ? Ceux du patronat ?

**M. Guy Allouche.** Impératifs de production, mutations techniques et économiques invitent à conclure, dans beaucoup d'entreprises, des accords sur l'aménagement du temps de travail. Il s'agit d'accords paritaires que les organisations syndicales, y compris la C.G.T., signent avec les employeurs, contournant ou violant même parfois le code du travail.

Allons-nous assister, passifs, à ce déroulement anarchique des nouvelles formes d'aménagement du temps de travail ? Notre tâche de législateur n'est-elle pas aussi de veiller à ce

que la loi soit non seulement appliquée, mais encore qu'elle protège les salariés en leur apportant les garanties nécessaires ?

Travailler mieux, cela ne saurait signifier, à nos yeux, cautionner le retour à la toute-puissance patronale, à la loi du bon plaisir, à la liberté de licenciement, à la fin des solidarités, à la mise en cause des droits des salariés. Les reculs sociaux « sur le dos » des travailleurs ne seront jamais - je dis bien jamais ! - le fait des socialistes ! (*Applaudissements sur les travées socialistes et murmures sur les travées communistes.*)

Nous ne saurions être des élus fidèles à la gauche et à son humanisme si nous acceptions, à cause des difficultés de l'heure, le chantage à l'emploi que certains chefs d'entreprise exercent sur les salariés.

Ce processus présente un triple danger. D'abord, il porte atteinte aux intérêts des salariés, qui peuvent se voir imposer une régression de leur situation. Ensuite, il remet en cause le droit du travail, puisque n'importe quelle entreprise s'arroge le droit de créer sa propre réglementation, ce qui, à terme, risque de rendre caduque l'actuelle législation du travail. Enfin, il marginalise le rôle des organisations syndicales.

Ouvrons les yeux et examinons le mouvement qui est en cours.

A droite, on tend à faire de ce processus le modèle d'une évolution des relations sociales fondée sur une déréglementation généralisée, entreprise par entreprise, sans oublier la négation de l'action syndicale ! Et ce n'est pas l'intervention toute récente de M. Chérioux qui peut infirmer mon analyse !

**M. Jean Chérioux.** Vous ne m'écoutez pas !

**M. Guy Allouche.** Une bonne partie du patronat entend faire de l'accord d'entreprise, conclu directement avec les salariés ou leurs représentants élus, la principale source du droit du travail. On devine aisément dans quelles conditions se concluraient de tels accords ! Anarchie et loi de la jungle arbitraient la situation. Que resterait-il alors du code du travail ? Une simple coquille vide.

On comprend l'hostilité du patronat : ce qu'il veut, c'est une déréglementation totale du droit du travail. Il « joue la montre » dans l'espoir d'un retour hypothétique d'une droite au pouvoir...

**M. Pierre Gamboa.** Me permettez-vous de vous interrompre, monsieur Allouche ?

**M. Guy Allouche.** Pourquoi pas ?

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur Allouche, à l'occasion de ce débat important, vous avez énoncé un certain nombre d'affirmations. Pour ma part, je voudrais vous demander ce que vous pensez de cette citation figurant dans le rapport de M. Boyer, à la page 64 : « Le projet du Gouvernement est de limiter le déraillement constaté du fait de la signature d'accords qui ne respectent pas le code du travail. Mais, ce qui est étrange, c'est que, dans une loi, le Gouvernement veut, en fait, permettre ce qu'elle est dans l'incapacité d'empêcher. »

« Une loi dérogeant à la loi précédente parce qu'on n'est pas capable de la faire respecter, on n'a jamais vu ça. »

C'est signé : M. André Bergeron, président de la confédération F.O., membre du parti socialiste, je le signale au passage ! (*Protestations sur les travées socialistes.*)

**M. Gérard Delfau.** Vous n'êtes pas bien placé pour parler comme cela !

**M. André Méric.** Qu'est-ce qu'on en a à faire de M. Bergeron ?

**M. Camille Vallin.** C'est votre ami tout de même !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Allouche.

**M. Guy Allouche.** Monsieur Gamboa, vous me posez une question concernant une phrase qui est certainement sortie de son contexte et qui figure dans le rapport de M. Boyer. Posez-lui la question et il vous répondra !

Quant à M. Bergeron, je constate - c'est vraiment l'aveu - qu'après tout vous ne dédaignez pas faire usage de ce qu'il peut dire, puisque à l'instant vous avez utilisé ses propos contre le projet de loi gouvernemental ! (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. Camille Vallin.** Mais vous, vous ne le suivez pas !

**M. Guy Allouche.** On comprend donc, disais-je, l'hostilité du patronat : ce qu'il veut, c'est une déréglementation totale du droit du travail. Il « joue la montre » dans l'espoir d'un retour hypothétique d'une droite au pouvoir qui lui donnerait alors largement satisfaction. Dès lors, on s'explique pourquoi les négociations entre partenaires sociaux n'ont pas abouti pendant près de deux ans.

Quel homme de gauche, quel homme de progrès pourrait admettre que chaque entreprise ait sa réglementation spécifique sur les salaires, les contrats de travail, la représentation du personnel, l'exercice du droit de grève, les conditions d'hygiène ; de sécurité, etc ? Et de cet univers-là, les organisations syndicales seraient naturellement exclues. Il est donc impératif de donner un coup d'arrêt au développement des pratiques constatées en ce sens depuis plusieurs mois.

Le Gouvernement a eu raison de soumettre ce projet de loi, car il définit un cadre légal à l'évolution de l'organisation du temps de travail ; il oriente cette évolution vers la réduction du temps de travail ; il donne à la négociation collective un rôle moteur dans cette évolution ; il fait de l'accord de branche le point de passage obligé.

Quelle est donc la teneur de ce projet, dont M. le ministre a excellemment démontré ce matin le bien-fondé ? Il prend en compte les légitimes revendications des travailleurs qui veulent mieux maîtriser leur activité et il accroît les prérogatives des organisations syndicales des salariés.

Quant à l'équilibre entre le légal et le contractuel - j'en parlais tout à l'heure - nous en avons posé les premiers éléments depuis 1981. Les lois Auroux, ou encore la loi sur l'égalité professionnelle, fixent le cadre et les principes, mais instituent une sorte d'obligation de négocier. Dans le strict cadre de la loi, syndicats et patronat sont invités à négocier pour mettre en application les textes.

Cette dynamique relativement nouvelle en France porte ses fruits. Elle sous-tend le projet de loi qui nous est soumis, car tout aménagement du temps de travail devra faire l'objet d'un accord négocié au niveau des branches.

C'est vraiment faire peu de cas du mouvement syndical français, de ses capacités, de son aptitude à défendre les intérêts de ses mandants au niveau des branches que de décrire aujourd'hui l'apocalypse dès lors qu'il négocierait la durée et l'aménagement du temps de travail.

Dans des limites précises, le projet de loi confie aux organisations syndicales la possibilité de négocier, dans les branches professionnelles, les conditions et les contreparties d'une dérogation à certaines dispositions relatives aux heures supplémentaires, lesquelles ne seraient payées qu'au-delà de quarante et une heures, si la durée hebdomadaire du travail en moyenne annuelle est portée à trente-huit heures au lieu de trente-neuf heures, et de quarante-quatre heures, si elle est portée à trente-sept heures trente.

Il incite donc à la réduction du temps de travail et il limite à quatre-vingts heures le nombre maximal d'heures supplémentaires que les employeurs peuvent faire effectuer sans autorisation administrative. En outre, le projet crée un repos compensateur de 50 p. 100 pour toutes les heures faites au-delà de la durée moyenne hebdomadaire qui est prévue par l'accord.

Ce projet fournit aussi une plus grande sécurité de revenus aux salariés aujourd'hui victimes du chômage partiel. Le dispositif prévu par le projet de loi constitue, en effet, un instrument très efficace de lutte contre ce dernier.

**M. Camille Vallin.** On ne paiera plus les indemnités !

**M. Guy Allouche.** Les heures faites, dans le cadre d'un accord de modulation, en deçà de la durée légale ou conventionnelle du travail - elle constitue aujourd'hui le seuil de déclenchement du chômage partiel - seront totalement et normalement rémunérées.

Le projet de loi témoigne de la confiance du Gouvernement dans la maturité et le sens des responsabilités des organisations syndicales. Nous pensons, nous, qu'il faut faire davantage confiance au syndicalisme français, dès lors qu'il est suffisamment fort - nous sommes favorables à l'existence de syndicats très forts - et organisé pour aboutir à des accords mutuellement avantageux, bénéfiques au plan social, utiles pour la guerre économique que nous avons à conduire. C'est pourquoi l'échelle de la négociation : à savoir le niveau des branches, constitue un choix judicieux.

Les mesures contenues dans ce texte sont une avancée sociale, un nouvel acquis, et prennent date pour l'avenir.

C'est effectivement une avancée sociale par rapport à l'anarchie dangereuse qui se développe actuellement et c'est un nouvel acquis dans la mesure où il protège davantage les intérêts du mouvement ouvrier, qu'il empêche l'éclatement, l'atomisation du droit du travail.

Nous avons entendu nos collègues communistes dire que ce projet était un projet scélérat.

**M. Camille Vallin.** Oui, c'est vrai !

**Mme Hélène Luc.** Les travailleurs le disent aussi !

**M. Guy Allouche.** Voilà un instant, Mme Luc a prétendu qu'il démantelait le code du travail...

**Mme Hélène Luc.** Mais oui !

**M. Guy Allouche...** que le pouvoir socialiste cédait au patronat, qu'il existait une concurrence entre la droite et le parti socialiste. (*Rires sur les travées socialistes.*)

Curieuse façon, mes chers collègues, d'écrire l'histoire !

**Mme Hélène Luc.** Il n'y a pas que les communistes qui le disent ! F.O. tient le même langage !

**M. Camille Vallin.** La droite va voter le projet !

**M. Guy Allouche.** Avec quelles lunettes avez-vous lu ce texte ?

**M. James Marson.** Avec les bonnes lunettes !

**M. Guy Allouche.** On a beau l'examiner en détail, on n'y trouve pas du tout ce que vous lui reprochez !

**M. Camille Vallin.** On vous l'a expliqué et on vous l'expliquera encore tout au long du débat !

**M. Guy Allouche.** Il est vrai qu'en matière de désinformation nous avons beaucoup à apprendre de votre part ! Nous avons encore des progrès à faire. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. James Marson.** Avec la télévision socialiste !

**M. Guy Allouche.** Quand j'entends Mme Luc demander à qui profite la diminution de l'inflation et dire que le pouvoir d'achat est en baisse, je crois comprendre qu'elle est opposée à la diminution de l'inflation !

**M. Camille Vallin.** On est contre la baisse du pouvoir d'achat !

**M. Guy Allouche.** Or nous savons tous que l'inflation est cause de chômage. Pour ce qui nous concerne, nous nous réjouissons de voir qu'elle a été inférieure à 5 p. 100 en 1985.

**M. Camille Vallin.** Et le pouvoir d'achat a baissé !

**M. Guy Allouche.** Nous espérons faire encore mieux, en matière de lutte contre l'inflation, en 1986 !

**Mme Hélène Luc.** Et qu'est-ce que cela rapporte aux travailleurs ? C'est cela le problème !

**M. Guy Allouche.** La baisse de l'inflation, madame, est bénéfique pour tous les travailleurs, quels qu'ils soient.

**Mme Hélène Luc.** Ils ne le voient pas !

**M. Guy Allouche.** Vous entendre dire, chers collègues, que le Gouvernement et le ministre ici présent truquent les chiffres du chômage...

**M. Franz Duboscq.** Eh oui !

**M. Guy Allouche.** Monsieur le ministre, peut-être avez-vous oublié de comptabiliser les trente et un licenciés de *La Vie ouvrière*, organe de la C.G.T. ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

Peut-être, dans ce cas-là, les chiffres sont-ils truqués !

**Mme Hélène Luc.** Petite manœuvre !

**M. Guy Allouche.** A supposer qu'il y ait trois millions de chômeurs - vous rejoindriez alors M. Stoleru dans ses chiffres sur le chômage -...

**M. Dominique Pado.** Et M. Bergeron !

**Mme Hélène Luc.** Moi, je constate !

**M. Guy Allouche.** ... lui qui est si fiable et si compétent que personne n'en veut sur les listes électorales ! A supposer, donc, qu'il y ait trois millions de chômeurs...

**M. Camille Vallin.** Ce ne sont pas des suppositions !

**Mme Hélène Luc.** C'est pour cela que nous avons quitté le Gouvernement !

**M. Guy Allouche.** ... et que M. le ministre, ici présent, endosse la moitié des chômeurs depuis qu'il est au Gouvernement...

**M. Dominique Pado.** C'est beaucoup en cinq ans !

**M. Guy Allouche.** ... vous conviendrez avec nous que la première moitié est imputable à M. Ralite, car il était ministre du travail pendant la première partie de la législature.

**M. Camille Vallin.** C'est lamentable !

**M. Guy Allouche.** A vous entendre, chers collègues communistes, on se demande où vous êtes !

**M. Camille Vallin.** En France !

**M. Pierre Gamboa.** Avec les travailleurs !

**M. Guy Allouche.** Vous n'êtes pas dans la majorité...

**Mme Rolande Perlican.** Nous sommes avec les travailleurs !

**M. Guy Allouche.** ... vous n'êtes pas, non plus dans l'opposition. Peut-être êtes-vous ailleurs, et c'est sans doute parce que vous êtes ailleurs que l'on vous suit de moins en moins.

**M. Camille Vallin.** Je croyais que vos adversaires, c'était la droite !

**M. Guy Allouche.** Si je voulais une seule preuve de la collusion que dénonçait ce matin M. le ministre entre la droite et le parti communiste - pour des raisons peut-être différentes - ...

**Mme Hélène Luc.** C'est là-bas, la droite ! (*Mme Luc montre la droite de l'hémicycle.*)

**M. Guy Allouche.** Je m'adresse à vous, madame Luc ; parce que c'est vous qui êtes intervenue. Je reviendrai sur les autres interventions ensuite.

**M. Camille Vallin.** Parlez-nous de la cohabitation !

**M. Guy Allouche.** Pour avoir une preuve de cette collusion, il n'est que d'entendre ce que M. le président Fourcade a dit ce matin, en dressant un véritable réquisitoire de cinq ans de gestion de la gauche...

**M. Jean Chérioux.** Socialo-communiste !

**M. Guy Allouche.** ... au pouvoir, puis de vous entendre vous, madame Luc, qui avez prêté main forte au réquisitoire développé ce matin par M. Fourcade.

**M. Jean Chérioux.** Ce n'était pas une critique !

**M. Guy Allouche.** Nous pouvons y voir une collusion objective ! Telle est la preuve que tout le monde a eue voilà un instant.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur Allouche, me permettez-vous de vous interrompre ?

**M. Hector Viron.** Me permettez-vous également de vous interrompre ?

**M. le président.** Monsieur Allouche, acceptez-vous d'être interrompu par M. Fourcade et par M. Viron ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Il y a du monde !

**M. Guy Allouche.** J'espère que, si j'autorise M. Fourcade à m'interrompre, on ne me dira pas qu'il y a collusion avec la droite !

**Mme Hélène Luc.** Il n'y a pas besoin de cela : vous avez voté les amendements. C'est clair !

**M. le président.** Il n'y aura pas collusion et, de toute façon, je déduirai l'intervention des deux orateurs de votre temps de parole.

La parole est à M. le président de la commission, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je vous remercie, monsieur Allouche, de m'autoriser à vous interrompre. Je voudrais simplement apporter une précision.

Tout à l'heure, vous avez dit que j'avais dressé un réquisitoire. Non, monsieur Allouche, je n'ai pas établi un réquisitoire : j'ai rassemblé la totalité des statistiques disponibles en France et à l'étranger.

**M. André Méric.** Oh !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je dis bien « en France et à l'étranger » : celles de l'I.N.S.E.E., celles de l'U.N.E.D.I.C., celles de l'A.N.P.E., celles de l'O.C.D.E., celles de la Communauté économique européenne, et j'ai fait un constat.

C'est parce que j'ai entendu récemment, monsieur Allouche, M. le Premier ministre et M. le Président de la République dire qu'en France le chômage reculait que j'ai cru de mon devoir de donner une information objective à l'ensemble de mes concitoyens. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. Jacques Bialski.** Vous vous êtes trompé de lunettes !

**M. le président.** La parole est maintenant à M. Viron, avec l'autorisation de M. Allouche.

**M. Hector Viron.** Monsieur Allouche, je vous poserai une seule question : vous nous accusez de collusion avec la droite. Mais quand des responsables syndicaux sont licenciés de leur entreprise et que le ministre du travail couvre ces licenciements, où est la collusion ? (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**Mme Hélène Luc.** Nous attendons la réponse avec intérêt !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Les travailleurs de Neuvic, en Dordogne, attendent votre réponse !

**M. Guy Allouche.** La question étant posée à M. le ministre, il va sans dire que je lui laisse le soin de répondre. (*Protestations sur les travées communistes. - Rires sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** C'est trop facile !

**M. Pierre Gamboa.** C'est votre ministre !

**M. Guy Allouche.** Je ne sais pas s'il y a eu autorisation de licenciement. En tout cas, ce n'est pas moi qui l'ai autorisé.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** M. le ministre n'a pas répondu !

**Mme Hélène Luc.** M. Clavaud est dans la tribune du public. Il serait heureux d'entendre la réponse de M. le ministre !

**M. le président.** Poursuivez votre propos, monsieur Allouche.

**M. Guy Allouche.** Il y a bien collusion entre les propos tenus par M. Fourcade ce matin et ceux de Mme Luc, car Mme Luc dénonce tout. Vous avez, certes, raison de dénoncer les misères qui frappent nos concitoyens.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Ce n'est pas le hasard !

**M. Guy Allouche.** Ainsi, mes chers collègues, il y a ceux qui exploitent la misère et ceux qui traitent la misère.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il y a ceux qui en sont responsables.

**M. Jean Chérioux.** Et ceux qui la fabriquent !

**M. Guy Allouche.** Nous sommes de ceux qui faisons tout pour traiter la misère.

**M. Hector Viron.** Il faudrait soigner les causes d'abord.

**M. Guy Allouche.** Les idées, on n'en a pas trouvés. S'il fallait résumer d'un mot le programme de nos collègues communistes, ce serait : « Il n'y a qu'à ! »

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Nous n'avons jamais dit : « Il n'y a qu'à ! »

**M. Guy Allouche.** En tout cas, je peux dire à Mme Luc...

**Mme Hélène Luc.** Mais vous n'êtes pas le ministre ! Laissez-le répondre et lisez votre intervention !

**M. Guy Allouche.** Je suis à la tribune et je dirai ce que j'ai envie de dire, ma chère collègue.

**Mme Hélène Luc.** Vous avez peur que le ministre ne sache pas répondre ?

**M. Guy Allouche.** Je suis à la tribune et je dirai ce que j'ai envie de dire. Assumez les propos que vous avez tenus !

**Mme Hélène Luc.** Je le fais !

**M. Guy Allouche.** Je vous réponds et vous ne m'empêchez pas de dire ce que j'ai envie de dire, même si cela vous gêne...

**Mme Hélène Luc.** Cela ne me gêne pas du tout !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Il nous en faut plus que cela !

**M. Guy Allouche.** ...et c'est parce que cela vous gêne que je réponds à ces propos.

**Mme Hélène Luc.** Je trouve cela édifiant ! Continuez, continuez !

**M. Guy Allouche.** Effectivement, vous n'avez rien retenu de l'histoire et tous les propos que vous avez tenus entre 1978 et 1981 ont été sanctionnés, vous le savez, un certain dimanche d'avril 1981. Il semble que l'histoire vous échappe. Décidément, vous avez la mémoire courte ! Continuez de la sorte, et je suis certain que le vœu que vous formez, à savoir un parti communiste fort, ne sera pas exaucé le 16 mars prochain.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Occupez-vous de ce qui vous regarde ! (*Rires.*)

**Mme Hélène Luc.** Ne vous inquiétez pas de la santé du parti communiste !

**M. André Méric.** Continue, Guy, continue !

**M. Guy Allouche.** Ainsi, ce projet serait une régression sociale ? Voyons dans le détail.

Passer de trente-neuf heures à trente-huit heures, voire trente-sept heures et demie de travail, est-ce une régression ou un progrès ? Obtenir un repos compensateur de 50 p. 100, est-ce une régression ou un progrès ? Obtenir une réduction du nombre d'heures supplémentaires, est-ce une régression ou un progrès ?

**Mme Hélène Luc.** Mais comment ?

**M. Guy Allouche.** Aboutir à une réduction du chômage partiel, est-ce une régression ou un progrès ?

**Mme Hélène Luc.** Comment ?

**M. Guy Allouche.** Améliorer les conditions de travail, est-ce une régression ou un progrès ?

**M. Camille Vallin.** Et aboutir à une baisse de salaire ?

**M. Guy Allouche.** Lutter contre le travail précaire, est-ce une régression ou un progrès ? Travailler plus pendant les périodes de grande activité et moins pendant les basses saisons tout en étant assuré du maintien du salaire, est-ce une régression ou un progrès ?

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas vrai ! Les salaires ne seront pas maintenus. Il ne faut pas mentir !

**M. André Méric.** Il n'a pas menti ! (*Protestations sur les travées communistes.*)

**M. Guy Allouche.** Il n'est pas étonnant que 62 p. 100 des travailleurs concernés se montrent favorables à ce projet de loi et que 41 p. 100 de l'électorat communiste l'approuvent dans ces termes.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Ce n'est pas vrai !

**M. Camille Vallin.** Lisez les sondages de *l'Humanité* Dimanche, vous serez édifié !

**M. le président.** Mes chers collègues, je vous demande d'écouter l'orateur dans le calme ! Des orateurs de votre groupe sont inscrits dans la discussion et vous allez provoquer des interruptions ! Le débat n'aura pas lieu dans la clarté. Je fais donc appel à tout le monde pour que l'on écoute M. Allouche !

**Mme Hélène Luc.** Il faut qu'il donne son point de vue, il ne faut pas qu'il provoque !

**M. Guy Allouche.** Les salariés savent que les dispositions du projet exerceront un effet bénéfique sur l'emploi, ils savent, parfois bien mieux que ceux qui s'arrogent le droit de

parler en leur nom, que des évolutions sont intervenues dans la nature du travail et que celles-ci s'accélèrent. Travailler mieux, c'est utiliser davantage les machines, donc mettre plus d'actifs dans le monde du travail. Préconiser une meilleure utilisation des équipements entraînera des gains de productivité et profitera à tous, aux travailleurs d'abord, aux entreprises ensuite, à l'économie du pays enfin.

Le rapport de M. Taddei a montré que plusieurs dizaines de milliers d'emplois peuvent être créés en utilisant mieux les équipements et en réduisant simultanément la durée du temps de travail. C'est très exactement la perspective du projet de loi proposé. Ce projet, monsieur le ministre, remplit son rôle de protection sociale dans un monde industriel en mutation.

Deux écueils sont ainsi évités car vous et nous, soucieux de défendre les intérêts des salariés dans le monde industriel d'aujourd'hui et de demain, refusons de nous arc-bouter sur les textes d'hier, qui doivent nécessairement évoluer, de même que nous refusons l'anarchie du libéralisme économique qui saperait les droits des salariés et détruirait les solidarités qui font la France.

On voit bien la stratégie du C.N.P.F. qui cherche à utiliser le rapport de forces là où il lui est le plus favorable parce que le syndicalisme peut être absent ou faible au niveau de telle ou telle entreprise alors qu'il demeure présent et actif au niveau des branches. C'est la justification de l'apologie du libéralisme économique !

Croire que salariés et employeurs traiteraient d'égal à égal est également une fiction. La déréglementation, prônée par le C.N.P.F., appuyée encore tout à l'heure par M. Chérioux comme elle le sera par les amendements de la commission sénatoriale des affaires sociales, ne recevra pas notre approbation. Autant nous souhaitons davantage de souplesse dans l'organisation du temps de travail, autant nous ne saurions nous affranchir des règles protectrices : pas de flexibilité sans réduction de la durée moyenne du travail, pas de flexibilité sans réduction du volant d'heures supplémentaires, pas de flexibilité sans contrôle de la durée maximale hebdomadaire autorisée.

J'ai entendu M. Lucotte indiquer que lui-même et ses amis étaient d'accord avec l'esprit du projet pour démontrer ensuite ce projet. Avec M. Chérioux, il a reproché au Gouvernement de présenter ce texte en fin de législature et à des fins électorales.

**M. Jean Chérioux.** C'est le moins que l'on puisse dire !

**M. Guy Allouche.** Mais il n'est pas un seul texte qui ait été présenté sans que vous ayez pu dire : « Ce n'est pas le moment », ou : « C'est trop tard ».

Si le Gouvernement a jugé bon de présenter ce texte maintenant, c'est peut-être parce qu'il existe une continuité dans son action et que, sur le fond même du débat qui nous réunit aujourd'hui, que vous le vouliez ou non, son actualité sera permanente, que ce soit avant ou après le 16 mars.

L'un des amendements présentés par la commission des affaires sociales prévoit que si, « un an après la promulgation de la loi, il n'y a pas eu d'accord de branches sur la flexibilité, des accords d'entreprises seront possibles. » On pourrait voir ici la reconnaissance de l'aspect judiciaire que je soulignais tout à l'heure, à savoir la nécessité de négocier un accord de branches. La commission donne ainsi raison à M. le ministre. Or, si cet amendement était voté en l'état, il n'inciterait guère à conclure des accords puisqu'il suffirait de laisser traîner volontairement les discussions pour aboutir, passé le délai, à des accords d'entreprises qui seraient, sans nul doute, défavorables aux travailleurs.

M. le rapporteur a déclaré dans un grand quotidien du soir qu'il voulait « accorder la plus grande liberté possible aux partenaires sociaux dans les accords de modulation ». Eh bien oui, monsieur le rapporteur, votre déclaration est la confirmation de toutes nos craintes. C'est effectivement « le loup libre dans la bergerie libre ».

En conclusion, mes chers collègues, je dirai à M. le ministre que le Gouvernement a eu raison de déposer ce projet de loi. Ce texte marque clairement notre volonté commune d'aller de l'avant, de bousculer les rigidités et les habitudes afin de trouver les solutions novatrices dans la lutte contre le chômage.

Introduire plus de souplesse, plus de liberté dans la répartition du temps de travail et du temps libre, telle est la volonté d'un grand nombre de nos concitoyens. Ils refusent comme nous l'immobilisme ; ils veulent comme nous que notre droit prenne désormais en compte les aspirations d'une société qui bouge et qui évolue.

Votre projet, monsieur le ministre, fait donc œuvre utile. C'est pourquoi j'invite l'ensemble de mes collègues qui veulent prendre date pour l'avenir à l'approuver. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Fosset.

**M. André Fosset.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, c'est à moins de cinquante jours de l'élection d'une nouvelle Assemblée nationale que nous sommes appelés à nous prononcer sur un projet de loi tendant à l'aménagement du temps de travail.

Pourtant, il y a plus d'un an que le Gouvernement a estimé nécessaire de régler ce problème par la voie législative. Pourquoi cette discussion vient-elle alors si tard ?

Permettez, monsieur le ministre, que nous nous interroguions sur la nécessité d'une urgente intervention législative en ce domaine qu'une libre discussion entre partenaires sociaux a déjà amplement et positivement exploré.

Permettez que nous nous interroguions sur la période choisie pour discuter ce projet de loi.

Permettez que nous nous interroguions sur les dispositions qui, nous étant présentées comme susceptibles d'assouplir la réglementation actuelle, nous paraissent, à y regarder d'un peu plus près, constituer des contraintes supplémentaires.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Très bien !

**M. André Fosset.** S'y manifeste une fois de plus l'incorrigible propension des socialistes à vouloir tout réglementer, ce qui conduit leurs responsables à se comporter à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle comme il eût été bon, en effet, de se comporter au milieu du XIX<sup>e</sup> siècle. (*Exclamations et rires sur les travées des socialistes.*)

En ce sens, ils ne sont pas seulement archaïques, comme le dit si élégamment l'un des leurs, mais ils sont anachroniques.

Malgré cet état d'esprit rétrograde (*Nouveaux rires sur les travées socialistes*) il fallait bien – et c'est ce qui explique, sans doute, les longues hésitations gouvernementales – apporter une réponse, fût-elle inadaptée, à la nécessité reconnue par tous et pratiquée dans tous les pays à économie développée de parvenir à briser dans les horaires de travail ces rigidités qui, en alourdissant le coût de la main-d'œuvre, dissuadent les chefs d'entreprise d'accroître leurs effectifs et constituent donc une des causes importantes du maintien d'un fort taux de chômage.

Vous ne vous êtes résolus que parce que vous y avez été précédés par les initiatives des partenaires sociaux.

Et c'est parce que vous avez été ainsi précédés que vous tentez maintenant de reprendre le jeu en main, un jeu qui vous échappe.

En somme, vous tenez la queue du cortège. C'est pourquoi nous ne pouvons observer vos mouvements qu'en regardant dans notre rétroviseur.

En réalité, vous avez été contraints par les faits à vous pencher sur le dossier de la flexibilité alors que, pendant de nombreuses années, vous avez même refusé d'en envisager l'idée.

De fait, l'ensemble de nos entreprises, grandes et petites, réclament aujourd'hui avec nos concitoyens une plus grande souplesse dans l'organisation du travail pour mieux répondre d'abord aux souhaits des Français, mais aussi aux nécessités économiques que l'environnement international nous impose.

Il n'est que de voir l'exemple de certains de nos voisins, mais aussi des pays les plus performants que sont les Etats-Unis d'Amérique ou le Japon, pour comprendre le retard que nous avons pris du fait d'une trop grande rigidité des mentalités et des comportements.

Le parti socialiste, étroitement uni dans le passé au parti communiste, sans le concours duquel il n'aurait jamais accédé au pouvoir, porte, solidairement avec lui, la responsabilité de ce retard ; et vous devriez éviter de prendre des airs de vierge effarouchée pour dénoncer une prétendue collusion entre les communistes et la droite, vous qui avez goûté avec délice les caresses de ce partenaire maintenant récalcitrant.

*(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I. - Exclamations sur les travées socialistes. - Rires sur les travées communistes.)*

**M. André Méric.** C'est bien de nous mettre à l'aise !

**M. André Fosset.** Car le problème politique principal que vous avez à résoudre maintenant est l'hostilité résolue de vos partenaires d'hier. Pour notre part, nous ne nous placerons pas en arbitres dans ce débat basement politicien. Depuis longtemps, nous, nous préconisons souplesse et flexibilité dans l'organisation du travail. Nous pourrions donc accueillir avec satisfaction cet « *aggiornamento* » socialiste de dernière heure qui, à l'approche de la défaite, semble tendre un doigt timide vers la majorité.

**M. Charles Bonifay.** Attendez un peu !

**M. Guy Allouche.** Laissez parler les électeurs !

**M. André Fosset.** Peut-être s'agit-il de ne pas être totalement exclu des idées neuves que véhiculent les Français, soucieux par leur travail et leur dynamisme d'entrer dans le XXI<sup>e</sup> siècle, dotés de règles de vie sociale plus adaptées à l'avenir qu'au passé.

Mais le texte que vous nous présentez aujourd'hui nous semble reposer sur une double erreur qui la rend à nos yeux éminemment critiquable.

Tout d'abord subsiste manifestement dans l'inspiration qui vous anime le souci de conduire les Français à travailler moins, travailler moins pour réduire le chômage, travailler moins aussi parce que, selon vous - il y a à ce sujet de très belles déclarations du Premier ministre - le but ultime des efforts quotidiens que font les Français dans leur travail, ce sont les loisirs, le non-travail, le temps libre auquel vous avez, il n'y a pas si longtemps, consacré un éphémère ministère.

La diminution du temps de travail, cela est désormais avéré, notamment par une enquête réalisée en septembre 1982 par l'Institut national de la statistique et des études économiques, n'entraîne pas de créations d'emplois substantielles ; entre quinze mille et vingt mille emplois auraient été créés dans l'industrie et le commerce : voilà un bien maigre résultat au regard des trois millions de chômeurs que nous comptons bientôt et pour lesquels nous attendons toujours des mesures qui ne soient pas les succédanés d'une véritable politique de l'emploi.

Les exemples étrangers confirment cette enquête : aux Etats-Unis, au Japon ou dans les autres pays européens, c'est la relance économique, donc l'amélioration de la productivité des investissements et du travail, qui a permis une réduction substantielle du chômage, que nous appelons de tous nos vœux.

Mais le rêve subsiste encore dans votre esprit que la réduction de la durée du temps de travail est non seulement une panacée pour l'emploi, mais aussi un souhait profond de nos concitoyens.

Présentée de manière abrupte et sans toutes les données du problème, cette thèse peut paraître soutenable. A y regarder de plus près, on s'aperçoit que l'évolution de la mentalité de nos concitoyens, leur degré de conscience économique sont tels qu'ils sont aujourd'hui les premiers à reconnaître qu'on peut s'épanouir dans son travail, que l'on doit pouvoir souhaiter parfois travailler davantage pour atteindre certains objectifs financiers ou personnels, que la crise économique internationale doit nous faire rechercher les moyens de travailler plus et mieux, et non l'inverse.

Les jeunes générations, aujourd'hui sur le marché du travail, sont conscientes de cet impératif auquel ne répond pas du tout votre projet de loi ici frappé au coin de l'archaïsme. *(Rires sur les travées socialistes.)*

Une deuxième idée fautive nous semble inspirer votre projet de loi : c'est celle selon laquelle seules des règles législatives contraignantes sont susceptibles d'amener une réorganisation importante du travail dans l'entreprise. C'est ce qui vous a conduits, tout naturellement, à privilégier la négociation par branche professionnelle par rapport aux accords d'entreprise. Pourtant, vous devez convenir que, depuis de nombreuses années, sont conclus dans les entreprises, et avec les syndicats, des accords durables qui donnent satisfaction au personnel.

Pourquoi niez-vous, en présentant un tel projet de loi, qu'un réel esprit de responsabilité a guidé les partenaires sociaux qui ont conclu dans le passé des accords d'entreprise ?

Pourquoi refusez-vous de voir en face la réalité qui n'est pas celle d'une déréglementation mais d'une véritable adaptation aux conditions de la production, de la concurrence internationale et des souhaits de nos travailleurs ?

Par ailleurs, en réservant aux accords de branche une exclusivité qui interdit en fait les accords d'entreprise, vous empruntez une approche trop globale des problèmes sociaux, qui ne colle pas à la réalité économique de notre pays et qui, chaque jour, fait surgir des initiatives nouvelles pour mieux réorganiser le travail et le temps que lui consacrent les salariés.

Quel homme de gauche, interrogeait mon prédécesseur à cette tribune, accepterait que les conditions de travail soient débattues à l'échelon des entreprises ? A mon avis, il y en a au moins un dont, sans doute, il a oublié le nom : c'est M. Auroux ! Renieriez-vous, mesdames, messieurs les socialistes, cette opération qu'a voulu faire M. Auroux ?

Le goût de cette rigidité vous a aussi conduits à nier l'intérêt des négociations entre les partenaires sociaux et à remettre en cause, dans son fondement même, la politique contractuelle.

Il y a là une évolution extrêmement grave qui nous semble révéler que la prétendue modernité dans laquelle se drapent le Président de la République et le Premier ministre relève davantage du verbe que d'une véritable conviction.

Pour notre part, soucieux de préserver les acquis sociaux dont certains n'ont pu voir le jour que grâce à cette politique contractuelle, mais soucieux aussi d'échapper au véritable blocage psychologique auquel vous avez succombé, nous ne pouvons accepter ce projet de loi que dûment amendé par notre commission des affaires sociales et par les réflexions de l'ensemble des sénateurs de notre groupe, désireux de faire connaître leur engagement en faveur d'une plus grande souplesse dans l'organisation du travail, de la modernité dans la gestion de l'entreprise et de l'adaptabilité des conditions de travail qui sont celles de la plupart de nos salariés.

Pour le reste, nous ne saurions prendre part à cette mauvaise querelle qui divise le couple maudit de la gauche.

Le travail de la commission des affaires sociales montre le sens dans lequel la majorité de cette assemblée estime que, de manière réaliste et efficace, conforme à l'intérêt de notre économie, dans la sauvegarde des droits des travailleurs, doit être établie la législation permettant d'assouplir la durée du travail.

C'est à ce projet que nous apporterons notre soutien, laissant, sans y intervenir, s'exprimer le désarroi dans lequel sombre maintenant l'énorme mensonge de l'union de la gauche, au nom duquel, hélas ! a été trop longtemps et malheureusement gouverné le pays. *(Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R. et de l'U.R.E.I.)*

**M. André Méric.** Qu'est-ce qu'il faut entendre !

**M. le président.** La parole est à M. Viron.

**M. Hector Viron.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, ce projet de loi de circonstance - faut-il le dire ? - a déjà fait couler beaucoup d'encre et soulève d'innombrables protestations dans le pays. Dans ces conditions, l'on peut s'étonner de l'entêtement avec lequel le Gouvernement persiste et signe, à moins qu'il n'ait déjà pris des engagements envers certains milieux économiques de ce pays.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Hector Viron.** L'intervention du représentant du groupe socialiste nous confirme dans notre opposition à ce texte. En effet, toute une partie de son intervention a été marquée des craintes qu'il éprouve devant l'utilisation faite par le patronat des textes actuels.

Dans ces conditions, monsieur le ministre, ce n'est pas d'un nouveau texte que nous avons besoin mais d'une action énergique pour faire respecter la loi.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Or ce texte va légaliser l'illégalité. Je reviendrai sur cet aspect de la question.

Nous constatons que le Gouvernement est pris d'une espèce de frénésie pour mettre à profit les semaines qui nous séparent du 16 mars pour parachever, selon les termes du Premier ministre, « le sale boulot » et préparer le terrain de la cohabitation avec la droite, si j'en crois certaines appréciations qui ont été données tout à l'heure à cette même tribune.

Avec le Président de la République, vous avez donc pris la responsabilité de convoquer cette session extraordinaire pour l'examen de ce projet, qui est, à nos yeux, un texte de régression sociale, de déréglementation du code du travail, de bouleversement des conditions de vie des travailleurs, un texte qui vous permet d'apporter, par la contrainte, votre caution aux patrons, qui ont obtenu par la pression la signature d'accords qui, en vertu de la loi actuelle, seraient sans nul doute annulés si la demande en était présentée aux juridictions compétentes.

La légalisation de l'illégal, à laquelle vous vous complaisez, monsieur le ministre, est purement et simplement inadmissible !

Les travailleurs et leurs organisations syndicales ont montré qu'ils s'opposaient à ce projet. Pour le dire avec éclat, ils ont, par deux fois, au mois de décembre, manifesté. Ils s'appêtent à réaffirmer dans quarante-huit heures leur opposition déclarée à ce texte.

Si vous manifestez une telle hâte, c'est que vous craignez que les travailleurs, chaque jour plus nombreux, ne prennent conscience de la nocivité de ce projet. C'est sans doute pourquoi d'ailleurs vous les noyez sous un flot de reportages télévisés, vantant les bienfaits de la flexibilité et que, soigneusement, le silence est organisé sur les luttes qui ont lieu dans le pays contre votre projet.

Les auditions des organisations syndicales - qui se sont déroulées au Sénat à notre demande la semaine dernière et que, à l'Assemblée nationale, vous avez soigneusement évitées - nous ont renforcés dans la conviction que nous avions de la nocivité de votre projet et dans notre détermination à le combattre.

Comment, en effet, accepter, sous couvert de modernité, une diminution organisée des salaires, déjà insuffisants ?

Comment accepter la suppression de la référence hebdomadaire pour le calcul du temps de travail, une plus grande dépendance des travailleurs à la machine, aux horaires du patron, seul décideur, au profit ?

Nous avons démontré, et nous le ferons encore, que ce projet ne favorise pas la création d'emplois et ne permet pas d'avantage que le salarié profite réellement de la diminution du temps de travail, car ce n'est pas lui qui pourra choisir les moments d'intense ou de basse activité.

Le débat, soyez-en assurés, nous le mettrons à profit pour éclairer les travailleurs sur les conséquences de votre projet en matière de baisse des salaires, de désorganisation de la vie familiale, de remise en cause des droits des travailleurs et d'accroissement du pouvoir patronal.

Le Gouvernement essaie, en effet, grâce aux moyens dont il dispose, de faire oublier que ce texte aboutit d'une manière rétroactive et amnistie les illégalités commises par le patronat. Il cautionne, facilite et légalise une déréglementation qui ne fera que profiter au patronat. Il ouvre sciemment une brèche dans laquelle le patronat et la droite ne manqueront pas de s'engouffrer.

Ce projet de loi est donc devenu un des plus importants de cette législature, tant par son contenu direct que par ses multiples implications sur la vie des salariés dans leur diversité.

C'est un projet dans lequel s'exprime l'attitude de classe des sénateurs, tant par rapport à la nature de la crise que par rapport aux moyens d'en sortir.

Avec la crise de la société française, le projet sur la flexibilité est fondamental, parce que la durée et l'intensité du travail sont au centre névralgique de l'exploitation au travail.

L'antagonisme du travail et du capital s'accroît. En effet, il convient avant tout d'examiner dans quel contexte économique et social intervient ce texte.

Le président Fourcade a dressé un constat sévère de la situation économique et sociale. Bien que, évidemment, nous ne partagions pas ses conclusions...

**M. Guy Allouche.** Ah ?

**M. Hector Viron...** cela ne nous empêche pas de répéter ce qu'il déclarait déjà, ici même, au cours de l'examen de la loi de finances pour 1986, à savoir : « En matière d'inflation, les résultats sont bons » ; « des mesures positives ont été prises en 1984 et 1985 » ; « il faut assouplir la réglementation de l'embauche et des licenciements » ; objectif du C.N.P.F., précisément au cœur de ce projet de loi sur la flexibilité.

**M Guy Allouche.** Vous voyez que ce n'est pas mauvais !

**M. Hector Viron.** C'est donc bien dans le sillon tracé par le gouvernement socialiste que M. Fourcade et, avec lui, la droite se proposent d'avancer. Et si ce projet de loi n'était pas venu en discussion devant le sénat, la droite n'aurait pas eu l'occasion de l'aggraver.

N'est-ce pas M. Jean François-Poncet, sénateur, ancien ministre de Giscard d'Estaing, qui, au cours d'une émission *Expression directe* du Sénat sur le budget, il y a trois mois, ayant quelque difficulté à se différencier du sénateur socialiste Masseret, lui rétorquait, je cite de mémoire : « Pour mener une politique libérale, mieux vaut des libéraux » ? Sans doute espérait-il répondre à M. Bérégovoy, qui avait lancé aux députés de droite : « Je suis plus libéral que vous ».

Cela n'a rien de surprenant. Votre Gouvernement, monsieur le ministre, a mené une politique d'agression contre l'emploi et le pouvoir d'achat sans précédent - c'est sans doute le « sale boulot » dont parle M. Fabius - battant des records que la droite elle-même n'avait pas atteints.

Tenir de tels propos, est-ce mener une offensive contre le parti socialiste et son gouvernement ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Mais oui.

**M. Hector Viron.** Mais enfin, au nom de quoi interdirait-on aux communistes de rétablir simplement la vérité à partir des études de l'I.N.S.E.E., de l'O.C.D.E. ou encore des analyses faites par les experts économiques ?

La réalité, c'est que, à la fin de 1985, la France avait perdu 560 000 emplois par rapport à 1981.

La réalité, c'est que les jeunes sont les premières victimes, puisque 25 p. 100 des jeunes actifs sont officiellement demandeurs d'emploi.

Durant la seule année 1985, il y a eu une perte de 145 000 emplois ; dans le même temps, 80 000 à 100 000 personnes supplémentaires désiraient travailler.

La réalité, c'est que le pouvoir d'achat de la masse des salaires nets versés en 1985 a été inférieur de 3,5 p. 100 par rapport à 1982. C'était la première étape : la flexibilité des salaires par la désindexation !

La réalité, c'est que l'on assiste, depuis 1982, à une baisse de la plupart des prestations sociales versées.

Au total, le revenu disponible moyen des ménages a bel et bien diminué. Il était, en 1985, inférieur de 0,5 p. 100 par rapport à son niveau moyen de 1981.

Dans le même temps, les revenus financiers des capitalistes ont, eux, flambé comme jamais. Sur ce plan, votre politique a parfaitement réussi et les dirigeants de droite ne souhaitent que poursuivre dans la voie que vous avez tracée.

Doit-on en passer par là pour s'en sortir ? D'un mot, je dirai seulement que depuis le temps qu'on nous promet, que ce soit sous le septennat de Giscard d'Estaing ou sous celui de Mitterrand, que cette politique économique et sociale doit aboutir à la création d'emplois, cela se saurait !

Or les profits grimpent au même rythme que le chômage. C'est bien la preuve qu'il faut mettre en œuvre une autre politique.

Le Premier ministre, en déclarant à *L'heure de vérité*, le 8 janvier dernier : « C'est à nous qu'il est revenu de faire le sale boulot, précisément parce qu'il n'avait pas été fait auparavant... fermer les entreprises... licencier... Le boulot, c'est la gauche qui l'a fait », résumait bien, en une phrase extraordinaire, la politique menée par le gouvernement socialiste au cours de ces dernières années.

Ce « sale boulot », vous le poursuivez donc en vendant au patronat des protections, des garanties, des droits que les travailleurs ont acquis durement, génération après génération.

Ainsi, c'est votre gouvernement qui s'acharne, avec le texte qui nous est soumis aujourd'hui, à défaire ce que les ministres socialistes du Front populaire avaient fait inscrire dans la loi avec l'aide des travailleurs en grève en 1936.

**M. René Martin.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Sans doute à court d'arguments, monsieur le ministre, vous avez déclaré qu'en critiquant le Gouvernement le parti communiste se retrouvait avec la droite au Sénat. Mais cette droite sait pertinemment qu'avec la politique que vous menez le parti socialiste travaille pour elle.

Qui exige avec vous une plus grande flexibilité ? C'est bien M. Barre !

Ce n'est pas la première fois que les sénateurs communistes se dressent contre une loi qui porte gravement atteinte aux droits et aux libertés des travailleurs et du pays. Chaque fois, on a voulu faire croire que les communistes étaient seuls, isolés, retranchés. Mais l'histoire a montré ce qu'il en était de cette prétendue solitude.

Qui dit de votre projet que « c'est un accélérateur à la remise en cause de la législation sociale » ? C'est André Bergeron, qui ne passe pourtant pas pour un ami des communistes.

Notre commission des affaires sociales a procédé à l'audition de cinq organisations syndicales représentatives et de deux organisations professionnelles. Ces auditions - je l'ai dit - ont conforté les sénateurs communistes dans leur opposition vigoureuse à votre texte.

Permettez-moi de citer quelques extraits du communiqué à la presse n° 5 de la commission des affaires sociales, en date du 15 janvier dernier : « M. Bergeron a tout d'abord indiqué à la commission que le projet de loi semblait inutile... M. Bergeron a par ailleurs indiqué que le texte induirait peu de créations d'emploi... et qu'il pourrait générer de graves difficultés dans la vie familiale des travailleurs... En définitive, M. Bergeron a souhaité que les sénateurs repoussent le projet de loi. »

Ainsi donc il faut que vous sachiez, monsieur le ministre, que les organisations syndicales dans leur immense majorité ont fait connaître, en commission, leur désaccord : la C.G.T. s'est mobilisée et a organisé de puissantes actions des salariés, ce qu'elle renouvellera après-demain ; F.O. a exprimé son opposition ; certaines sections de la C.F.D.T. ont agi contre votre projet ; la C.F.T.C., enfin, l'a critiqué vertement.

Voilà pourquoi les sénateurs communistes mettront tout en œuvre, dans le respect du règlement du Sénat, usant du droit d'initiative parlementaire que leur confère la Constitution - qu'ils n'ont pas approuvée - pour que cette loi ne passe pas. Déjà, en commission, seuls les sénateurs communistes se sont opposés résolument aux amendements présentés par la droite, qui s'engouffre dans la brèche ouverte par votre projet. Ces amendements, comme le relève *Le Monde* du 25 janvier dernier, « donnent satisfaction aux demandes du patronat ».

En effet, que constatons-nous aujourd'hui ? Lors de l'assemblée générale du C.N.P.F., qui s'est tenue le 17 décembre 1985, l'orateur qui présentait le rapport de politique sociale déclarait vouloir « une politique sociale plus libérale pour endiguer le chômage. »

Or, 1984 et 1985 sont des années noires pour l'emploi. Les créations d'emploi ne compensent plus les pertes.

Le C.N.P.F. n'a-t-il pas décidé de s'installer dans un sous-emploi généralisé, de le gérer, de l'utiliser même, dans le sens d'un renforcement de l'exploitation ?

N'utilise-t-il pas les diverses formules - temps partiel, temps choisi - liées au partage de l'emploi et des revenus comme un moyen de généraliser le sous-emploi et les pertes de salaire y afférentes, qui se situent, eux, aux antipodes d'un réel partage du travail ?

Le C.N.P.F. proclame aussi que son objectif est l'emploi. Mais le protocole d'accord sur la flexibilité, mis au point par les syndicats - hormis la C.G.T. - et le patronat, rédigé en décembre 1984, qui, finalement, n'a pas été signé par les syndicats, fait partie, selon nous, d'une offensive généralisée de déréglementation du droit du travail de la part du patronat.

Aujourd'hui, le C.N.P.F. en proposant un « salaire minimum interprofessionnel national » s'attaque au Smic sous le prétexte qu'il serait nuisible à l'emploi, notamment

s'agissant des jeunes. Il parle aussi de la retraite, qui coûterait trop cher. Jusqu'où irait-on si les travailleurs et les organisations syndicales ne mettaient pas un terme à tout cela ?

C'est dans ce contexte que le Président de la République décide d'imposer au Parlement l'examen d'un texte rejeté par la quasi-totalité des syndicats.

Le texte mis au point le 16 décembre 1984 était fondamentalement mauvais pour les salariés. En effet, il prenait le contre-pied de l'accord interprofessionnel de février 1969 sur la sécurité de l'emploi. Il était en totale contradiction avec la loi du 3 janvier 1975 portant sur les licenciements économiques.

Or, le projet de loi qui nous est soumis aujourd'hui remet aussi en cause des décennies de lutte et d'avancées sociales.

Il ne peut en rien favoriser l'emploi. En effet, par le biais de la flexibilité, pour reprendre le terme employé par le C.N.P.F., que nous appelons « déréglementation générale des horaires de travail », le C.N.P.F. recherche surtout des facilités de licenciement et non d'embauche.

Nous avons regretté dans ces conditions que les sénateurs socialistes en commission s'abstiennent sur les amendements de la droite qui aggravent votre texte en laissant faire et, en revanche, rejettent avec la droite la quasi-totalité de nos propositions. Ce n'est plus la peine de crier dans ces conditions : « Au secours, la droite revient ! ». Vous lui ouvrez les portes ! (*Très bien ! sur les travées communistes.*)

En présentant votre projet de loi, monsieur le ministre, vous avez prétendu qu'il répondait à une triple préoccupation du Gouvernement : favoriser l'emploi ; prendre simultanément en compte les aspirations des salariés à mieux maîtriser leur temps de travail, enrayer le processus de déréglementation anarchique qui s'amorce dans les entreprises.

Je vais donc m'attacher à présent, au nom de mon groupe, à démontrer non seulement que votre projet ne répond à aucune de ces trois préoccupations que vous venez d'énoncer, mais qu'il y a plus grave encore, puisque si ce texte était adopté, on aboutirait exactement à l'inverse de ce que vous nous annoncez.

Tout d'abord, votre projet favoriserait l'emploi. Mais, avec la flexibilité, concept élaboré par le C.N.P.F. - faut-il le rappeler ? - ce sont bien des facilités de licenciements et non d'embauches que recherche le patronat. Expliquez-nous donc comment en faisant travailler plus et en payant moins, ce qui serait la conséquence directe, dans de nombreux cas, de l'horaire annuel, et en licenciant ou en embauchant au gré des fluctuations de la charge de travail, la production et l'emploi pourraient se redresser ?

En repoussant l'accord sur la flexibilité du 16 décembre 1984, les travailleurs ont montré qu'ils ne croyaient pas qu'en permettant la déréglementation on pouvait créer des emplois.

L'objectif du patronat auquel répond votre projet est bien de remettre en cause l'ensemble de la réglementation sociale qui représente une garantie pour les salariés et de se donner les moyens de renforcer l'exploitation. Leur objectif n'est pas l'emploi. D'ailleurs, la confédération générale des petites et moyennes entreprises, dont notre commission a reçu certains représentants, a clairement déclaré qu'il ne fallait rien attendre d'un tel texte du point de vue de l'emploi.

La mise en œuvre à grande échelle dans certaines branches de la flexibilité montre que ne sont créés au mieux que quelques emplois à temps partiel ou à durée déterminée. Dans un certain nombre d'entreprises du secteur productif, les horaires modulables sous prétexte de maintenir les emplois existants n'ont été le plus souvent qu'un premier pas avant la réduction des effectifs, voire la fermeture pure et simple de l'entreprise.

Les expériences vécues en France ou à l'étranger montrent que la flexibilité, loin d'améliorer la situation de l'emploi, contribue au contraire à sa dégradation. Les chiffres du chômage en Grande-Bretagne sont, selon nous, suffisamment démonstratifs à cet égard, puisque, de 1974 à 1984, le taux de chômage de la population active y est passé de 2,1 p. 100 à 11,6 p. 100.

Je note que l'Institut syndical européen fondé à l'initiative de la Confédération européenne des syndicats, qui n'a rien à voir avec nous, aboutit, dans son étude intitulée : « Flexibilité et emplois - mythes et réalités », à des conclusions très proches des nôtres. Je ferai la courte citation suivante : « La

recherche d'une production plus flexible n'est pas au centre du débat sur la flexibilité du temps de travail. L'objectif des employeurs et des gouvernants qui sont favorables à ces méthodes est de réduire le champ d'application des négociations collectives, de saper le principe de la négociation collective, l'organisation du travail et la sécurité et l'hygiène professionnelles, et de rendre au patronat le monopole du pouvoir de décision sur ces matières. »

Voilà ce que dit la Confédération européenne des syndicats, qui n'est pas, vous le savez très bien, d'obédience communiste.

Force est bien de constater que ce n'est décidément pas l'adoption de votre texte qui permettra d'inverser la tendance du chômage.

Pour y parvenir, il est nécessaire de créer des emplois véritables à temps plein et à durée indéterminée. Or votre projet favorisera, au contraire, la précarisation de l'emploi.

Comment pouvez-vous raisonnablement soutenir que ce texte favorise l'emploi, alors qu'on n'y trouve même pas la plus petite incitation, serait-elle même timide, à embaucher ou à créer des emplois ?

Enfin, sérieusement, monsieur le ministre, vous le savez, puisque nous sommes du même département, il suffit de connaître la vie d'une entreprise pour savoir qu'à production constante « un meilleur ajustement des horaires de travail aux variations de son activité », selon vos propres termes, ne peut avoir comme conséquence qu'un rendement supérieur de chaque salarié. Dans le meilleur des cas, on aboutirait donc à un maintien des effectifs, mais plus généralement à une réduction des effectifs, et à une détérioration de la situation de l'emploi. C'est exactement la situation que nous connaissons à l'heure actuelle dans le département du Nord.

Tous les exemples d'application de mesures de cette nature le démontrent. Nous les donnerons au cours de l'examen du projet, article par article.

Votre texte se situe donc à l'opposé de la perspective ainsi décrite dans votre ordonnance du 16 janvier 1982 : « L'objectif consistant à atteindre en 1985 une durée hebdomadaire moyenne du travail de trente-cinq heures répond à une revendication déjà ancienne des travailleurs, permettant à la fois de lutter contre le chômage, d'améliorer les conditions d'exercice des emplois, de favoriser l'émergence d'une société où chacun maîtrisera mieux l'utilisation du temps. »

Cette ordonnance, les sénateurs communistes y restent, eux, fermement attachés.

Ensuite, votre projet prendrait simultanément en compte les aspirations des salariés à mieux maîtriser leur temps de travail et les besoins des entreprises.

Je viens de dire ce qu'il fallait en penser, puisque cela aboutirait, le plus souvent, à augmenter le rendement de chaque salarié sans aucune création d'emplois nouveaux. On cherche en vain dans ce texte le moindre commencement de réponse.

Avant toute chose, votre projet répond à une vieille revendication, c'est celle du C.N.P.F., à savoir une diminution des salaires par la suppression de la majoration due pour les premières heures supplémentaires, ainsi que par la suppression d'un des repos compensateurs.

Les salariés, contrairement à vos propos, n'auront absolument aucune maîtrise de leur activité. On peut même dire qu'elle leur échappera encore plus qu'actuellement.

Comment pouvez-vous dire que votre texte répond à la légitime revendication des salariés quand celui-ci donne toute liberté au patron d'utiliser ceux-ci comme des instruments matériels de la production et de désorganiser leur vie individuelle et familiale, en fonction du carnet de commandes ? C'est le patron qui décidera unilatéralement.

Nous donnerons au cours du débat des exemples chiffrés démontrant que les salariés seront perdants, si ce texte est adopté.

Enfin, votre projet mettrait un terme à la déréglementation anarchique.

Mais, monsieur le ministre, si le patronat passe outre la loi actuelle, comme vous le dites, c'est qu'il sait qu'il n'a rien à craindre du Gouvernement.

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Ce n'est pas parce que des automobilistes brûlent des feux rouges qu'il faut supprimer les feux en question. Rien, si ce n'est votre volonté politique, n'empêche d'appliquer la loi actuelle à l'encontre de décisions illégales du patronat.

Or non seulement votre projet ne met pas un terme à la déréglementation anarchique mais, en outre, il légalise l'illégal. Pour nous, il est au contraire absolument indispensable de faire respecter la loi. Si vous estimez que les moyens dont vous disposez sont insuffisants, au lieu de nous imposer ce texte il faut présenter un projet de loi qui renforce les pouvoirs des inspections du travail pour faire respecter les lois en vigueur.

**Mme Hélène Luc.** Très bien !

**M. Hector Viron.** En effet, les déclarations du C.N.P.F. montrent que, si ce projet de loi était adopté, la « déréglementation anarchique » continuerait, pour aller plus loin encore dans la voie de la déréglementation.

La logique qui sous-tend votre projet est époustouflante, monsieur le ministre ! Vous nous dites, en quelque sorte, que, pour contenir la « déréglementation anarchique », il convient de la précéder et de l'organiser !

D'ailleurs, dans un entretien que vous avez accordé au journal *Le Figaro*, en date du 10 décembre 1985, à la question : « Nombre d'entreprises ont signé des accords allant au-delà de ce qu'autorise le projet de loi. Seront-elles demain le point de mire d'inspecteurs du travail qui jusqu'à présent ferment les yeux ? », vous répondez : « Les inspecteurs du travail n'auront pas la consigne de poursuivre les accords passés. Bien souvent, ils sont le fait d'entreprises qui, sur le plan social, sont très évoluées. » Oui, vous avez bien décidé avec cette loi de légaliser l'illégal. Nous considérons que c'est intolérable ! Par ailleurs, vous n'hésitez pas à présenter ce texte comme devant mettre un terme à la déréglementation. Il conviendrait d'accorder vos déclarations, car il semble que vous ne teniez pas le même langage suivant que vous vous adressez au patronat ou aux salariés. La contradiction est insurmontable, il faut vous y résoudre : on ne peut à la fois donner des gages au C.N.P.F. et prétendre répondre aux légitimes revendications des salariés.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**M. Hector Viron.** Au total, votre projet constitue une atteinte sans précédent au droit du travail.

Le texte modifie deux principes fondamentaux sur lesquels reposent la législation et la réglementation du travail : la protection des salariés dans leurs conditions de travail et la négociation collective qui a pour objet l'examen des revendications des salariés en vue de les satisfaire. Les conventions et les accords collectifs doivent améliorer ou compléter la réglementation et la législation du travail. C'est d'ailleurs le sens de l'avis émis par le Conseil d'Etat, le 22 mars 1978.

C'est bien parce que votre projet porte gravement atteinte à ces deux principes que nous y sommes farouchement opposés.

Les communistes ont depuis longtemps formulé des propositions pour changer l'emploi, le développer en quantité et en qualité. L'objectif pour nous est de permettre aux entreprises de mieux répondre aux besoins nationaux et internationaux et aux salariés de mieux vivre. Ce sont les défis auxquels il faut effectivement répondre.

Mais cela n'a rien à voir avec votre texte qui remet en cause des acquis que les travailleurs, par leurs luttes, ont mis des décennies à obtenir. Il ne s'agit pas non plus pour les communistes d'exiger la rigidité des emplois existants. Non seulement les nouvelles technologies permettent de travailler autrement et d'aménager le temps de travail en faveur des salariés, mais c'est une nécessité si l'on veut réellement moderniser grandement ce pays.

Ce sont les insuffisances de la formation et de la qualification, les cadences infernales et l'organisation archaïque du travail qui entraînent des arrêts de machines fort coûteux. Et je ne parle pas des équipements que l'on est contraint encore d'importer, faute de production nationale, et dont on ne maîtrise pas la technologie.

Vous voulez changer le code du travail.

Engagez donc, avec les partenaires sociaux, de véritables négociations pour de nouvelles grilles hiérarchiques reconnaissant les qualifications. Voilà un moyen de moderniser les rapports sociaux !

S'agissant des commandes exceptionnelles, il est évident qu'elles peuvent nécessiter des heures supplémentaires, tout aussi exceptionnelles, à condition qu'elles soient payées.

C'est précisément cette rémunération supplémentaire que vous voulez supprimer. Vous voulez la flexibilité. Eh bien ! « flexibilisez » donc les coûts en capital ! Ce sont ces coûts qu'il est possible de réduire pour créer des emplois, diminuer nos achats à l'étranger, et payer ainsi des salaires décentes.

Pour nous, communistes, la modernisation doit aller de pair avec le progrès social et économique ; c'est pourquoi nous défendrons des positions visant à écarter tous les aspects négatifs de votre texte.

Monsieur le ministre, il est regrettable que votre Gouvernement se soit engagé, avec ce projet de loi, dans une bataille politique contre le monde du travail. Quel que soit le Gouvernement, les sénateurs communistes ont toujours été aux côtés des travailleurs contre la primauté de la rentabilité capitaliste sur les valeurs humaines. Nous sommes forts du soutien des travailleurs contre ce projet de loi et nous nous battons pied à pied, répondant ainsi à ce que demandent réellement les travailleurs de notre pays. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

10

### HOMMAGE AUX ASTRONAUTES DE LA NAVETTE SPATIALE AMÉRICAINE

**M. le président.** Mes chers collègues, c'est avec une grande tristesse que nous venons d'apprendre la disparition de la navette spatiale américaine, entraînant la mort des sept astronautes qui se trouvaient à son bord. Je me fais l'interprète du Sénat tout entier pour adresser à leurs familles nos condoléances les plus sincères et faire part au Président des Etats-Unis, au peuple américain, ainsi qu'à tous ceux et à toutes celles qui ont travaillé à la N.A.S.A. - *National aeronautics and space administration* - de la très profonde émotion que tous les Français éprouvent en cet instant.

Le groupe communiste m'a informé de son souhait de voir le Sénat interrompre ses travaux pendant quelques instants en signe de recueillement. Vous voudrez sans doute, mes chers collègues, accéder à cette demande. (*Assentiment.*)

**M. Michel Delebarre, ministre du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Monsieur le président, permettez-moi, au nom du Gouvernement, apprenant la nouvelle à l'instant, de m'associer à l'hommage que vous venez de rendre, au nom du Sénat, aux astronautes qui viennent de périr dans cette catastrophe et à ceux qui poursuivent ce combat en faveur du progrès, en dépit de toutes les difficultés qu'il peut présenter. Une telle entreprise comporte bien sûr des risques, traduit beaucoup de courage, mais, derrière tout cela, il y a un formidable espoir pour l'humanité.

**M. le président.** La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-huit heures trente, est reprise à dix-huit heures quarante-cinq.*)

**M. le président.** La séance est reprise.

11

### AMÉNAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

#### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous reprenons la discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Dans la suite de la discussion générale, la parole est à M. Souvet.

**M. Louis Souvet.** C'est à moins de quarante-six jours des élections législatives et après cinq années de pouvoir, monsieur le ministre, que vous vous apercevez enfin que les entreprises existent, qu'un problème d'aménagement du temps de travail se pose et qu'il demande, d'après vous, à être résolu de toute urgence. C'est pourquoi nous sommes réunis aujourd'hui en session extraordinaire.

Vous conviendrez qu'une telle convocation est fort rare, surtout à moins de cinquante jours d'une échéance électorale capitale comme l'est celle du 16 mars. Sans doute espérez-vous nous voir abandonner la préparation de la campagne ?

Aménagement du temps de travail, flexibilité de l'emploi, lequel d'entre nous pourrait, *a priori*, s'opposer à de telles notions en des temps où la situation économique exige souplesse et évolution ? L'exercice est difficile parce que, sur ce texte, les passions se déchainent. La flexibilité, c'est la nouvelle coqueluche du langage économique et social. Mais c'est aussi un monstre aux têtes multiples, toutes différentes les unes des autres.

Dans ces conditions, tenter de donner une définition de la flexibilité relève de la gageure. Est-ce la possibilité de licencier plus facilement ? D'embaucher ? D'abaisser les prix de revient ? De payer un nouveau Smic ? D'aménager le temps de travail, et donc d'influer sur les conditions d'emploi ?

Il faut rappeler, monsieur le ministre, qu'après l'échec des négociations entre les partenaires sociaux, ce sont les pouvoirs publics qui ont, dans le courant de l'année 1985, apporté, avec prudence il est vrai, des éléments de flexibilité. Je le rappelle : possibilité de recours aux contrats à durée déterminée ; élaboration de la loi sur les congés de conversion.

Pourtant, ces éléments de flexibilité provoquent des insatisfactions, voire des oppositions féroces. Il n'est que d'écouter aujourd'hui notre assemblée.

Paradoxalement, des alliances syndicales inattendues se sont nouées. La C.F.D.T. et la C.G.C. seraient plutôt favorables au texte qui nous est proposé. La C.G.T., F.O. et la C.F.T.C., pour leur part, y sont hostiles.

A moins de deux mois des élections législatives, il semblerait que le parti communiste et la C.G.T. souhaitent faire oublier leur entente passée avec le Gouvernement et reconquérir le monopole de la défense de la classe ouvrière. Il est vrai que, depuis un certain temps, la loi était quotidiennement violée, puisque chaque jour deux accords « illégaux » étaient signés. Or, vous vous en accommodiez.

Vous nous proposez donc aujourd'hui un projet de loi sur l'aménagement du temps de travail dans le dessein, dites-vous, de maîtriser l'évolution de ce temps de travail.

Mais, monsieur le ministre, n'êtes-vous pas en train de prendre des mesures qui, normalement, relèvent de la politique contractuelle ?

Vous qui êtes tellement attaché à la liberté de négociation, n'imposez-vous pas des textes nouveaux contre le gré des salariés ?

Le projet de loi que vous nous proposez est trop directif dans la définition de la modulation du temps de travail et ne laisse pas assez de champ à la liberté contractuelle des partenaires sociaux.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 reconnaissait le principe de la modulation dans la durée hebdomadaire du travail à deux conditions. D'une part, cette durée ne devait pas excéder une moyenne de trente-neuf heures hebdomadaires sur un an. D'autre part, la mise en œuvre de la modulation devait se réaliser dans le cadre d'une convention, d'un accord collectif étendu ou d'un accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

Les heures travaillées chaque semaine au-delà de la trente-neuvième heure donnaient droit aux majorations pour les heures supplémentaires ainsi qu'au repos compensateur au-delà de quarante-deux heures, dans les entreprises de plus de dix salariés.

Le système permettait à chaque entreprise de moduler ses horaires, après accord collectif, en fonction de ses besoins, grâce à un cadre souple, sans avoir à recourir à l'administration, puisque ces heures supplémentaires ne s'imputaient pas sur le contingent spécifique de celles-ci.

Le projet que le Gouvernement nous propose, bien loin d'assouplir les conditions du temps de travail, les rend en fait plus contraignantes.

Il nous est proposé, dans ce projet de loi, d'obliger les entreprises qui souhaitent moduler leurs horaires plus largement que prévu dans l'ordonnance de 1982 à réduire la durée moyenne hebdomadaire du travail sur un an. Les entreprises pourraient aussi faire varier leurs horaires jusqu'à quarante et une heure, à condition que les horaires hebdomadaires ne dépassent pas une moyenne de trente-huit heures sur un an, et jusqu'à quarante-deux heures si ces horaires hebdomadaires ne dépassent pas trente-sept heures et demie en moyenne sur une année.

Obliger les entreprises à baisser la durée hebdomadaire du travail si elles veulent moduler leurs horaires est un retour en arrière. Diminuer le contingent d'heures supplémentaires de cent trente à quatre-vingts heures par an est encore un retour en arrière.

Monsieur le ministre, si le temps de travail est plus souple, il semble en revanche que son aménagement, sa flexibilité plus exactement, soit, elle, beaucoup trop rigide.

Dans une économie en expansion continue, l'aménagement du temps de travail était une amélioration des conditions de vie. Mais aujourd'hui, pour résorber le chômage, il faut diminuer le coût du travail, ce qui suppose un allègement des charges et un assouplissement des rigidités, ce que vous auriez dû faire.

Aménager le temps de travail aurait dû se traduire par la libération des initiatives, qui seules peuvent permettre la création d'emplois en abaissant le seuil des rigidités.

Le deuxième reproche que nous adressons à ce texte - reproche qui n'est pas des moindres - concerne l'interdiction de tout accord de modulation au niveau de l'entreprise car le projet de loi confie aux branches un rôle exclusif.

On aurait pu, en effet, imaginer que le Gouvernement, dans son souci d'encadrer la négociation, laisse plus de liberté aux partenaires sociaux dans les négociations de branche et soit plus directif dans la négociation d'entreprise. Pourquoi ne pas avoir imposé les normes fixées par le projet de loi aux accords d'entreprise et non aux accords de branche ? Il est plutôt paradoxal que les entreprises et leurs salariés qui voudraient appliquer les normes fixées par la loi ne puissent le faire si leur branche n'a pas signé d'accord. L'éclatement du droit social redouté par le Gouvernement n'aurait pas lieu, puisque ces entreprises se conformeraient au cadre légal.

Laissez, monsieur le ministre, la liberté aux partenaires sociaux de négocier dans un cadre légal et vous verrez comme l'imagination peut être féconde ! Le rapport écrit de M. Boyer vous donne de nombreux exemples à ce propos.

D'ailleurs, si le Gouvernement souhaite l'extension de l'application de ces normes, il devrait s'appuyer sur la diffusion d'un accord d'entreprise pour vaincre les réticences d'une branche.

Par rapport à l'ordonnance du 16 janvier 1982, qui admet, sous certaines conditions, l'accord d'entreprise, cette évolution marque encore un retour en arrière. Elle est surtout le signe d'une défiance inattendue à l'égard des lois Auroux et des mécanismes d'expression des salariés, que le Gouvernement a lui-même mis en place dans les entreprises.

Enfin, ce refus de l'accord d'entreprise ne répond certainement pas à la nécessité évidente d'une négociation décentralisée de la flexibilité. Les modalités de la flexibilité se diversifient de plus en plus et doivent, pour réussir, s'adapter à la spécificité de chaque entreprise.

Le cadre des accords par branche, que veut mettre en place la loi, est trop vaste et trop rigide. Parler de flexibilité dans de telles conditions revient à vider complètement ce concept de son sens.

Ce projet de loi, monsieur le ministre, a réussi le tour de force - je vous l'ai d'ailleurs indiqué en commission des affaires sociales - de recueillir la quasi-unanimité contre lui.

Il me semble être, en effet, selon mon analyse, à mi-distance des attentes des uns et des autres, à quelque place qu'ils se trouvent sur l'échiquier syndical et politique. Il est, pour employer un langage imagé, « assis entre deux chaises ». C'est une position qui n'est jamais très confortable ni très durable.

Vous nous avez confié en commission des affaires sociales vouloir, par votre projet, peser sur l'emploi en diminuant les contingents d'heures supplémentaires et en réduisant la durée

hebdomadaire du travail. C'est vrai, monsieur le ministre, il pèsera sur l'emploi mais pas dans le sens que vous aviez imaginé. Vous aviez choisi une mauvaise voie; je crois que vous continuez, hélas !, avec ce projet.

Monsieur le ministre, ce texte n'est pas adapté à la situation économique actuelle. Il constitue plus, à nos yeux, un champ d'affrontements qu'un terrain d'entente. J'étais mon propos en rapportant la prise de position d'un représentant d'organisation syndicale qui, devant notre commission, déclarait : « Quelle que soit la loi, l'élément fondamental, c'est la lutte des classes qui mettra à mal l'accord intervenu au niveau de la branche s'il ne convient pas. »

Pourtant, vous avez convoqué le Sénat en session extraordinaire. Il faut donc croire, si près des élections législatives, que vous espérez en tirer de nombreux et mystérieux avantages politiques. Nous ne nous lancerons pas dans ces manœuvres politiciennes, notre seul souci étant le bien-être des hommes dans un pays prospère. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I., de l'union centriste, ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** La parole est à M. Huriet.

**M. Claude Huriet.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, est-ce un « coup politique » ? Est-ce l'aveu d'un échec ? Est-ce réellement la recherche d'une amélioration des conditions de vie des salariés et du fonctionnement des entreprises ou le désir de mieux « régler » à un moment où l'adaptation des hommes et des structures apparaît comme une condition indispensable au dynamisme de notre économie ?

Telles sont les questions que l'on peut se poser devant un projet de loi déposé en fin de législature, adopté « à la sauvette » par l'Assemblée nationale selon une procédure naguère contestée par la majorité actuelle et qui, présenté sous les couleurs d'un « social-libéralisme » est en fait une loi « de fermeture » et non « d'ouverture », introduisant davantage de rigidité et non davantage de souplesse.

Le projet de loi du Gouvernement est contesté quant aux conditions dans lesquelles il est soumis au Parlement et quant à son utilité, quant à sa finalité.

Pourquoi maintenant; alors que les Français voteront dans cinquante jours et que votre majorité est au pouvoir depuis cinq ans ?

Vous me permettrez de citer un court extrait de la circulaire du 23 février 1982, qui faisait suite à l'ordonnance du 16 janvier de la même année : « Pour atteindre ces objectifs - moyenne de trente-cinq heures, faciliter une meilleure utilisation des équipements des entreprises... - il a paru nécessaire de procéder à une refonte quasi complète du dispositif légal et réglementaire préexistant. »

Pourquoi avoir tant attendu ? Pourquoi ne pas avoir déposé un tel projet en 1982 ou en 1983, alors que vos alliés communistes étaient avec vous au Gouvernement ?

Monsieur le ministre, ou bien le texte de loi revêt à vos yeux une importance fondamentale et il fallait le soumettre plus tôt au Parlement pour que celui-ci en débattenne au fond; ou bien il ne constitue qu'une manœuvre électorale, dernier acte d'une majorité déchirée.

L'utilité d'un tel projet est contestable.

Sans parler de l'accord du 15 juillet 1981 sur les 39 heures, la cinquième semaine de congés payés et certaines possibilités de modulations dans un cadre rigide, l'article L. 132-27 de la loi du 13 novembre 1982 relative à la négociation collective et aux règlements des conflits collectifs du travail précise que la négociation annuelle doit porter sur l'organisation du temps de travail.

C'est d'ailleurs dans ce cadre - M. le rapporteur l'a souligné - que 5 000 à 6 000 accords ont été signés; je vous demande, monsieur le ministre, de confirmer que ces accords ne seront pas remis en cause par la loi.

Que peut donc apporter de plus ce projet de loi dont les objectifs, selon l'appréciation du rapporteur à l'Assemblée nationale sont « limités » ?

Il n'apporte rien ou presque rien. Il ne va pas « au-delà » des textes existants; mais il revient « en deçà ».

En effet, cette flexibilité, cette recherche d'une plus grande souplesse, d'une plus grande capacité d'adaptation doivent pouvoir intervenir, conformément aux recommandations du

rapport Taddei et aux conclusions d'une étude du commissariat du Plan, à un niveau décentralisé - régional ou départemental - voire au niveau de l'entreprise, pour tenir compte tant des aspirations des salariés que des particularités, des spécificités des entreprises.

Or, en excluant la possibilité de tels accords, le projet de loi est en retrait par rapport aux textes antérieurs. Il risque, si les amendements proposés par la commission des affaires sociales sont refusés par le Gouvernement, de bloquer, de figer une évolution déjà amorcée et qui a pu satisfaire les signataires des accords intervenus depuis trois ans.

Pour répondre aux craintes exprimées par certains de voir des accords d'entreprises « imposés » à des partenaires qui seraient en position de faiblesse, nous pensons que des accords de branches, négociés à l'échelon national, ou au plan régional, voire départemental - tout devra être fait pour y inciter les partenaires sociaux - constitueront dans un grand nombre de cas le cadre général fixant les garanties minimales dans lequel des accords d'entreprises viendront s'inscrire.

La position que nous défendons repose sur deux principes : s'ils apparaissent souvent comme contradictoires, les intérêts des salariés et ceux du chef de l'entreprise sont aussi souvent convergents ; ils reposent sur le développement et la solidité de l'entreprise. Le dialogue entre partenaires sociaux et la multiplication d'accords contractuels doivent s'inscrire dans un cadre législatif qui fixe des « garde-fous » mais qui ne « bride » pas les adaptations nécessaires.

Nous souhaitons que les accords de branche aboutissent et que les partenaires sociaux mettent tout en œuvre pour y parvenir. Toutefois, l'aménagement du temps de travail et la nécessité de flexibilité face à une compétition mondiale toujours plus rude, et au coût croissant des équipements de plus en plus rapidement obsolètes, constituent des enjeux d'une telle importance pour l'économie de notre pays que nous voulons laisser ouverte, en cas d'échec, la possibilité de négocier à un autre niveau.

Davantage de souplesse et recherche d'une meilleure adaptation de l'appareil productif en tenant compte des droits et des aspirations des salariés et des nécessités de l'entreprise, c'est également pour ces raisons que nous sommes favorables aux amendements de la commission des affaires sociales qui laissent aux partenaires sociaux la possibilité de définir la nature des compensations autres que des majorations de salaire ou un repos compensateur.

Nous souhaiterions toutefois que soit fixée une limite inférieure à la période sur laquelle est déterminée la modulation de la durée du travail, afin d'inciter, si cela était nécessaire, le chef d'entreprise à « programmer » l'activité de son entreprise et de permettre au salarié de mieux organiser sa vie professionnelle.

Monsieur le ministre, la position qu'adoptera le Gouvernement nous révélera ses véritables intentions : ou bien il accepte les amendements qui vont dans le sens de la flexibilité, d'une meilleure adaptation de notre appareil productif nécessaire au redémarrage et à la compétitivité de notre économie et apportant aux salariés les garanties qu'ils souhaitent et il confirme alors la « pureté » de ses intentions, ou il les refuse et il manifeste ainsi que, par ce projet de loi, il veut retirer aux entreprises les possibilités d'adaptation qu'il leur avait accordées depuis trois ans.

Votre projet de loi, monsieur le ministre, est-il une avancée, un nouveau signe du réalisme économique que vous prônez depuis peu ou un retour en arrière qui pénaliserait alors gravement les entreprises françaises ? Nous attendons votre réponse. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R., et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Méric.

**M. André Méric.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il m'est indispensable de rappeler, pour les besoins de mon intervention, que l'évolution de la législation sociale du travail et de l'entreprise reste la conséquence de celle de la recherche et de son application aux moyens de production. Plus la production s'intensifie et se développe, plus doivent être modernisées et adaptées non seulement la réglementation du travail, mais aussi la vie professionnelle des travailleurs et la vie de l'entreprise.

Les propos tenus par certains de mes collègues à cette tribune tendent à prouver que cette imbrication indissoluble « recherche-production » n'aurait aucune incidence sur le travail des hommes et des femmes de ce pays et qu'il ne serait pas utile de modifier les règles actuelles du travail et de l'entreprise.

Contrairement aux propos de l'un de nos collègues, ce sont non pas les socialistes, mais plutôt ceux qui nient les conséquences de l'application des techniques nouvelles au travail et à l'entreprise, qui sont archaïques.

Mes chers collègues, depuis plus de dix ans notre pays se débat dans une crise économique et sociale grave. Nous ne pourrions en sortir que dans la mesure où nous saurons mettre en place des moyens de répartition économique empreints de justice sociale, respectant la créativité et l'innovation, instruments de toute évolution de notre société.

Devant une telle incertitude, le dialogue social connaît de graves difficultés pour trouver la place qui lui revient alors qu'il est devenu indispensable au développement de l'expansion de notre production.

En 1986 se pose, en effet, avec acuité le problème, non seulement de l'emploi, mais aussi du devenir des relations du travail. Ce devenir, à son tour, pose les problèmes de la mutation technologique fondamentale - elle permet progressivement d'entrevoir une solution à la crise - concernant l'informatique, les télécommunications, les biotechnologies, la robotique et permettant la diminution sensible du travail matériel de l'homme en le transformant en travail logiciel.

Cette constatation inéluctable pose trois problèmes essentiels : d'abord, le besoin sans cesse accru de techniciens de haut niveau ; ensuite, la modernisation de l'appareil de production industrielle, indispensable si nous voulons conserver notre indépendance économique sur les marchés internationaux, qui supprime à moyen et à long termes plus d'emplois qu'elle n'en crée ; enfin, un meilleur aménagement du temps de travail, qui est la seule solution possible aux conséquences de cette croissance, par sa diminution et sa plus juste répartition.

Voilà un an, lors des négociations entre les confédérations syndicales ouvrières et le patronat sur la flexibilité, le C.N.P.F. avait dévoilé ses véritables exigences : liberté de licenciement, remise en cause des entraves à la multiplication des emplois précaires, travail du week-end, nouveaux emplois à contraintes allégées, réduction des droits syndicaux, etc.

Si le protocole d'accord n'avait pas été rejeté par les confédérations syndicales ouvrières, le tiers du code du travail aurait dû éventuellement être modifié. De telles conceptions archaïques vont à l'encontre du dialogue social qui s'impose pour faire face aux mutations industrielles sans cesse en évolution, à la situation économique et sociale que j'évoquais au début de mon intervention. Face à cette situation, il n'est plus possible de traiter de tels problèmes avec la législation et la réglementation d'hier, avec les méthodes de l'époque où la pelle, la pioche et la brouette étaient les éléments de production.

Malgré cela, le patronat a réussi dans de nombreuses entreprises et branches à imposer la mise en œuvre de ses exigences, en violation du droit du travail. Il s'est appuyé sur un rapport de forces de plus en plus défavorable au mouvement syndical et aux travailleurs, ainsi que sur l'aspiration de ces derniers à travailler moins et à obtenir plus de souplesse dans l'organisation du travail.

Un sondage de la S.O.F.R.E.S., en date du 23 décembre dernier, fait ressortir que 62 p. 100 des Français sont favorables à un assouplissement du temps de travail. Sur les 1 200 accords qui ont été signés en 1985 dans les entreprises, 10 p. 100 sont dérogoires et très nombreux sont ceux qui contreviennent au code du travail.

Le projet de loi vise à fixer les limites de la déréglementation sauvage voulue par le patronat sur le terrain et que le C.N.P.F. veut imposer avec l'espoir du retour de la droite au gouvernement, qui lui permettrait de supprimer des pans entiers du code du travail. Une telle volonté explique d'ailleurs les critiques du patronat à l'égard de ce projet de loi et son refus, annoncé, d'engager les négociations dans les branches qui conditionnent sa mise en œuvre.

Contrairement à certaines affirmations politiciennes, le Gouvernement entend donner aux salariés un outil dans le cadre d'une véritable négociation là où les syndicats ont le plus de poids. Il aménage ainsi leur dignité, en leur permettant de se projeter plus sereinement dans l'avenir.

Si l'on en croit les interventions de MM. Chérioux et Fosset, en vérité, pour le patronat, chaque entreprise devrait avoir sa réglementation spécifique sur les salaires, les contrats de travail, la représentation du personnel, la grève, l'hygiène et la sécurité. De cet univers, les organisations syndicales seraient naturellement exclues.

**M. Gérard Delfau.** Très bien !

**M. André Méric.** Il est donc impératif de donner un coup d'arrêt au développement des pratiques constatées en ce sens depuis plus de dix-huit mois. Pour cela, il fallait définir un cadre légal à l'évolution de l'organisation du travail, orienter cette évolution vers la réduction de la durée du travail - ce que prévoit le projet de loi - donner à la négociation collective un rôle moteur dans cette évolution et faire de l'accord de branche le point de passage obligé à toute dérogation aux règles actuelles du code du travail. A cette fin un projet de loi était nécessaire, qui accroît les prérogatives des organisations syndicales de salariés et leur donne notamment un droit de vote sur les dérogations au code du travail.

Le projet de loi leur confie en effet la possibilité, dans des limites précises, de négocier dans les branches professionnelles les conditions et les contreparties d'une dérogation à certaines dispositions relatives aux heures supplémentaires - non-paiement des majorations d'une partie des heures, remplacement du paiement par un repos compensateur équivalent. En l'absence d'accord de leur part, la réglementation actuelle continuera à s'appliquer et ne pourra être modifiée dans les entreprises.

Le projet de loi témoigne de la confiance du Gouvernement dans la maturité et le sens des responsabilités des organisations syndicales. Tous ceux qui partagent cette confiance et souhaitent le développement d'organisations syndicales fortes et puissantes ne peuvent que se réjouir de cette extension des prérogatives des organisations syndicales.

Ce projet de loi incite à la réduction de la durée du travail. Il fournit une plus grande sécurité en matière de revenus aux salariés qui sont aujourd'hui victimes du chômage partiel.

Le dispositif prévu par le projet de loi est en effet un instrument très efficace de lutte contre le chômage partiel. Les heures faites dans le cadre d'un accord de modulation en deçà de la durée légale ou conventionnelle de travail - qui constitue aujourd'hui le seuil de déclenchement du chômage partiel - ne relèveront plus, en effet, du chômage partiel et seront normalement rémunérées.

Ce texte permet à une convention ou à un accord collectif étendu de prévoir la fixation d'une durée du travail qui, calculée en moyenne sur l'année, est inférieure à 38 heures par semaine, la limitation du contingent annuel d'heures supplémentaires à quatre-vingts heures au plus. La convention ou l'accord collectif étendu contient obligatoirement des dispositions concernant : les droits à la rémunération et au repos compensateur des salariés n'ayant pas travaillé pendant la totalité de la période annuelle de modulation de la durée du travail et des salariés dont le contrat a été rompu au cours de cette période annuelle ; les conditions du recours au chômage partiel ; le délai minimal dans lequel les salariés doivent être prévenus des changements d'horaire ; les modalités de la modulation dans les entreprises dont la durée annuelle de travail est inférieure à la durée fixée par la convention ou l'accord collectif étendu ; les dispositions applicables au personnel d'encadrement.

Le présent projet de loi ne porte pas atteinte, contrairement à ce qui a été dit, aux conventions ou accords collectifs conclus en application de dispositions antérieures plus favorables.

Ainsi, par la souplesse qu'il introduit dans le fonctionnement des entreprises en permettant un meilleur ajustement des horaires de travail, par l'utilisation plus rationnelle du travail et, surtout, par l'allongement de la durée d'utilisation des équipements, qui engendre une productivité accrue, par la création d'emplois qu'il induit, par l'avancée sociale qu'il génère, votre projet de loi, monsieur le ministre, conjugue raisonnablement l'indispensable modernisation des entreprises de notre pays avec les véritables intérêts des salariés. *(Applaudissements sur les travées socialistes.)*

**M. le président.** La parole est à Mme Beaudou.

**Mme Marie-Claude Beaudou.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, mes amis Mme Hélène Luc et M. Hector Viron ont montré à cette tribune la gravité de ce projet de loi contre le monde du travail en général, le code du travail, les acquis obtenus par les luttes. Ils ont démontré que la flexibilité constitue une remise en cause de la vie des travailleurs et qu'elle permet au patronat d'accroître ses profits.

Je voudrais, à mon tour, insister sur deux aspects : d'une part, les femmes et les jeunes sont les premières victimes de la flexibilité ; d'autre-part, la flexibilité va bouleverser la vie des familles et de la société dans son ensemble.

Dans l'entreprise, à l'atelier, au bureau, au magasin, les femmes ont un salaire inférieur de 30 p. 100 à celui des hommes et aucune évolution ne se manifeste actuellement. Des textes ont bien été votés, comme celui sur l'égalité professionnelle, mais le patronat refuse de les appliquer.

Dans l'entreprise, à l'atelier, au bureau, au magasin, on embauche les femmes pour le travail répétitif, le travail sous-qualifié, le travail précaire, le travail d'exécution. La formation pour une haute qualification, l'accès aux responsabilités leur sont interdits.

Sortie de l'entreprise, de l'atelier, du bureau, du magasin, la femme qui vit seule ou en couple doit faire face aux responsabilités de la famille, s'occuper de la garde, des loisirs, des vacances, de l'éducation des enfants. Les mentalités, les mœurs évoluent, mais la situation d'inégalité subsiste dans de grandes proportions.

Monsieur le ministre, le projet que le Gouvernement nous présente permet-il une évolution positive pour la femme concernant ces trois points : pouvoir d'achat, conditions de travail, vie familiale ? Notre réponse est catégorique : c'est non !

L'inégalité des salaires va s'accroître avec le non-paiement des heures supplémentaires, de l'indemnisation du chômage partiel et le développement du travail précaire. Elle s'ajoutera à la baisse du pouvoir d'achat des prestations familiales et sociales.

**M. Gérard Delfau.** Oh !

**Mme Marie-Claude Beaudou.** La flexibilité est déjà en application dans bien des entreprises. Le nombre de chômeuses a doublé depuis 1981. Le travail féminin recule. Une entreprise comme Prédault dans le Val-d'Oise envisage de ne plus embaucher de femmes à la production pour ne pas avoir de problème avec le travail de nuit.

En 1975, 15,3 p. 100 des femmes ne travaillaient pas à temps plein ; elles sont aujourd'hui 21,8 p. 100, non parce qu'elles le choisissent, mais parce qu'elles y sont contraintes.

Inégalités de salaires, d'emplois : avec la flexibilité, les tendances vont s'accroître.

Mais ce qui est grave, c'est que, de plus, votre projet porte atteinte à la vie de la femme en dehors du travail, dans la vie familiale. Pour me faire comprendre et dénoncer cette exploitation permanente, je prendrai quelques exemples dans mon département, le Val-d'Oise.

Chez Quillery, à Argenteuil, on envisage de réinstaurer le travail en trois fois huit heures pour les femmes, avec licenciements en cas de refus. A Cergy, le magasin « la Samaritaine » a été racheté par le groupe Auchan. La nouvelle direction envisage d'étaler les horaires de neuf heures à vingt-deux heures, au lieu de onze heures à vingt heures.

A l'hôtel des impôts, prenant prétexte que le service « informatique » est fort bruyant, on envisage de le faire fonctionner hors la présence du plus grand nombre de personnel et d'usagers, c'est-à-dire la nuit.

Chez Clarins, dans la chimie, la direction vient d'obtenir l'autorisation de faire travailler le personnel le samedi : 80 p. 100 des employés sont des femmes. Bien sûr, Clarins a obtenu la médaille d'or de l'exportation de produits de beauté et vient de s'implanter au Japon. Le surcroît de commandes passe, dans un secteur en pleine prospérité, non par une embauche nouvelle, mais par le travail des femmes le samedi. Imaginez les conséquences sur la vie de chaque femme. C'est une désorganisation totale.

Le patronat voulait même aller plus loin, jusqu'au travail de nuit, rejoignant ainsi les propositions de Mme Roudy qui, sous prétexte d'égalité, a tenté à plusieurs reprises, au comité d'égalité professionnelle, de faire admettre le travail de nuit,

remettant en cause un élément de la protection sociale acquis depuis un siècle par les luttes des femmes et de la classe ouvrière.

**M. Gérard Delfau.** C'est une contre-vérité ! C'est scandaleux de dire cela !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Mme Roudy et le patronat ont échoué pour l'instant.

**M. Gérard Delfau.** C'est indigne !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Vous aussi, monsieur le ministre, vous avez dû reculer.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Ce n'est pas vrai !

**M. Camille Vallin.** Mais si !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Avec une hypocrisie évidente, vous portez le débat au niveau des branches professionnelles, en espérant que dans les plus féminisées d'entre elles, le travail du week-end et de nuit pourra se généraliser...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** C'est faux !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** ...et que dans d'autres branches, moins féminisées, la menace du travail de nuit ou du dimanche sera utilisée comme arme dissuasive contre le désir de travail des femmes.

**M. Guy Allouche.** Où l'avez-vous lu ?

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Monsieur le ministre, vous avez réaffirmé solennellement que le travail de nuit ne sera pas autorisé.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Oui, madame !

**M. Guy Allouche.** C'est exact !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Mais alors, tenez-vous-en au code du travail...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Oui, madame !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** ...et supprimez cette possibilité par branche professionnelle. Nous attendons une réponse claire, sans faux-fuyant, sans échappatoire.

Mais nous pensons également que, dans votre projet, d'autres dispositions sont au moins aussi graves que le travail de nuit. Je pense à l'allongement possible de la journée ou de la semaine, aux décisions subites : « demain, on travaille plus tôt - plus tard » ; « cet après-midi, c'est fini » ou bien « il faut prolonger » ; « pendant les vacances scolaires qui viennent, il faudra travailler plus ».

Mais, monsieur le ministre, les femmes devront répondre à ces questions : « qui s'occupera des enfants ce soir ? » « Comment ferai-je demain matin ? La crèche, la garderie seront fermées. La nourrice ne pourra pas garder les enfants aussi tard. » (*Murmures sur les travées socialistes.*)

Il faudra trouver une solution de fortune, une fois, deux fois, et ensuite ? L'angoisse va devenir permanente.

**M. Guy Allouche.** C'est le cœur des pleureuses !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Ces journées en accordéon, sur l'air des commandes, vont détruire les rythmes simples de la vie de travail des femmes ainsi que tous les équilibres qu'il faut établir. La petite enfance notamment - son éveil, son éducation sensorielle, intellectuelle, affective - ne résistera pas à ces changements continus de vie. Les enfants, monsieur le ministre, encore plus vulnérables que les mamans, ne suivront pas un tel rythme. Des inadaptations, des handicaps se développeront. C'est l'avis de tous les pédiatres.

Toute une vie sociale va se trouver modifiée.

Les services publics de crèches, de garderies, de nourrices devront-ils, à leur tour, modifier leurs horaires, s'installer dans la flexibilité, entraînant, par des réactions en chaîne, de nouveaux bouleversements pour d'autres personnels ?

**Mme Hélène Luc.** C'est ce que veut faire Mme Dufoix !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Les départements, les communes, les associations devront à leur tour réorganiser leurs services. Les loisirs, les vacances, mais aussi la vie religieuse, culturelle, sportive vont également être bouleversés.

Monsieur le ministre, je n'ai pas crainte de l'affirmer : votre projet s'attaque aux fondements de l'entreprise, à l'organisation rationnelle, consciente, responsable du travail, mais également à l'équilibre de la vie sociale et, fait plus grave, à la vie familiale elle-même.

Votre projet nous fait revenir sur des acquis d'un siècle.

Votre projet est une atteinte à la liberté individuelle personnelle. Je ne prendrai qu'un exemple, mais ô combien significatif !

Chez Frafor, à Bar-sur-Aube, les salariées sont informées une demi-heure à l'avance qu'elles sont au chômage l'après-midi ou le lendemain, mais elles ont l'interdiction de quitter la maison. Elles doivent rester chez elles à attendre le coup de téléphone qui les rappelle au travail. Si elles sont absentes, elles sont accusées de faire preuve de mauvaise volonté pour travailler et menacées de licenciement.

Ces exemples se généraliseront si votre projet est accepté. Nous comprenons la satisfaction de la droite et du patronat. La recherche d'un plus grand profit, d'une exploitation nouvelle s'enrichit, et cela au détriment des travailleurs en général, mais, comme toujours, avec un phénomène d'aggravation pour les femmes.

La flexibilité constitue une nouvelle et dure épreuve également pour la jeunesse qui, depuis quelques années, subit les terribles conséquences de la précarisation de l'emploi et du chômage.

Rappelons que l'ensemble des conventions signées ayant comme objet des T.U.C. concernait de 170 000 à 180 000 jeunes en 1984. Ils sont aujourd'hui plus de 300 000.

Votre Gouvernement considère cela comme un succès quantitatif. Dans les faits, des dizaines de milliers de jeunes n'ayant pas d'autre choix sont placés dans des voies sans issue avec des conditions révoltantes : salaire au rabais, travail à fournir sans qu'un contrat ne soit signé, activité réduite au mi-temps, statut de stagiaire sans formation, voie sans avenir puisque, au bout de trois, six ou douze mois, le « tucard » n'a plus qu'à se réinscrire à l'A.N.P.E.

Nous constatons que, depuis 1984, les T.U.C. voient leur champ s'élargir et gagner de nouveaux secteurs. Ils pourraient être ouverts aux jeunes de moins de vingt et un ans.

Les secteurs d'accueil seraient étendus aux organismes de sécurité sociale, aux sociétés mutualistes, aux institutions de prévoyance, aux comités d'entreprise. Si nous ajoutons à cela l'accord patronal sur l'insertion, les formations alternées, les prétendus contrats de qualification et d'adaptation, nous sommes bien obligés de constater, monsieur le ministre, que bientôt il n'y aura plus un jeune possédant un contrat de travail normal. Tous les jeunes seront mis en situation précaire, en statut « bâtard », indéfini, sous prétexte de formation - mais quelle formation ? - avec, pour bientôt, comme le souhaite le patronat, le Smij, c'est-à-dire un Smic inférieur au Smic.

Ainsi, les T.U.C., les T.I.G. et les T.I.C. sont-ils utilisés à la place de la formation réelle et de haut niveau que veulent les jeunes, et à la place des emplois créateurs de richesses que commande l'avenir de notre pays.

Avec les T.U.C., le Gouvernement entreprend un véritable démantèlement de l'emploi public et du système de rémunération des fonctionnaires. Je ne citerai qu'un seul exemple : dans certains services du ministère de la culture, il y a quatre T.U.C. pour un fonctionnaire.

Avec les T.U.C., la jeunesse ne peut plus bénéficier ni d'un salaire décent, ni des droits acquis tels ceux de se soigner, de se loger, de se distraire, de se cultiver, de se marier, d'avoir un enfant ou de recourir à un crédit ; tout devient problème insoluble.

La flexibilité est déjà en place pour la jeunesse, mais vous voulez aller encore plus loin et la déstabiliser complètement et en profondeur. C'est une attaque grave contre les acquis de la classe ouvrière ; c'est une ouverture sur la société nouvelle à deux vitesses.

Il est plus intéressant de payer des jeunes flexibles, sans défense, que des travailleurs ayant conquis des droits. Le Gouvernement et le patronat veulent isoler la jeunesse dans ce système, lui couper les racines des traditions politiques de lutte de classes.

Marginaliser socialement la jeunesse, individualiser son comportement, la rejeter dans la voie du renoncement, tel est l'objectif du patronat et de la droite, que reprend votre projet de loi.

**M. Gérard Delfau.** Ce n'est pas possible !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Dans ce débat, le groupe communiste est aux côtés des femmes, des jeunes et des travailleurs. Il soutient leur combat contre la flexibilité que vous voulez imposer avec le patronat et la droite.

En même temps, les communistes sont favorables à la mise en œuvre d'une grande politique industrielle, s'appuyant sur la modernité réelle, sur les technologies nouvelles ; les communistes sont partisans d'un examen nouveau des problèmes de mutation que cela pose.

Les travailleurs veulent travailler moins. L'étape des trente-cinq heures sans diminution de salaire reste un objectif de lutte. En même temps, le problème de la durée d'utilisation des équipements matériels est posé ; nous ne le nions pas.

Nous nous prononçons en faveur de l'aménagement du temps de travail, mais à condition de prendre en compte les facteurs essentiels qui le conditionnent. Cet aménagement passe par la réduction du temps de travail, le maintien et l'amélioration des salaires, les créations d'emplois, la nécessaire harmonie avec les rythmes qui régissent les principales fonctions biologiques, ainsi qu'avec ceux qui régissent la vie sociale et familiale.

**M. Guy Allouche.** C'est justement ce que propose le projet !

**M. Camille Vallin.** Mais non !

**M. Gérard Delfau.** Mais si !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** L'aménagement passe par la rencontre, la discussion, la décision commune prise avec les travailleurs, les travailleuses, les jeunes, donc par une pratique démocratique et non par la volonté patronale.

C'est ce que les travailleurs comprenaient avec les « droits nouveaux » dont parlaient le Gouvernement et le parti socialiste. Quelle surprise pour beaucoup avec la flexibilité décidée « sur le dos » des travailleurs, imposée avec comme seul souci la rentabilité, le profit patronal, et avec pour conséquence une exploitation renforcée !

**M. Guy Allouche.** Ils sont plus avec nous qu'avec vous !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** La nouvelle citoyenneté dans l'entreprise implique aussi le respect de la dignité des hommes et des femmes, de leur volonté d'avoir une vie décente, une vie personnelle et familiale complète.

Votre projet est condamné par l'évolution des sociétés.

**M. Guy Allouche.** Tiens ! Tiens !

**Mme Marie-Claude Beaudeau.** Jeudi 30 janvier, il sera condamné par les travailleurs dans un même élan. Il est encore temps de retirer un tel projet qui est le prix que votre Gouvernement doit payer pour la cohabitation. (*Rires sur les travées socialistes.*) Mais cela, les travailleurs, les femmes, les jeunes, l'Histoire ne vous le pardonneront pas, monsieur le ministre d'un gouvernement socialiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Husson.

**M. Roger Husson.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, nous voici donc à discuter de ce fameux texte sur l'aménagement du temps de travail. Une chose est sûre - nous le constatons - ce projet de loi n'a laissé personne indifférent. La question qui se pose est de savoir si cela est justifié.

Pour ma part, je m'attacherai principalement à démontrer l'aspect nocif d'un texte qui n'apporte manifestement rien aux travailleurs. En effet, j'ai moi-même exercé des responsabilités syndicales et je crois honnêtement que ma réaction, à la lecture des articles, aurait été franchement négative. Je n'ai pas changé ma façon de voir les choses du monde du travail : le texte du Gouvernement est inacceptable dans sa forme actuelle.

Deux grandes catégories de réflexions me viennent à l'esprit. Tout d'abord, je suis étonné de voir qu'un tel texte est soumis au Parlement ; ensuite, les détails techniques du projet de loi sont incompréhensibles dans leurs conséquences.

Premièrement, pourquoi avoir éprouvé la nécessité de produire un texte législatif sur l'aménagement du temps de travail ?

La réponse, monsieur le ministre, me paraît simple : vous voulez faire plaisir à vos amis de la C.F.D.T. (*Rumeurs sur les travées socialistes.*) C'est votre problème ; seulement, ce faisant, vous imposez des dispositions que tous les syndicats rejettent, sauf la centrale de M. Maire.

En conséquence, il faut malheureusement admettre que vous légiférez pour « le peuple de gauche », et encore sans vos anciens amis communistes.

**M. Gérard Delfau.** Et la C.G.C. ?

**M. Roger Husson.** De plus, comme le peuple de gauche se réduit de jour en jour, vous mécontentez tout le monde.

**M. Marcel Costes.** Qu'en savez-vous ?

**M. Roger Husson.** Nous verrons !

Dans cet ordre d'idée, je formulerai deux critiques, une de forme, une autre de fond.

Sur la forme, je constate une fois de plus que le Gouvernement socialiste se moque complètement de la négociation collective et de ses résultats. Pourtant, à travers les lois Auroux, j'avais cru comprendre que vous attachiez de l'importance à ces discussions. Mais, là aussi, vos actes vous ont toujours été démentis.

En réalité, la situation est claire : les partenaires sociaux rejettent l'aménagement du temps du travail tel que vous l'envisagez et cela vous est insupportable. Aussi, voici un texte présenté à l'Assemblée nationale, où la commission n'a auditionné aucun responsable syndical ! Je dois dire que pour un Gouvernement qui se veut l'ami des travailleurs, il y a de meilleures façons de le prouver, à commencer par respecter l'avis de leurs représentants !

Quant au fond, les choses sont encore plus graves, car intellectuellement dangereuses. A l'occasion de ce texte, des aberrations idéologiques ont été lancées ; certains ont même ressorti du placard la très marxiste lutte des classes.

Alors, je dis : trop c'est trop, le monde du travail a évolué considérablement ; les conditions de travail et les rapports sociaux ne sont plus ceux de Zola.

Parlant par expérience, je peux vous certifier que ni les patrons ni les travailleurs ne sont des enfants. Ce sont des gens responsables et qui savent le démontrer. C'est pourquoi ma position est claire : concernant l'aménagement du temps de travail et bien d'autres secteurs de la vie sociale, je suis un partisan de la liberté de négociation, tant pour le contenu que pour le résultat.

Pratiquement, cela implique de laisser des accords se signer librement entre les partenaires sociaux, que ce soit au niveau de branches ou de l'entreprise. Je ne crois pas qu'une telle décision puisse être du ressort de quelqu'un d'autre, car la flexibilité, monsieur le ministre, ne s'impose pas, mais elle se négocie, entreprise par entreprise si cela est nécessaire.

Par ailleurs, comprenons bien que l'aménagement du temps de travail se heurte à la forme même du travail. L'exemple des travailleurs postés ou des ouvriers opérant à la chaîne permet de saisir qu'il faut rechercher d'autres formes de flexibilité.

Que propose le Gouvernement en l'espèce ? Rien !

Très logiquement, les partenaires sociaux sont encore les mieux à même de résoudre ces questions. La preuve en est l'existence d'accords d'entreprises où la flexibilité constitue une réalité quotidienne à la satisfaction quasi générale.

Ce que je voulais rappeler à l'occasion de ce débat, c'est l'attachement du rassemblement pour la République à la politique contractuelle, à la négociation collective et à la liberté des partenaires sociaux. Nous voulons combattre l'uniformité par la diversité.

En conséquence, ce projet de loi constitue par son existence même un non-sens ; au pire, il est inutile.

Pour conclure sur ce chapitre, je vous demanderai simplement de laisser les partenaires sociaux décider ce que bon leur semble et de cesser d'intervenir sans arrêt dans les négociations, comme vous le faites depuis cinq ans de façon totalement inopportune.

Plus simplement, pourquoi une loi et ensuite la négociation ? Pourquoi pas la négociation toute seule ? Croyez-moi, chacun aurait à y gagner.

J'en arrive maintenant au second thème de mon développement : l'aspect technique du projet de loi.

J'ai souligné tout à l'heure combien j'attachais d'intérêt à l'aménagement du temps de travail, pourvu qu'il soit librement défini. Mais, puisque projet de loi il y a, examinons quelques conséquences des dispositions envisagées.

Détrompons immédiatement ceux qui imaginent que ce texte contribuera à créer des emplois. Cette vision des choses est mensongère si l'on omet de prévoir des mesures d'accompagnement visant le contrat de travail ou le régime d'heures supplémentaires en adoptant une comptabilisation différente.

En effet, ce que le Gouvernement prévoit concernant les heures supplémentaires me paraît trop rigide, et surtout inadapté aux souhaits des salariés. Il convient donc de trouver autre chose.

Personnellement, monsieur le ministre, j'ai relevé sept conséquences de votre texte en ce domaine, qui me paraissent inacceptables. Permettez-moi de vous les livrer sous forme de rapide catalogue.

Premièrement, l'employeur ne sera pas tenu de payer toutes les heures effectivement travaillées.

Deuxièmement, le salaire, en conséquence, sera forfaitaire.

Troisièmement, les heures supplémentaires ne seront plus payées et les récupérations ne seront plus dues, sauf au cas où, en fin d'année, le salarié dépasse la moyenne.

Quatrièmement, les heures supplémentaires ne seront pas majorées.

Cinquièmement, en fin d'année, le solde des heures de dépassement en moyenne pourrait être positif. Ces heures pourront rester des heures supplémentaires non payées, reportées sur l'année qui suit.

Sixièmement, les droits éventuels au chômage partiel ne seront plus ouverts.

Septièmement, conséquence de ce qui précède, nous nous dirigeons vers une perte sans précédent du pouvoir d'achat dans l'histoire du droit ouvrier en France. Il faut préciser que, même sans ce projet de loi, vous vous étiez déjà bien débrouillés dans ce domaine ; mais là, c'est l'apothéose de la politique socialiste en faveur des travailleurs !

Certes, il faut nuancer certains des problèmes que je viens de soulever, car l'application d'un réel aménagement du temps de travail passe par des modifications substantielles des règles sociales. C'est sur ce point qu'il me paraît important de laisser les partenaires sociaux s'engager librement. Si des renoncements à des acquis sont inévitables, ils doivent être volontairement consentis.

Je condamne en cela la rigidité du projet de loi, car il ne laisse pas assez de latitude. Notre travail en commission permet de limiter considérablement ce travers.

Autre point fortement discutable dans ce texte, l'impossibilité pour une entreprise n'ayant pas signé un accord d'aménagement du temps de travail dans sa branche d'en réaliser un à son niveau. J'avoue ne pas saisir l'utilité de cette disposition extraordinairement contraignante et absurde.

Vous limitez les accords aux conventions ou accords étendus en excluant les accords d'entreprise ou d'établissement, alors que la flexibilité du temps de travail doit se décider au niveau de l'entreprise. Je ne vous cacherais pas, monsieur le ministre, que, à tant faire que de légiférer, j'aurais fait le contraire : il vaudrait mieux permettre à chaque entreprise de passer un accord et, ensuite seulement, au sein de chaque branche, pourrait s'établir une base commune aux accords futurs d'entreprise. De toute façon, cela ne me semble d'ailleurs pas indispensable.

Non, vraiment, je ne m'explique pas la logique de votre démarche ! Je serai donc heureux d'écouter vos explications.

Enfin, avant de conclure, je veux vous faire part de mon étonnement. Le projet de loi du Gouvernement nous propose d'encadrer la négociation de branche afin que les entreprises qui veulent moduler leurs horaires plus largement que ne le prévoit l'ordonnance de 1982 réduisent la durée hebdomadaire moyenne du travail.

Devant notre commission des affaires sociales, vous avez implicitement reconnu, monsieur le ministre, qu'il s'agissait là d'un moyen pour parvenir aux trente-cinq heures hebdomadaires.

Alors, je m'étonne ; de deux choses l'une : ou l'on aboutit aux trente-cinq heures payées trente-cinq, et donc à une baisse du pouvoir d'achat, ou bien on applique trente-cinq heures plus les heures supplémentaires qui, avec votre système, sont réduites de cent trente à quatre-vingts heures par an, et rien ne change.

Vous le voyez, dans un cas comme dans l'autre, il y a problème : régression ou stagnation, mais jamais progression.

Je crains donc que ce texte ne cache un mauvais coup porté contre les salariés, car cette façon déguisée de réduire le temps de travail à trente-cinq heures est inopportune et vous le savez bien. Le seul bénéfice peut en être une légère réduction des charges des entreprises.

Pour conclure, je présenterai quelques observations de bon sens.

Quel intérêt pour le Gouvernement de se lancer dans une opération que la négociation dans les entreprises aurait réglée, même si cela doit prendre du temps ?

Je constate que cette discussion n'apporte qu'une seule certitude, celle de l'isolement du parti socialiste et de ses amis. A part vous, personne ne veut de ce texte.

Techniquement, nous venons de le voir, les dispositions prévues sont pour la plupart mal fondées ou inadaptées.

Enfin, sur la forme, votre position au regard de la politique contractuelle est à l'opposé de la nôtre : nous voulons rétablir la liberté du dialogue social en renforçant les moyens de la politique contractuelle, en rendant la liberté de négociation aux partenaires sociaux.

En réalité, c'est toute la vie de l'entreprise qu'il faut rénover, et c'est ce que nous ferons à partir du 16 mars prochain. (*Applaudissements sur les travées du R.P.R., de l'U.R.E.I. et de l'union centriste.*)

**M. Marcel Costes.** Peut-être !

**M. le président.** A cette heure, le Sénat voudra sans doute interrompre ses travaux pour les reprendre à vingt et une heures quarante-cinq.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. le président de la commission.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, la discussion ayant progressé plus vite que prévu, il me semble que, compte tenu du temps alloué aux différents groupes, nous devrions être en mesure d'achever ce soir la discussion générale et d'examiner la question préalable, ce qui nous permettrait, si cette dernière était repoussée, de commencer demain la discussion des articles.

**M. le président.** Nous en déciderons le moment venu !  
La séance est suspendue.

(*La séance, suspendue à dix-neuf heures quarante, est reprise à vingt et une heures cinquante, sous la présidence de M. Etienne Dailly.*)

#### PRÉSIDENCE DE M. ÉTIENNE DAILLY, vice-président.

**M. le président.** La séance est reprise.

Nous poursuivons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

Monsieur Taittinger, avant de vous donner la parole dans la suite de la discussion générale, je vous signale que votre groupe ne dispose plus que de deux heures quarante-sept minutes de temps de parole. Mais, comme vous êtes le dernier inscrit de ce groupe, vous avez tout votre temps. (*Sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Cela va être très agréable ! Deux heures quarante-sept !

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, je vous remercie ; je m'efforcerai de respecter ce temps de parole ! (*Nouveaux sourires.*)

**M. Charles Lederman.** Après deux heures quarante-sept, on pourra vous interrompre !

**M. le président.** Vous avez la parole, monsieur Taittinger.

**M. Pierre-Christian Taittinger.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, après les clameurs et les anathèmes du pouvoir, si nous parlions un peu de l'avenir !

Essayons de répondre à cette question lancinante : comment travaillerons-nous, comment vivrons-nous en l'an 2000 ?

En cette période de mutation de notre société où, chaque jour, souvent insidieusement, nos modes de vie se trouvent modifiés, nous nous devons d'apporter une réponse à cette question qui est au centre de notre débat si nous voulons affronter de manière responsable les années qui viennent.

Alors, oublions quelques instants ces jours étranges que nous traversons - un chef de l'Etat dans les préaux d'école pour distribuer la bonne parole, un Premier ministre rayonnant qui parcourt le pays en faisant son propre éloge, des ministres qui, soir et matin, surgissent dans les médias pour fustiger ceux qui ne partagent pas l'optimisme officiel - et ouvrons avec sérénité un des dossiers clés posés aux portes du vingt et unième siècle !

L'histoire parlementaire retiendra seulement, mes chers collègues, qu'un délai de vingt jours pour étudier un ensemble de dispositions primordiales aurait été jugé comme une tentative d'obstruction par un Gouvernement dont le comportement déconcerte véritablement en cette fin de mandature.

Il était important, au contraire, que le Sénat, fidèle à son image de rigueur et de sérieux qu'il aura maintenue contre les marées idéologiques, procède à l'examen approfondi, puis au vote d'un texte qui est à la fois imaginatif et pragmatique.

Mon intention sera donc plus à cet instant de participer à une réflexion d'ensemble que de me livrer à l'étude critique de votre projet, monsieur le ministre.

Un fait me paraît s'imposer : la révolution industrielle que nous subissons ne bouleverse pas seulement les moyens de production, mais peut-être, et beaucoup plus profondément, les modes et les conditions de travail. Le choc des innovations provoque une approche différente et va entraîner la recherche d'autres solutions.

Qui pourrait s'opposer, mes chers collègues, à ces essais, à cette adaptation indispensable d'une conception qui reste trop marquée par le début de l'essor industriel ? Dans l'histoire du travail et de celle de l'homme, chaque époque aura traduit ou reflété des bouleversements, des espérances, mais aussi des progrès.

Aujourd'hui, il appartient à notre génération d'affronter un effort de longue durée qui ne pourra ignorer aucun cheminement et ne pourra repousser aucune expérience.

La volonté d'organiser, de prévoir, d'anticiper, exigera la prudence des étapes, pour convaincre les retenues ou les réticences psychologiques, les inquiétudes, mais aussi les refus.

De toutes les études qui ont été menées depuis quelques années, une idée se dégage : dans vingt ans, le travail au sens traditionnel ne représentera plus que 11 p. 100 de l'ensemble de notre temps de vie.

L'automatisation, l'informatique, la progression des technologies nouvelles transforment déjà ce qui était le cadre habituel de la négociation sociale. Le temps des grandes concentrations industrielles s'efface ; des unités petites et moyennes aux équipements de pointe sont en train de surgir, de se substituer aux entreprises gigantesques ; une réalité différente, beaucoup plus scientifique, se dessine dans un développement inéluctable.

Cette mutation, je le reconnais, se produit dans un environnement difficile, secoué par une crise morale profonde où le doute et l'incertitude sont accentués par la menace grandissante du chômage et de la pauvreté. Pour la première fois depuis quarante ans, chaque Français se sent menacé. Cette peur, si légitime soit-elle, ne pourra arrêter l'évolution importante et permanente qui va s'imposer aux entreprises.

Les découvertes scientifiques ont toujours été plus rapides que les transformations des mentalités. Pendant cent ans, toute notion de progrès social a reposé sur une idée d'égalitarisme. Les syndicats luttèrent pour des conditions identiques d'horaires et de salaires, pour des conditions d'aménagement analogues du temps de travail.

Demain, nous le savons, qu'on l'accepte ou non aujourd'hui, nous irons vers une autre donne sociale. Les technologies nouvelles ouvrent, en effet, un champ totalement différent à la négociation entre partenaires sociaux et des expériences en cours démontrent qu'il existe des possibilités.

Transformer les conditions et le temps de travail de façon à répondre aux besoins et aux aspirations de l'homme, tout en respectant les lois de l'économie de marché et les règles de la concurrence, non seulement devient chaque jour davan-

tage une réalité, mais également s'imposera chaque jour un peu plus. Toutefois, un certain nombre de conditions devront être respectées.

Devant ces perspectives, les syndicats sont saisis de vertige et s'interrogent sur leur devenir. La première tentation - on peut les comprendre - serait de s'opposer. Mais le refus, quelle que soit sa force ou sa profondeur, ne peut être hérétique et ne transformera jamais en une digue qui garantit.

Du reste, à l'intérieur des entreprises, un mouvement s'est déclenché : les salariés et les dirigeants n'ont pas attendu qu'on légifère pour réagir et trouver des terrains d'entente afin de surmonter les effets des mouvements économiques ; ils l'ont fait en contournant, je l'admets, monsieur le ministre, les rigidités et la réglementation pour améliorer la vie quotidienne tout en accroissant l'efficacité et la compétitivité des entreprises.

Alors, le Gouvernement a pensé qu'il était peut-être temps de légiférer. C'est ce qui explique sans doute ce décalage entre les intentions et la démarche. Malheureusement, le Gouvernement n'a pas tenu compte de la richesse de l'enseignement qu'apportaient ces phénomènes. A mon avis, grâce aux 4 000 ou 5 000 accords qui ont été passés, ont pu être dégagés quelques points forts.

Aucune contrainte, aucune réglementation imposée de façon autoritaire à tous et à toutes ne présente un aspect de solution. L'individualisme des choix ne supporte plus de carcan. La réduction du temps de travail, même si elle est proclamée par la loi, ne pourra pas être généralisée dans les conditions économiques présentes. De toute façon, comme l'a très bien dit le président de notre commission, elle ne répondra pas à l'attente de création d'emplois.

Seule la prise en considération d'une autre réalité et la volonté de diversification favoriseront le développement des entreprises, donc la création d'emplois.

De même que la production a su adapter les objets fabriqués aux besoins des consommateurs, de même la négociation entre syndicats et patronat devra s'adapter de plus en plus, dans un cadre souple et ouvert.

Le bureau de demain, l'usine moderne se mettent en place dans tous les grands pays industrialisés.

Mes chers collègues, qui n'a pas vu un chariot électrique, dirigé électroniquement au long des allées d'une usine, parvenir jusqu'à une zone de fabrication, où il dépose une caisse de barreaux de titane reprise par un convoyeur automatique qu'on achemine jusqu'à une machine, où un robot contrôlé par ordinateur exécute la première phase de la fabrication des pales d'un compresseur destiné à un moteur à réaction, ne comprendra que difficilement le processus du monde qui s'installe. Et la course à la militarisation de l'espace entre l'Union soviétique et les Etats-Unis d'Amérique ne fera qu'accroître ces phénomènes. Depuis que cette course est engagée, le nombre d'usines entièrement automatisées qui se sont créées aux Etats-Unis et en Union soviétique est considérable. L'Europe ne pourra pas échapper à cette mutation. Du reste, le 11<sup>e</sup> plan soviétique reposait déjà sur un développement prodigieux de l'automatisation.

L'automatisation éliminera sans doute une main-d'œuvre superflue, réduira les coûts, assurera la précision des procédés de fabrication, libérera les ouvriers de tâches répétitives, fastidieuses et fatigantes et permettra des aménagements révolutionnaires du temps de travail.

Dans les vingt prochaines années, de petites unités équipées de réseaux d'une centaine d'ordinateurs, qui contrôleront toutes les opérations de la production, depuis la manutention jusqu'aux nombreuses étapes de la fabrication, confiée à des robots, se développeront. Il ne s'agit pas ici de science-fiction, mais d'une marche vers l'inéluctable.

Comment, dans ces conditions, admettre que notre législation, très marquée par les XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles, reste la même ? Comment appliquera-t-on ce qu'on appelle les « lois Auroux » dans une usine entièrement automatisée ?

L'avenir, mes chers collègues, se construira en combinant technologies de pointe et compétences professionnelles.

Aujourd'hui, le Gouvernement nous propose un pas timide, prudent, dans cette direction. Mais le dernier texte de cette mandature ressemble étrangement à d'autres textes. Au départ, l'intention est bonne ; on pose le problème ; mais, aussitôt, un doute idéologique s'empare de ses auteurs : même si la raison l'exige, peut-on, doit-on aller jusqu'au bout d'une logique ou, au contraire, faut-il s'arrêter avec pru-

dence ? La démarche est-elle bien conforme aux intentions, au programme ? On va même vérifier que, dans le catalogue des cent dix propositions, rien n'est en contradiction.

Alors, le texte file en quenouille et, au lieu de s'ouvrir sur l'avenir, il devient un cocon frileusement enveloppé. A la place d'un progrès réel, on nous offre une forme différente de réglementation, qui reste encore tatillonne et contradictoire.

Nous savons pourtant que les étapes qui nous attendent comprendront nécessairement des phases expérimentales, que la recherche sera de plus en plus contractuelle, dans un cadre législatif très ouvert, qu'il faudra laisser s'installer à l'intérieur et des branches et des entreprises une possibilité d'innovation extraordinaire. Mais, là aussi, le pouvoir a peur et recule devant le mouvement.

Travailler, demain, ce sera d'abord se former, ensuite produire selon des règles nouvelles, qui dépendront de ce qu'on appelle le modernisme, et la mosaïque des situations entraînera la multiplication des conditions particulières de travail.

Je crois que votre présence au Gouvernement, monsieur le ministre, aura permis aux Français de comprendre que l'économie détermine le social et que les rêves d'avant 1981 ne pourront se concevoir dorénavant qu'avec des entreprises fortes et puissantes.

L'entreprise, aujourd'hui, est redevenue une valeur car elle est créatrice d'emplois, et cette création d'emplois, on la ressent comme une exigence.

La remise en cause du travail et de son aménagement apparaît comme une nécessité et chacun devient conscient de toutes les réalités différentes qui séparent et les entreprises et la situation des travailleurs à l'intérieur de ces entreprises.

La nouvelle organisation du travail devrait entraîner l'élaboration de formules à la fois beaucoup plus souples et beaucoup plus individualisées : le travail à temps partiel, les horaires mobiles, le travail intérimaire, le travail à domicile. Il est impossible, mes chers collègues, de régler de façon identique toutes les situations.

D'autres critères vont peser : la taille de l'entreprise, sa situation, son environnement économique, sa branche d'activité, la diversité de ses fonctions et des responsabilités professionnelles.

Je dirai simplement, en terminant, que la fatalité du chômage et du déclin économique n'existe pas. La fatalité, mes chers collègues, c'est ce que nous voulons. (*Applaudissements sur les travées de l'U.R.E.I., du R.P.R. et de l'union centriste.*)

**M. le président.** La parole est à M. Cauchon.

**M. Jean Cauchon.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, comme l'ont souligné, à juste titre, un certain nombre de mes collègues qui sont intervenus au cours de la discussion générale, après que le président et le rapporteur de la commission des affaires sociales du Sénat l'eurent parfaitement exposé, l'aménagement du temps de travail constitue une notion essentielle à un moment où la situation économique et la concurrence internationale exigent adaptation, souplesse et évolution des entreprises et de l'emploi.

Nul doute, en effet, que la perte de compétitivité enregistrée par l'économie française au cours des cinq dernières années, qui s'est soldée - faut-il le rappeler ? - par un déficit important de la balance commerciale française en 1985, la perte de plus de 570 000 emplois en cinq ans et l'accroissement de un million du nombre des chômeurs au cours de la même période feront partie de l'héritage légué par le parti socialiste à ses successeurs.

Or, quand celui-ci est arrivé au pouvoir, il a fait un certain nombre de promesses, parmi lesquelles figurait en bonne place la diminution du chômage. Qu'en est-il réellement aujourd'hui ?

Les chiffres officiels font état d'un certain tassement du nombre de demandeurs d'emploi ; mais on assiste parallèlement à une baisse sensible du nombre des emplois salariés. La conclusion à tirer de ces deux données est très simple : les mesures prises par le Gouvernement en faveur des jeunes - travaux d'utilité collective, formation en alternance - contribuent à contenir artificiellement la montée du chômage ; plus de 300 000 jeunes sont actuellement concernés par ces deux mesures, sans compter les radiations des fiches de l'Agence nationale pour l'emploi, qui, selon les indications qui sont en notre possession, se font à un rythme de plus en plus accéléré.

Dans le même temps, le chômage des adultes et des femmes progresse dans des proportions inquiétantes.

Par ailleurs, on constate une très forte augmentation du chômage de longue durée : la durée moyenne du chômage dépasse une année pour près de 43 p. 100 des demandeurs d'emploi.

Enfin et surtout, la tendance à la baisse des effectifs salariés s'est inexorablement poursuivie en 1985 : près de 100 000 emplois auront été perdus, à ajouter aux 500 000 emplois déjà perdus de 1981 à 1984.

Ainsi, malgré toutes les mesures de traitement social et de statistiques du chômage prises par le Gouvernement, le nombre de sans-emploi a crû en cinq ans de un million.

Le présent projet de loi, qui s'inscrit dans la logique socialiste du « partage du travail », fait obligation aux entreprises, sous couvert d'aménagement de la durée du travail, de diminuer d'une heure sa durée hebdomadaire.

L'ordonnance du 16 janvier 1982 reconnaissait déjà le principe de la modulation dans la durée hebdomadaire du travail, à deux conditions : d'une part, cette durée ne devait pas excéder une moyenne de trente-neuf heures hebdomadaires sur une année et, d'autre part, la mise en œuvre de cette modulation devait se réaliser dans le cadre d'une convention, d'un accord collectif étendu ou d'un accord collectif d'entreprise ou d'établissement.

Les heures travaillées chaque semaine au-delà de la trentième donnaient droit aux majorations pour heures supplémentaires ainsi qu'au repos compensateur au-delà de quarante-deux heures, dans les entreprises de plus de dix salariés.

Ce système permettait jusqu'à présent à une entreprise de moduler ses horaires, après accord collectif, en fonction de ses besoins, dans un cadre souple, sans avoir nécessairement recours à l'administration. Malheureusement, il n'a permis la création que de quelques milliers d'emplois.

Le projet de loi que nous propose le Gouvernement, projet vigoureusement combattu par la majorité des organisations professionnelles et syndicales, est, en fait, un texte de régression par rapport à l'ordonnance du 16 janvier 1982, puisque, désormais, l'entreprise et l'établissement sont abandonnés comme niveaux possibles de négociation, puisque la modulation proposée est conditionnée par la réalisation d'un objectif de réduction de la durée du travail et que, en règle générale, les souplesses apportées par le projet de loi sont appelées à jouer dans un cadre trop étroitement défini.

Ainsi, contrairement à certaines allégations, ce projet de loi, sous prétexte d'assouplir les conditions d'aménagement du travail, les rend en réalité beaucoup plus contraignantes.

Il n'est pas logique, en effet, de limiter les accords de modulation du temps de travail aux conventions ou accords préalablement négociés et conclus dans les branches et d'exclure les accords d'entreprise ou d'établissement, alors que c'est précisément au sein de l'entreprise que les meilleurs accords sont passés.

Il faut donc absolument supprimer la rigidité que souhaite introduire le Gouvernement, en engageant tout d'abord les partenaires sociaux à réaliser des accords interprofessionnels et de branche, mais en précisant que, à défaut d'accord, la négociation au sein de l'entreprise pourra intervenir, étant bien entendu que l'aménagement du temps de travail ne saurait être imposé unilatéralement par le chef d'entreprise.

En supprimant la négociation, donc la possibilité d'accord au sein des entreprises, le Gouvernement nous propose un premier retour en arrière.

Il nous suggère ensuite de conditionner cet aménagement du temps de travail à la réalisation d'un objectif de réduction de la durée du travail. C'est ainsi que les entreprises peuvent faire varier leurs horaires jusqu'à quarante et une heures, à condition que les horaires hebdomadaires ne dépassent pas une moyenne de trente-huit heures sur une année, et jusqu'à quarante-deux heures si ces horaires hebdomadaires ne dépassent pas trente-sept heures et demie en moyenne sur une année.

Il y a là manifestement un mélange des genres, car on ne voit pas très bien pour quelles raisons, au moment où, comme je le soulignais au début de mon propos, il convient à tout prix d'améliorer la compétitivité de nos entreprises, on leur ferait obligation de diminuer la durée hebdomadaire du travail lorsqu'elles souhaitent moduler leurs horaires. En réalité, il s'agit là encore de l'application du précepte dépassé

du partage du travail, lequel n'a malheureusement donné, et chacun le reconnaît, aucun résultat probant sur le plan de l'emploi.

Telles sont les raisons pour lesquelles mes collègues de l'union centriste et moi-même ne pouvons que suivre les recommandations formulées par la commission des affaires sociales du Sénat. Nous estimons, en effet, que, s'il est nécessaire de permettre aux partenaires sociaux d'engager des négociations au sein des branches sur la possibilité éventuelle d'aménager la durée annuelle du travail, il est non moins indispensable, en cas d'échec de ces négociations dans une branche déterminée, d'autoriser les entreprises ou les établissements de cette branche à engager des négociations visant à mettre en œuvre une programmation négociée de la durée hebdomadaire du travail en limitant dans une marge raisonnable les modulations, en supprimant cependant les dispositions relatives à la réduction de la durée du travail et en faisant en sorte que les travailleurs n'aient pas à attendre la fin d'une année considérée pour obtenir le paiement des heures effectuées au-delà de la durée hebdomadaire prévue par les accords de branche ou les accords d'entreprise.

Telles sont, monsieur le président, monsieur le ministre, les observations que je tenais à formuler à l'égard de ce projet de loi.

L'union centriste approuve la position de notre commission des affaires sociales. L'objectif est de favoriser le développement économique des entreprises et de permettre aux travailleurs de participer, par la négociation, à l'aménagement de leur temps de travail. Pour une souplesse et une liberté plus grandes, le conventionnel doit primer sur le législatif. C'est ce que le Sénat saura exprimer sans équivoque. (*Applaudissements sur les travées de l'union centriste, du R.P.R., de l'U.R.E.I., ainsi que sur certaines travées de la gauche démocratique.*)

**M. le président.** Avant de donner la parole à M. Minetti, je tiens à indiquer que le groupe communiste, qui a encore six orateurs inscrits, dispose d'un temps de parole de une heure douze, ce qui fait une moyenne de douze minutes par orateur. Je ferai respecter non pas le temps de parole de chaque orateur communiste, mais le temps de parole global du groupe, ce qui est différent. Cela dit, je vous donne la parole, monsieur Minetti.

**M. Louis Minetti.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, je suis le président de la commission de la production et des échanges du conseil régional de Provence-Alpes-Côte d'Azur. Tous les programmes d'aides à la création d'emplois relèvent évidemment de ma compétence pour cette région.

En trois ans, nous avons ainsi accordé des primes et des aides multiples permettant de créer 1 600 emplois dans les six départements concernés. Mais vous, monsieur le ministre, depuis 1984, vous avancez au rythme moyen de 2 000 licenciements par mois.

Vous êtes ainsi plus efficace que Pénélope. Vous procédez à un nombre de licenciements supérieur à celui des emplois que nous créons. Tout votre bilan social se résume en ces deux chiffres que je viens d'indiquer.

Ainsi, nous sommes des constructeurs et, à l'image de la loi que vous nous proposez, vous êtes un casseur.

Votre projet de loi veut aller encore plus loin. J'ai étudié avec soin les conséquences de votre projet avec les travailleurs concernés de différentes entreprises de ma région.

Commençons par les chantiers Nord-Méditerranée. Avec le patronat comme autre « larron en foire », vous avez prétendu imposer aux chantiers de La Ciotat 200 congés de conversion, soit, dans notre bonne langue française, 200 licenciements. Oh, vous n'étiez pas seul !

Vous agissiez nommément, publiquement et par écrit, avec le patronat, les groupes du R.P.R. et de l'U.D.F. de la commune, du département et de ma région. Ainsi, vous voyez où est la collusion ; elle est démontrée tous les jours.

Vous avez ainsi imposé un mois de grève aux travailleurs qui s'opposaient à ces licenciements, fait perdre beaucoup d'argent à ces salariés, au commerce, à l'artisanat, à la commune de La Ciotat, par là même à la nation.

Fort heureusement, l'esprit de responsabilité des salariés, avec notre seul soutien politique, vous a contraint à des reculs importants. Donc, sur le site de La Ciotat, les travaux de réparation d'un bateau, le *Pauwenas*, vont bon train.

Environ 600 000 heures de travail sont assurées, le personnel concerné travaille et travaillera en quart pendant deux mois environ.

C'est ici qu'intervient votre projet de loi. C'est pour vous une méthode nouvelle pour continuer à élargir votre panoplie de textes afin de licencier et de faire baisser le niveau de vie.

J'ai étudié avec le comité d'entreprise le cas d'un ouvrier qualifié de quart travaillant à cette réparation.

Dans la situation actuelle, en vertu de notre code du travail, compte tenu des primes de quart et des heures supplémentaires qui sont liées, s'agissant de cet exemple moyen, un travailleur qualifié obtient un salaire net de 6 500 francs par mois. Cela n'a évidemment rien à voir avec les fortunes qui sont spéculées en Bourse.

Si l'on applique votre loi à ces mêmes travailleurs du chantier naval de La Ciotat, l'ouvrier qualifié obtenant un salaire net moyen de 6 500 francs par mois, soit 78 000 francs dans l'année, primes et majorations comprises, subirait des pertes de salaire dues au passage de trente-neuf heures à trente-huit heures par semaine sans compensation salariale, soit une perte de 1 700 francs par an, à la suppression des quarts - 20 p. 100 en moins - sur une moyenne de six mois par an, soit une perte de 7 800 francs, à la suppression des majorations pour heures supplémentaires payées à 25 p. 100, soit une perte de 2 000 francs par an, et au non-paiement du chômage partiel que j'estime à un mois dans l'année, soit une perte de 3 250 francs. La perte totale dans l'année serait de 14 750 francs, près de 1,5 million de centimes, soit environ 1 200 francs par mois en moins.

Cet exemple vaut pour un travailleur de quart effectuant environ deux cents heures supplémentaires dans l'année.

Au-delà des pertes de salaires, je n'évoquerai pas l'ensemble des problèmes qui y sont liés.

Il s'agit d'un exemple modéré, car il n'envisage qu'un seul mois de chômage partiel. Dans ce cas très pondéré, la réduction de salaire serait de 1 230 francs par mois. En fait, le patronat aura certainement recours à plusieurs opérations de ce type-là avec plusieurs mois de travail de quart, suivis de plusieurs mois de chômage partiel. Voilà donc, concrètement, une perte de salaire pour les travailleurs. J'ai étudié d'autres exemples liés à votre projet de loi.

Je citerai un exemple de flexibilité concernant Eurotechnique du groupe Thomson-C.S.F. dans la région d'Aix-en-Provence. Cette entreprise a été créée en 1980, présentée comme l'usine la plus moderne de France pour les composants électroniques et devant créer, à terme, 1 800 emplois pour la région.

Où en sommes-nous ? Après les primes - d'Etat et régionales - la direction a engagé les discussions sur un projet de flexibilité. Comme toujours, pour faire céder les travailleurs, le patronat organisait le chantage aux licenciements, au chômage partiel, voire à la fermeture. Thomson a constitué trois équipes journalières : de six heures à quatorze heures, de quatorze heures à vingt-deux heures et de vingt-deux heures à six heures et, enfin, deux équipes de week-end et une équipe à la journée utilisant des équipes chevauchantes, ce qui est interdit par le code du travail.

Thomson, toujours avec son chantage à l'emploi, a obtenu une dérogation de l'inspection du travail. Bel euphémisme pour cette entreprise qui promettait le plein emploi ! En décembre 1984, la direction décide de mettre tout le personnel en chômage partiel pendant quinze jours. Le miroir aux alouettes se brise !

Les réductions du nombre de postes commencent. On passe de 930 employés, non pas à 1 800, mais à 860. Voilà comment une dérogation a permis le licenciement de 70 employés. Rien n'indique, d'ailleurs, que la situation ne va pas s'aggraver.

Ainsi, cette flexibilité obtenue en dérogation du code du travail a permis de licencier et non d'embaucher, de placer le personnel en chômage partiel à répétition, de réaliser la baisse des salaires. C'est cela que vous voulez légaliser.

Avec votre projet de loi, le patronat se sent évidemment pousser des ailes. Le code du travail lui interdit actuellement certaines pratiques. Mais vous, vous voulez mettre des feux verts là où il y a des feux rouges.

Enfin, votre collègue, M. Gaston Defferre, maire de Marseille, a fait des propositions aux employés des autobus et du métro de Marseille.

ainsi conçue : une semaine le matin, une semaine l'après-midi, une semaine de nuit, ce qui entraîne une perte mensuelle de 630 francs par agent ; les employés de l'atelier central, si le même système était appliqué, enregistreraient également une perte mensuelle de 630 francs à 650 francs.

Pour que les choses soient bien claires, votre collègue écrit au directeur général de la régie des transports marseillais : « J'attire cependant votre attention sur l'absolue nécessité d'améliorer encore la rentabilité de l'entreprise, de faire la chasse aux sous-emplois et de proposer au personnel une mobilité interne, éventuellement assortie d'actions de formation. C'est à ce prix seulement que le maintien de l'emploi pourra être garanti à terme ».

Nous nous retrouvons avec la même démarche que pour les groupes capitalistes : travailler plus, gagner moins, sinon on licencie.

Les exemples que je viens de donner montrent que votre projet de loi permet au patronat de faire travailler le personnel quand il veut, comme il veut, y compris la nuit, le dimanche et les jours de fête, de réduire les salaires et rémunérations en organisant le chômage technique pour ne pas payer les majorations dues jusqu'à aujourd'hui, de ne pas embaucher, mais de continuer à licencier. Ce texte conduit à un enrichissement du patronat et à un appauvrissement supplémentaire des salariés.

Vous rétablissez, à l'orée du XXI<sup>e</sup> siècle, ce que Victor Hugo, qui a siégé, à gauche, sur les bancs où nous sommes aujourd'hui, présentait ainsi :

« De l'aube jusqu'au soir,

Sans trêve, nuit et jour, dans le siècle où nous sommes,

Ainsi que des raisins, on écrase les hommes,

Et l'or sort du pressoir. »

C'était au XIX<sup>e</sup> siècle. Depuis, des générations de militants ouvriers, de démocrates, d'humanistes et d'hommes de progrès ont bâti le code du travail. Vous, vous voulez retourner en arrière. Vous êtes des passésistes. Vous n'aurez pas satisfaction. Souvenez-vous, le texte de Victor Hugo que j'ai cité est extrait des *Châtiments*. C'est prémonitoire !

(*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Vallin.

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, de passage à Lyon la semaine dernière, vous n'avez pas manqué, à propos de ce projet de loi, de citer la fable désormais favorite des membres du Gouvernement sur la prétendue collusion entre le parti communiste et la droite. C'était - je le rappelle - le jour même où les sénateurs socialistes laissaient passer sans broncher les amendements présentés par la droite à la commission des affaires sociales du Sénat, qui, comme vous le savez, tendent à aggraver un peu plus encore les effets néfastes de votre projet.

D'un côté les paroles, de l'autre les actes. Des paroles auxquelles, entre nous, vous ne croyez guère, car vous auriez de la peine à trouver un seul exemple d'une telle collusion depuis que le parti communiste a été créé voilà soixante-cinq ans. En revanche, les exemples de collusion entre le parti socialiste et la droite sont légion. Vous savez bien qu'on pourrait, comme les feuilles mortes, les ramasser à la pelle. (*Sourires sur les travées des communistes.*)

La question de la cohabitation pour l'après-16 mars, dont on parle tant, se pose - que je sache - non pas entre le parti communiste et la droite, mais entre le parti socialiste et la droite. Ce n'est pas un dirigeant communiste, mais c'est votre ancien collègue, M. Hernu, qui, tout récemment, estimait possible de devenir le ministre de la défense d'un éventuel gouvernement Chirac.

En vérité, en fait de collusion, vous êtes des orfèvres ! En effet, comment expliquer votre acharnement, votre ténacité dignes d'une meilleure cause pour faire voter votre projet de loi au prix d'une session extraordinaire du Parlement qu'aucune urgence ne justifiait, sinon la volonté du Gouvernement de donner des gages de bonne volonté au C.N.P.F. et à la droite ? Il faut dire qu'ils seraient bien ingrats de ne pas le reconnaître. Le président socialiste de la commission des affaires culturelles, familiales et sociales de l'Assemblée nationale, M. Claude Evin, le soulignait d'ailleurs en disant : « Il serait curieux que la droite ne vote pas ce projet qui est un projet de cohabitation. »

Monsieur le ministre, la droite votera, bien sûr, votre projet de loi. Elle est, en effet, trop heureuse de vous laisser le soin de faire « le sale boulot » qu'elle aurait eu de la peine à faire elle-même parce qu'elle est moins apte que vous à semer des illusions chez les travailleurs. Au préalable, elle l'aggraverait, d'ailleurs, en s'engouffrant dans la brèche que vous ouvrez dans la législation du travail.

Je veux conclure mon propos sur ce point en disant que le peu de sérieux de vos affirmations à cet égard est à l'image de l'absence totale de sérieux des arguments que vous mettez en avant pour justifier votre projet de loi.

Ce qui se passe dans le département du Rhône et dans la région Rhône-Alpes m'en apporte la certitude. En effet, le jour même où vous étiez à Lyon, monsieur le ministre, je recevais une lettre d'un militant syndical d'une petite entreprise du Rhône ; il m'informait précisément des tentatives patronales pour imposer la flexibilité, de la résistance opposée par les salariés et des déclarations rageuses et menaçantes du patron qui déclarait : « Vivement que la loi sur la flexibilité soit votée ! » Vous voyez que les patrons attendent avec impatience le vote de votre projet de loi qui vise non pas à protéger les travailleurs, bien sûr, mais à briser leur résistance aux prétentions patronales !

Pour parvenir à vos fins, vous jouez, d'abord, sur une confusion. Il est vrai que les travailleurs et, plus souvent encore les travailleuses, souhaitent pouvoir adapter leur temps de travail pour vivre mieux. Ils ont raison et nous soutenons cette aspiration légitime. Mais vous, vous voulez leur faire croire qu'avec votre loi ils auraient cette possibilité alors que vous aller les livrer, totalement et sans défense, aux volontés et à l'arbitraire patronal, alors que vous allez les rendre taillables et corvéables à merci.

Ensuite, vous jouez sur le fait que, dans un certain nombre d'entreprises de notre pays, la flexibilité s'est progressivement mise en place. Le C.N.P.F. avait donné cette orientation à ses adhérents après l'échec des négociations de décembre 1984. Vous auriez dû intervenir pour empêcher le développement de cette flexibilité rampante ! Vous n'en avez rien fait et vous utilisez aujourd'hui la situation qui s'est créée pour proclamer que vous voulez protéger les travailleurs contre une déréglementation sauvage.

Mais s'il est vrai que des accords de flexibilité ont été signés de-ci, de-là, vous savez bien que c'est chaque fois à la suite de pressions patronales inouïes, de chantages odieux au licenciement, au chômage.

Non seulement vous n'avez rien fait pour protéger les travailleurs, mais vous avez laissé les patrons faire ce qu'ils voulaient. Pis, vous n'avez rien fait contre les licenciements qui ont frappé et qui continuent de frapper les militants syndicaux, singulièrement ceux de la C.G.T., ainsi que les militants communistes, qui sont visés en priorité précisément parce qu'ils représentent des obstacles au renforcement de l'exploitation des travailleurs par la flexibilité ou par d'autres moyens. Cette répression, ces atteintes aux libertés syndicales, qui n'ont d'autre objet que de décaper les organisations de la C.G.T., se produisent dans le secteur privé comme - hélas ! - dans les entreprises nationalisées.

Dans le seul département du Rhône, cette répression contre les travailleurs et leurs organisations se développe dans des dizaines d'entreprises. J'en ai sous les yeux une liste qui est loin d'être exhaustive. Elle détaille les brimades, les sanctions de toutes natures, allant souvent jusqu'au licenciement des responsables syndicaux.

Or vous feignez de vous étonner que la déréglementation sauvage, sous cette pression, sous cette répression que vous ne faites rien pour entraver, ait pu se développer d'une manière rampante. Il n'est pas acceptable que cette déréglementation sauvage vous serve d'alibi et que, par votre projet de loi, vous aboutissiez à la légaliser et à l'étendre. Même votre ami Bergeron trouve que vous dépassez les bornes !

En vérité, ce que le C.N.P.F. n'a pu obtenir par la négociation en raison de l'hostilité de la plupart des organisations syndicales, vous voulez l'imposer par la loi. En 1975, M. Ceyrac, alors président du C.N.P.F., réclamait déjà l'aménagement du temps de travail. En 1978, à la demande du C.N.P.F., débutaient des négociations qui se poursuivaient sans succès en 1980 et, de nouveau, en décembre 1984. A chaque fois, les patrons n'ont pu imposer leur volonté. Or, voilà que vous allez donner au C.N.P.F., par une loi scélérate, ce qu'il n'avait pu obtenir malgré des efforts renouvelés !

C'est en quelque sorte le cadeau que vous voulez apporter dans la corbeille de mariage de la cohabitation.

Naturellement, ce cadeau au grand patronat, vous l'appuyez de considérations de caractère économique et d'intérêt national. Mais que valent-elles ? Pas grand-chose !

Vous dites, par exemple, que l'aménagement du temps de travail que vous proposez permettrait une meilleure utilisation des équipements, abaisserait les coûts de production, améliorerait la compétition des entreprises, ouvrirait de nouveaux marchés et créerait des emplois. Devant tous ces effets bénéfiques, on aurait envie de crier : bravo ! Mais qu'en est-il en vérité ?

Dans le département du Rhône et la région Rhône-Alpes, je n'ai rencontré aucun exemple où la flexibilité déjà en œuvre aurait créé des emplois. Bien au contraire, à chaque fois, cela s'est traduit par une réduction des effectifs.

Par exemple, chez Bonnet, à Villefranche, la modulation des horaires en cours depuis 1983 s'est accompagnée de la suppression de 300 emplois. A la Compagnie caladoise de réfrigération, du groupe Thomson, trente-neuf licenciements sur quatre-vingts salariés ont accompagné le plan de flexibilité. Chez B.S.N., à Givors, où les mesures prises par Antoine Riboud, lequel ne cache pas ses sympathies pour le président de la République, s'inspirent des recommandations du rapport Taddei, les effectifs sont passés de 617 salariés en 1981, à 475 aujourd'hui.

Partout il en est ainsi. J'en trouve une nouvelle preuve dans le projet de l'Institut Pasteur à Lyon. Dans ce projet, sous le titre : « Flexibilité et mobilité du personnel », on peut lire : « En tout état de cause, l'objectif est d'éviter tout recrutement de personnel de remplacement. » On ne saurait être plus clair !

Vous invoquez encore la nécessité de réduire les coûts de production, d'améliorer la productivité pour rendre notre industrie plus compétitive.

Mais, si l'on examine les frais salariaux par unité de valeur de production, autrement dit le rapport des charges salariales à la valeur ajoutée, on constate, parmi les douze pays suivants, U.S.A., Suisse, R.F.A., Suède, Pays-Bas, Belgique, Japon, Italie, Autriche, Grande-Bretagne, Espagne et France, que c'est dans ce dernier que le coût salarial est le plus faible.

Or on veut encore le réduire avec ce projet de loi, puisqu'on ne paiera plus ni les heures supplémentaires ni le chômage partiel et qu'on ne compensera pas les pertes de salaire résultant de la diminution du temps de travail.

Ainsi, votre loi n'aura d'autre effet que d'aggraver l'exploitation des salariés et, en réduisant encore le pouvoir d'achat, dont la consommation intérieure, elle ne peut que nous enfoncer un peu plus dans la crise et aggraver le chômage.

Améliorer l'utilisation des machines et la productivité ? Permettez-moi de vous citer l'exemple de B.S.N., à Givors. Depuis dix ans, cette entreprise a connu une formidable croissance de la productivité du travail, 50 p. 100 à 60 p. 100 de progression. Mais le chiffre d'affaires, lui, ne progresse pas, et l'expert auprès du comité central d'entreprise du groupe constate que l'entreprise a perdu des parts du marché en raison des retards d'investissement, de recherche et d'adaptation au marché.

C'est ainsi que, de 1980 à 1983, les investissements ont été bien inférieurs à 25 p. 100 de la marge brute d'autofinancement, que les frais d'essais et de recherche, déjà très faibles, sont passés « de 0,9 p. 100 du chiffre d'affaires en 1974, à 0,8 p. 100 en 1979, puis à 0,5 p. 100 en 1983 et 1984. »

Pourtant, les bénéfices de B.S.N., dont les effectifs ont chuté, depuis 1974, de 30 000 dans l'ensemble du groupe, sont au zénith, en raison de la baisse du prix des matières premières, des gains de productivité, de la baisse de la masse salariale, de la taxe professionnelle - pour l'usine de Givors, moins 20 p. 100 en francs courants en 1985 par rapport à 1982. Mais ces bénéfices, ils ne sont allés ni à l'investissement, ni à la recherche, ni à la formation des hommes, ils ont été consacrés aux investissements à l'étranger - aux U.S.A. et ailleurs - et à la spéculation financière.

Et cet exemple n'est pas limité à B.S.N., on peut le généraliser à toute l'économie française. C'est parce que des sommes énormes sont détournées de la production au profit de l'exportation des capitaux et de la spéculation financière que la France connaît une situation économique et de l'emploi d'une exceptionnelle gravité.

Dans la région Rhône-Alpes, 62 700 emplois industriels ont disparu depuis 1981 ; s'y ajoutent 19 600 emplois perdus dans le bâtiment et les travaux publics. L'année 1985 a vu s'accroître d'une manière catastrophique la désindustrialisation.

Au surplus, pour la première fois, on constate un recul du secteur tertiaire ; et ce n'est malheureusement pas fini ! De nombreux licenciements sont prévus chez Renault véhicules industriels, à Vénissieux, ainsi que dans les banques, notamment.

Cela va encore aggraver une situation déjà particulièrement difficile. En effet, à la fin du mois de novembre 1985, on comptait 194 763 chômeurs dans la région Rhône-Alpes dont 50 000 inscrits depuis plus d'un an et 62 000 de moins de vingt-cinq ans.

Depuis 1981, le chômage a progressé de 36,3 p. 100. On assiste également à une augmentation préoccupante du nombre des demandes d'emploi des femmes, des chômeurs de longue durée - 43 p. 100 en trois ans. Et encore, les 14 000 T.U.C., parmi lesquels 12 p. 100 sont titulaires du baccalauréat ou de diplômes d'enseignement supérieur - je rappelle qu'ils gagnent 1 200 francs par mois - dégonflent les statistiques du chômage !

Oui, la situation est réellement dramatique, monsieur le ministre. Ce n'est pas votre loi sur la flexibilité qui pourra y porter remède. Au contraire, elle aggravera toutes les conséquences nocives de votre politique économique.

En vérité, votre projet de loi tourne le dos à la solution véritable des problèmes. Son seul résultat serait d'enrichir un peu plus les entreprises sans aucun effet bénéfique sur l'emploi et de porter une nouvelle atteinte, grave et insupportable, aux conditions de travail et de vie.

On en mesure déjà les effets ! Par exemple, à l'usine Calor de Lyon, des ouvrières quittent leur foyer à dix heures et le réintègrent à vingt heures pour six heures de travail journalier et assument, au surplus, la moitié du coût de transport.

Citons également la Compagnie caladoise de récupération du groupe Thomson où l'on prévoit la suppression de quatre semaines de congés en août, alors que la majorité du personnel de production est immigrée et avait pour habitude de prendre des congés sans solde pour aller au pays.

Je pourrais encore citer les fonderies de Feurs, dans la Loire, où un répondeur automatique renseigne chaque soir les salariés sur la nécessité ou non de se présenter au travail le lendemain.

Prenons l'exemple des établissements Record, à Mably, où l'on prévoit la réduction du temps de travail sans compensation et le travail le dimanche.

Citons encore les établissements Casino, à Saint-Etienne, où la direction annonce aux travailleurs qu'en raison des nécessités commerciales, « vos jours et horaires de travail ainsi que votre jour de repos hebdomadaire et la journée ou les deux demi-journées supplémentaires de repos vous seront fixés chaque semaine, ce dont vous serez informés à l'avance. En cas de besoin, vous pourrez être appelés à travailler dans l'un ou l'autre des établissements que possède ou pourrait posséder la société Caf-Casino ou dans les autres établissements de la société mère Casino, ses propres filiales ou sociétés apparentées situées dans la ville ou dans les localités limitrophes ».

**M. Jean Garcia.** C'est irréfutable !

**M. Camille Vallin.** Effectivement, c'est irréfutable. Il est dommage, dans un tel débat, de ne disposer que d'un temps de parole limité pour exposer tous ces faits.

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Limité !

**M. Camille Vallin.** Monsieur le ministre, je tiens à votre disposition toute une série d'exemples qui montrent que les conditions de travail et la vie familiale sont perturbées.

Est-ce cela que vous entendiez, monsieur le ministre, lorsque, avant 1981, vous brandissiez le slogan resté célèbre : « Changer la vie » ? Pour changer véritablement la vie, il eût fallu faire une autre politique, une politique au service de l'emploi, du développement, de la production, de l'investissement productif, de la formation des hommes, une politique qui privilégie l'homme plutôt que le capital.

Or, votre projet de loi tourne le dos à cette nécessité. Vous avez beau vous en défendre, cette loi est bien une loi scélérate et nous ferons tout pour y faire échec. C'est d'ailleurs ce

que m'ont demandé avec force des dizaines d'organisations syndicales de mon département dont les unions départementales de la C.G.T. et de Force ouvrière, l'U.D.F.O. précisant que ce projet ouvrirait la voie à de dangereuses mises en cause du code du travail.

Jeudi prochain, vous le savez, monsieur le ministre, à l'appel de la C.G.T., les travailleurs de France vont manifester dans tout le pays. Nous les assurons de l'appui sans réserve des parlementaires communistes pour tout mettre en œuvre afin de faire échec à votre projet de loi scélérat. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M Souffrin.

**M. Paul Souffrin.** La Lorraine, dont je suis un des représentants ici, est parmi les régions de France les plus touchées par la crise et où le nombre d'emplois salariés a connu la plus forte diminution. C'est pour cela, monsieur le ministre, que lors de votre audition par la commission des affaires sociales, le 9 janvier dernier, je vous avais demandé de me préciser ce que représenterait pour l'entreprise sidérurgique de la Sollac votre projet de loi. Je vous avais demandé en particulier ce qu'il représenterait pour la mise en place de la cinquième équipe et pour les conditions de travail dans l'entreprise.

Un nouveau P.-D.G. a été mis en place dans cette entreprise nationalisée dont la flexibilité semble être effectivement un des chevaux de bataille. Des syndicats minoritaires ont signé le blocage des salaires pour 1986, ce qui conditionnait d'importants investissements. Autrement dit, dans cette entreprise nationalisée où la cinquième équipe devait être mise en place au 1<sup>er</sup> novembre 1985, ce sont les salariés qui participent au financement de l'investissement ; le manque à gagner pour chacun d'eux est, en moyenne, de 1 180 francs par an.

Votre projet, sur lequel la direction de Sollac a anticipé, aggraverait encore les choses et personne ne peut dire que la situation de l'emploi en serait améliorée.

Dans ma région, dans ma ville, métropole du fer, les suppressions d'emplois à la Sollac sont largement plus importantes que celles qui étaient prévues par le « plan acier ». En effet, le plan de septembre 1984 prévoyait 1 740 suppressions d'emplois entre 1985 et 1988. Or, en 1985, 1 350 suppressions d'emplois ont eu lieu et, pour 1986, on en annonce encore 1 100, soit le sixième de l'effectif.

A la Sollac, la flexibilité s'établit par étapes à partir du secteur « façonnage fer blanc » de la commune d'Eblange. Le comité d'entreprise a été informé, le 28 juin, de cette mise en place.

Les conséquences du passage en équipes discontinues de l'étagement sont l'abandon de la cinquième équipe dans le secteur d'Eblange, comme je viens de le dire, et la diminution du salaire qui s'établit sur trente-six heures cinquante au lieu de trente-neuf heures. Cette diminution sera compensée - pour combien de temps ? - par une « indemnité de perte de ressources ». L'expression, monsieur le ministre, me paraît significative.

Si les décisions de la direction de la Sollac étaient entérinées par un accord de branche, comme le prévoit votre texte, ce serait la suppression généralisée de la cinquième équipe qui constituait un aménagement du temps de travail, la généralisation du passage en discontinu, la réduction des salaires.

L'annualisation de la durée du travail permet d'inclure les sidérurgistes dans cette flexibilité. Les compensations actuelles, monsieur le ministre, ne vont-elles pas disparaître ?

Actuellement, la discussion dans la sidérurgie est paritaire et nationale. La règle veut jusqu'à maintenant qu'un accord d'entreprise ne puisse qu'améliorer un accord interprofessionnel ou une convention collective.

L'accord entre la direction de la Sollac et les syndicats minoritaires pourrait parfaitement servir de référence. Vous avez dit, monsieur le ministre, que votre projet devait précisément éviter ce genre de dérapage. Or, à ma connaissance, vous n'avez pas réagi aux accords Sollac. La flexibilité, telle que l'a définie M. Chotard dans une note de novembre 1985, est parfaitement dans la ligne de votre projet.

Permettez-moi de vous rappeler aussi, monsieur le ministre, que les sidérurgistes ont condamné à juste titre ce « plan acier » au point que - vous vous en souvenez certainement - tous les élus de gauche de mon département ont manifesté

dans les rues de Metz au coude à coude. Je participais à cette manifestation au côté du sénateur socialiste de la Moselle.

Je vous rappelle également, monsieur le ministre, qu'à ce moment-là, les quatre parlementaires socialistes ont démissionné de leur groupe. Pour être complet, j'ajouterai qu'ils sont rapidement rentrés dans le rang.

Ainsi, votre projet de loi aggraverait les choses pour les sidérurgistes. Pour illustrer ce propos, je vous citerai le bulletin, très patronal, des usines à froid de Sollac. Dans le numéro du mois de janvier 1986 - je le tiens à votre disposition - M. Dauphin, directeur du train à froid, écrit que, pour assurer l'avenir de l'entreprise, il faut « développer une grande souplesse qui lui permette de s'adapter à la charge de travail qui est fluctuante ». En effet, monsieur le ministre, il semble que la fabrication des boîtes de conserve soit soumise à des aléas saisonniers !

Dans le numéro du mois de novembre du même bulletin, l'adjoint au directeur du train à fil titre et conclut son éditorial - je le tiens également à votre disposition : « Faire plus pour le même salaire ». C'est tout un programme et vous ne direz pas, monsieur le ministre, que c'est un programme progressiste !

En outre, pour être sûr d'être très bien compris là où il doit l'être, l'auteur de cet éditorial écrit son titre en anglais. C'est, vous me l'accorderez, un comble dans une entreprise française nationalisée !

Mais l'essentiel est bien ce que j'ai montré tout à l'heure, c'est bien la diminution des emplois et, à terme, la mort de la sidérurgie.

La Lorraine compte 100 000 chômeurs - 10 000 pour les seuls arrondissements de Thionville - auxquels il faut ajouter, monsieur le ministre, 10 000 employés à des travaux dits d'utilité collective, dont la plupart arrivent au bout de leur stage fin février, sans formation, sans emploi. A ce chiffre, il faut ajouter celui des divers stages et, bien sûr, celui des préretraités, soit environ 70 000.

Non, monsieur le ministre, votre projet ne créera pas d'emplois. Il sera encore aggravé par la droite du Sénat. Mais, tel qu'il est, il n'est pas bon pour les travailleurs, il n'est pas bon pour les sidérurgistes de Lorraine. C'est pourquoi je le combats résolument avec mes camarades du groupe communiste. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Renar.

**M. Ivan Renar.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, le projet de loi sur la flexibilité du travail est néfaste pour notre pays et pour ses habitants. Je ne développerai pas les arguments d'ordre général qui nous amènent à nous opposer fermement à ce projet en défendant jusqu'au bout les intérêts des travailleurs de notre pays. Plusieurs de mes amis l'ont déjà fait. Je voudrais intervenir dans ce débat à partir de l'exemple de ma région, le Nord - Pas-de-Calais, que vous connaissez bien, monsieur le ministre, et dans laquelle vous exercez un certain nombre de responsabilités, passées, présentes et à venir. (*Rires sur les travées communistes.*)

Comme vous le savez, notre région détient des records peu enviables : deuxième pour le taux de chômage d'après une récente étude officielle ; une moyenne des salaires la plus basse de France ; deuxième place également pour les échecs et les retards scolaires ; une inadéquation totale de la formation de ses femmes et de ses hommes à l'industrie d'aujourd'hui et surtout à celle de demain ; un retard gigantesque en matière de santé et de prévention. Il s'agit d'une réalité incontournable ; personne ne peut nier ces faits ; malgré les rideaux de fumée mis en place, l'euphorie et le triomphalisme manifestés par les élus socialistes du Nord - Pas-de-Calais, la dure réalité est là. Les familles modestes du Nord - Pas-de-Calais ont une vie de plus en plus difficile ; la misère s'accroît. En témoignent de façon dramatique l'essor sans précédent que connaissent les permanences des élus communistes du Nord - Pas-de-Calais et la part considérable que prennent, dans les budgets des communes et des départements, les dépenses d'aide sociale.

Pendant ce temps, tout va bien à la bourse de Lille. Les actions montent, les profits augmentent, les fortunes croissent, l'argent sert à la spéculation et part à l'étranger. Les pauvres sont de plus en plus pauvres, les riches sont de plus

en plus riches. Les inégalités devant le travail, le savoir, la santé et la culture s'accroissent considérablement. Ainsi va notre région.

Cette situation a des causes précises ; elle n'est pas une conséquence inévitable d'une crise internationale fatale. Regardons quelques instants, monsieur le ministre, la situation économique du Nord - Pas-de-Calais. Nos deux départements comptent près de 40 000 T.U.C. et plusieurs milliers d'emplois précaires ou à durée déterminée. Est-ce par la flexibilité et par la casse du code du travail que ces travailleurs obtiendront un emploi ?

Et pourtant, monsieur le ministre, vous avez déjà commencé à mettre en œuvre dans le Nord - Pas-de-Calais la politique que vous nous proposez aujourd'hui. Le patronat a eu les mains libres et a obtenu le soutien et l'aide de votre ministère.

Je citerai rapidement quelques chiffres : en 1985, dans le Nord - Pas-de-Calais il y a eu 2 375 871 jours de chômage partiel indemnisables, ainsi que 33 383 licenciements économiques. Seuls les travailleurs, avec, je dois le dire, la participation des élus communistes, se sont opposés à cette triste politique et ont permis d'en limiter les effets néfastes.

Monsieur le ministre, vos amis politiques du Nord font grand bruit autour de l'implantation d'une usine Bull à Villeneuve-d'Ascq et de quelques entreprises dans le Valenciennois. Cela va créer quelques dizaines d'emplois ; fort bien ! L'action résolue des travailleuses et des travailleurs du Nord a permis d'arracher ces quelques acquis. Mais pourquoi vos amis ne disent-ils pas que, dans la semaine qui vient de s'écouler, 3 000 emplois ont été supprimés dans la région ? Cachez donc ce chômage que je ne saurais voir !

Par ailleurs, depuis de nombreuses années, le patronat régional bénéficie d'importantes aides financières sur fonds publics. Vous lui avez déjà beaucoup accordé et vous voulez lui accorder encore plus : la possibilité de rendre les travailleurs taillables et corvéables à merci.

Quel est le résultat pour notre région ? Je viens d'en parler : le triste record du chômage et des bas salaires. Les ministres socialistes peuvent venir régulièrement chez nous faire trois petits tours électoraux et s'en retourner en nous laissant avec nos problèmes qui restent sans solution. Mais les faits sont têtus, la réalité est là.

Non, vraiment, ce n'est pas la solution pour notre pays, pour notre région.

Le Nord - Pas-de-Calais a été victime de cette politique de casse industrielle du patronat que votre Gouvernement, monsieur le ministre, contribue à accentuer.

Que l'on me permette d'illustrer mon propos par quelques exemples. Le charbon a été l'un des fleurons économiques de notre région ; on a fermé les puits de mines alors qu'il y avait encore du charbon exploitable. On a pris un retard important sur la recherche, sur la gazéification. Les promesses de votre gouvernement au sujet de la plate-forme de Mazingarbe, de l'hydrogénoduc, du vapo-craqueur, du raval de l'Escarpelle ne sont pas tenues.

Est-ce par la flexibilité du travail que l'on va créer des emplois dans ce secteur économique, ou est-ce en développant hardiment les technologies modernes, en associant au charbon une industrie chimique d'avenir permettant de fabriquer les matériaux composites nouveaux dont notre pays a besoin et de mettre en œuvre le plasturgie ? On créerait ainsi une synergie entre l'extraction charbonnière et l'utilisation du charbon sous toutes ses formes, l'industrie chimique, les industries nouvelles et les entreprises automobiles, comme cela s'est fait aux Etats-Unis et en République fédérale d'Allemagne.

Pour obtenir les travailleurs dont elles avaient besoin, les Houillères ont accordé le logement gratuit. Ces hommes, dans ce dur métier, ont donné le meilleur d'eux-mêmes. Maintenant, on ferme les mines et on tente de supprimer les avantages acquis. Quel mépris pour les travailleurs ! Quel triste bilan pour votre gouvernement !

Autre exemple : la construction navale. On nous dit qu'en raison d'effectifs trop nombreux il faut licencier, il faut fermer les chantiers de Dunkerque. Est-ce là la solution, alors que la plupart des bateaux français sont fabriqués à l'étranger et que les principaux ports de notre région ne sont ni Calais, Boulogne ou Dunkerque, comme on pourrait le croire, mais Rotterdam et Anvers ?

Voilà un objectif exaltant de reconquête qui créerait également de nombreux emplois. Mais le Gouvernement n'a pas cette volonté. Il préfère autoriser les licenciements, « flexibiliser » et fermer.

La situation est encore plus claire pour le textile. Combien de milliards ont été accordés au patronat de ce secteur dans le Nord - Pas-de-Calais pour licencier les salariés et fermer les entreprises, en déstabilisant ainsi la région de Roubaix-Tourcoing-vallée de la Lys ? Qu'allez-vous faire pour ce secteur économique important pour toute notre région ? Continuer à verser sans contrôle des aides publiques et « flexibiliser » l'emploi ou bien mettre en œuvre, par exemple, la filière lin dont la cohérence permettrait la reconquête du marché intérieur en satisfaisant des besoins existants et nouveaux et en créant de nombreux emplois ? Là encore, l'exemple de Boussac nous inquiète profondément. Nous inquiète aussi celui de ces jeunes filles et de ces jeunes femmes de l'entreprise Dufour, d'Armentières, qui ont travaillé jour et nuit, samedi et dimanche compris, pendant tout le mois d'août pour finir la toile qui a servi à emballer le pont Neuf et qui, depuis, font dix-neuf heures par semaine.

Le matériel ferroviaire est un des meilleurs exemples de réussite des technologies françaises ; le V.A.L., à Lille, est le métro automatique le plus performant du monde. Les entreprises de matériel ferroviaire du Nord ont construit et construisent des métros ou des wagons pour les cinq continents. La flexibilité, là, est déjà en œuvre puisque, par exemple, à Alstom-Raismes, près de Valenciennes, certains salariés travaillent vingt-huit heures par semaine. L'avenir des entreprises est-il là ? Ne doit-on pas se lancer hardiment dans la recherche scientifique et technologique avec le groupement régional pour la recherche dans les transports, construire le système d'attelage européen, qui donnerait dix années de travail aux entreprises de matériel ferroviaire du Valenciennois, et également aider judicieusement par des fonds publics une politique réaliste d'exportation ? Le choix est clair : suivant la politique que l'on veut mener, ou l'on « flexibilise » les emplois encore existants ou l'on crée des emplois productifs.

Autre exemple : la sidérurgie-métallurgie, qui a été l'un des secteurs les plus touchés dans notre région. Obéissant aux injonctions des commissions du Marché commun, on a cassé Usinor à Denain et l'on veut fermer Unimétal à Trith-Saint-Léger. Comment est-il possible de mener une telle politique, alors que nos besoins en aciers, notamment en aciers spéciaux, ne sont pas satisfaits ?

Au moment où la construction du tunnel sous la Manche va nécessiter des poutrelles, lesquelles sont uniquement fabriquées en France par Unimétal à Trith-Saint-Léger, fermer cette usine, c'est offrir sur un plateau la production d'aciers spéciaux au trust luxembourgeois Arbed. Mais la flexibilité de l'emploi et la fermeture de leur entreprise, les travailleurs d'Unimétal n'en veulent pas ; à plusieurs reprises, ils l'ont fait savoir haut et fort.

Là encore, monsieur le ministre, où est l'intérêt national ? Dans l'abandon de la production d'aciers spéciaux ou dans la relance de celle-ci ?

Vraiment, les illustrations ne manquent pas dans le Nord - Pas-de-Calais pour démontrer que votre loi sur la flexibilité n'est pas le bon chemin pour l'emploi.

Je pourrais aussi parler de l'industrie automobile. « Renault-Douai est une erreur », a déclaré le P.-D.G. de Renault, qui préfère réimporter des voitures d'Espagne et de Belgique au lieu de les construire en France. Afin de mieux mettre au pas cette entreprise, on s'attaque aux militants syndicaux qui s'opposent aux mauvais coups contre l'emploi et les travailleurs.

Non, ce n'est pas là l'idée que les communistes se font de l'industrie automobile dans le Nord - Pas-de-Calais. Là comme ailleurs, vous n'avez pas la volonté de reconquérir le marché intérieur, vous baissez les bras devant de prétendues contraintes internationales. Cette attitude de démission économique est mauvaise. C'est d'une autre politique que le Nord - Pas-de-Calais a besoin, et non de flexibilité et d'un retour loin en arrière pour les droits sociaux. Une autre politique industrielle est possible et nécessaire, comme je viens de le montrer avec ces quelques exemples ; une autre politique de formation est également nécessaire.

M. le ministre de l'éducation nationale parle de 80 p. 100 de bacheliers ou de jeunes au niveau du baccalauréat - on ne sait pas très bien. Fort bien, les communistes sont preneurs.

Mais pour ce faire, quelle politique mener ? Flexibiliser l'emploi du temps des enseignants ou créer les postes nécessaires qui font cruellement défaut à notre région ? Transférer sans contreparties financières suffisantes l'entretien et la construction des lycées aux régions ou se lancer résolument dans la construction de lycées et de L.E.P. ? Là aussi nos choix divergent, monsieur le ministre.

Faut-il ou non créer dans l'enseignement supérieur et la recherche les postes qui manquent pour mettre notre région au niveau de la moyenne nationale ? Voilà également une vraie question à laquelle seule une réponse appropriée peut permettre de créer les conditions d'un redressement économique de notre région.

Non, monsieur le ministre, votre loi sur la flexibilité ne répond pas aux aspirations des habitants du Nord-Pas-de-Calais. En cassant le code du travail, en donnant les mains encore plus libres aux patrons, elle aggravera les conditions de vie et de travail de la population.

L'opposition à votre loi grandit, de nombreux syndicats s'indignent et appellent à lutter contre elle et pas seulement la C.G.T., comme en témoignent les courriers de l'union départementale du Nord du syndicat F.O. et les communiqués de l'union locale C.F.D.T. de Roubaix-Tourcoing.

Au cours des nombreuses rencontres que j'ai eues récemment avec eux, ils m'ont chargé de vous dire, monsieur le ministre, que l'avenir du Nord-Pas-de-Calais n'est pas dans une politique de flexibilité, mais dans une nouvelle politique économique, sociale et culturelle à laquelle ils aspirent et pour laquelle je lutte avec mes amis.

Voilà, monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, message transmis ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Schmaus.

**M. Guy Schmaus.** Monsieur le ministre, votre projet de loi va de pair avec votre politique de déclin industriel, ce qui prouve que régression économique et régression sociale sont indissociables. Ai-je besoin d'ajouter que vous êtes de la sorte en parfaite harmonie avec le patronat et la droite ?

En Ile-de-France, nous en savons quelque chose. Le Premier ministre n'a-t-il pas signé lui-même, en 1984, le contrat de plan avec le président R.P.R. du conseil régional, qui avale la désindustrialisation de notre région ?

La région-capitale est, en effet, le terrain privilégié pour les choix politiques et économiques en faveur du grand patronat.

Fermetures d'usines, abandons de production, licenciements sont décidés pour faire la place à des créneaux plus juteux et aux investissements à l'étranger.

Or votre projet de loi vise précisément à accélérer l'engrenage désastreux qui sacrifie les atouts de la région en attaquant les acquis sociaux, le droit à l'emploi et les salaires.

A maintes reprises, à cette tribune, j'ai été amené à dénoncer les dégâts causés par ces choix qui affectent l'ensemble du tissu économique régional et ses équilibres sociaux.

Vous voulez aller encore plus loin et plus vite dans cette voie, en coopération avec la droite et les grands patrons.

Ainsi, le comité économique et social de la région d'Ile-de-France, qui, au demeurant, comptabilise la disparition de 235 000 emplois industriels de 1975 à 1984, prévoit tranquillement la suppression de 300 000 emplois d'ici à 1990.

Au-delà de ces chiffres qui font « froid dans le dos », c'est tout le potentiel de la région qui est menacé, qu'il s'agisse de l'automobile, des biens d'équipement, de la mécanique, de la machine-outil, du bâtiment et des travaux publics et de l'imprimerie, mais aussi de l'électronique, de la téléphonie et de l'ingénierie, qui sont des industries d'avenir.

Bref, toutes les branches sont frappées.

L'automobile, véritable épine dorsale de l'économie en Ile-de-France, en est le plus scandaleux exemple.

Le P.-D.G. du groupe P.S.A., M. Jacques Calvet, n'a même pas attendu que les portes des usines Citroën de Clichy et de Nanterre ferment pour annoncer, avec votre appui, de nouveaux licenciements.

Les mesures prises par les constructeurs sont, à vos yeux et à ceux du Gouvernement, inéluctables.

Elles auraient pour cause les difficultés financières des groupes, d'où les arguments concernant les coûts salariaux et les avancées techniques pour expliquer les suppressions d'emplois.

J'observe que M. Calvet évoque non pas la modernisation pour justifier les demandes de licenciements, mais les « contraintes du marché ».

C'est pourtant avec la thèse du progrès technique que vous avez accepté la réduction des effectifs chez Citroën.

Vous avez donc trompé les salariés et l'opinion publique. Quant au P.-D.G. du groupe, il sait parfaitement ce que signifient les « contraintes du marché » puisque la famille Peugeot a renoncé à la reconquête du marché français. Elle a opté pour le rétrécissement industriel dans l'hexagone et pour le déploiement à l'étranger, car c'est plus lucratif.

L'action Peugeot a ainsi grimpé de 113 p. 100 en un an.

Voilà pourquoi la production d'automobiles diminue et les effectifs de salariés chutent.

Voilà pourquoi les automobiles étrangères affluent sur le marché national.

Cette ligne de conduite de l'ancien chef de cabinet de M. Giscard d'Estaing vous est si chère que votre collègue, ministre de l'économie, des finances et du budget, l'a sacré « manager de l'année ».

Mais le Gouvernement n'en est pas resté là. Ainsi, deux milliards de francs puisés dans la poche des contribuables sont tombés dans l'escarcelle de ce bon chef d'entreprise qui a entrepris la liquidation de la marque Citroën après celle de Talbot.

Fort de vos encouragements, M. Calvet en veut plus. Il vous demande « une plus grande souplesse dans la gestion du personnel existant et la suppression des mesures administratives de licenciement ». C'est précisément le sens de votre projet de loi, qui, en définitive, devrait lui assurer une plus grande liberté d'exploiter et de licencier son personnel.

S'agissant des coûts salariaux, dont vous vous servez comme alibi, j'observe que chez Citroën, la part des salaires ne représente que 19,32 p. 100 des dépenses de production. Les frais de personnel ont diminué de 0,6 p. 100 en 1984, alors que, dans le même temps, P.S.A. a continué de licencier et a fermé deux sites industriels viables à Nanterre et à Clichy.

En vérité, c'est sa politique de déploiement à l'étranger, avec tous les frais financiers à la clé, qui affaiblit Citroën.

J'ajoute que les frais financiers ne sont pas perdus pour tout le monde puisqu'ils sont drainés par une banque américaine dont la famille Peugeot est le principal actionnaire.

Oui, la fuite en avant industrielle, la casse des sites, les pertes d'emplois, les gâchis financiers et humains coûtent cher, très cher aux travailleurs, à la population de la région, à la France.

Qui peut sérieusement parler de l'avenir de Citroën en tant que tel, dès lors que la société ne fabriquerait plus de moteurs, ne disposerait plus de fonderie correspondant à ses besoins et ne posséderait plus de potentiel de recherche indispensable ?

Que dire des ouvriers, ingénieurs, techniciens sacrifiés, eux qui, depuis la création de la firme aux deux chevrons, innovent, fabriquent, assemblent des véhicules de renommée mondiale ?

Avec votre projet de loi, vous voulez donner un nouveau coup de pouce à P.S.A. pour faire disparaître Citroën.

Mais vous devrez compter avec la détermination des salariés qui réagissent contre la casse. Nous sommes à leurs côtés pour exiger le maintien, la modernisation, le développement des sites Citroën, notamment ceux de la région parisienne. Nous sommes également à leurs côtés pour exiger des formations qualifiantes.

Leurs propositions visent à reconquérir des parts du marché national et européen, à développer la spécificité Citroën et à élargir ses gammes.

Ainsi le moteur Fire 1000, mis au point par les ingénieurs de Citroën et de Fiat, avec l'apport de fonds publics, doit être produit et développé par Citroën. Or ce petit moteur, exclusivement produit en Italie, devrait être fabriqué dans les usines des Hauts-de-Seine.

Enfin, Citroën doit cesser de jouer l'Espagne contre la France. Lorsque l'on regarde ce qui se passe dans les usines du groupe implantées à l'étranger, on s'aperçoit qu'elles ne sont pas destinées à rechercher des débouchés dans de nouvelles zones géographiques, ce qui serait, après tout, bien compréhensible. Non, ces usines produisent pour la réimportation chez nous en raison de marges bénéficiaires plus élevées qu'en France.

Cette course aveugle, effrénée, au profit conduit d'ailleurs M. Calvet à envisager l'installation d'usines de montage dans le Sud-Est asiatique. Il vient de l'annoncer publiquement.

Votre protégé a les dents longues. Vous lui affûtez l'appétit avec votre projet de loi.

La régression industrielle et la baisse des salaires, il en a besoin. Il compte l'obtenir grâce à la flexibilité ! Ce qui est vrai pour les entreprises privées l'est également pour les entreprises publiques, auxquelles vous imposez les mêmes principes, chez Renault par exemple.

Ainsi, le Président de la République annonçait l'an dernier, lors d'une conférence de presse, qu'il s'occupait personnellement de la situation de Renault.

Quelques jours après, il nomme M. Besse à la tête de la Régie. Celui-ci commence par « se débarrasser » des filiales stratégiques, abandonne la « formule 1 » et liquide l'équipe cycliste. Puis, dans le droit-fil du plan Dalle, il s'attaque à la hache aux emplois.

Loin de s'en prendre aux véritables causes des difficultés, M. Besse place l'entreprise nationale en position d'échec. Aujourd'hui, il s'acharne à réduire les effectifs et à détruire les acquis sociaux à l'aide de votre projet de loi.

A ce sujet, j'ouvre une parenthèse : la direction de Renault vient de transmettre une feuille de paie type aux organisations syndicales. Ecoutez bien ! Elle propose de réduire les horaires de vingt-cinq minutes, soit à trente-sept heures et cinquante-sept minutes. Eh oui, les salariés feraient ainsi moins de trente-huit heures et la direction élimine le paiement ou la compensation des heures supplémentaires !

Par ailleurs, M. Besse restreint la capacité des usines en France au moment où il conviendrait, au contraire, de reconquérir le marché intérieur et européen et de rechercher, à partir de là, de nouveaux débouchés dans le monde.

La régie Renault est minée, depuis des années, par sa politique du « tout à l'étranger », en particulier par l'aventure américaine. A cet égard, la presse de ce matin nous informe que la vente des automobiles neuves aux Etats-Unis atteint, en ce début du mois de janvier, son plus haut niveau depuis treize ans. Tous les constructeurs bénéficient de ce mouvement, à l'exception de la filiale de Renault - A.M.C. - qui est en recul de 50 p. 100 par rapport à la même période de l'an dernier. C'est donc tristement éclairant...

L'assainissement de la Régie passe, au contraire, par le recentrage sur la France afin de moderniser les usines, de former les hommes et d'embaucher les jeunes. Cela permettrait d'en finir avec le gaspillage des ressources financières et avec le chantage des banques américaines sur la Régie.

Cela donnerait également l'occasion d'étendre les gammes, notamment aux petits modèles, de diversifier les activités, de développer de nouveaux moteurs et de promouvoir la robotique.

Votre Gouvernement fait la sourde oreille à ces propositions de redressement ; il préfère le consensus pour le déclin. M. Fabius ne vient-il pas de nommer M. Belorgey pour le représenter au conseil d'administration de Renault, lui qui fut, en son temps, le collaborateur de MM. Chirac et Messmer ? M. Belorgey est également connu pour avoir exercé ses talents chez Boussac où les emplois ont disparu par milliers.

Oui, les travailleurs de Renault ont raison de lutter pour sauver la Régie du désastre. Les récents résultats des élections professionnelles où, pour la première fois depuis 1947, la C.G.T. recueille 80 p. 100 des voix dans le collège ouvrier de Billancourt, devraient vous faire réfléchir, monsieur le ministre.

**M. Camille Vallin.** C'est vrai !

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Ce sont les Arabes !

**M. Guy Schmaus.** Nous soutenons leur lutte d'autant plus qu'en défendant leur outil de travail ils défendent, du même coup, l'économie régionale.

Aux côtés de l'automobile, la région capitale dispose d'un tissu d'activités très diversifiées qu'il ne faut pas mutiler, comme c'est le cas actuellement, mais qu'il convient de revivifier. Or, vous avalisez les abandons industriels en prévoyant des palliatifs totalement illusoire, tels la construction de bureaux et l'aménagement d'un *Disneyland* !

Où est le modernisme ? C'est plutôt l'archaïsme, et je vais le prouver.

Les activités tertiaires ne peuvent exister et se développer qu'en liaison étroite avec une dynamique industrielle. Je souligne au passage que, contrairement à ce qui a pu être affirmé dans le passé, le déclin industriel a déjà pour conséquence la diminution des emplois dans ce secteur.

Vos projets d'implantation de bureaux n'ont rien à voir avec le nécessaire redressement économique. Ils visent à servir la logistique des multinationales.

Conjointement avec la droite, votre ambition est de faire de l'Ile-de-France un carrefour européen des marchés financiers du monde capitaliste. Vous voulez, grâce à la déréglementation des acquis sociaux, attirer les puissants magnats de la spéculation.

L'installation de l'*euro-Disneyland* à Marne-la-Vallée est fort instructive à cet égard. En effet, n'avez-vous pas scellé votre accord avec la droite en signant un contrat avec les Américains ? Ce contrat suscite, au demeurant, de nombreuses protestations des habitants du secteur et des élus qui, à aucun moment, n'ont été consultés, que ce soit à l'échelon local, départemental ou régional.

Vous invoquez le miracle de l'emploi, mais n'est-ce pas tromper les Français ? En effet, les emplois, limités en nombre et sous-qualifiés, ne seront créateurs d'aucune croissance. De surcroît, ce sont les contribuables de l'Ile-de-France qui financeront l'opération alors que c'est la société américaine gestionnaire qui empochera les profits.

Quant à l'accord signé par le Premier ministre et le président du conseil régional, il bafoue le code du travail français. En effet, dans une lettre datée du 24 octobre dernier, le promoteur souhaite « plus de flexibilité dans la détermination et la modification des horaires de travail ». Les négociations ont donc porté sur le code du travail, et ce par anticipation aux débats législatifs. Merci pour la haute estime dans laquelle vous tenez les élus de la nation !

Je comprends votre empressement et celui de la droite à vous plier au modèle de flexibilité à l'américaine. Le cow-boy californien va-t-il donc « étrangler au lasso » le code du travail français ? (*Sourires.*) C'est une raison supplémentaire pour combattre votre projet de loi en nous appuyant sur le riche potentiel humain, scientifique et technique de l'Ile-de-France, sur son rayonnement international.

Notre région a besoin de plus d'emplois par la revitalisation industrielle intégrant les technologies nouvelles : sauvegarde de l'automobile, de la machine-outil, de l'électronique, de la téléphonie et développement du secteur tertiaire industriel. Elle a besoin d'un véritable schéma régional de la formation professionnelle, d'un organisme pluraliste chargé de veiller à la bonne utilisation et à la transparence des aides financières.

Tout cela n'a rien de commun avec votre politique de déclin économique et d'atteinte aux droits des travailleurs. C'est avec les salariés, et non pas contre eux, que l'on pourra faire du neuf en Ile-de-France. Vous, vous voulez les ligoter, les livrer pieds et poings liés au grand patronat. Ne compter pas sur nous pour cette sale besogne ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à Mme Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il faut redire ici, afin que les femmes, les hommes et les jeunes qui n'ont que leur travail pour vivre le sachent, qu'il ne s'agit pas du tout, comme le prétend abusivement le Gouvernement, de permettre la création d'emplois par un meilleur aménagement du temps de travail. Au contraire, ce projet tend à faire travailler plus dur les gens, exclusivement quand les patrons et l'Etat-patron en ont besoin, là où ils le souhaitent, au plus faible coût possible, et ainsi d'accélérer massivement les suppressions d'emplois.

Tous les travailleurs sont concernés, dans le secteur public comme dans le secteur privé. A Paris, les résultats de l'application, avant l'heure, de la flexibilité par certains sont tout à fait édifiants. On constate, d'ailleurs, que la perspective de la mise en œuvre de cette loi donne les dents longues tant aux directions du secteur public et nationalisé qu'aux patrons, et que seule la lutte limite leurs prétentions.

J'aurais souhaité pouvoir parler du commerce à Paris, où il se passe beaucoup de choses ; malheureusement, je n'en aurai pas le temps ce soir. Je me bornerai donc à citer quatre exemples pris dans le secteur public et qui s'inspirent de votre projet de flexibilité, monsieur le ministre.

A la S.N.C.F. - gare Saint-Lazare - depuis le 26 janvier, le temps de relèvement est passé de quinze à huit minutes, ce qui ne permet pas la transmission des consignes de sécurité. L'objectif, au mépris de la sécurité des voyageurs, est de gagner des postes de travail. Or, dans le même temps, les médias claironnent à grand renfort de publicité : « Après les tragiques accidents de l'été dernier, la S.N.C.F. prend des mesures pour pallier les défaillances humaines. »

A la Sernam, filiale de transports de la S.N.C.F., la direction possède une liste de cinquante personnes auxquelles elle téléphone selon les besoins : le soir pour le lendemain ; pour un jour ou deux de travail. Pas d'Assedic à payer, pas d'inscription au chômage pour ces travailleurs occasionnels !

A la S.N.C.F., la loi permettrait, comme il est dit dans le contrat de plan Etat-S.N.C.F., d'« accroître la mobilité du personnel et sa polyvalence », c'est-à-dire de faire passer des agents du service sédentaire au service décalé, de faire travailler le personnel plus longtemps durant certains mois chargés sans embauche de contractuels, de « flexibiliser » le déroulement des carrières et les salaires. L'objectif énoncé dans ce contrat est de supprimer au moins 6 000 emplois par an jusqu'en 1989 ; en 1985, 8 500 emplois l'ont été.

Aux P.T.T., on « casse » le monopole en privatisant les Télécom avec l'introduction du trust américain A.T.T. en France. Résultat : 8 000 emplois ont été supprimés en 1983 dans les Télécom et 5 000 suppressions supplémentaires sont envisagées. Dans les P.T.T., ce sont également 5 000 suppressions d'emplois qui pourraient intervenir en 1986.

Comment arrive-t-on à réduire les emplois ? Je citerai quelques exemples. Aux P.T.T. - Paris-Est - depuis le plan Daucet, en 1983, on met d'office au repos le personnel de nuit, si besoin est - il est prévenu par télégramme ou par téléphone la veille - et on le fait venir plus s'il y a du travail. A l'occasion, on prend des auxiliaires une nuit, une semaine. Dans les bureaux de poste, la pratique est courante d'appeler un auxiliaire pour « dépanner » durant une heure ou deux.

Ce recours à du personnel hors statut à temps partiel, dont la qualification et l'expérience sont évidemment très inférieures à celles du personnel stable, est de plus en plus courant. Votre loi, bien entendu, permettrait de le généraliser.

A l'Assistance publique de Paris, où pas un seul poste budgétaire n'a été créé depuis deux ans, pour réduire encore les dépenses, il faut imposer plus de mobilité au personnel et faire pression sur l'emploi.

Le statut hospitalier, voté en novembre dernier, institue à l'article 93 la possibilité de licencier des personnels. Finie la garantie de l'emploi ! Il faut rappeler que seul notre groupe a voté contre cet article scandaleux. Voyez entre qui et qui l'accord s'est fait pour saborder l'acquis des hospitaliers ; il s'est fait entre la droite et le parti socialiste ! Avec votre loi, l'Assistance publique pourrait franchir un pas supplémentaire en supprimant, entre autres, les contreparties accordées du fait des dérogations tenant au travail de nuit pour les femmes, au travail le dimanche et les jours fériés, ainsi que les treize heures supplémentaires mensuelles.

Dans les banques, l'A.D.I. - officine qui gravite dans les allées du pouvoir - estime que 100 000 emplois sont en trop. Il apparaît, d'ailleurs, que les prétendus sureffectifs masquent la volonté des directions des banques de se placer au centre de la perspective de flexibilité.

Au Crédit lyonnais, M. Deflassieux entend obtenir des syndicats la remise en cause d'un accord sur la sécurité signé en 1974, qui exigeait la présence de trois personnes au moins aux guichets. Or tout le monde connaît la recrudescence des hold-up en région parisienne. Dans le même temps, cette direction voudrait accroître l'amplitude de la journée de travail. De plus, les guichets, selon elle, devraient être ouverts six jours sur sept.

Ces quelques exemples, que j'ai présentés brièvement faute de temps, montrent clairement que le patronat et l'Etat-patron utilisent la flexibilité pour réduire le nombre de salariés, supprimer des emplois, développer sur une grande échelle le chômage partiel. Pour généraliser la précarité du travail, on alterne les périodes de chômage partiel ou total non indemnisées avec les périodes de travail, tout en imposant des cadences de plus en plus dures pendant le temps de travail.

Ces exemples montrent aussi qu'il ne s'agit pas d'aménager le temps de travail pour l'adapter aux besoins modernes, notamment en matière de santé. Au contraire, dans les professions où travaillent en majorité des femmes, où la revendi-

cation des trente-cinq heures est si ancienne et où l'on a tant espéré en 1981 qu'elle serait satisfaite, voilà que le Gouvernement socialiste veut reprendre d'un coup aux travailleurs le temps de vivre qu'ils avaient gagné au prix de dizaines d'années de lutte.

Est-ce là l'avance vers l'égalité ? Est-ce moderne ? Non, c'est une régression brutale et dangereuse.

Nous sommes pour l'aménagement du temps et des conditions de travail mais, pour nous, ce texte constitue en vérité plus qu'un retour en arrière : en « cassant » le code du travail, il vise une portée à plus long terme, à effets durables ; il participe de cette entreprise de déstructuration qui voudrait faire des travailleurs des sujets passifs de la société, fragiles, menacés, isolés les uns des autres, à la merci de ceux qui la dirigent.

Parce que c'est une condition nécessaire dans la crise de la société capitaliste, pour faire remonter le taux de profit, les capitalistes cherchent à augmenter toujours la durée du travail et son intensité.

Cette question est au cœur même de l'exploitation capitaliste et votre projet de loi fait d'ailleurs partie d'une stratégie d'ensemble, d'un choix de classe de la part du Gouvernement. Tout se tient. Dans le même mouvement, on trouve : l'organisation du démantèlement du service public de la protection sociale, le recul de la qualification, le recul des salaires...

**M. Guy Allouche.** Je demande la parole.

**M. le président.** Madame Perlican...

**Mme Rolande Perlican.** Je conclus, monsieur le président.

**M. le président.** Je ne vous demande pas de conclure, madame Perlican, mais je veux savoir si vous autorisez M. Allouche à vous interrompre.

**Mme Rolande Perlican.** J'accepte cette interruption.

**Mme Hélène Luc.** Le groupe socialiste n'a pas utilisé son temps de parole, il peut donc encore parler.

**M. le président.** Ne vous inquiétez pas, madame Luc, tout sera fait avec équité.

La parole est à M. Allouche, avec l'autorisation de l'orateur.

**M. Guy Allouche.** Je vous entends depuis tout à l'heure, madame Perlican, et j'ai écouté l'ensemble de vos collègues communistes. Je voudrais vous poser la question suivante : la législature aura duré soixante mois. Sur ces soixante mois, nous avons gouverné pendant trente-huit mois ensemble. Tout récemment, votre secrétaire général qualifiait lui-même le bilan social de « globalement positif ».

**Plusieurs sénateurs communistes.** Il parlait au passé !

**M. Guy Allouche.** Comment expliquer, dans ces conditions, que, pendant les vingt-deux mois où vous avez été absents, nous ayons connu une relative paix sociale en France ? Quels sont les éléments qui pourraient trouver grâce à vos yeux, y compris pendant les trente-huit mois pendant lesquels nous avons gouverné ensemble ?

**M. le président.** Veuillez poursuivre votre propos, madame Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Monsieur Allouche, si vous aviez écouté mon intervention jusqu'au bout, vous auriez compris : les travailleurs peuvent faire l'expérience qu'à chaque fois que, dans le mouvement populaire, les communistes jouent un rôle important - ce fut le cas en 1981, comme en 1945 ou en 1936 - ils obtiennent alors des acquis sociaux qui comptent dans l'histoire et qui sont importants. Mais ils peuvent aussi constater aujourd'hui que ces acquis de 1981, que nous revendiquons parce que nous en avons été les meilleurs artisans, nous sommes aujourd'hui les seuls à les défendre. Il est bien dommage que le gouvernement socialiste, en ce point d'accord avec la droite, travaille à reprendre leurs acquis.

**M. Camille Vallin.** Très bien !

**Mme Rolande Perlican.** Comme l'ont dit avant moi mes collègues, si l'on se précipite pour faire voter cette loi sur la flexibilité, c'est sans doute qu'on pense que le gouvernement

socialiste peut endormir un peu plus les travailleurs, mais je dirai dans une minute que ce n'est pas tout à fait le cas. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

J'en reviens à mon propos. J'expliquais au moment où vous m'avez interrompue que votre projet de loi fait partie d'un même ensemble, d'une même stratégie, d'un même choix du Gouvernement. Je pense qu'en effet tout se tient : dans le même mouvement, on trouve l'organisation du démantèlement du service public de la protection sociale, le recul de la qualification, le recul des salaires, le cadeau de notre espace de communication à quelques affairistes internationaux, les licenciements de syndicalistes, les atteintes aux droits des travailleurs.

Avec ce projet de loi, on voit bien qu'il s'agit d'une attaque historique et brutale de haut niveau. Comment le Président de la République ose-t-il alors dire aux travailleurs : « Préservez vos acquis », quand ils n'ont jamais été autant attaqués ? « Donnez-nous le temps de poursuivre notre œuvre », nous dit-il. Quelle œuvre ? Voter pour les pauvres contre les riches. Quel cynisme !

M. Jospin, tête de liste du parti socialiste à Paris, écrit sur son affiche électorale : « On continue. » A bon entendeur, salut ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

A Paris - j'en fais quotidiennement l'expérience - dès qu'ils sont informés du contenu réel de votre loi, les travailleurs sont de plus en plus nombreux à la rejeter et ils sont décidés à ne pas se laisser faire. J'en veux pour preuve les pétitions que je reçois comme tous mes collègues. Les travailleurs peuvent d'ailleurs constater qu'au-delà des effets de tribune, des démêlés verbaux entre la droite et le parti socialiste - élections obligent - la collusion est évidente. Elle se fait sur leur dos en faveur des intérêts capitalistes. La droite votera, mise en appétit par votre projet ; elle en veut simplement un peu plus, comme toujours.

Les travailleurs peuvent constater une fois de plus que seuls les élus communistes, qui revendiquent les acquis car ils en ont été les maîtres d'œuvre les plus ardents en 1981 comme en 1945 ou en 1936, sont aujourd'hui les seuls à les défendre. Seuls ils se battent contre les prétentions de la droite, sans compromission aucune, aujourd'hui comme toujours.

**M. le président.** Concluez, madame Perlican.

**Mme Rolande Perlican.** Je conclus, monsieur le président.

**M. le président.** Il faut vraiment le faire !

**Mme Rolande Perlican.** Les communistes sont toujours avec les travailleurs partout où ils ont des problèmes, ils sont là où il faut se battre pour défendre les intérêts de la France, tant au Parlement que dans le pays.

Les travailleurs le savent : nous nous battons avec ténacité et nous utiliserons nos droits de parlementaires pour que cette loi ne puisse pas être votée. Ils peuvent compter sur nous. Ils ont pu constater que les élus communistes sont efficaces. C'est pourquoi il faut donner davantage de force et d'élus au seul parti qui est toujours avec eux. (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Souhaitez-vous intervenir maintenant, monsieur le ministre ?

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Je préfère prendre la parole demain matin.

**M. le président.** Personne ne demande plus la parole dans la discussion générale ?...

La discussion générale est close.

12

#### RAPPEL AU REGLEMENT

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** A quel sujet ?

**M. James Marson.** Pour un rappel au règlement.

**M. le président.** Faites bien attention, monsieur Marson, parce que, moi, je n'accepte que les vrais rappels au règlement. Sur quel article fondez-vous ce rappel au règlement ?

**M. Camille Vallin.** Parlez-nous de la Nouvelle-Calédonie, monsieur le président !

**M. James Marson.** Sur l'article 33.

**M. Paul Souffrin.** Dites trente-trois ! (*Sourires.*)

**M. le président.** Vous avez la parole pour nous expliquer en quoi l'article 33 du règlement risque d'être mis en cause.

**M. James Marson.** Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que je n'apprécie pas tellement votre façon d'accueillir mon rappel au règlement : je n'ai pas l'habitude...

**M. le président.** Monsieur Marson, accueillez-le comme vous le voulez ; je vous ai donné la parole pour un rappel au règlement après vous avoir demandé, comme c'est mon droit et mon devoir, quel article du règlement il visait. Vous avez la parole.

**M. James Marson.** Monsieur le président, la discussion générale du projet de loi sur la flexibilité de l'emploi se termine beaucoup plus tôt que prévu car, malgré l'importance de ce texte, plusieurs groupes ont bien peu utilisé leur temps de parole...

**Mme Hélène Luc.** Cela, c'est vrai !

**M. James Marson.** ... Ce qui est étonnant, en raison de l'importance du projet, dans une assemblée qui tient beaucoup au sérieux de son travail et de sa réflexion.

Bien que la discussion générale se soit ainsi trouvée considérablement réduite, il est maintenant vingt-trois heures trente-cinq au moment où vous allez, monsieur le président, appeler la question préalable. Il me semble qu'il est bien tard pour aborder cette discussion. Certains rangs de notre assemblée sont particulièrement clairsemés et je ne suis pas sûr que chaque groupe pourra voter.

En conséquence, il me semble raisonnable de reporter à demain matin l'examen de la question préalable. C'est pourquoi, monsieur le président, au nom du groupe communiste, je vous demande, comme vous le permet l'article 33 du règlement, de lever la séance.

**M. Paul Souffrin.** Très bien !

**M. le président.** Monsieur Marson, je vous donne acte que votre rappel au règlement était un vrai rappel au règlement.

**M. James Marson.** Merci, monsieur le président.

**M. le président.** Toutefois, il ne faudrait tout de même pas vous plaindre de ce que la discussion générale se termine avant le délai imparti ! Tout le monde savait, au moment où la conférence des présidents a décidé de proposer au Sénat une discussion générale de vingt heures, qu'il s'agissait uniquement de permettre au groupe communiste de disposer de deux heures.

**M. Charles Lederman.** Oh, quelle bonté !

**M. le président.** Mais tout le monde savait également que, par le jeu de la répartition, les autres groupes disposeraient eux-mêmes de temps de parole supérieurs à leurs besoins et qu'ils ne les utiliseraient pas totalement. Par conséquent, la situation telle qu'elle se présente à l'instant où je m'exprime n'est aucunement surprenante.

Monsieur le président de la commission, vous avez entendu le groupe communiste. Il souhaite que la question préalable qu'il a déposée ne soit pas examinée ce soir compte tenu de l'heure tardive. Qu'en pensez-vous ?

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas seulement une question d'heure !

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** Monsieur le président, la question préalable a été examinée par la commission vendredi dernier. Le Sénat sait, pour avoir lu attentivement le rapport de M. Boyer, qu'elle a été repoussée à une très forte majorité puisque seuls les commissaires communistes l'ont adoptée.

Comme il n'est que vingt-trois heures quarante et que la discussion de cette question préalable ne peut pas être bien longue, je ne vois donc aucune raison de ne pas l'examiner dès maintenant.

**M. Camille Vallin.** Il n'y a personne sur les travées !

**Mme Hélène Luc.** Ce n'est pas sérieux : personne n'est là !

**M. le président.** La commission est donc opposée à votre demande, monsieur Marson. Dans ces conditions, je ne vois pas pourquoi je modifierais quoi que ce soit à l'organisation de nos travaux.

**M. James Marson.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Marson.

**M. James Marson.** Monsieur le président, compte tenu de la réponse négative donnée au rappel du règlement que je viens d'effectuer, je demande, au nom du groupe communiste, une suspension de séance.

**M. le président.** Pour combien de temps ?

**M. James Marson.** Un quart d'heure.

**M. le président.** Comme nous avons coutume d'accorder les suspensions de séance demandées par les groupes...

**M. Camille Vallin.** Elle est de droit !

**M. le président.** Non, elle n'est pas de droit ! Je vous mets au défi de trouver dans le règlement une telle clause, monsieur Vallin ! C'est un usage, et un usage que je tiens à respecter. Mais à partir du moment où l'on invoque le règlement, je pourrais changer d'avis...

Quoi qu'il en soit, la séance est suspendue.

**M. Camille Vallin.** Merci, monsieur le président.

**(La séance, suspendue à vingt-trois heures quarante, est reprise à minuit.)**

**M. le président.** La séance est reprise.

13

## AMENAGEMENT DU TEMPS DE TRAVAIL

### Suite de la discussion d'un projet de loi déclaré d'urgence

**M. le président.** Nous poursuivons la discussion du projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.

#### Question préalable.

**M. le président.** Je suis saisi d'une motion n° 1, présentée par Mmes Luc, Beaudeau, MM. Viron, Lederman et les membres du groupe communiste et apparenté, et tendant à opposer la question préalable :

Cette motion est ainsi rédigée :

« En application de l'article 44, troisième alinéa, du règlement, le Sénat décide qu'il n'y a pas lieu de poursuivre la délibération sur le projet de loi modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail, considéré comme adopté par l'Assemblée nationale, aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence. »

Je rappelle qu'en application du dernier alinéa de l'article 44 du règlement du Sénat, « ont seuls droit à la parole l'auteur de l'initiative ou son représentant, un orateur d'opinion contraire, le président ou le rapporteur de la commission saisie au fond et le Gouvernement. Aucune explication de vote n'est admise ».

La parole est à M. Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, la réduction du temps de travail a toujours été une mesure de l'évolution du progrès social.

Depuis plus d'un siècle, de luttes ouvrières en luttes ouvrières, on retrouve cette revendication au centre des préoccupations des travailleurs. Elle ponctue de ses mots d'ordre les manifestations du 1<sup>er</sup> mai depuis 1890.

Les lois du 22 mars 1841 et du 19 mai 1874 profitent aux enfants, la loi du 2 novembre 1892 aux femmes. Dès le 9 septembre 1848, les hommes adultes se voient eux-mêmes mieux protégés de l'arbitraire patronal. C'est la loi du 23 avril 1919 qui institue la journée de huit heures pour tous et c'est le Front populaire qui, le 21 juin 1936, instaure la semaine de quarante heures et les congés payés, ce Front populaire, monsieur le président de la commission des affaires sociales, qui semble encore donner à certains, quand ils l'évoquent aujourd'hui, d'irrésistibles crampes d'estomac.

Chacune des étapes que je viens de rappeler marque une avancée appréciable dans l'amélioration des conditions de vie des travailleurs.

En septembre 1939 - la période de régression recommence - un décret porte le temps de travail à soixante heures par semaine et, en 1946, après la Libération, dans le droit-fil du programme du Conseil national de la Résistance, reprend le processus de limitation, puis de réduction du temps de travail.

Peu à peu, au cours des années 1960 à 1970, les travailleurs obtiennent que soit limité le nombre des heures supplémentaires autorisées, jusqu'aux ordonnances de 1982 qui ont réduit la durée du travail en prévoyant les trente-neuf heures hebdomadaires payées pour quarante heures et la cinquième semaine de congés payés.

Ces avancées ne caractérisent pas seulement notre pays. La réduction du temps de travail imprègne également les relations internationales. Dès la création de l'Organisation internationale du travail en 1919, la journée de huit heures est placée au premier rang de ses objectifs. En 1935, l'O.I.T. adopte une convention qui affirme le principe des quarante heures. En 1962, une recommandation prévoit la réduction de la durée du travail à la norme sociale de quarante heures.

Au total, de 1919 à nos jours, quatorze conventions et dix recommandations ont été adoptées sur la durée du travail. Toutes, c'est vrai, ne sont pas applicables à notre pays mais elles traduisent bien une orientation générale des relations internationales qui tend à la réduction du temps de travail.

Parmi les actes internationaux qui obligent notre pays, on trouve l'article 117 du Traité de Rome, qui dispose : « Les Etats membres conviennent de la nécessité de promouvoir l'amélioration des conditions de vie et de travail de la main-d'œuvre permettant leur égalisation dans le progrès. »

« Ils estiment qu'une telle évolution résultera tant du fonctionnement du Marché commun, qui favorisera l'harmonisation des systèmes sociaux, que des procédures prévues par le présent traité et du rapprochement des dispositions législatives, réglementaires et administratives. »

Qui plus est, la France, en 1972, ratifie la charte sociale européenne, qui n'a, par ailleurs, pas été dénoncée. Ce texte dispose, en son article 2, que les gouvernements membres du Conseil de l'Europe s'engagent à « fixer une durée raisonnable au travail journalier et hebdomadaire, la semaine de travail devant être progressivement réduite ».

L'évolution est donc claire, tant au niveau national qu'international, et la réduction du temps de travail consacre la satisfaction d'une revendication et d'un besoin des travailleurs, qu'ils ont exprimés en se battant pendant des années. C'est le reflet de la lutte des classes, cette lutte des classes que Jean Jaurès explicitait en disant, entre autres choses, que le système capitaliste divise les hommes en deux catégories, divise les intérêts en deux vastes groupes nécessairement opposés : « Il y a, disait-il, d'un côté, ceux qui détiennent les moyens de production et qui peuvent faire ainsi la loi aux autres mais il y a, de l'autre côté, ceux qui n'ayant, ne possédant que leur force de travail... sont à la discrétion de cette classe capitaliste. Entre les deux classes, entre les deux groupes d'intérêts, c'est une lutte incessante du salarié, qui veut élever son salaire, et du capitaliste, qui veut le réduire, du salarié, qui veut affirmer sa liberté, et du capitaliste, qui veut le tenir dans sa dépendance. »

Cette lutte de classes fut évacuée au congrès de Toulouse du parti socialiste, en 1985, même si François Mitterrand a retrouvé pour un jour des accents d'avant 1981 au Grand-Quevilly, il y a peu.

Cette disparition caractérise, monsieur le ministre, les abandons de votre parti, qui aurait pourtant pu, s'il l'avait voulu, tenir les promesses de 1981.

Malgré les moyens dont vous disposiez - majorité à l'Assemblée nationale, Premier ministre, Président de la République - votre seul souci a été de démontrer aux patrons que vous étiez d'aussi bons, voire de meilleurs gestionnaires - gestionnaires du capitalisme ! - que vos prédécesseurs. Votre projet de loi, dont le Premier ministre a dit, samedi dernier, qu'il fallait absolument le faire voter - et la hâte que tous dans cette enceinte, sauf les communistes, manifestent aujourd'hui, doit être reléguée - en est une preuve irréfutable.

En effet - et c'est très remarquable - pour la première fois, avec votre projet de loi, monsieur le ministre, la notion de réduction du temps de travail devient un instrument de régression.

En l'occurrence, en échange d'une prétendue réduction du temps de travail et d'hypothétiques créations d'emploi, dont il sait parfaitement qu'elles ne se produiront pas, le Gouvernement permet au patron d'imposer la non-rémunération des premières heures supplémentaires et du chômage partiel, la suppression de la référence à la durée hebdomadaire du travail et ses corollaires - les horaires uniquement décidés par le patron, par exemple.

Quand on examine le projet avec attention, la gravité de ses conséquences pour la vie quotidienne des travailleurs prend à la gorge.

Emboitant le pas aux exigences patronales, il revient sur les avancées sociales et les possibilités pour chacun d'organiser la vie, comme pourrait le permettre une véritable réduction du temps de travail. Il rappelle le discours tenu sur le travail temporaire, sans parler de la réalité que cette formule recouvre.

Le travail temporaire a toujours été présenté comme une aspiration de ceux qui désirent un aménagement plus personnel de leur temps de travail.

La publicité qui recouvre les murs du métro montrant des jeunes femmes épanouies parce qu'elles ont choisi leurs horaires et leurs employeurs est, à cet égard, très significative.

Pourtant, dans la pratique, ce type de travail s'est très vite révélé mutilant et ne laissant que peu de libertés, pour ne pas dire aucune.

Une enquête de *L'Humanité*, qui remonte à 1967, mais qui est plus que jamais d'actualité, rapportait l'opinion d'un intérimaire : « Nous vivons une vie de chien. Il faut prendre le travail quand on te le donne, là où on te le donne, parfois très loin de chez toi, si tu veux rester dans les bonnes grâces du loueur. Ce sont souvent les plus mauvaises places, les plus mauvais boulots, au moment où le travail presse. Tu as deux patrons sur le dos : ton loueur et celui qui t'occupe. S'il y a quelqu'un à renvoyer, c'est toi le premier qui prends la porte. Il n'y a pas de promotion, pas d'ancienneté. Tu gagnes un peu plus, c'est vrai ; mais quand tu fais les comptes au bout de l'année, tu n'as pas plus que le personnel stable, au contraire ».

Si j'ai cité ces propos, c'est parce que le projet de loi que vous nous présentez, monsieur le ministre, ouvre les mêmes perspectives. On fait miroiter la possibilité de répondre aux légitimes revendications des travailleurs par un aménagement de leur temps de travail qui correspondrait à leurs besoins de formation, de culture, de meilleure qualité de la vie. En réalité, comment imaginer que la vie d'un homme ou d'une femme, dont le salaire est déjà réduit par l'actuelle politique d'austérité, dont on va encore diminuer les revenus par le non-paiement des heures supplémentaires et de l'allocation de chômage partiel, et qui vont devoir travailler tantôt trente et une heures - au moins - tantôt quarante-quatre heures par semaines, sans l'avoir choisi, comment imaginer que leur vie puisse s'améliorer ?

Non seulement ils ne pourront pas organiser les moments de plus grande liberté dont ils disposeront sur une semaine ou une autre, parce qu'il s'agit, avec ce projet - vous l'avez dit vous-même, monsieur le ministre - de « ménager une plus grande souplesse dans le fonctionnement des entreprises en permettant un meilleur ajustement des horaires aux variations de leur activité durant l'année » et non d'améliorer la vie des travailleurs, mais, de plus, les amputations de leur salaire ne leur permettront pas d'en bénéficier pour suivre une formation parallèle, acheter des livres ou s'adonner à quelque activité culturelle que ce soit, qui demande une certaine dépense, si minime soit-elle. Et cela, dans l'hypothèse heureuse où les

horaires du mari et de la femme concordent ! Quant aux enfants, que deviennent-ils entre deux parents épuisés par une semaine de « haute activité », comme vous dites ?

Est-ce cela, monsieur le ministre - je vous cite - « d'abord prendre en compte la légitime revendication d'hommes et de femmes qui souhaitent mieux maîtriser leur activité » ?

Il semble cependant, à voir les réactions syndicales et ouvrières, que les travailleurs n'ont pas la même vision que vous de ce qui est présenté comme devant améliorer leurs conditions de vie. Tout simplement parce qu'ils commencent à comprendre que l'objet de ce projet n'est pas de permettre aux salariés de vivre mieux, mais d'organiser une déréglementation du code du travail dans ses dispositions protectrices afin de rendre la masse disponible des travailleurs - déjà fragilisée par le nombre important de chômeurs - encore plus malléable et plus facilement soumise aux volontés du patronat.

Il ne faut jamais perdre de vue qu'une chose seulement intéresse le patron : la recherche du profit maximum, dans le plus court délai possible, en usant de tous les moyens.

L'un de ces moyens consiste à organiser la précarité de l'emploi, à tout faire pour tenter de « casser » la revendication et l'organisation ouvrières, pour empêcher le regroupement et l'union de ceux qui ne veulent pas se laisser écraser et, par là, s'opposer à une action qui, seule, peut élever un obstacle devant la volonté de domination du patronat.

La déréglementation largement amorcée par le texte est, à ce titre, une arme efficace, qu'il apprécie comme telle et dont il entend se servir, et l'annualisation du temps de travail - vieille revendication du C.N.P.F. - l'un des modes d'emploi.

La durée légale hebdomadaire du travail a été, j'y reviens, l'un des acquis du Front populaire. Ainsi fut-il mis fin aux continus abus que constituaient les semaines interminables et celles qui ne commençaient que lorsqu'il plaisait au patron. Des travailleurs qui ont connu cette époque peuvent encore témoigner qu'ils ne savaient pas la veille s'ils travailleraient le lendemain et *a fortiori* la semaine suivante.

Et, aujourd'hui, vous proposez, avec votre texte, monsieur le ministre, de revenir plus de cinquante ans en arrière, aux années qui ont précédé les premières mesures de législation sociale !

En 1986, ce sera le cinquantième anniversaire du Front populaire. Joli cadeau d'anniversaire que vous offrez aux travailleurs, monsieur le ministre ! Encore convient-il de préciser qu'il ne s'agit pas d'un simple symbole !

Dans la réglementation actuelle, en effet, les heures travaillées au-delà de la durée légale hebdomadaire donnent droit à une majoration pour heures supplémentaires. Lorsque la durée du travail est inférieure, les salariés peuvent alors prétendre à des indemnités de chômage partiel.

Avec votre projet de loi, en raison de l'annualisation que vous préconisez, les heures supplémentaires comprises entre 38 heures et 41 heures, entre 37 heures 30 et 44 heures ne seront plus payées comme telles et le chômage partiel en dessous de ces limites ne le sera pas non plus.

De plus, le chômage partiel est utilisé à plein par le patronat dans sa logique de précarité du travail et le projet de loi sur la flexibilité est un élément décisif de ce dispositif, qui comprend également l'extension des T.U.C., du travail à mi-temps, à temps partiel, concernant actuellement 21 p. 100 des jeunes actifs.

La recherche d'une meilleure rentabilité des capitaux passe par une exploitation accrue des travailleurs et par le sacrifice des emplois, de la formation, de la recherche.

La stratégie patronale vise donc à briser ce que le patronat ose appeler les « carcans ». Il s'agit du Smic, de la protection sociale, des conventions collectives et, bien évidemment, du code du travail. Les patrons ont besoin de travailleurs flexibles, flexibles sur les salaires, sur le temps de travail, sur la mobilité, de travailleurs qu'ils voudraient résignés à subir le bon vouloir de leurs employeurs.

En remplaçant des emplois stables par des emplois précaires, en incitant le travail à temps partiel et non le travail à temps plein, en utilisant une partie des richesses produites pour créer des « petits boulots » sans liens réels avec l'appareil industriel, on crée, vous le savez mieux que quiconque, monsieur le ministre, les conditions de nombreuses nouvelles suppressions d'emplois.

Dans cette logique de la précarisation de l'emploi, tout besoin d'embauche se traduira non pas par la création d'un emploi, mais par l'occupation du poste par un intérimaire, par une personne faisant l'objet d'un T.U.C., par un travailleur à temps partiel ou à contrat à durée déterminée.

Une enquête de la C.E.E. d'octobre 1985 « auprès des travailleurs sur la flexibilité du marché du travail » concluait, entre autres choses, que les chômeurs étaient « plus disposés à accepter un horaire flexible que les travailleurs ayant un emploi ».

Or, les travailleurs « précaires » sont les premiers touchés par le chômage lorsque celui-ci se profile à l'horizon.

En mars 1983, 55 p. 100 des hommes et 57,7 p. 100 des femmes, nouveaux chômeurs, venaient d'achever un travail occasionnel ou intérimaire. Ils seront aussi les premiers à se plier aux exigences de la flexibilité pour trouver ou garder un emploi.

Chômeurs et travailleurs précaires constituent donc une réserve de main-d'œuvre à la « disposition » des patrons, dans laquelle ils pourront puiser selon leurs besoins du moment et, espèrent-ils, à leurs conditions.

Ces conditions, le patron pourra d'autant plus facilement essayer de les imposer que le mouvement syndical aura été affaibli par une répression patronale agréée par le Gouvernement.

Pourquoi, monsieur le ministre, n'avez-vous rien dit quand, tout à l'heure, Mme Luc et d'autres de mes camarades vous ont parlé de M. Clavard, licencié dans de telles conditions chez Dunlop, que, dans sa ville de Montluçon, tout le monde s'en est ému ? Pourquoi avez-vous gardé le silence, monsieur le ministre ?

Un journal du dimanche ne vient-il pas d'écrire - et je me suis demandé qui l'avait inspiré - : « Les inspecteurs du travail ne veulent plus faire peur ». Qu'est-ce que cela peut signifier ? Les patrons ont-ils eu si peur des inspecteurs du travail, à l'occasion justement de toutes les illégalités dont il a été question, puisque nous savons que le Gouvernement n'a jamais demandé que soient poursuivis ceux qui se sont rendu complices de ces illégalités ? Je vous citerai tout à l'heure un exemple particulièrement probant.

Ainsi ce texte sera pour un certain nombre de patrons, notamment de petites et moyennes entreprises, là où il n'y a pas de syndicats, ou bien là où le syndicat est faible en raison des pressions que l'on connaît, un élément de lutte anti-syndicale, car ils pourront s'en servir, vous le savez bien, monsieur le ministre, pour exercer un chantage permanent sur les travailleurs les plus combattifs qui pourraient, par exemple, se voir infliger les plus mauvais horaires ou les travaux les plus durs ou les moins rémunérés, sans compter que les syndicalistes qui s'opposeraient aux volontés patronales risqueraient d'être licenciés ou entraînés en plus grand nombre devant les tribunaux. Les abus ainsi légalisés, les victimes deviendraient, si elles protestaient, les coupables.

C'est une logique que nous refusons. Et nous nous battons pour qu'elle ne triomphe pas. Nous avons des propositions à faire. Elles sont claires et vont dans un tout autre sens en alliant progrès économique et progrès social.

Il est intéressant de relever ce passage d'un document de travail de l'O.C.D.E. de septembre 1985, intitulé : « Flexibilité du marché du travail et chocs extérieurs sur les prix ». Je cite : « les possibilités d'accroître la production sans développer les capacités sont devenues assez limitées, de sorte qu'un renforcement de la demande globale, s'il ne s'accompagne pas d'un redressement très sensible des investissements productifs, ne serait pas suffisant pour assurer une résorption du chômage, sans heurts et sans inflation ».

Nous ne disons pas autre chose quand nous disons que croissance de l'emploi, nouvelle croissance de l'économie nationale, modernisation forment un tout.

Assurer l'essor des productions nationales, relancer les productions en difficulté, accroître les industries d'équipement et celles qui produisent pour la consommation populaire, utiliser et valoriser nos ressources naturelles, créer des débouchés nouveaux, intérieurs et extérieurs, créer des ressources nouvelles nécessaires à la modernisation et à la croissance, tous ces objectifs, si l'on veut conjointement et massivement essayer de les atteindre, rendent nécessaire non pas le renvoi déguisé ou apparent des travailleurs, mais la création de milliers d'emplois nouveaux, et pas n'importe quels emplois, des emplois efficaces.

Nous proposons de relancer l'économie sur la base de la protection et de la promotion des qualifications et des emplois.

Pourtant, alors que vous justifiez votre projet de loi par le fait qu'il aiderait à créer des emplois, on n'y trouve pas la moindre trace d'une incitation, même légère, à embaucher ou à créer des emplois, pour la simple raison de bon sens que tout besoin serait couvert, soit par le biais des heures supplémentaires par les salariés de l'entreprise, soit par des intérimaires ou des salariés sous contrat à durée déterminée.

Comment soutenir, de plus, qu'un projet de loi qui organise une amputation des salaires - déjà mis à mal par la politique d'austérité que nous connaissons - puisse, par le biais de la non-rémunération d'une partie importante des heures supplémentaires, ainsi que par la suppression de la possibilité de recours aux indemnités de chômage partiel sous couvert de « stabiliser la rémunération moyenne des salariés », s'inscrire dans une logique de création d'emplois ?

Un dispositif simple et efficace pourrait pourtant être mis en place - c'est ce que nous proposons dans un amendement que nous soutiendrons - en instaurant l'obligation pour l'employeur d'informer, par exemple, deux fois par an, le comité d'entreprise ou les délégués du personnel des créations d'emplois réalisées en contrepartie de l'aménagement du temps de travail. Surtout, en cas de non-création d'emploi, la convention ou l'accord sur l'aménagement du temps de travail serait, bien évidemment, suspendu !

De même, comment prendre au sérieux ces déclarations qui prétendent, avec ce projet, donner une meilleure capacité de mobilisation syndicale et assurer une relance de la négociation collective ?

Tout est fait pour rendre le travailleur plus soumis au service des intérêts du patron, pour faire taire ses justes revendications, sur son pouvoir d'achat, ses conditions de vie ou ses interventions au sein de la gestion des entreprises.

Par exemple, l'une des quatre lois Auroux de 1982 instaurait l'obligation de négocier au moins une fois par an sur les salaires dans les branches et dans les entreprises. Or, au lieu de tout mettre en œuvre pour que ces négociations puissent se mener au mieux, vous avez vidé cette obligation de son sens, monsieur le ministre, en imposant un pourcentage d'augmentation maximum à ne pas dépasser.

Vous verrouillez ainsi toute possibilité de réelle négociation. Et sous la pression patronale, vous parlez de laisser maintenant, avec votre texte, plus de champ libre à la négociation collective.

Mais est-ce respecter la négociation collective que de vouloir imposer par voie législative ce qui n'a pas abouti par « négociation », en décembre 1984, entre le C.N.P.F. et les centrales syndicales ?

On se souvient, en effet, qu'à cette époque la C.G.T. avait catégoriquement rejeté les prétentions patronales et que les explications données par elle à l'ensemble des travailleurs avaient conduit les autres organisations syndicales à ne pas ratifier un texte cependant prêt à la signature.

Est-ce respecter la négociation collective qu'accepter qu'un accord signé entre le patron et un syndicat minoritaire s'applique à la majorité des travailleurs qui le dénoncent ? Il n'est que de citer le récent exemple de Sollac pour être, bien évidemment, persuadé du contraire.

Quant à l'assurance que vous donnez, monsieur le ministre, selon laquelle de tels accords ne pourraient être étendus, il conviendrait, je crois, d'être plus nuancé.

En effet, d'une part, la loi n'interdit pas l'extension d'accords ou de conventions minoritaires et, d'autre part, l'exemple de l'extension de la convention médicale de 1980 a montré que, quand les intérêts en jeu sont suffisamment importants, rien n'empêche l'extension d'un accord minoritaire par le ministre concerné.

Je rappelle, en effet, que la convention médicale de 1980 avait été signée à l'époque par la seule Fédération des médecins de France, minoritaire. Elle a été étendue par le ministre et attaquée devant le Conseil d'Etat pour cette raison par la Confédération des syndicats médicaux français, majoritaire. Le Conseil d'Etat n'a pas jugé devoir annuler l'extension pour le motif que la convention n'était signée que par un syndicat minoritaire, obligeant ainsi, finalement, la C.S.M.F. à se rallier à la convention.

La porte est alors grande ouverte à tous les abus. Ces abus, nous ne pouvons pas les tolérer. C'est la raison pour laquelle nous avons déposé un certain nombre d'amendements prévoyant que, pour être étendu, un accord collectif ou une convention doit porter « la signature d'une ou plusieurs organisations syndicales représentatives ayant recueilli, au cours des dernières élections professionnelles dans le champ d'application dudit accord, 50 p. 100 au moins des suffrages obtenus par l'ensemble des organisations syndicales représentatives ».

Vous le savez, monsieur le ministre, ce projet de loi se heurte à l'opposition des deux plus grandes centrales syndicales du pays. Et, comme l'ont rappelé mes camarades tout à l'heure au cours de leurs interventions...

**M. le président.** Veuillez m'excuser de vous interrompre, monsieur Lederman. Je voulais simplement vous dire qu'il n'y a au Sénat que des collègues et non des camarades. Les camarades, c'est au Soviet suprême !

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, permettez-moi de vous dire que je n'accepte pas la remarque que vous venez de faire ! Nous sommes en France ! Je continuerai à appeler mes camarades des camarades ! (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

Quant à vous, je vous appellerai « monsieur le président », par déférence seulement !

**M. le président.** Une telle pratique est contraire aux usages parlementaires.

**M. Charles Lederman.** Pourriez-vous me montrer les usages parlementaires qui l'interdisent ?

**M. le président.** Vous pensez bien, monsieur Lederman, que je ne vais pas entamer une polémique avec vous.

**M. Charles Lederman.** Vous avez eu tort de la déclencher !

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je n'accepte pas que vous me parliez en ces termes. Certes, vous devez faire respecter les droits des parlementaires, mais vous n'êtes ni plus ni moins qu'un parlementaire ! Vous êtes peut-être assis à un fauteuil élevé, mais souvenez-vous de ce que disait, un jour, mon confrère de Moro-Giafféri s'adressant à l'avocat général - et, en ce moment, vous faites figure d'avocat général ! Il disait : « ce n'est pas parce que, par erreur, un menuisier a fait la table devant laquelle vous siégez un peu plus haute que vous êtes plus important que moi ! » (*Applaudissements sur les travées communistes.*)

**M. le président.** Veuillez poursuivre, monsieur Lederman.

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, j'espère que cet incident sera décompté de mon temps de parole.

**M. le président.** Certes, monsieur Lederman, vous disposerez de trois minutes supplémentaires ; je vous en accorde même cinq.

**M. Charles Lederman.** Je suis prêt à les utiliser, mais votre gentillesse ne me séduit pas pour autant !

**M. le président.** Peu importe ! Veuillez poursuivre votre exposé.

**M. Charles Lederman.** Je disais donc que, tout à l'heure, mes camarades avaient rappelé, au cours de leurs interventions, comment un certain nombre de fédérations adhérent à la C.F.D.T. avaient, elles aussi, refusé d'accepter de signer.

Une enquête de la C.E.E. auprès des travailleurs sur la flexibilité, dont j'ai eu l'occasion de parler, montre que, dans la plupart des Etats membres, les salariés manifestent actuellement un plus grand intérêt pour une hausse des salaires que pour une réduction générale de la durée du travail avec, bien évidemment - ce que vous faites - réductions des salaires. Cela est encore plus vrai si l'on compare les chiffres de 1985 à ceux de 1977. L'étude dit d'ailleurs : « Le souhait de bénéficier d'une augmentation de salaire s'est manifestement accru - entre 1977 et 1985 - ce qui est probablement dû au fait que les revenus réels ont progressé très peu ces quatre dernières années ». Cette étude ajoute encore que « la préférence pour l'extension du temps libre est plus accentuée chez les titulaires de salaires élevés que chez les bénéficiaires de faibles revenus ».

Voilà qui relativise très sérieusement un commentaire d'un récent sondage aux termes duquel 62 p. 100 des Français seraient favorables à la flexibilité. Je dis « commentaire » car, malgré la demande que mes camarades et moi-même avons formulée auprès de vous, monsieur le ministre, nous n'avons jamais pu l'étudier, ni même simplement connaître les questions posées. Et si, d'un côté, les travailleurs sont favorables à un aménagement du temps de travail, il est normal, en cette période de crise, qu'ils refusent une baisse de leurs revenus !

Au demeurant, aménagement du temps de travail et maintien du revenu sont tout à fait conciliables. J'en veux pour preuve cette convention signée, en octobre 1985, à Scopeinor - société coopérative des peintures du Nord - par la C.G.T. et portant sur « la réduction concertée du temps de travail à durée flexible ».

Sur la base d'une annualisation du temps de travail, cette convention prévoit, en effet, une réduction du temps de travail hebdomadaire à 35 heures, mais le travail étant rémunéré pour 39 heures.

Les heures supplémentaires ouvrent droit, soit à un repos compensateur de 125 p. 100, soit à rémunération. De plus, il est clairement précisé dans l'article 3 de cette convention que « la Scopeinor s'engage soit à éviter de supprimer des emplois, soit à en créer » et « qu'il ne sera pas prononcé de licenciements économiques ».

Voilà un aménagement du temps de travail qui peut, lui, être cité en exemple.

Dans les quatre ou cinq entreprises - on nous parle toujours « des » entreprises ; citez-en donc plus de cinq ! - où la C.G.T. et F.O. ont signé les accords moins favorables sur la flexibilité, les travailleurs, qui sont en train de réaliser ce qu'un tel accord signifie dans leur vie quotidienne, commencent à se battre contre les plus mauvais aspects de ces accords. C'est vrai chez Kindy, fabricant de chaussettes, ou chez Pernod-Ricard, à Créteil.

L'expérience qu'ont faite ces travailleurs peut justement servir de leçon aux autres et éviter que de tels accords ne se multiplient.

N'est-ce pas vous, monsieur le ministre, qui écriviez, dans une lettre à *L'Humanité*, que l'un des objectifs de ce projet est de mettre fin à la prolifération anarchique et nuisible de certains accords ?

Ces accords que vous dénoncez iraient dans un sens de « déréglementation anarchique » - c'est votre expression - anarchie que vous jugez préjudiciable au droit du travail, aux entreprises, aux salariés.

Mais, monsieur le ministre, ce n'est pas l'anarchie qui cause préjudice aux travailleurs, ce sont les accords eux-mêmes, des accords qui dérogent aux règles en vigueur en matière de droit du travail et dont vous n'avez jamais fait poursuivre les patrons qui en sont les signataires.

**M. Guy Schmaus.** C'est parfaitement exact !

**M. Charles Lederman.** Avec votre texte, monsieur le ministre, vous vous préparez à légaliser toutes ces illégalités.

**M. Guy Schmaus.** Qu'attendez-vous, monsieur le ministre ?

**M. Charles Lederman.** Non, ne le réfutez pas ! Les sénateurs socialistes se sont abstenus, en commission, sur un amendement, le onzième, présenté par la droite, et qui va dans ce sens !

Personne ne peut le contester puisque l'abstention des commissaires socialistes a encore aggravé ce fait. C'est ce qui permet, monsieur le ministre, comme on a pu le voir hier soir, à un patron de venir à la télévision, qui lui prête complaisamment ses petites lucarnes, déclarer qu'il a amené ses ouvriers à travailler - tenons-nous bien ! - quarante-cinq heures par semaine en n'en payant que trente-neuf et répondre tranquillement à celui qui l'interrogeait qu'il a parfaitement conscience d'être dans l'illégalité ! « Tranquillement », monsieur le ministre, parce qu'il sait que vous ne le ferez pas poursuivre !

Ce projet ne fait donc rien d'autre qu'organiser la déréglementation, et votre débat avec la droite se situe entre déréglementation organisée ou déréglementation anarchique. La belle affaire que voilà !

Et il n'est que de comparer l'attitude de la droite sur des textes qu'elle jugeait contraires à ses intérêts - lois Auroux, nationalisations, projet de loi Savary, loi sur la presse - pour

n'avoir plus aucun doute sur le sens dans lequel va ce texte. Ceux-là, elle n'en voulait pas, celui-ci lui convient, elle en discute. Pour ce qui nous concerne, je le répète, nous entendons nous opposer, et fermement, à toute déréglementation, quelle qu'elle soit, et à toute remise en cause des dispositions du code du travail qui sont favorables aux travailleurs.

Monsieur le ministre, votre raisonnement est vicié car, une fois votre projet adopté - à supposer qu'il puisse l'être - les illégalités n'en croitraient que de plus belle et, pour les « contenir », si l'on reste dans la logique gouvernementale actuelle, il faudrait continuer à déréglementer de plus belle encore !

Il en est certains qui, dans les rangs patronaux, et partant de la déréglementation amorcée, revendiquent l'extension de la signature de contrats individuels, dégagés de toute loi ou de tout accord ou convention collective en matière d'organisation des conditions de travail.

Non seulement cela permettrait à la première négociation de ne partir d'aucun seuil minimal d'acquis sociaux, mais cela donnerait la possibilité par la suite, au travailleur, de « renoncer » individuellement à d'éventuels avantages prévus dans son contrat, ce qu'il ne peut faire aujourd'hui puisque la loi et l'accord ou la convention collective constituent les seuils minimaux en dessous desquels il n'est pas question de descendre.

Tout cela, vous le savez, monsieur le ministre, aboutit à livrer le travailleur pieds et poings liés au patron.

Tout cela procède de la logique économique dans laquelle vous vous êtes installés dès 1982 avec le blocage des salaires et qui a pris toute sa mesure avec le Gouvernement Fabius, en juillet 1984.

Vous avez aujourd'hui complètement tourné le dos aux promesses de 1981. Et les heureuses conséquences des réformes de l'après 1981 - ma camarade Mme Rolande Perlican le rappelait tout à l'heure - ont été peu à peu ruinées par l'austérité et votre gestion loyale du capitalisme.

**M. Camille Vallin.** Persiste et signe !

**M. Charles Lederman.** Ainsi, vous organisez aujourd'hui avec ce texte la légalisation des transgressions continuelles par les patrons des ordonnances de 1982.

Dans la même logique, si l'on vous suivait sur ce terrain, pourquoi ne pas proposer demain une loi qui légaliserait la pratique de M. Hersant, actuellement en complète violation de la loi sur la presse de 1984 ? On y a sans doute pensé puisque l'on a quelque peu oublié l'ordonnance de 1944 avant 1984.

Monsieur le ministre, vous comptiez sur le potentiel de confiance que vous pensiez détenir auprès des travailleurs pour faire passer votre projet à la sauvette. C'était oublier leur vigilance, c'était oublier notre vigilance et le souci que nous avons, à chaque instant, des intérêts des travailleurs et du pays.

Si, au début de ce mois, le Président de la République a décidé de convoquer le Parlement en session extraordinaire, c'est pour essayer de s'opposer au mouvement populaire, en recherchant au Sénat la compréhension, que vous avez trouvée d'ailleurs, sur le principe même du texte, sa philosophie, comme on dit complaisamment.

Nous avons décidé de nous battre contre ce projet de loi comme l'ont fait nos camarades députés à l'Assemblée nationale ; nous nous battons et nous vous montrerons que le combat des élus communistes, lié aux luttes des travailleurs dans leurs entreprises et dans la rue, peuvent permettre d'infléchir dans la bonne direction le cours des choses.

Georges Marchais rappelait, au Club de la presse, voilà une semaine...

**M. Michel Delebarre, ministre du travail.** Qu'il espérait dépasser 10 p. 100 !

**M. Charles Lederman.** ... le contenu du rapport de René Le Guen au comité central, en septembre 1983. Nous disions déjà à l'époque : « Tout mettre en œuvre pour engager le pays dans une grande politique industrielle en s'appuyant sur la modernisation et les technologies nouvelles doit nous conduire aussi à regarder d'un œil neuf les problèmes de mutation que cela pose. C'est ainsi qu'en liaison avec la réduction du temps de travail, à laquelle aspirent légitimement les travailleurs, se pose le problème de la durée d'utilisation des équipements matériels. On ne peut faire l'impasse

sur l'examen de cette réalité, au risque de laisser le champ libre à ceux qui veulent intensifier le travail et réduire le pouvoir d'achat. » C'était presque de la divination, mais nous avons l'étoile dont j'ai déjà parlé il y a vingt-quatre heures.

Qui pouvait penser, en 1983, que ce champ libre serait occupé à ce point par le gouvernement socialiste ?

Nous ajoutions encore : « On ne peut pas aborder ces questions comme par le passé. Il nous faut le faire de façon constructive, en partant des réalités. L'aménagement du temps de travail peut être examiné à condition de prendre en compte la réduction du temps de travail - écoutez bien, monsieur le ministre - le maintien et l'amélioration des salaires, les créations d'emplois, la nécessaire harmonie avec les rythmes qui règlent les principales fonctions biologiques - cela intéresse certainement notre rapporteur, qui est médecin - ceux qui régissent la vie sociale et familiale. » Et cela devrait intéresser tout le monde.

On ne peut, malheureusement, que constater que les véritables causes de rigidité, de difficultés de fonctionnement de l'économie, ne sont pas prises en compte dans ce projet de loi.

Où est-il question, dans votre argumentation, monsieur le ministre, des effets négatifs sur l'emploi et l'efficacité du potentiel industriel, de l'amputation massive du pouvoir d'achat, cause première de rétrécissement des débouchés sur le marché intérieur, et donc de sous-utilisation chronique des équipements, de l'insuffisance de la formation, des gâchis considérables occasionnés par la course aux profits, par la casse de l'industrie, par la désertion de l'investissement utile et productif, auxquels sont préférés les placements spéculatifs ?

**M. le président.** Monsieur Lederman, je vous ferai simplement observer, en espérant que vous ne vous mettez pas en colère, que nous avons abordé les cinq minutes de grâce que je vous ai accordées sans pour autant vous séduire ! Utilisez-les, je vous en prie, mais il n'y en aura pas six !

**M. Charles Lederman.** Monsieur le président, je vous remercie. Je ne suis pas séduit, je vous l'ai déjà dit, mais je suis sensible à ce que vous m'avez accordé ; j'en profite comme je profite de tout don.

**M. le président.** Vous avez bien raison !

**M. Charles Lederman.** Une meilleure utilisation des équipements : bien sûr, nous sommes pour ! Mais, actuellement, où en est-on réellement ?

Sait-on assez que des machines modernes sont sous-utilisées faute de qualification, de formation de personnel, que le coût des rebuts est très important, que des étages entiers d'hôpitaux ultra-modernes sont fermés faute d'emplois suffisants ?

J'ai fait cette démonstration pour souligner pour quels motifs nous ne pouvons accepter les qualificatifs de « passésistes » ou d' « archaïques » que l'on nous a plus d'une fois attribués.

Nous sommes pour le seul aménagement du temps de travail qui soit digne de ce nom : celui qui permet un progrès réel pour les salariés de notre pays.

Les travailleurs doivent pouvoir aménager leur temps et leurs conditions de travail. Pour cela, ils doivent d'abord être protégés dans leur droit à l'emploi.

L'économie française n'a pas besoin de « travailleurs flexibles », mais d'hommes et de femmes sûrs de leur travail, de leur vie, bien rémunérés, bien formés, responsables de leur vie, au travail, dans la famille et dans la cité, des hommes et des femmes qui veulent interrompre - c'est encore Jean Jaurès qui parle - « la vieille chanson qui berce la misère humaine ».

C'est parce que votre projet de loi est néfaste, et parce qu'il est dangereux pour toutes ces femmes, pour tous ces hommes, que nous avons déposé une motion visant à opposer la question préalable, motion que j'ai eu, au nom du groupe communiste, le très grand honneur de soutenir devant vous. (*Applaudissements prolongés sur les travées communistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. Bonifay, contre la motion.

**M. Charles Bonifay.** Monsieur le président, monsieur le ministre, mes chers collègues, il ne s'agit plus maintenant d'analyser le projet de loi ; cela a été fait lors de la discus-

sion générale. M. le ministre a présenté son projet, le président et le rapporteur de la commission se sont exprimés ainsi que tous les groupes de notre assemblée.

Par ailleurs, mes amis MM. Méric et Allouche ont donné leur approbation à l'ensemble du projet de loi au nom du groupe socialiste, y compris, bien sûr, les membres socialistes de la commission des affaires sociales ; je tiens à rassurer nos collègues communistes.

J'évoquerai simplement les critiques qui ont été formulées. D'un côté, on qualifie ce projet de loi de texte limité, frileux, source de rigidité supplémentaire, bien tardif, archaïque, anachronique et rétrograde...

**M. James Marson.** Et ringard !

**M. Charles Bonifay.** ... de l'autre, je ne l'oublie pas, on prétend qu'il revient sur des acquis d'un demi-siècle, qu'on ouvre la porte à des abus, à la déréglementation, qu'on légalise l'illégalité...

**Plusieurs sénateurs communistes.** C'est la vérité !

**M. Charles Bonifay.** ... qu'on paie le prix de la cohabitation, qu'on est aux antipodes de la modernité et de la liberté...

**Plusieurs sénateurs communistes.** C'est exact !

**M. Charles Bonifay.** ... que c'est une procédure antidémocratique...

**Plusieurs sénateurs communistes.** C'est juste !

**M. Charles Bonifay.** ... et qu'il s'agit d'une loi scélérate. Voyez que j'ai très bien écouté.

**M. Louis Minetti.** Il sait bien sa leçon !

**Mme Rolande Perlican.** Il a bien compris le projet de loi.

**M. le président.** Je vous demande, mes chers collègues, d'écouter M. Bonifay qui, lui, a écouté M. Lederman sans l'interrompre. Poursuivez en toute quiétude, monsieur Bonifay.

**M. Charles Bonifay.** Je n'y manque pas, monsieur le président.

Au fond, il s'agit d'un tir croisé de critiques au milieu desquelles le groupe socialiste estime que le projet présente un aspect positif, car il cherche un point d'équilibre entre le légal et le conventionnel, entre l'intérêt des salariés et celui des entreprises. En somme, il réalise la coordination des impératifs économiques et des objectifs sociaux. Pour cette raison, nous estimons que ce texte est utile et que sa présentation par M. le ministre est courageuse.

J'en viens à la question préalable. Son adoption aurait pour premier résultat d'accélérer la discussion du texte. Or, je suis perplexe ; ce n'est pas l'objectif que semblent poursuivre les communistes. Alors, de quoi s'agit-il ?

La question préalable vient tout simplement couronner l'argumentation dramatique dans le *crescendo* de nos collègues. C'est, si vous voulez, le coup de cymbale dans l'orchestration, fort bien étudiée d'ailleurs, de cette belle composition.

**M. Guy Schmaus.** C'est ridicule !

**M. Charles Bonifay.** On ne comprendrait pas qu'on ne propose pas le rejet de cette loi scélérate mais on prie naturellement les cieux pour que la motion soit repoussée, sinon tout le montage s'écroule.

Le groupe socialiste va accéder à votre secret désir en s'opposant à la question préalable. Nous votons contre, car nous estimons qu'il faut poursuivre le débat par la discussion des articles. L'opinion doit être informée complètement sur la réalité du projet gouvernemental et non pas à travers des qualificatifs excessifs. Mais il ne faudra pas tomber d'un extrême à l'autre, passer d'un refus de discuter à une tactique d'obstruction systématique.

Pour ce soir - à chaque jour suffit sa peine - il s'agit de la question préalable dont le groupe socialiste propose le rejet. (*Applaudissements sur les travées socialistes.*)

**M. le président.** La parole est à M. le rapporteur.

**M. Louis Boyer, rapporteur.** Je rappellerai simplement au Sénat que la commission des affaires sociales a donné un avis défavorable à la motion tendant à opposer la question préalable.

**M. le président.** La parole est à M. le ministre.

**M. Delebarre, ministre du travail.** Je ne compte pas intervenir, monsieur le président.

**M. le président.** Je mets aux voix la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable.

Je suis saisi d'une demande de scrutin public émanant du groupe communiste.

Il va être procédé au scrutin dans les conditions réglementaires.

(*Le scrutin a lieu.*)

**M. le président.** Personne ne demande plus à voter ?...

Le scrutin est clos.

(*Il est procédé au comptage des votes.*)

**M. le président.** Voici le résultat du dépouillement du scrutin n° 46 :

Nombre des votants .....	310
Nombre des suffrages exprimés .....	310
Majorité absolue des suffrages exprimés	156
Pour l'adoption .....	24
Contre .....	286

Le Sénat n'a pas adopté.

La suite de la discussion est renvoyée à la prochaine séance.

14

## ORDRE DU JOUR

**M. le président.** Voici quel sera l'ordre du jour de la prochaine séance publique, précédemment fixée à aujourd'hui, mercredi 29 janvier 1986, à dix heures, à quinze heures et le soir :

Suite de la discussion du projet de loi (n° 206, 1985-1986), considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail. [Rapport (n° 289, 1985-1986) de M. Louis Boyer, fait au nom de la commission des affaires sociales.]

Conformément à la décision prise par la conférence des présidents, en application de l'article 50 du règlement, aucun amendement à ce projet de loi n'est plus recevable.

**M. Pierre Gamboa.** Je demande la parole.

**M. le président.** La parole est à M. Gamboa.

**M. Pierre Gamboa.** Monsieur le président, j'attire votre attention sur les conditions atmosphériques qui règnent actuellement sur notre pays et sur le fait que certaines routes sont verglacées. Afin de veiller à la sécurité du personnel et des sénateurs, dont certains qui résident en grande banlieue doivent effectuer deux ou trois heures de route pour se rendre au Sénat, la sagesse voudrait, me semble-t-il, que l'heure d'ouverture de la prochaine séance soit retardée.

**M. le président.** Monsieur Gamboa, croyez bien que la perspective de voir un membre de notre personnel - permettez-moi de citer celui-ci en premier - vous-même ou l'un de nos collègues victime d'un accident me glace d'effroi. Malheureusement, je suis tenu par les décisions de la conférence des présidents qui ont été acceptées par le Sénat.

Bien entendu, si nous avons terminé après une heure du matin, j'aurais dû retarder l'ouverture de la prochaine séance pour respecter le délai de neuf heures qui doit séparer la fin d'une séance du début de la suivante.

Je ne pense pas qu'il soit possible de faire droit à votre demande car cela nous conduirait à siéger à onze heures, c'est-à-dire à une heure déjà très avancée dans la matinée. Je vais cependant demander l'avis de la commission sur votre proposition.

**M. Jean-Pierre Fourcade, président de la commission.** La commission est prête à siéger demain matin, à dix heures. Toutefois, pour tenir compte du souci exprimé par M. Gamboa, nous pourrions ne siéger qu'à partir de dix heures trente.

**M. le président.** Il n'y a pas d'opposition à cette proposition, qui devrait vous donner satisfaction, monsieur Gamboa, et à laquelle je me rallie ?...

Il en est ainsi décidé.

La prochaine séance publique sera donc ouverte à dix heures trente.

Personne ne demande plus la parole ?...

La séance est levée.

*(La séance est levée le mercredi 29 janvier 1986, à une heure cinq.)*

*Le Directeur  
du service du compte rendu sténographique,  
ANDRÉ BOURGEOT*

# ANNEXE AU PROCES-VERBAL

## de la séance

### du mardi 28 janvier 1986

#### SCRUTIN (N° 46)

*sur la motion n° 1 tendant à opposer la question préalable au projet de loi considéré comme adopté par l'Assemblée nationale aux termes de l'article 49, alinéa 3, de la Constitution, après déclaration d'urgence, modifiant le code du travail et relatif à la négociation collective sur l'aménagement du temps de travail.*

Nombre de votants ..... 310  
 Nombre des suffrages exprimés ..... 310  
 Majorité absolue des suffrages exprimés ..... 156  
 Pour ..... 24  
 Contre ..... 286

Le Sénat n'a pas adopté.

#### Ont voté pour

Mme Marie-Claude

Beaudeau  
 M. Jean-Luc Bécart  
 Mme Danielle  
 Bidard-Reydet

MM.

Serge Boucheny  
 Jacques Eberhard  
 Pierre Gamboa  
 Jean Garcia  
 Marcel Gargar

Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Charles Lederman  
 Fernand Lefort  
 Mme Hélène Luc  
 James Marson  
 René Martin  
 (Yvelines)  
 Mme Monique Midy

Louis Minetti  
 Jean Ooghe  
 Mme Rolande Perlican  
 Ivan Renar  
 Marcel Rosette  
 Guy Schmaus  
 Paul Souffrin  
 Camille Vallin  
 Hector Viron

#### Ont voté contre

MM.

François Abadie  
 Michel d'Aillières  
 Paul Alduy  
 Michel Alloncle  
 Guy Allouche  
 Jean Amelin  
 Hubert d'Andigné  
 Jean Arthuis  
 Alphonse Arzel  
 François Autain  
 Germain Authié  
 José Balarello  
 René Ballayer  
 Bernard Barbier  
 Pierre Bastié  
 Jean-Paul Bataille  
 Jean-Pierre Bayle  
 Charles Beaupetit  
 Marc Bécam  
 Henri Belcour  
 Paul Bénard  
 Jean Bénard  
 Mousseaux  
 Jean Béranger  
 Georges Berchet  
 Noël Berrier  
 Guy Besse  
 André Bettencourt  
 Jacques Bialski  
 Jean-Pierre Blanc  
 Maurice Blin  
 Marc Bœuf  
 André Bohl  
 Roger Boileau  
 Stéphane Bonduel  
 Charles Bonifay  
 Edouard Bonnefous  
 Christian Bonnet  
 Marcel Bony  
 Charles Bosson  
 Jean-Marie Bouloux

Amédée Bouquerel  
 Yvon Bourges  
 Raymond Bourginge  
 Philippe de Bourgoing  
 Raymond Bouvier  
 Jean Boyer (Isère)  
 Louis Boyer (Loiret)  
 Jacques Braconnier  
 Pierre Brantus  
 Louis Brives  
 Raymond Brun  
 Guy Cabanel  
 Louis Caiveau  
 Michel Caldaguès  
 Jean-Pierre Cantegrit  
 Jacques Carat  
 Pierre Carous  
 Marc Castex  
 Louis de Catuélán  
 Jean Cauchon  
 Joseph Caupert  
 Auguste Cazalet  
 Pierre Ceccaldi-Pavard  
 Jean Chamant  
 Jean-Paul Chambriard  
 Michel Charasse  
 Jacques Chaumont  
 Michel Chauty  
 Adolphe Chauvin  
 Jean Chérioux  
 William Chervy  
 Auguste Chupin  
 Félix Ciccolini  
 Jean Cluzel  
 Jean Colin  
 Henri Collard  
 François Collet  
 Henri Collette  
 Francisque Collomb  
 Charles-Henri  
 de Cossé-Brissac

Marcel Costes  
 Roland Courteau  
 Pierre Croze  
 Michel Crucis  
 Charles de Cuttoli  
 Georges Dagonia  
 Michel Darras  
 Marcel Daunay  
 Marcel Debarge  
 Luc Dejoie  
 Jean Delaneau  
 André Delelis  
 Gérard Delfau  
 Lucien Delmas  
 Jacques Delong  
 Bernard Desbrière  
 Charles Descours  
 Jacques Descours  
 Desacres  
 Emile Didier  
 André Diligent  
 Michel Dreyfus-Schmidt  
 Franz Duboscq  
 Henri Duffaut  
 Michel Durafour  
 Jacques Durand (Tarn)  
 Léon Eeckhoutte  
 Henri Elby  
 Jules Faigt  
 Edgar Faure (Doubs)  
 Jean Faure (Isère)  
 Maurice Faure (Lot)  
 Charles Ferrant  
 Louis de La Forest  
 Marcel Fortier  
 André Fosset  
 Jean-Pierre Fourcade  
 Philippe François  
 Jean François-Poncet  
 Jean Francou

Claude Fuzier  
 Gérard Gaud  
 Jacques Genton  
 Jean Geoffroy  
 Alfred Gérin  
 François Giacobbi  
 Michel Giraud  
 (Val-de-Marne)  
 Jean-Marie Girault  
 (Calvados)  
 Paul Girod (Aisne)  
 Henri Goetschy  
 Mme Cécile Goldet  
 Yves Goussebaire-Dupin  
 Adrien Gouteyron  
 Roland Grimaldi  
 Robert Guillaume  
 Paul Guillaumot  
 Marcel Henry  
 Rémi Herment  
 Daniel Hoeffel  
 Jean Huchon  
 Bernard-Charles Hugo  
 (Ardèche)  
 Claude Huriet  
 Roger Husson  
 Maurice Janetti  
 Pierre Jeambrun  
 Charles Jolibois  
 André Jouany  
 Louis Jung  
 Paul Kauss  
 Philippe Labeyrie  
 Pierre Lacour  
 Pierre Laffitte  
 Christian  
 de La Malène  
 Jacques Larché  
 Tony Larue  
 Robert Laucournet  
 Bernard Laurent  
 Guy de La Verpillière  
 Louis Lazuech  
 Mme Geneviève  
 Le Bellegou-Béguin  
 Henri Le Breton  
 Jean Lecanuet  
 Bastien Leccia  
 France L'échenault  
 Yves Le Cozannet  
 Modeste Legouez  
 Bernard Legrand  
 (Loire-Atlantique)  
 Jean-François  
 Le Grand (Manche)  
 Edouard Le Jeune  
 (Finistère)  
 Max Lejeune (Somme)  
 Bernard Lemarié  
 Charles-Edmond  
 Lenglet

Roger Lise  
 Georges Lombard  
 (Finistère)  
 Maurice Lombard  
 (Côte-d'Or)  
 Louis Longueue  
 Pierre Louvot  
 Roland du Luart  
 Marcel Lucoffe  
 Jacques Machet  
 Jean Madelain  
 Philippe Madrelle  
 Paul Malassagne  
 Guy Malé  
 Kléber Malécot  
 Michel Manet  
 Hubert Martin  
 (Meurthe-et-Moselle)  
 Jean-Pierre Masseret  
 Christian Masson  
 (Ardennes)  
 Paul Masson (Loiret)  
 Serge Mathieu  
 Pierre Matraja  
 Michel Maurice-Bokanowski  
 Jacques Ménard  
 Jean Mercier (Rhône)  
 Louis Mercier (Loire)  
 André Méric  
 Pierre Merli  
 Daniel Millaud  
 Michel Miroudot  
 Josy Moinet  
 René Monory  
 Claude Mont  
 Geoffroy  
 de Montalembert  
 Michel Moreigne  
 Jacques Mossion  
 Arthur Moulin  
 Georges Mouly  
 Jacques Moutet  
 Jean Natali  
 Lucien Neuwirth  
 Pierre Noël  
 Henri Olivier  
 Paul d'Ornano  
 Dominique Pado  
 Sosefo Makapé  
 Papilio  
 Bernard Parmantier  
 Charles Pasqua  
 Bernard Pellarin  
 Jacques Pelletier  
 Daniel Percheron  
 Louis Perrein  
 Hubert Peyou  
 Jean Peyrafitte  
 Maurice Pic  
 Jean-François Pintat  
 Marc Plantegenest

Alain Pluchet  
 Raymond Poirier  
 Christian Poncelet  
 Robert Pontillon  
 Henri Portier  
 Roger Poudouson  
 Richard Pouille  
 Claude Prouvoyeur  
 Jean Puech  
 Roger Quilliot  
 André Rabineau  
 Albert Ramassamy  
 Mlle Irma Rapuzzi  
 Jean-Marie Rausch  
 Joseph Raybneau  
 René Régnauld  
 Michel Rigou  
 Roger Rinchet  
 Paul Robert  
 Jean Roger  
 Josselin de Rohan  
 Roger Romani  
 Gérard Roujas  
 André Rouvière  
 Marcel Rudloff  
 Roland Ruet  
 Michel Rufin  
 Pierre Salvi  
 Pierre Schiélé  
 Maurice Schumann  
 Robert Schwint  
 Abel Sempé  
 Paul Séramy  
 Franck Sérusclat  
 Pierre Sicard  
 Edouard Soldani  
 Michel Sordel  
 Raymond Soucaret  
 Michel Souplet  
 Louis Souvet  
 Edgar Tailhades  
 Pierre-Christian  
 Taittinger  
 Raymond Tarcy  
 Fernand Tardy  
 Jacques Thyraud  
 Jean-Pierre Tizon  
 Henri Torre  
 René Travert  
 Georges Treille  
 Dick Ukeiwé  
 Jacques Valade  
 Edmond Valcin  
 Pierre Vallon  
 Albert Vecten  
 Marcel Vidal  
 Louis Virapoullé  
 Albert Voilquin  
 André-Georges Voisin  
 Frédéric Wirth  
 Charles Zwickert

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Gilbert Baumet, Yves Durand, Jacques Habert, Charles Ornano et Olivier Roux.

#### N'ont pas pris part au vote

MM. Alain Poher, président du Sénat et Etienne Dailly, qui présidait la séance.

Les nombres annoncés en séance ont été reconnus, après vérification, conformes à la liste de scrutin ci-dessus.

Prix du numéro : 2,80 F